





Digitized by the Internet Archive in 2011 with funding from University of Toronto

(" ~~ 10 BLF 27,00 45, , -TP 15/3











Appel à la Justice de l'Etat;

1 8 ADUT 1382

RECUEIL DE LETTRES, AU ROI,

AU PRINCE DE GALLES, ET AUX MINISTRES;

AVEC

UNE LETTRE A MESSIEURS LES CANADIENS,

Où font fidèlement exposés les actes horribles de la violence arbitraire qui a régné dans la Colonie, durant les derniers troubles, & les vrais sentimens du Canada sur le Bill de Quebec, & sur la forme de Gouternement la plus propre à y faire renaître la paix & le bonheur public.

UNE LETTRE

AU GENERAL HALDIMAND LUI-MEME.

ENFIN

UNE DERNIERE LETTRE A MILORD SIDNEY;

Où on lit un précis des nouvelles du 4 & 10 de Mai dernier, sur ce qui s'est passé en Avril dans le Conseil Législatif de Quebec, avec les Protêts de six Conseillers, le Lieutenant Gouverneur Henri Hamilton à leur tête, contre la nouvelle Inquisition d'Etat établie par le Gouverneur & son parti.

Par PIERRE DU CALVET, Ecuyer,
ANCIEN JUGE A PAIX,
DE LA VILLE DE MONTREAL.

Avec une TABLE, & un ERRATA à la fin.

Imprimé à LONDRES,
Dans les mois de Juin & Juillet de l'année 1784.



971.02 3 167 AL

AVERTISSEMENT.

Les lettres annoncées sur le frontispice ont été dépêchées à leurs adresses respectives, à divers périodes de tems; l'ordre & la clarté demandent de les faire précéder par l'exposition succincte des évènemens qui en ont fait naître l'occasion.

CSP

FC 420 . 1)815 1784

LETTRE

Aux Habitans du Canada, tant anciens que nouveaux Siejets,

En leur adressant ce RECUEIL.

Messieurs,

J'AI eu l'honneur d'envoyer dans la Province, par les premiers vaisseaux, plusieurs copies de mon Mémoire en Anglois; vous y " avez lu l'histoire simple & sidèle des violences " inquies que le General Haldimand a eu l'audace d'exercer contre moi, dans une Colonie " de l'Empire le plus le re de l'univers. La " Nation l'attenti ici tous les jours, pour lui " demander, au nom des Loix, compte de " fon administration, ex poer le punir de l'avoir déshonorée par l'oppression servile de tout un brave peuple qui l'i appartient. Je fuis sûr que la Judica un suitera payer cher, " un jour, ses malyertations à ses excès. Mais ce n'est pas ma vengeance personnelle, " qui a été l'objet unique de mon voyage & de " mes démarches: non; vous étiez tous en corps " les triftes compagnons de jues infortunes; " mon cœur le savoit je patricisme, dont je " fais gloire, s'occupage à vous relever de " l'oppression. Voiei un ouvrage consacré, en " grande partie, à une le glorieuse fin.

" Dans la première section, vous lirez l'histoire de mes démarches auprès du Roi & de " ses Ministres: mais vous appercevrez que, " fidèle à mes engagemens, en demandant " justice pour moi, je n'ai jamais oublié de la " demander pour vous; mais ce n'étoit-là " qu'une défense générale de vos intérêts. Je " l'ai particularisée dans une lettre, que j'ai " l'honneur d'adresser à tous les Canadiens, dans " ce nouveau recueil. Après l'exposition de la " criminalité des oppressions dont le Général " Haldimand s'est rendu coupable envers moi, " je viens à la manifestation de la tyrannie " que son génie despotique a déployé contre " vous tous. Vous l'avouerai-je? Et pour-" quoi non? puisque ce n'est que de votre " instruction seule que peut naître votre salut; " toute l'Angleterre a été frappée d'étonne-" ment, qu'un Gouverneur, soi disant Anglois, " ait été assez audacieux, pour mettre ainsi à la chaîne un si grand corps de ses sujets. " Mais sa surprise s'est accrue de plus de " moitié, en apprenant que ce grand corps de e ses sujets, instruits du prix de la Liberté par " leurs propres cœurs, & par l'esprit national, " ait pu plier si docilement sous le joug que " leur imposoit un Suisse mal anglisié, & peu " fait pour gouverner des Anglois. C'est à " vous à faire cesser une surprise qui attaque " autant votre bonheur que votre gloire, & à " vous montrer ausii zélés à redevenir libres, " qu'on se l'est montré à vous faire esclaves. " C'est pour vous inviter, vous exciter à une " si noble, si généreuse résolution, que je vous

ai tracé, dans ma lettre, le plan détaillé de Gouvernement qui feul peut vous convenir.

"Au reste, avant de vous le mettre sous " les yeux, j'ai eu soin de placer à la tête les "Droits Nationaux, en vertu de qui vous pouvez le réclamer, & de prouver à toute " l'Angleterre, jusqu'ici dans l'erreur, que toutes " les prérogatives constitutionnelles des An-" glois naturels vous étoient dues par le Contrat National & Social. A la conclusion " de ma lettre, je me fais un plaisir de vous " communiquer les circonstances qui s'offrent " aujourd'hui, pour vous faire espérer un heu-" reux changement; mais cette falutaire ré-" volution dépend de vous. Si vous restez " dans une ignoble inaction, fera-t-il fur-" prenant que, tandis que vous ne voulez rien " faire pour vous-mêmes, le Gouvernement copie cette léthargique apathie pour vos in-" térêts? Il est aujourd'hui occupé des affaires " de votre Province; mais je ne balance pas " de vous avertir d'avance, que, dans le Co-" mité établi, il n'est question que du change " de l'esclavage qui vous est destiné, par le " changement du Despote, & non par la ré-" forme de votre horrible Gouvernement. Et " comment s'occuperoit-on de cette dernière, " la seule qui intéresse votre bonheur? Les " Despotes, qui semblent ici parler pour vous, " ne parlent au fond que pour leur Despoct tisme, qui leur est bien plus cher que votre " Liberté. Tandis que vous vous tairez, leurs " témoignages resteront sans contrepoids en

votre faveur, & vous n'aurez à attendre qu'un nouveau genre d'esclavage, qui ne vous accablera que pour être légué, par fuccession, à vos enfans, & qui ne pourra plus finir que par une révolution qui vous coûtera bien du sang & des larmes, avant que le succès la justifie.

". En effet, quel heureux changement pour-" riez-vous vous promettre des délibérations " du Comité aujourd'hui préposé, pour arran-" ger le Gouvernement de votre Province? " La Capitulation de Montréal, le Traité Dé-" finitif de Fontainebleau, la Proclamation du " Roi en 1763, le Bill passé en 1774, enfin ce les nouvelles instructions délivrées au Géné-" ral Haldimand en 1778, pour l'installation de " l'Habeas Corpus, tous ces actes solemnels « & authentiques vous annonçoient, avec " toute la pompe nationale, la jouissance des " prérogatives des Citoyens libres, & vraiment Anglois: mais ce Gouverneur a foulé aux pieds, sans pudeur, tous ces monumens promissoires de votre Liberté. Qui le liera, lui & ses successeurs, à payer plus de respect à des statuts particuliers d'un Comité, bien " moins auguste, bien moins respectable, que ce les autorités royales & facrées qui avoient " déjà parlé & prononcé en votre faveur? Et " d'ailleurs ce Comité n'est composé que des " Agens du Pouvoir Exécutif; c'est-à-dire qu'on sera toujours autorisé à révoquer à " plaisir, ce qui ne vous aura été concédé que par commiseration & par grace. Le Roi,

"Messieurs, le Roi siégeant dans son Parle"ment, voilà la seule autorité irrésragable qui
"puisse vous adjuger un Gouvernement combiné pour se faire à jamais respecter de vos
Gouverneurs, à moins qu'ils ne veulent déclarer la guerre au Souverain & à la Nation;
« & alors ce seroit à vos Maîtres à se venger,
en vous vengeant.

" Le moment de l'action est donc arrivé " pour vous. Quand vous recevrez cette " lettre, le Général Haldimand aura vraisem-" blablement évacué la Province; mais quand " il y figureroit encore, ne le craignez pas; il " a aujourd'hui plus à appréhender de vous, " que vous de lui: c'est donc à vous à agir " aujourd'hui en liberté pour vous-mêmes. " Mais ne vous égarez pas encore ici; vous " n'avez procédé jusqu'ici que divisés, les " nouveaux sujets d'un côté, & les anciens " de l'autre: voilà la partition qui a tout " fait manquer, & fera toujours échouer tous " vos efforts; tant qu'elle subsistera, vous " n'obtiendrez rien, ni les uns, ni les autres; & pour ne pas faire des jaloux, on vous " laissera tous dans la nasse des malheureux. "Eh mais! il n'y a plus aujourd'hui en Canada, " par le droit & par les intérêts, qu'un seul " genre d'habitans, c'est-à-dire des sujets de " la Grande-Bretagne; réunissez-vous, tout " vous en dicte la loi; & parlez comme doi-" vent le faire des Anglois; il faudra bien de " façon ou d'autre, que vous réussissiez : c'est aujourd'hui le moment; de toutes parts, " les sujets de la Grande-Bretagne réclament e leurs droits nationaux, & ils demandent " hautement d'être constitutionnellement af-" franchis: ne laissez pas échapper l'occasion; " il faudroit des siècles pour la voir renaître.

" Je ne puis vous en dire davantage.

"Voici le parti qu'il y auroit à prendre. "Il faudroit transmettre ma grande lettre à " toutes les Paroisses de la Colonie; les Curés " devroient en faire la lecture à leurs Parois-" siens: mais le Clergé est trop politique " chez nous; c'est beaucoup qu'il ait osé par-" ler une fois pour lui-même, dans le mémorable " mois d'Avril dernier; les Capitaines de Mi-" lice font vendus, par leurs places, au Gou-" verneur: il n'y a point de fervice patriotique " à espérer de ces créatures à gages. Eh bien, " Messieurs, que les plus zélés patriotes d'entre " vous envoient une analise des matières prin-" cipales de ma lettre dans les Paroisses; rien de " plus aisé; il n'y a qu'à faire ouvrir les yeux, " fur le bien général, à des Canadiens: ils con-" courront tous à cet objet une fois connu. " Vous êtes fur les lieux; vous pouvez mieux " juger que moi, des voies de moment les " mieux adjustées au succès : mais défiez-vous toujours des flatteurs, des mignons en place, " des despotes subalternes, vendus chez vous, " par l'intérêt, au Despotisme régnant. C'est-" là la peste & la perte de la Colonie. C'est " pour les faire connoître à plein, que j'ai cru " devoir à toute la Province de faire imprimer " les dernières délibérations du Confeil. Juste " Ciel! des Canadiens proposans en chef l'hu" miliation & la fervitude de leur Clergé, & la confirmation totale du Bill qu'ils favent, dans leur confcience, avoir affervi leur patrie. Belle leçon, qu'il n'y a rien de facré à l'intérêt, pas même le culte de l'Etre Suprême!

"Ah! je suis Protestant; mais au moins " dans ma publication, j'ai fuivi des principes " d'équité bien différens, & qui sont de toutes " les religions': lisez les termes honorables " sur lesquels je cite la vôtre; avec quel res-" pect je fais mention de votre Clergé & de " vos Communautés; avec quelle droiture je " rends justice à leurs vertus; & avec quelle " chaleur, enfin, je soutiens & je défends leurs " droits nationaux & même religieux: c'est à " vous maintenant à vous défendre vous-" mêmes. Si, imitans le passé, vous êtes les " spectateurs oisifs & insensibles des évène-" mens, eh bien! votre Province va être pour " long-tems confirmée dans son esclavage, jus-" qu'à ce que le désespoir au moins lui suscite " des vengeurs : mais en attendant, les Loya-" listes, réfugiés chez vous, chercheront bien-" tôt leur liberté & leur salut dans la suite; " avec le tems, tous les gens d'honneur & de " sentiment imiteront leur exemple: quant à " moi, à Dieu ne plaise que je reparoisse dans " une Province, tandis qu'on y sera exposé à " être impunément affassiné chez soi, comme " vous avez été plus d'une fois les témoins, que " j'ai été sur le point de l'être chez moi. Je " finis à ce trait; c'est à vous à voir, s'il vous " convient de vivre dans un vrai coupe-gorge,

"où personne ne peut être un seul moment assuré de sa fortune, de sa liberté, de son honneur, & de sa vie. J'ai des idées trop nobles de vos sentimens, pour imaginer qu'une si terrible destinée puisse jamais être de votre goût. En attendant que je reçoive de vos nouvelles, soyez assurés que je prendrai toujours la voie de la publicité, pour vous faire parvenir les évènemens relatifs à vous qui vont se passer dans cette capitale, persuadé que vous saurez les faire valoir, pour votre bonheur, & celui de toute votre postérité.

" J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite confidération,

" MESSIEURS,

"Votre très-humble & très-"obéissant Serviteur,

" PIERRE DU CALVET."

A Londres, No. 9, Cannon Street, ce 19 Juillet 1784. 12.4. 6.22. M. Cutaouar.

TABLE RAISONNÉE

DES MATIERES SANTES
LES PLUS INTERES SANTES
CONTENUES DANS CE VOLUME.

INTRODUCTION.

page 1

Ce n'est qu'une légère esquisse des malheurs de l'Auteur, pour préparer à la lecture des lettres suivantes.

Lettre au Roi.

17

Le Général Haldimand représente dans la Province de Quebec le Souverain; c'est de ce nom Auguste, qu'il s'est autorisé pour déployer sa tyrannie. La honte de ses excès réjaillit donc sur la personne de Sa Majesté; c'est sur cette raison que l'Auteur demande que le Général Haldimand soit ou rappellé pour être jugé à Londres, puisqu'à Quebec sa dignité l'élève audessus des loix, ou jugé à Quebec par un ordre émané du trône, comme le sut le Général Murray en 1762.

Lettre au Prince de Galles.

22

Le mécontentement, ou plutôt le désespoir de la Province de Quebec, est si général, que, si on ne l'adoucit par des mesures de bienfaisance de Gouvernement, il ne peut que conduire à une révolution, que l'Auteur se fait un devoir d'annoncer à l'Héritier présomptif de la Couronne, personnellement intéressé dans ce démembrement.

Cette lettre, la première dans l'impression, n'est que la seconde dans l'envoi. L'Auteur, dans le frontispice de la lettre, donne les raisons de ce renversement d'ordre, qui n'est que le fruit de la plus stricte exactitude qui le caractérise. Il détaille ici les variations dans les déclarations du Gouvernement, fur le retour du Général Haldimand. Il attribue ces variations à une Politique sourde, qui vise à le ruiner par des délais affectés, & à le mettre, par cette ruine, hors d'état de poursuivre le Général Haldimand. L'Auteur fait voir que dans la lettre suivante, qui étoit sa première à Milord Sidney, il avoit très-bien prévu ce temporisement ministériel, qui ne peut manquer de précipiter dans un désespoir général, toute la Province de Quebes, qui désormais n'aura pas plus à espérer de Londres que de Quebec. Les conféquences d'un pareil désespoir sont indiquées avec une liberté vraiment Angloise.

Seconde lettre à Milord Sidney.

39

C'est la première de l'Auteur, & elle devoit figurer en Epitre dédicatoire dans son Mémoire, cidevant imprimé. Dans cette lettre, l'auteur se borne a solliciter le rappel du Général Haldimand, qu'il déclare savoir être l'ami intime de Milord Sidney; pour prévenir les suites de cette amitié, il en appelle à cette restitude impartiale de tout honnête Ministre, mais sur-tout, aux vertus de Milord Sidney, dont il se proinet plus de succès, que de son prédécesseur, qui étoit aussi l'ami du Général Haldimand, ainsi que M. Nepean, son Sous-Secrétaire d'Etat.

Epitre au Général Haldimand.

43

L'Auteur avertit ici ce Gouverneur des démarches qu'il a faites pour le poursuivre dans la Judicature; il lui réproche l'intention secrète où il seroit de s'échapper furtivement d'Angleterre, & au nom de l'honneur du Roi intéressé dans le Jugement, il le cite de comparoître à Londres.

Troisième Epitre à Milord Sidney.

L'Auteur s'élève encore ici contre les délais affectés du Gouvernement; il se plaint que le Général Haldimand ait dans le cabinet plus de crédit que le Souverain, la Province de Quebec, toute la Nation, & ensin les Loix dont les droits facrés sont violés par ce temporisement. L'Auteur publie dans cette lettre, la résolution secrète du Général Haldimand, de s'évader surtivement en Suisse; il y déclare sa ferme détermination de l'y poursuivre au nom de l'honneur; & il justifie cette déclaration publique, par les loix de l'honneur même.

Quatrième lettre à Milord Sidney.

Cette lettre est singulière. L'Auteur y rend compte d'une entrevue, qu'il a eue avec M. Townsend, fils de Milord Sidney: il y expose les déclarations contradictoires du Ministre & du Sous-Ministre; il relève, quoique dans un stile très-décent & très-modeste ces contradictions, en vertu de qui il demande une explication pleine & sincère,

Lettre aux Canadiens.

C'est une Histoire complète des tyrannies exercées dans la Province de Quebec, durant les derniers troubles. L'Auteur débute par ses oppressions personnelles,

Premier évènement, qui a commencé à lui faire des ennemis.

Seconde source de l'inimitié. Portrait du Juge Fraser. Combat manuel entre ce Juge & l'Auteur. Justification de cet exposé.

Déclaration de guerre ouverte de la part des militaires, collègues, & vengeurs de M. Fraser; & premier assaut donné à sa maison, où l'Auteur faillit être assassiné.

48

55

65

67

72

73

Seconde voie de fait.	80
Nouvel assaut donné à sa maison.	83
Dernier assaut.	85
Refus du Gouvernement de prendre connois-	5
fance de ces kostilités publiques. 87 &	88
Tableau singulier de la judicature de Quebec,	
avec le portrait de MM. de Rouville &	
Mabane. 89 jusqu'à	94
Raisons de l'Auteur pour ne pas mettre en loi	, .
les coupables.	94
Plaintes de l'Auteur, sur la partialité de la	ノエ
judicature; suites de cette plainte. 95 jusqu'à	08
Détention de l'Auteur. 99 & 1	
Jugement d'une cause civile, où l'Auteur, alors	
prisonnier d'Etat, sut condamné sans être	
oui. 101& 1	02
Appel de ce jugement aux loix Françoises, qui	
ne permettent pas de juger dans le civil,	
un bomme qui est détenu comme criminel	
d'Etat. 103 € 1	04
Définition des loix de suspicion, qui, appliquées	•
à l'Auteur, font voir l'injustice de sa dé-	
tention après les enquêtes juridiques, faites	
à son sujet, & qui aboutirent toutes à sa	
justification. 107 jusqu'à 1	13
Résolution du Général Haldimand d'élargir	
l'Auteur; sa rétractation de cet ordre sur	
une lettre, que lui écrivit l'Auteur dans	
cet intervalle; pique personnelle de ce	
Gouverneur, érigée en crime d'Etat; nou-	
vel appel aux loix Françoises; le Parle-	
ment de Paris, Tribunal d'adjudication	
pour les Colonies, qui n'est point suppléé à	
Quebec dans la judicature. 113 jusqu'à 12	23

Réclamation de l'Auteur, des loix de la Pro-
vince & de celles d'Angleterre, rejettée
contre la capitulation de Montréal, le
traité de Fontainebleau, & les instruc-
tions de 1778, données au Général Haldi-
mand. 125 & 126 Subtilité du Gouvernement pour faire évader
l'Auteur.
Consolation de l'Auteur dans la prison, par les
soins officieux de ses amis. 128 jusqu'à 131
Arrivée de l'Auteur à Londres, avec l'His-
toire succinete de ses démarches & des ré-
ponsés ministérielles. 131 & 132
Tyrannie exercée contre la province de Quebec,
par le Gouvernement, depuis 1763 jusques
en 1774. 133 jusqu'à 143
Etablissement du Bill de Quebec; opinions
contradictoires sur la propriété ou l'impro-
priété de ce bill, dans toutes les classes de
la Nation; sentimens de tout le Canada
sur le bill. 143 jusqu'à 146
Erreur générale en Angleterre sur la Constitu-
tion de France. 147
Abus du Bill de Quebec, émanés de cet erreur;
cause générale de tous les malheurs qui ont
inondé cette Province. 148 jusqu'à 150
Détail des violences exercées contre les Cana-
diens, qu'on emprisonnoit par bandes, sans
aucune procédure judicielle. 151 & 152
Traitement affreux de ces malheureux, dont on
retrancha la ration, qu'on réduisit à la nu-
dité, & dont environ une trentaine a péri de misère. 152& 152
de misère. 152 & 153

Personne de marque, renfermée incognito dans
les prisons de Quebec, & qu'on croit être
un gentilhomme François, venu durant la
guerre dans la Colonie. 154 & 55 Mort déplorable d'un Canadien après quelques
mois de prison.
Fuite des prisonniers, ménagée frauduleusement
par le Gouverneur. 150 \times 157
Comparaison des prisons de Quebec avec la
Bastille. 157 & 158
Bastille. 157 & 158 Assassinat en plein jour d'un Officier Anglois,
& l'injustice criante du Gouvernement
à ne pas le purir. 153 & 159
Abus du pouvoir du Gouverneur pour frustrer
les Artisans de la Province, de leurs salai-
res. 159 jusqu'à 161
Vol public d'une rue & d'un puits public, pour
accommoder les jardins du Gouverneur;
fuites fatales de ce vol. 161 & 162
Les corvécs, les logemens de gens de guerre qui
s'emparent en conquérans des maisons des
pauvres agriculteurs, y disposent de tout en
maîtres, & souvent des semmes & des
filles. 162 & 163
Aventure d'un Curé qui donnant à dîner aux
Officiers, eut sa sæur korriblement abusée pour déssert. 164 & 165
pour déssert. 164 & 165
Fortune du Général Haldimand de 200,000
l. st. & les divers métiers, en vertu de qui
il l'a gagnée en partie. 165
Histoire des Juges de paix sur ces corvées, &
du Juge Mabane, qui vint forcer les con-
servateurs de paix de sévir contre les pau-
vres agriculteurs. 166 & 167

Exemple bien différent du Marquis de Bouillé, & des autres Généraux François qui dans la dernière guerre firent à l'égard des Anglois, un si noble usage de la victoire. 167 & 168 Histoire d'un jeune marié nouvellement, qui fut commandé pour ces corvées, quoiqu'il n'eut que sa femme enceinte, pour toute comp gnie dans sa maison, située dans les établissemens les plus élcignés. 168 jusqu'à 170 Esprit de terreur répandu, par ce despotisme, dans les esprits des Canadiens, qui sont dans l'impossibilité meme de se plaindre. 170 jusqu'à Histoire de la subtilité avec laquelle on escamota la souscription a'une adresse en faveur du Général Haldimand. 174 jusqu'à 176 Appel de deux sentences de judicature à la bayonnette de la part du Général Haldimand, qui détacha une compagnie des soldats de Sa Majesté, pour aller abattre une chaussée, enlever à un Canadien les eaux de son moulin, pour les donner à un Suisse établi dans la Colonie. 177 & 178 Droits naturels des Canadiens sur tant de violations du droit des gens. 178 & 179 Masquarade de la Jurisprudence prétendue Françoise, établie à Quebec. 179 jusqu'à 185 Décisions des principaux Docteurs qui ont écrit sur le droit des gens; toutes en faveur du droit des Canadiens à réclamer par les loix

des Nations tous les privilèges constitutionnels des naturels Anglois. Pufenderf 186 jusqu'à 188

	Gratien	100 €	189
	Grotius	189 &	190
	Locke		-
	Machiavel	190 &	
			_
	(Ces citations devroient être en lettres i	taliques.))
Cor	ostitution d'Angleterre mal entendue,		
Con			100
	core plus mal appliquée aux Canada	0165.	192
	1 7 7 6 7767 7 6	&	193
Act	tes du Parlement sous Elisabeth &	Guil-	
	laume III contre les Catholiques,	E les	
	Etrangers, ne sont, ni en Jurispr	udenc e	
	nationale ni civile, applicables aux	Cana-	
	diens.	1938	164
Saif	ême de Gouvernement pour le Ca		7
ارزن			
	I. point, Jurisprudence Françoise,		
	Constitution Angloise. 195	jujqu'a	197
II.	point, Réinstauration de l'Habeas co	orpus,	
	des Jugemens par Jurés, &c. 197		202
III	point, Responsabilité du Gouverne		
	loix.	202 &	201
	point, Institution d'une Chambre d'		3
11 .	blin agantages necessité même de	cotto	
	blée, avantages, nécessité même de	: (5000	0 - 0
	Institution. 203		210
V. 1	point, Nomination de six Membres as	Par-	
	lement; explication & justification of	le cette	
	demande par l'Histoire d'Angletes	rre.	211
		jusqu'à :	218
VI.	point, la Religion. 219	iusau'à	2.2.T
V 11	. point, Réforme de la Judicavur		000
7777	Epices, &c. 221	jujqu a :	223
	I. point, Etablissement militaire de		
	nada, absolument nécessaire pour con	server	
	la Colonie.	223 & :	224

Mais sur-tout pour récompenser les services	
militaires de nos Officiers, que la déci-	
sion de la Trésorerie vient de condamner au	
moins impolitiquement à la stérilité & à la	
négligence publique. 225 jusqu'à 2	27
négligence publique. 225 jusqu'à 2 Soldats qui doivent sculs composer ce Régi-	•
2	27
IX. point, La Liberté de la Presse.	28
A. point, L'institution de la jeunesse, destitu-	
tion présente dans la Province, des Eco-	
les publiques, & suites fâcheuses pour	
1 H tat	29
Le seul moyen de réparer ce défaut est d'y appli-	
quer le fonds unique, reservé aujourd'hui	
contre le droit de concession primitive, en	
Appanage à la Couronne. 228 jusqu'à 23	30
A1. Point, Naturalisation nationale des Cana-	
diens dans toute l'étendue de l'empire Britan-	
nique, que les loix des Nations réclament pour	
eux, & dont l'Angleterre ne les a jusqu'ici	
privés, que par une injustice, qui, quoique de	
simple erreur, entraîne de bien mauvaises	
consequences pour ses intérêts. 231 & 23	32
Nécessité de l'intervention du Parlement pour	
faire adjuger irrévocablement toutes ces	
prérogatives constitutionnelles au Canada 23	33
Députation solemnelle du Canada, voie unique	35
pour couronner cette réforme. Opposition,	
qu'éprouvera cette députation de la part du	
Gouverneur & de ses créatures, qui sont	
nonmées avec la multitude de leurs pla-	
ces.	6
Saites funestes pour l'asservissement futur du	0
To Do Monoto Jula the	

Canada, si cette députation venoit à	
échouer. 246 jufqu'e	
Inconsequence du projet de diviser le Canada,	
actuellement sur le tapis.	247
Présages infaillibles du succès de cette députa-	
tion, si elle a lieu. 248 jusqu'à	
Questions proposées par M. le Baron Maseres,	- 1-
Agent Général de la Province, à MM.	
Powell, Adhémar & de Lisse, députés	
du Canada.	253
1°. La réinstauration de l'Habeas Cor-	- 50,
pus. 253 &	254
2°. L'établissement des jugemens par Jurés.	254
3°. Restriction des pouvoirs du Gouverneur,	3 4
sur le droit de casser les Membres du	
Conseil, &c.	255
4°. Même restriction pour les Juges, &c.	256
5°. Soustraction aux pouvoirs du Gouverneur,	5
du droit d'emprisonner les sujets par sa	
seule autorité, Éc. 256 jusqu'à	259
Cinquième lettre à Milord Sidney.	261
Cette lettre est la plus intéressante que la politi- que puisse dans le moment présenter à la curio-	
fité publique, puisque c'est l'histoire circons-	
tanciée des divers évènemens qui se sont passes	
dans le Conseil Législatif, & dans la Province de Quebec, jusqu'au 10 du mois de Mai	
dernier.	
	261
Débats furieux dans la Chambre du Conseil,	
sur la proposition d'y accroître l'autorité du	-(
Gouverneur. 262 & :	203
Motion pour exclurre le Clergé de l'Habeas	
Corpus. 263& 2	101

Injustice & manque de politique de cette mo-
tion. 264 & 264
Représentation du Clergé 265 jusqu'à 267
Remontrances de tous les Couvens de Religieu-
ses, minutées & arrêtées, dans leurs con-
sistoires respectifs 268 jusqu'à 272
Modestie de ces dernières représentations 272 &
273
Succès des représentations de cette légion de
saints & de saintes, réunis. 273 & 274
Mutilation du Bill de l'Habeas Corpus, pour
la Province de Quebec. 275 Conséquences funestes de cette mutilation. 275 &
Consequences funestes de cette mutilation. 275 &
276
Insulte faite au Roi & à son Parlement par
cette mutilation. 276 & 277
Motion de M. de St. Luc, sur le Bill de
Quebec, soufflée par le Chirurgien-Conseil-
ter Madane. 277
Première partie de la motion, remercimens au
Roi. 277
Seconde partie de la motion, peu respectueuse au
Souverain & à la Nation. 278
Avantages prétendus du Bill de Quebec,
démontrés faux, par le fait. 279 Masquarade de Jurisprudence Françoise, &
Despetisme montrueur fruits diaboliques
Despotisme monstrueux, fruits diaboliques de ce Bill. 279
Fansseté notoire de l'assertion qui déclare ce
Bill comme devant un jour incorporer le
Canada à l'Angleterre. 280
Lettre de M. de St. Luc, laissée sur la table
du Conseil en appui de la motion. 280 &
281

Contradiction de l'Auteur & des Approbateurs	
de cette lettre, qui renient cette année comme	
Conseillers, ce qu'ils signèrent l'automne	
dernière comme Canadiens.	28 I
Imposition à la bonne soi de Sa Majesté & de ses	
Ministres, de la part des douze Approba-	
teurs du Bill, qui quoique personnes privées	
relativement à la représentation de la Pro-	
vince, s'arrogent insolemment le droit de	
parler au nom de tout le Canada. 281 à	
Appel de cette imposition à Milord Sidney. &	2.82
	283
Au barreau, la jurisprudence Françoise, dans	
le Gouvernement de la Province, la conf-	
titution Angloise, en plein, voilà l'objet	
des justes vaux des Canadiens, & ils se	
regarderont comme opprimés de fait &	
d'intention, jusqu'à ce qu'on ait souscrit	
à de si légitimes demandes.	283
Original de la lettre, & de la première motion	0
de M. de St. Luc. 284 &	285
Motion de M. Grant pour l'érection d'une	- 0 -
Chambre d'Assemblée. 285 jusqu'à	209
Original de la seconde adresse de M. de St.	080
	289
Protêt de M. Grant contre la motion de M. de St. Luc. 290 jusqu'à	207
Protêt de M. le Lieutenant Gouverneur, Henri	290
Hamilton. 298 jusqu'à	
Noms des Approbateurs du Bill. 300 &	
30000	2 - 4

A la page 188, après le mot Canadiens, à la ligne deuzième, on a oublié une Note; la voici: " Six des plus vertueux Conseillers se sont "élevés contre les mesures despotiques du "Général Haldimand, comment les 12 autres, " sans avoir consulté le peuple de la Province, " ont-ils pu présenter une adresse en son " nom fans sa participation? Comment de " leur autorité privée ont-ils eu l'audace de " mutiler un Acte du Parlement, tel que l'Ha-" beas Corpus, Statut 3. art. 2. chap. 2. fec-" tion 12. & exclurre du bénéfice du Bill, " les Communautés Religieuses? Comment " ont-ils passé par-dessus tant de requêtes " contre le Bill de 1774, & signées par 230 " personnes des principaux anciens sujets, & " celles de 1783, signées par un nombre égal? " & enfin celle de l'automne dernière, fig-" née par un nombre considérable de Cana-" diens de Montréal, dont les requêtes sont " aujourd'hui à Londres, entre les mains de " Milord Sidney; si on en venoit à une enquête, " comme je la demandois à Milord North, dans " ma lettre du 19 Novembre dernier, de 100 " Canadiens, on en trouveroit 99 opposés au " Bill, tel qu'il a été mis en exécution; & " la poignée d'approbateurs n'est composée " que d'hommes à gages, à pensions, & à pla-ces, comme je les ai cités ailleurs. Voilà " le fait, il faut vouloir s'aveugler que de ne " pas le voir.

Députation frauduleuse du Général Haldimand, pour faire approuver la continuation
du Bill par le Gouvernement. 289 jusqu'à 293
Caractère de ce député (M. Williams), arrivé
depuis peu, à Londres. 292 jusqu'à 301
Mystère & imposture de sa mission. 301 & 302
Règle de jugement pour le Ministère, afin de produire la vérité au grand jour. 302 jusqu'à 304
Motifs secrets & vindicatifs de la part du

Général Haldimand, dans cette députa-
Général Haldimand, dans cette députa- tion. 304 & 305
Appel à la justice du Ministère contre les
vues de la vengeance de ce Général. 304 & 305
Terrible affaire de M. Cochrane, dernier
objet de la députation. 305 jusqu'à 307
Conclusion par l'extrait horrible de quelques
lettres Canadiennes. 307 & 308
Résultat, dernière lettre à Milord Sidney. 309
Les Canadiens autorisés par tant de tyrannies
à se réclamer de la garantie des ruissan-
ces intervenues dans le traité de Fontai-
nebleau en conséquence, Appel à Notre
Auguste Souverain seul, demande d'une
enquête générale, &c. 309 & 310
Revue générale des oppressions tyranniques de
l'Auteur, loix violées dans cet assemblage
d'injustices & d'iniquités 311 & 312
Apparence de la continuation de résidence du
Général Haldimand à Quebec. 312
Justification présumée de la probité du Minis-
tre, dans cette apparence, mais suites
funestes pour l'Auteur. 313 & 314
Demandes juridiques de l'Auteur, en consé-
quence de ces suites. 314 & 315
Lettre circulaire de l'Auteur, à toutes les per-
sonnes de distinction en Angleterre, pour
réclamer leurs protections, dans des circonf-
tances d'Etat si extraordinaires. 316 & 317
Errata. 318 jusqu'à 320
210 juga a 320

Lettre de l'Auteur aux Canadiens, en leur adreffant ce recueil: c'est un avertissement sur les mesures à prendre pour le succès de cet ouvrage, dans la Province de Quebec.

INTRODUCTION.

Voici l'histoire succincte des évenemens antérieurs, qui font naître l'occasion de la publication de ces Lettres.

M. Pierre du Calvet tient un rang de considération dans la classe des principaux de Montréal. Après la conquête du Canada, il fut chargé par le Général Murray, d'une importante négociation pour ramener dans le sein de leur terre natale, les Acadiens fugitifs & dispersés. Le succès ayant pleinement justifié cette confiance publique, il fut élevé à la dignité de Juge de Paix, magistrature qu'il exerça pendant un long cours d'années, sans jamais accepter d'autre salaire, que la gloire de juger ses Concitoyens, ou plutôt de les réconcilier l'un à l'autre; il ne crut pas acheter trop cher cet honneur, que de le payer au prix d'un clerc d'office à ses gages. Sous quelque appareil que l'indigence s'offrît à lui, jamais elle n'éprouva de sa part, ni des oreilles sourdes, ni un cœur rétréci dans ses dons, que la générosité & l'humanité dispensèrent toujours abondamment de ses mains. Une bienveillance si publique compta peu d'imitateurs; mais en revanche, elle fit bien des jaloux. L'envie, irritée d'une vertu qui l'offusquoit en la condamnant, déchargea son venin contre la personne de M. du Calvet; de prédilection exclusive, on le surchargea de logemens de gens de guerre,

B

souvent par bandes, sans jamais lui assigner d'indemnité pour ses fraix. On porta l'audace jusqu'à l'affaillir chez lui ; on fit feu dans l'intérieur de sa maison; un homme d'épée, travesti en magistrat actuellement en office, étoit l'objet vrai ou faux des foupçons généraux : par égard pour l'honneur des armes, mariées ici si originalement à la magistrature, toute enquête juridique, pour la manifestation du coupable, sut prohibée & interdite dans les papiers publics de Quebec. Aussi en vint-on à briser sa galerie, & à forcer ses portes & ses contrevens, quoiqu'en fers; & l'offensé resta encore sans ressource, en proie à la violence & à l'oppression. Telles furent les premières scènes de la persécution, qui éclata contre la personne de M. du Calvet.

Le feu des discordes civiles, qui, en 1775, commença à embraser toutes les Colonies Angloises, étendit bientôt ses fureurs jusques dans la province de Quebec. M. du Calvet y tenoit du Gouvernement une place de distinction : il avoit hérité de ses ancêtres d'une assez riche fortune, qui s'étoit bien amplifiée, dans ses mains, par les soins & les succès de son industrie. La reconnoissance, l'intérêt, ses inclinations, les passions les plus chères & les plus victorieuses du cœur humain, tout en un mot le lioit de fidélité à son Souverain; personne ne s'avise d'être traître à son honneur, à sa félicité, à son existence, & à soi-même, à moins qu'une espérance fondée d'amélioration d'état, ne vienne justifier l'essai de cette trahison; or quel sort tous les Etats Américains ensemble pouvoientils faire à M. du Calvet, en compensation de la prospérité domestique dont il jouissoit chez lui? Aussi tint-il, durant tous les troubles de la guerre, cette ligne de conduite loyale, qui sieoit bien à un homme, dont la destinée étoit attachée à la destinée de la cause de son Roi, & qui ne pouvoit que perdre de la voir échouer. Une sidélité si décidée n'annonçoit pas la catastrophe destructive, qui l'attendoit.

Le règne de la paix étoit presque rétabli dans le Canada: M. du Calvet y goutoit, dans le sein de sa famille, les fruits de la tranquillité publique, lorsque, le 27 de Septembre de l'année 1780, il se vit tout à coup arrêté par le Capitaine Laws, du 84°. régiment, dépouillé pendant le jour de ses papiers, & la nuit de son argent, qui par parenthèse a toujours été retenu comme de bonne prise, traduit sous une escorte à Quebec, & delà traîné de violence, à bord du Canceaux, vaisseau armé en guerre, alors à l'ancre dans la rade: on commença dans cette prison marine, par arracher de la cabane qui lui étoit destinée, tout l'appareil qui y formoit auparavant un lit raifonnable pour un humain; & on ne lui assigna d'autre couche, pour reposer, que le plancher nud du navire même, sous un climat, où l'automne égale, surpasse même quelquesois la rigueur de nos plus sé-vères hivers d'Europe. M. du Calvet prit d'abord cette soustraction subite pour un acte d'économie matelote, qui vouloit faire grace à ses effets: il offrit donc à se pourvoir, de ses deniers, d'un équipage complet de nuit; mais

le peu indulgent maître de vaisseau, M. Atkinson, alors en fonction de Commandant, lui apprit, que tant de condescendance ne s'ajustoit point à la nature de ses ordres, ajoutant avec une politesse tout-à-fait marine, que la dure étoit encore trop douce pour un prisonnier de son estoc: M. du Calvet sut constamment condamné, à bord du bâtiment, à une nourriture salée & moisie, qui appauvrit bientôt sa constitution, au point de cracher le sang, & de n'étaler plus dans sa personne, que le spectacle pitoyable d'un phantôme émacié, & d'un squelette vivant, méconnoissable à sa garde même; car ses amis n'eurent jamais accès jusqu'à lui, que tard, rarement, à la volée, & toujours sous l'œil de témoins. Et son fils, âgé alors de six à sept ans ! ah! jamais il ne fut admis une seule fois, à aller par sa présence consoler son malheureux père, dans ses fers.

Enfin le 14 de Novembre, on crut devoir céder pour la montre aux représentations de M. du Calvet, & faire mine au moins de se prêter à adoucir son sort. Il sut donc charrié en cérémonie soldatesque, dans la prison militaire de Quebec. C'étoit une barbarie rassinée, qui avoit ordonné de ce changement de théâtre, contre l'infortuné prisonnier. Son nouvel appartement représentoit l'image d'un vrai tombeau, inabordable aux rayons du soleil, & empreint d'une humidité si insecte, qu'il sembloit n'être pas sait pour être le domicile d'une créature raisonnable; aussi le Gouvernement françois l'avoit-il destiné à étre une écurie à chevaux.

C'étoit en effet une voute fpacieuse, à rès de chaussée, pavée de grosses pierres brutes, parée ou plutôt déparée par une longue enfilade d'une douzaine de grands vilains lits à la dragonne, flanquée de cinq à six larges auges, pleines jusqu'à la gorge de balayeures, de graillons ou guenillons moiss & pourris, de cendres, & autres immondices de toute espèce. Quelques-unes de ces cuves avoient même, de longue main, servi de chaises d'affaires, à cette file de goujats, prifonniers, dévanciers de M. du Calvet, dans cet abominable lieu, & récéloient encore les ordures humaines, dont on les avoit comblées.

Quel séjour pour un homme d'une famille respectable en France, honoré par le Gouvernement d'Angleterre d'une place de dignité dans la Magistrature, & d'une fortune de distinction, même parmi la Noblesse Canadienne! M. du Calvet n'eut pas plutôt respiré l'air de ce cloaque infect, qu'il sut présque renversé par le sumet faisissant & empoisonné des premières vapeurs. Au nom de la foiblesse qui le saisit, & de l'humanité en pleurs, qui sous tout Gouvernement civilisé devoit protéger sa personne jusques dans ses sers, il sollicita, la larme à l'œil, la liberté de faire à ses dépens purger ces divers retraits, au moins, de leurs tristes réliques des indécences, ou plûtot des indignités foldatesques: cette lessive, qu'on croit devoir à la sûreté des animaux immondes eux-mêmes, fut, haut la main, reniée au suppliant. On fit, de ces ordures, les compagnes inséparables de sa captivité, tant on sembloit l'avoir condamné à

pourrir tout vivant, dans le sein des horreurs de la pourriture même. Cette visible condamnation sit frémir le chirurgien même, député de la garnison, à la première inspection de santé, qu'il sit à cette prison du Roi. Il s'éleva hautement contre une si monstrueuse abomination. Il s'écoula cependant quelques semaines avant que ses remontrances, appuyées de celles du patient, pussent prévaloir sur la barbarie, à se relâcher de ses excès.

Enfin le 13 de Decembre, pour dernière transmigration, M. du Calvet sut transséré au couvent des Récollets, dont l'aile du bâtiment, destinée auparavant aux châines & aux sus sus fustigations des moines réfractaires, avoit êté convertie en prison militaire d'état. La garde en étoit confiée à son premier geolier monachal, le Père Berrey, homme, qui, sous le froc & la cucule, cache, non-seulement le cœur brutal d'un dragon, mais l'ame féroce d'un bourreau. La peinture n'est pas outrée: ses amis mêmes & ses partisans reconnoîtront l'original au tableau.

Voilà le digne Ministre, sur qui le Général Haldimand se reposa, pour décharger le fiel de ses vengeances sur M. du Calvet. Le Moine se chargea de grand cœur d'un office, qui quadroit si bien avec ses inclinations & son premier apprentissage; & il s'en acquitta en homme qui s'entendoit, de longue pratique, dans le cruel métier de tourmenter les humains. Le détail de ses ingénieuses cruautés est tracé.

fous ses couleurs naturelles, dans le Mémoire du Prisonnier, imprimé depuis peu, en un volume de 284 pages. L'échantillon suivant suffira pour donner ici une esquisse de l'ensemble.

Le Père Berrey décréta d'abord que M. du Calvet seroit claquemuré dans l'infirmerie, c'està-dire dans le cloaque général, où les Moines périodiquement, & quelquefois par bandes, venoient, dans les jours fréquens de leurs infirmités & de leurs purgations, se décharger de l'amas de leurs ordures: mais, comme si ce n'étoit pas assez de l'infection de ces Récollets à la lessive, on plaça successivement dans l'appartement supérieur à celui de M. du Calvet, deux fous, qui, depuis les premiers jours d'Avril, jusqu'à la fin d'Août, dans les accès de leur phrénésie, ne lui laissoient, nuit & jour, pas un seul moment de tranquillité & de repos. Ce vacarme afformant & éternel étoit ce que le Père Berrey, dans ses humeurs outrageusement enjouées, appelloit le Bal, dont le Gouvernement, par voie de passe-tems, régaloit par députés les oreilles du Prisonnier.

C'est ainsi que ce Moine endurci se faisoit un jeu barbare des douleurs d'un malheureux : mais voici le comble de l'abomination : les excrémens dont ces deux surieux inondoient leur plancher, se dissolvoient en une pluie empoisonnante, qui, par les crevasses, découloit quelquesois à torrens dans la chambre de M. du Calvet, sans que le Père Berrey voulut jamais condescendre, que, durant l'espace de plus de

deux années révolues, elle fût lavée & écurée, une seule sois, aux fraix mêmes du Prisonnier; tant ce Moine, jaloux de sa crasse & de ses ordures, avoit peur que la propreté ne vînt à règner dans le plus petit retrait de son couvent. Il n'est qu'un homme de sa prosession, qui pût ne pas rougir d'une si fière indécence, & de tant d'audace d'incivilité sociale: qu'on pardonne ici à M. du Calvet, de rappeller la caricature, sous laquelle le fameux Voltaire peignoit, dans leur vrai coloris, tous ses torchons monachaux dans sa Pucelle,

cochon de Saint Antoine, Ce facré porc, emblême de tout Moine.

Le dépérissement de la santé de M. du Calvet, qu'un dégoût général précipitoit vers la phtisie, lui fit juger, que quelques bassins de bouillon devenoient le seul restaurant nécessaire & propre à suspendre l'activité du mal; mais le Cerbère des Récollets, qui, assis autour d'une table friande, servie en grande partie aux fraix du Gouvernement, appelloit tous les jours de sa règle pénitente, crut devoir faire une amende honorable à sa règle violée, en chargeant un étranger de la pénitence de tout son couvent. Il renia donc, sur un ton rébarbatif, cette légère douceur, quoique le Prisonnier s'offrit à la payer journellement, au prix de six livres tournois. Ce n'est qu'avec le dernier regret, que ces traits infamans échappent à la plume de M. du Calvet: il est Protestant de naissance, d'éducation & de principes; mais le fanatisme n'entre pour rien dans sa créance religieuses & il goûteroit un plaisir bien plus sensible, & plus délicat, de pouvoir peindre tous ses Moines, ce qu'ils devoient être, que ce qu'ils ont indignement été.

Mais, tandis que tant d'étude & tant d'art monachal étoit déployé pour aggraver sa capcivité au dedans, les injustices les plus atroces se mettoient de la partie, & se liguoient de complot, pour ruiner de fond en comble sa fortune au dehors. Ses magasins, sa belle maison de Montréal, ses domaines seigneuriaux étoient livrés à un pillage général. Il s'étoit élevé un litige entre lui & son commissionaire à Londres: la contestation avoit été désérée à un tribunal de judicature: on attendit un jour de Dimanche, veille de jugement, pour lui intimer une affignation à comparoître en personne le lendemain matin à la Cour, quoiqu'une bayonnette, en faction nuit & jour, devant la porte de sa chambre, fut pointée pour lui en disputer la sortie à la dragonne. A peine lui resta-t-il le tems de faire parvenir à un Avocat, la commission de répondre par substitut à la semonce. L'homme de loi n'ouvrit la bouche, que pour requérir de la Cour un répit, pour prendre, à loisir, connoissance d'une cause qu'il n'avoit en mains que depuis quelques momens: la justice de la demande frappoit les yeux. N'importe; le Chirurgien Major de la garnison, juge tout à la fois de la province, par le contraste le plus inoui, décida, la lancette à la main, que tant de condescendance, ou plutôt d'équité, n'étoit pas faite pour un prisonnier d'état. En France, on auroit cru in-

Bankacours et It Parel, presque

Anglais -

fulter tout un peuple, que de faire asseoir sur les sseurs de lis, pour le juger, un charcutier de prosession: mais tout est bon pour des Canadiens. Au moins à un jugement si inique, après une dégradation infamante, on se seroit sait un devoir d'état, de le renvoyer à ses premiers bistouris & à ses seringues: mais à Quebec, sa tranchante & sanglante décision sit loi, dont la Gouverneur Haldimand lui-même ne rougit pas d'être l'écho.

e Général ne siégeoit jamais, & il ne siégea meme jamais plus depuis sur les tribunaux: aucune autre cause ne l'appelloit alors à la Cour; mais il s'offroit, dans M. du Calvet, ainfi indéfendu, une victime du choix de sa vengeance: il ne put se resuser au plaisir délicat, de le frapper lui-même, & l'accabler. Ce Suisse, qui avoit fait son apprentissage de jurisprudence françoise autour d'une ferme de son pays, & avoit cultivé fes premiers essais civils au milieu des camps & des armées d'Angleterre en Amérique, prononça, lui même, une sentence complète de condamnation contre M. du Calvet, qui, par l'exécution immédiate & arbitraire qui s'en fit, toute voie d'appel au Conseil du Roi ayant été rejettée, essuya une perte, d'environ 5000 l. ster. En cafrerie, si cependant il y existe des cours de judicature, peut-être rougiroientelles de déshonorer le nom facré de la Justice par des injustices si décidées; mais si, au lieu de Magistrats coffres, il n'y règne que des brigands, au moins leurs brigandages ne pourroient se signaler par des extorsions & des

violences plus notoires & plus atroces. Enfin, voici un trait unique, qui caractérise pleinement une persécution décidée, qui a levé le maique, & qui, pourvu qu'elle frappe & qu'elle écrase, ne s'inquieta pas de l'injustice la plus maniseste des coups. On avoit sursis toutes les causes où M. du Calvet pouvoit se porter pour demandeur; mais dans celles où il ne jouoit que le personnage de désendant, on étoit très-bien venu de le poursuivre à toute outrance, & sans laisser une seule fois à son choix la voie d'appel pour recours. On laisse au Public à pénétrer jusqu'à quel degré d'acharnement cette dernière liberté doit avoir été portée contre un Prisonnier d'Etat, qu'un succès infaillible invitoit d'attaquer, & à prononcer sur la violence & la tyrannie de tous ces procédés.

Durant le cours de tant d'injustices, les respectables amis de M. du Calvet ne l'abandonnèrent pas dans ses infortunes: ils s'offrirent au Général Haldimand, pour garans & cautions du Prisonnier; mais néant sut fait à toutes leurs offres. M. du Calvet lui-même ne s'oublia pas: il proposa d'abord de mettre en sequestre, dans les mains d'un délégué par le Gouvernement, la masse totale de sa fortune, pour gage de sa fidélité passée & future; néant fut fait à sa requête. Il somma juridiquement le Général Haldimand de le livrer à la sévérité & à la vengeance des loix, s'il les avoit violées; néant encore à cette nouvelle requête de sa part. ne tarda pas d'en appeller hautement au Conseil du Roi, & de réquérir judiciellement d'être tranfporté comme Prisonnier d'Etat en Angleterre, pour y être jugé d'après les loix & la constitution du Royaume; néant enfin à cette dernière requête: le sanctuaire des loix n'en autorisoit aucune autre.

C'est par ces dénis multipliés de toute équité, que sa captivité a été prolongée jusques à 948 jours, sans aucun respect pour toutes les loix divines & humaines, & dans une province qui fait partie des domaines d'une Nation, qui se vante d'être libre, & de n'être gouvernée que par les loix. Ce n'étoit pas, cependant, là, l'intention du Général Haldimand, du moins dans le cours des procédés. Après la saisse du Prisonnier, ce Gouverneur ne fut pas long tems à se convaincre, que ses soupçons étoient dénués de tout fondement & de tout appui, & que l'instigation malicieuse de ses suppôts l'avoit emporté trop loin. Il confessa lui-même assez hautement son erreur & ses écarts, lorsqu'il donna les mains à l'élargissement du Prisonnier à la follicitation d'un des plus respectables membres du Conseil Législatif de la province, (M. l'Evesque): mais ce ne fut-là qu'une lueur de justice, qui ne brilla quelques momens que comme un éclair; le lendemain, le Général Haldimand redevint lui-même. Sans ancien ni nouveau délit constaté, ni même raisonnablement allégué, il retracta sans façon sa parole d'homme d'honneur & de juge, en vraie girouette, (c'est l'expression technique de son Lieutenant Gouverneur, M. Cramabé), dont la raison & l'équité varioient au gré des vents de

fes caprices ou de fes passions: mais apres quelques mois de détention, il falloit sauver les apparences, & justifier la violence, aux yeux de tout un peuple, scandalisé de l'emprisonnement d'un ancien Magistrat dans la colonie. On crut y réussir, en laissant entre les mains de M. du Calvet la voie presque ouverte pour recouvrer sa liberté. Sa prison sut souvent très-mal gardée au dehors; au dedans, les fenêtres de sa chambre n'étoient exhaussées que d'environ une toise & demi au dessus du jardin: aucune barricade n'en défendoit la sortie. On s'imagina, qu'à force de tortures & d'oppressions, on le réduiroit à prendre le parti d'une fuite, qui étoit toute à son choix; mais il n'eut garde de donner dans le piège tendu, & de fournir à ses ennemis des armes contre fon innocence. Il fouffrit tout constamment, résolu, & déclarant ouvertement sa résolution de faire tout punir par la loi. Témoin de cette inébranlable fermeté, on leva enfin le masque.

Le 2 de Mai, de l'année 1783, c'est-à-dire deux ans & huit mois depuis la détention, M. Printies, Prévôt Martial, se rendit officiellement dans la prison de M. du Calvet, pour lui signifier à la militaire, que ses sers étoient brisés, par voie de fait, & qu'il étoit désormais libre. Le Prisonnier dédaigna hautement d'une liberté que l'oracle même de la justice légale n'auroit pas prononcé de sa propre bouche: mais c'étoit la force qui avoit signalé les prémices de son emprisonnement; ce sut la force dont on emprunta le ministère pour en marquer l'époque

finale. M. du Calvet fut donc chassé de la prison, sans pouvoir obtenir même la copie de l'acte original, en vertu duquel il étoit élargi. Le despote Haldimand commença l'oppression, & il la finit en despote.

La personne de ce Général, élevée au-dessus des loix en vertu de sa dignité, est inabordable. à Quebec à tous les traits de la justice civile. M. du Calvet ne fut donc plus occupé, que de ses préparatifs pour réclamer celle d'Angleterre: il confacra les premiers jours de sa liberté à multiplier les précautions de fagesse, pour obvier, durant son absence, à l'entier dépérissement des tristes restes de sa première fortune. Ce soin paternel, qu'il devoit à la destinée future de son fils, une fois rempli, peu de jours après son élargissement, il sit inscrire son nom dans la liste des passans en Angleterre, à l'office public érigé dans la province à cette fin. A peine eut-il obtenu par les instances réitérées la fignature de son passe-port, que bravant la fureur des vents contraires, il ne balança pas de voguer, dans une frêle nacelle, vers un vaisseau détenu par le mauvais tems vers l'extrémité de l'île d'Orléans; heureux d'avoir ainsi brusqué son départ; car il lui est revenu depuis, sur de bonnes autorités, que se repentant de sa malavisée indulgence, le Gouverneur avoit fait des recherches après lui, sans doute pour le rengager dans les fers.

A fon arrivée à Londres, le 24 Septembre de l'année 1783, c'étoit le Lord North qui tenoit

en main les rênes du Ministère pour le département de l'Amérique. Visites, lettres, sollicitations personnelles, protections étrangères, tout fut mis en usage pour extorquer une audience de ce Ministre, & en arracher au moins une lueur d'espérance de justice: mais rien ne sut capable de reveiller sa dormante Seigneurie, de la léthargie inanimée où étoit ensevelie son équité. Son Sous-secrétaire d'Etat même, quoique plus alerte d'âge & de caractère, affecta, de commande sans doute, l'assoupissement de son principal. M. du Calvet fut seulement informé par des personnes de confiance & de crédit, qu'à la lecture de ses plaintes, le Lord North s'étoit écrié, que ce n'étoit pas à un homme ruiné & isolé, tel que M. du Calvet, à lutter contre un Grand, de la fortune & du crédit du Général Haldimand, à qui après tout il restoit toujours ouverte la voie de la Suisse, où les loix d'Angleterre ne s'aviseroient pas de le poursuivre, & beaucoup moins de l'atteindre!

M. du Calvet projettoit de déférer cette inique réponse & ces indignes procédés au Tribunal Général de la Nation, lorsque Sa Majesté jugea devoir à la gloire de sa couronne, & à celle de son règne, la déposition de ce trop léthargique Ministre. A l'avènement du présent Ministère, les matériaux que M. du Calvet avoit consiés dans les mains de ses amis, avoient été digérés & mis en œuvre: il avoit sous presse son Mémoire dédié au Roi, où est tracée sous ses couleurs naturelles, l'histoire lamentable des persécutions despotiques & tyranniques

du Général Haldimand. Dans ses adresses à Milord Sidney, M. du Calvet débuta par présenter à ce Seigneur, le 18 du mois dernier, une requête, en vertu de laquelle il réclamoit, en forme juridique, un Ordre Royal à son persécuteur de comparoître à Londres, voie unique pour l'amener sous la jurisdiction des tribunaux d'Angleterre. Après ce premier pas, le Mémoire se trouvant imprimé en entier, il eut l'honneur de le présenter à ce Ministre, qui, avec une bonté digne de lui, se chargea personnellement, le 20 du dit même mois de Mars, de l'exemplaire destiné pour Sa Majesté. C'est la variaation des réponfes ministérielles en contéquence, expliquées dans les lettres suivantes, qui a décidé de leur publication, afin, à tout évènement, de ménager à l'opprimé une ressource pour une satisfaction, que tout lui fait un devoir de poursuivre par-tout où les loix pourront la lui offrir.

Si la tyrannie exercée avec une infolente audace à Quebec, ne trouvoit à Londres que des protecteurs, des fauteurs, des co-opérateurs de connivance & d'inaction, c'est-à-dire, que ce seroit fait de la province de Quebec; cette Colonie, opprimée non-seulement dans la perfonne de M. du Calvet, mais encore d'une soule d'autres, que la même tyrannie a déjà ou exterminés sourdement de dessus la face de la terre, ou précipités dans l'abyme d'une indigence qui ne peut plus désormais que gémir & soussir cette insortunée Colonie, dis-je, seroit donc autorisée, par les statuts du contract

focial, & par l'esprit même humain & libre de l' la Constitution d'Angleterre, à se pourvoir efficacement elle-même, contre la nuée de tyrans, qui menaceroient de la foudroyer de toutes parts: terrible autorifation, pour un peuple aussi brave, & aussi élevé de sentimens, que les Canadiens se le sont constamment montrés, jusques sous l'empire de leurs premiers Souverains. Mais les Anglois, voyant alors siéger au milieu d'eux, un despotisme sourd, qui s'essayeroit d'abord sur des sujets éloignés, ne devroient-ils pas trembler de le voir bientôt se rabattre sur eux-mêmes? La cause du M. du Calvet est donc la cause de toutes les parties de la Nation. Au reste, on a cru devoir publier, avec ces lettres, l'Epitre Dédicatoire au Roi, déjà placée au frontispice du Mémoire imprimé, parce que cette application au Souverain, étant le premier appel public, fait à la justice de l'Etat, il doit figurer à la tête de ceux qui l'ont fuivi.

A Sa Très-excellente Majesté GEORGES III, Roi de la Grande Bretagne, & des Provinces y appartenant, &c. &c.

[&]quot; SIRE,

[&]quot; N Roi est pour ses Peuples; & ce sont les cœurs de ses sujets qui forment le tribunal où se décide sans appel le genre d'im-

mortalité qui l'attend. Les nôtres ont depuis long-temps prononcé en faveur de Votre Majesté: Elle met sa gloire à être le Père de fes sujets: Elle n'estime dans la Royauté que le pouvoir qu'elle Lui donne de faire des heureux. La Clémence, l'Humanité, l'Amour de la Justice & des Loix, toutes les vertus règnent avec Elle sur le trône. La reconnoissance publique se charge de transmettre à la postérité, le nom de Votre Majesté, avec tous les transports de l'admiration & de l'amour.

"Un Souverain d'un caractère aussi auguste,
ne mérite que des sujets qui lui ressemblent.
S'il députe des officiers généraux pour le représenter dans ses domaines éloignés, ce ne
peut être que dans la confiance & la préfomption de leur voir copier ses vertus d'administration. Tromper des vues si dignes de la
Royauté, ce seroit trahir la Royauté même, en
lui imprimant une tache étrangère, qu'elle
ne seroit pas capable d'imprimer elle-même
à sa gloire.

"Cette trahison, Sire, cette dégradation de la Grandeur Royale, a osé se produire à la face de toute une Colonie Angloise. Un étranger (car un Anglois, député pour représenter le meilleur des Princes, rougiroit d'être tyran) un étranger en est le détestable auteur. L'infortunée province de Quebec a été le théâtre où elle a éclaté avec audace, à la terreur de tous ses habitans. Le des-

" potisme dans le cœur, & un sceptre de ser à " la main, le Général Haldimand n'y gouverne " pas, mais il y gourmande les peuples en es-" claves. A la faveur des oppressions les plus " atroces, il n'oublie rien pour affoiblir-que " dis-je? pour brifer sans retour-les liens " de sentimens, qui attachent les sujets au Sou-" verain: il compromet, par ses vexations " inouies, l'honneur de la Nation, qui met " sa gloire à n'avoir dans son sein que des " hommes libres, & qui ne se doutoit pas, en "l'adoptant, qu'elle s'incorporoit un tyran " résolu à mettre aux sers une partie de ses su-" jets; car telle est aujourd'hui, Sire, la triste " destinée de la province de Quebec: tout y " gémit sous un joug de fer: la tyrannie y " déploie sans ménagement tout l'appareil de " ses fureurs: les pleurs, les gémissemens, la " terreur, le désespoir, y règnent de toutes parts; &, si diverses circonstances ne " mettoient des entraves à une fuite générale, " la province de Quebec seroit bientôt déserte, " Ce qu'il y a de plus atroce, c'est que l'auteur " de ces calamités prétend les consacrer, en se " parant du nom de Votre Majesté qu'il repré-" sente, & en se couvrant de l'autorité royale, " en vertu de laquelle il prétend agir; c'est-à-" dire, qu'à ne juger de la Personne Royale, que " sur ses prétensions, du meilleur des Princes " dans lui-même à Londres, le Général Haldi-" mand en fait à Quebec le plus odieux des Sou-" verains par représentation. L'outrage fait " au Monarque & aux Sujets, est sanglant: " mais, placé au-dessus des loix par sa place,

" le coupable se joue à Quebec de toute justice; il y triomphe de son injustice, & y jouit avec impunité de ses sureurs.

"Bourrelé par les remords cuisans d'une confcience qui le juge & le condamne, le Gouverneur Haldimand n'ignore pas la vengeance
éclatante, que les Loix lui préparent à Londres.
Il ne peut leur échapper, que par une fuite
clandestine & honteuse dans sa patrie, pour
aller y étaler le spectacle d'une opulence
gagnée dans un service qu'il a déshonoré par
sa tyrannie. C'est à cette indigne mesure
qu'il semble vouloir avoir recours, quand
l'expiration de son Gouvernement, en le rendant à sa condition privée, l'aura conséquemment rendu Justiciable des Loix.

"Sire, la gloire de la personne royale de Votre Majesté, la gloire de toute la Nation, celle, enfin, de la Constitution d'Angleterre, réclament hautement pour le punir, ou lui ou moi;—Lui, s'il a déshonoré la Majesté Royale, qu'il représentoit;—& Moi, si j'ose ici déserer injustement le représentant de mon Souverain, au tribunal de mon Souverain même, & à celui de toute la nation. Avoir représenté au meilleur des Princes les droits de la Justice opprimée, est un gage assuré de la voir bientôt satisfaite, par les voies dignes de sa-

"Dans un cas d'une conséquence bien moins importante, d'un sujet Canadien (Monsseur

" Cugnut de Quebec, en l'année 1762) qui se " plaignoit, quoiqu'à tort, des invectives " outrageantes d'un Gouverneur (le Général " Murray,) Votre Majesté sit juger juridique-" ment l'accusé, sans avoir égard à sa qualité " de Gouverneur. Je ne puis citer à l'imi-" tation de Votre Majesté, un plus illustre mo-" dèle à copier, que Votre Majesté même;---" fur-tout, dans une circonstance où toute une " Colonie alarmée, (pour se consoler de ses " malheurs dans l'espérance de les voir adoucis " ou réparés) attend la Justice que je sollicite. " dans le Mémoire que j'ai l'honneur de pré-" senter au trône, & qui ne contient qu'une " légère ébauche de mes perfécutions, & de " celles de tous les Canadiens. Sur le bord de " ma fosse, creusée d'avance sous mes pieds par " les violences de la tyrannie, mon jugement " est l'unique espérance qui me reste, pour " mourir au moins avec honneur & content.

" J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, & le dévouement le plus universel,

SIRE,

De Votre Majesté,

le très-humble & trèsobéissant Serviteur,
& très-affectionné Sujet,

PIERRE DU CALVET.

Epitre à Son Altesse Royale le PRINCE DE GALLES.

" Monseigneur,

"Histoire des sujets tyrannisés, est un livre éloquent, qui, par la voie du sentiment, enseigne le grand art de règner: le Souverain y lit de ses yeux les excès de la tyrannie, il y entend de ses propres oreilles les gémissemens de l'infortune: à ce spectacle touchant son cœur s'ouvre d'abord à la commissération & à la sensibilité; sa justice s'arme bientôt de ses soudres, contre les tyrans; sa clémence & son humanité, déployant leurs biensaits, ne tardent pas à essuyer, de leurs mains, les larmes des opprimés: le voilà bon père & le juste juge de ses peuples, c'est-à-dire un Grand Roi.

"C'est cette science sentimentale de la Royauté, qui autorise la présentation de cet Appel, & du Mémoire antérieur, qui en fait naître l'occasion. Votre Altesse Royale est destinée à occuper, un jour, un des premiers trônes de l'univers: Elle a apporté, en naissant, une ame digne de sa haute destinée, & un cœur fait pour le peuple libre, qu'Elle doit un jour commander, c'est-à-dire ami des Loix de son pays, jaloux de la popularité, aimant de prédilection naturelle ses suturs sujets, & plus slatté du pouvoir de faire un jour leur bonheur, que de l'honneur de les gouverner; grand zélateur de la Constitution d'Angleterre,

"plus charmé de la liberté qu'elle donne en apanage aux sujets, qu'il ne le seroit du des des potisme des Monarchies les plus arbitraires; car tel a éclaté, dès l'aurore de sa carrière, le Prince de Galles, un prince tout formé sur le modèle du meilleur des princes, son illustre Auteur, & le digne fils d'une des plus accomplies Princesses, qui se soient jamais assisses sur le trône d'Angleterre.

" Mais, les princes ne peuvent ni tout voir de " leurs yeux, ni tout régir de leurs mains, " fur-tout chez une nation, qui, par son génie « & sa valeur, à su étendre les limites de son " empire, jusqu'aux extrémités de la terre. " C'est donc une loi, de ne règner sur une bonne " partie des peuples, que par représentation « & par délégation; triste nécessité, qui souvent " du plus digne, du plus chéri, du plus juste des " Princes, par lui-même dans sa capitale, en sait " un des hommes les plus odieux, & un des plus " hardis tyrans, par son délégué, dans ses do-" maines éloignés: & voilà l'indigne scène, " qu'offre aujourd'hui, à nos regrets, la province " de Quebec; sous le nom du plus humain des " Souverains, le Général Haldimand y arbore " insolemment l'étendard du despotisme le " plus barbare, & le plus capable de détruire, " dans tous les esprits, la respectabilité du trône, " & d'y foulever tous les cœurs, contre la " nation vertueuse, au nom de laquelle il goucc verne.

[&]quot;C'est sous l'empire de ce despote, que

" l'Auteur de cette Epitre s'est vu arraché par " la violence, du sein de sa famille, promené de " prison en prison, précipité d'abyme de souf-" frances en abyme d'horreurs, dépouillé par " des brigands, masqués sous le voile de la " justice, attaqué dans son honneur, sans jamais " faire à la loi, l'honneur de la moindre pro-" cédure légale, pour justifier cette attaque; " poursuivi enfin dans son existence, non-seule-" ment par des menées fourdes, mais par les " attentats les plus positifs & les plus directs: « & tous ces excès ont été déployés contre sa " personne, durant 948 jours, malgré son appel " formel à l'autorité de son Souverain, malgré " sa réclamation des Loix de la Province, & " malgré son recours, public & signifié, à la " Justice de toute la Nation.

" Des oppressions, si bien marquées au coin " de la tyrannie, ne sont pas personnelles à l'oprprimé: des bandes de Citoyens en corps ont " été enlevées de leurs foyers domestiques, " traînées par la bayonnette dans les cachots, & " après avoir langui des mois entiers dans ces " lugubres retraites, renvoyées indignement " chez elles, sans dispenser à ces malheureux, " ces secours de route, que l'humanité ne refusa " jamais à l'indigence écartée de son humble " domicile, par les contre-tems de la fortune: " ces actes de violence ont été, ces dernières " années, si fort renouvellés, si multipliés dans " la province de Quebec, qu'à la fin les yeux " familiarisés ne s'en formalisoient plus: " mais la justice & l'honneur outragés, & réclamans " mans une vengeance, dans tout pays civilifé,
" fe demandoient à eux-mêmes dans un éternel
" étonnement, comment un Gouvernement
" fubordonné au plus humain Gouvernement
" de l'univers, pouvoit ainfi les fouler aux
" pieds, au point de ne jamais exculper, en ap-
parence, tant de violences, fous l'ombre de
" quelques formalités judiciaires; car la foule
" de ces emprifonnemens ne produifit jamais
" aucun jugement, & beaucoup moins une
" feule punition légale.

"Mais le Général Haldimand ne se pique pas de la gloire d'être juste; & son ame ne sut jamais sensible au plaisir délicat d'être estimé, & beaucoup moins d'être aimé: son ambition s'est toujours bornée à être la terreur & l'épouvante de la Province qu'il gouvernoit; & il a si bien réussi dans ce but tyrannique, que tout y tremble au seul nom essensible d'Haldimand: ses soupçons, ses caprices, sa seule indissérence sont frissoner à l'égal de la foudre quand elle gronde & qu'elle éclate; aussi est-il assuré d'emporter avec lui, en partant, l'horreur de tous les honnêtes gens, & sa mémoire ne vivra qu'avec exécration dans les cœurs.

"Ce n'étoit pas-là les intentions de Sa Ma"jesté, quand Elle consia dans les mains de ce
"Général, intrus dans la nation & dans sa place,
"le gouvernement de la Province de Quebec.
"Notre Gracieux Souverain gouverne en père ses sujets à Londres; c'étoit des sentimens pater-

nels pour ses nouveaux sujets, qu'il attendoit de son député, & non pas l'ame féroce d'un " tyran. Sans doute, qu'il sussiroit de faire " parvenir jusqu'aux oreilles du meilleur des Princes, la trahison faite à ses justes vues, pour être assuré de la Justice Royale, qu'il déploye-" roit contre son infidèle représentant; mais " les avenues du Trône sont obsédées par les Pro-" tecteurs & les Amis de l'Oppresseur. A travers une garde si forte, comment percer, & " se faire jour, pour un simple particulier? La " voix de la Justice violée, & les cris de l'Innocence opprimée, sont bien foibles dans sa " bouche: ils expirent avant d'atteindre la mi-" chemin du Trône: helas! depuis sept mois " qu'ils s'expliquent dans cette capitale, sur " le ton le plus lamentable, qu'ont-ils produit? " D'abord un filence de mépris, délespérant, " & depuis un langage, qui, dans sa variation " & ses lenteurs, semble n'annoncer que le triomphe de l'Oppresseur, & l'aggravation " ultérieure de l'Opprimé, & de toute la Pro-" vince de Quebec, qui gémit toute entière de " son oppression: dans ces extrémités, qui peut être plus propre à prendre la défense de cette " justice & cette innocence agonisantes, & presque aux abois, à donner du corps & de la force à leurs instances, à les conduire comme par la main aux pieds du Souverain, pour y plaider elles-mêmes leur cause, que l'Héritier Présomptif du Souverain même? Qui est plus au fait des fentimens paternels, & plus " intéressé à la gloire du règne d'un Illustre " Père, que la personne de son Illustre Fils?

"Voilà les justes présomptions qui enhardissent, aujourd'hui, à soumettre à la condissent sidération & à l'humanité du Prince de Galles,
les violences du tyran Haldimand à Quebec,
& les palliatifs qui semblent les protéger à
Londres, & viser à épuiser les ressources de
l'Opprimé, pour venger les loix. Un nouveau
motif, non moins loyal, & non moins respectable, a encore dicté ce sidèle, quoique

" fuccinct exposé.

" Le fameux Comte de Chatham, dans un de " ces remarquables débats parlementaires, où " étoit agitée d'avance la reconnoissance de " l'indépendance de l'Amérique, & où il expira, " presque sur le champ de bataille, désendant " en Héros patriote, la grandeur inviolable de " fon Roi, ce Grand Homme, dis-je, avança " que l'Amérique étoit l'apanage inaliénable du " Prince de Galles, & l'héritage, en substitu-" tion inhypothécable, de toute la Maison de " Brunswick; & que l'accession formelle de " tous ces Princes au contract national de " cession, pouvoit seule y apposer le dernier " sceau de la validité. La circonstance présente " est analogue, en quelque point, à celle où " prononçoit cet Illustre Membre de la Légis-" lature d'Angleterre.

[&]quot;Les Canadiens forment un peuple, sidèle à la.
"vérité par éducation, & amateur par goût
de l'obéissance, mais qui s'attend, en retour,
de la part de ses maîtres, aux égards qui la
"méritent; assez sage pour se contenir dans la
E. 2

" sphère de la modération & de la patience, " pour une vexation d'accident & de passage, " mais trop élevé de sentimens, pour ne pas " la ressentir, si elle devenoit jamais de système " fixe, & de réflexion rassise, & délibérée; & " fur-tout, trop brave & trop réfolu pour ne " pas la venger alors. Encore d'un Général " Haldimand en Canada; mais c'est trop stipuler, " & il faut d'ailleurs des siècles à la nature, pour " s'oublier jusqu'à donner au monde des sléaux " du genre humain de cette espèce, eh bien! " si on ne députe pas au Canada un Gouverneur " autorisé par une nouvelle & douce Législa-" tion, à guérir toutes les plaies, individuelles & " générales, faites par son prédécesseur à toute " la Colonie, & assez juste pour en faire son " principal devoir, de quelle nouvelle révolu-" tion ne seroit-on pas menacé? Le dernier traité de paix a rapproché les Américains du " Canada, jusqu'à faire appercevoir les drapeaux " du Congrès, du sommet des tours de Montréal. "Les Canadiens alors, toujours tyrannisés sous " leurs conquérans, vivroient de compagnie " avec un peuple, qui les inviteroit par sa " liberté, son bonheur, sa protection même, " à se procurer un même sort; en justice, en " nature, en politique, leur choix seroit-il " douteux? Telle est la réslexion que l'attache-" ment le plus inviolable à la Maison de " Brunswick, présente, aujourdhui, qu'il en est " encore tems, à notre Auguste Souverain & co à son digne Fils, qui ne pourroient qu'être ce les perdans, si on attendoit à la faire, qu'à " force d'oppressions & de vexations, de la part

4/4

" des subalternes, on eût arraché du cœur des "Canadiens, cette sidélité, qui seule & toute "entière est encore l'ame de leurs sentimens.

" J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, & le dévouement le plus universel,

MONSEIGNEUR,

De votre Altesse Royale,

Le très-humble & trésobéiffant Serviteur, PIERRE DU CALVET.

Lettre de Pierre du Calvet à Milord SIDNEY, Secrétaire d'Etat, &c. &c.

" MILORD,

" A lettre suivante à votre Seigneurie, & celle au Général Haldimand, devoient, dans mes premières idées, être, toutes les deux, placées au frontispice de mon Mémoire, à la suite de mon Epitre Dédicatoire au Roi: mais mon Conseil jugea d'abord, que ce seroit compromettre mon honneur, que de me lier de la plus légère relation avec mon persécuteur. Une plus mûre délibération fait présumer aujourd'hui, que la nature franche, honnête, & mâle de ma correspondance, m'absout hautement de la honte & de la lâcheté, qui pourroient se trouver à parler à un homme, qui ne "mérite affurément tout au moins que mon mépris. Quant à ma lettre à votre Sei- gneurie, le même Conseil opina, qu'il étoit de la décence, de s'adresser, en première instance, au tribunal immédiat de Sa Majesté, & d'attendre avec respect, après ce premier pas, qu'Elle daignât s'expliquer sur ses vo- lontés par l'organe de son Ministre.

" Cette marche, réglée sur la bienséance & " l'ordre, a semblé d'abord réussir. Le 18 de " Mars, jour de la réception de ma requête, votre Seigneurie m'annonça l'agréable nou-" velle du rappel du Général Haldimand, qui " devoit être rendu à Londres, vers les premiers " jours du mois de Juin prochain. Le 20 du " même mois, jour où votre Seigneurie se " chargea officiellement de présenter, en per-" sonne, mon Mémoire au Roi, elle me con-" firma ce retour si desirable & si universelle-" ment desiré, avec cette légère altération, que " ce Général ne pourroit arriver à Londres, " que vers le fin du mois de Juin. Et enfin, le " 5 du courant a changé totalement la face " des affaires: c'est au cours du mois d'Oc-" tobre prochain, que votre Seigneurie m'a " renvoyé, pour l'arrivée de mon tyran.

"Milord, ces variations, ces délais, ne sont pas mal assortis à l'esprit de la tyrannie, qui ne m'a captivé dans les sers, durant 948 jours, que sous la ferme espérance, qu'un si long esclavage, en minant sourdement les ressources de ma fortune, & les principes

" de mon existence, consommeroit le triomphe de ses injustices, en les dévouant à l'impu-" nité. Car, Milord, les pauvres & les morts " ont toujours tort, au tribunal des hommes, " & sur-tout du vulgaire des hommes. Les preuves de cette trifte vérité sont confignées fur les tombeaux, ou dans ces cabanes lugubres d'une foule d'infortunés, qui, écrasés par la tyrannie du despotisme à Quebec, ou ne " font plus pour se plaindre, ou n'ont plus " dans le sein de la plus horrible indigence, que des voix trop foibles pour faire rétentir " au loin leurs larmes & leurs foupirs. Mais, moi, Milord, au moins j'existe encore; &, quoique bien affoibli à tous egards, je suis " à Londres, où je puis expliquer librement " mes gémissemens & mes plaintes, & émou-" voir, par un langage si affectif, les entrailles " de toute la nation : j'en appelle donc hautement au tribunal de Sa Majesté, contre ces délais affectés, qui ne sont évidemment complottés, que pour soustraire le crime & le criminel au châtiment des loix. Ma conftitution, ébranlée jusques dans les fonde-" mens, par les cruautés accumulées d'un long " emprisonnement, ne se soutient qu'à peine " & en chancellant; attendroit-on, Milord, " que je n'existasse plus, pour m'ouvrir le che-" min de la justice; & seroit-il à mes cendres " froids & inanimées, qu'on viseroit à laisser " le soin de poursuivre légalement mon per-" secuteur? Lâches! mon ombre plaintive " pourroit tout au plus articuler des soupirs; " & il faut plus que des soupirs pour frapper

\$

er & abattre les tyrans: mais je l'ai déjà dit, " Milord, les morts ne savent ni attaquer, ni " se défendre; & c'est renverser l'ordre de la " nature, & les loix de la raison, que de les " charger d'un office qui n'est que du ressort des vivans. On a abulé du nom facré de la " Justice, & prostitué ses plus précieux droits, " en faisant main basse, durant les jours téné-" breux de ma lugubre captivité, sur les riches " effets de mes magafins & de mes domaines : " heureusement on n'a pu qu'entamer, sans " ruiner tout à fait, ma belle maison de Mon-" tréal, & mes terres seigneuriales : attendroit-" on que j'eusse dissipé le prix de ces ressources " atténuées, à préparer ma défense, pour me " laisser libres les voies de cette défense même, " quand je ne serois plus dans la passe de sour-" nir aux fraix? Pratique basse, lâche super-" cherie, bien digne d'un Général Haldimand! " mais feroit-elle affortie à la dignité & à la " vertu de l'Angleterre, qui se glorifie de n'avoir " pour premier Souverain, toujours respecté, " toujours obéi, que les Loix?

"Ah! Milord, cette tache imprimée à la gloire de l'Angleterre, en suspendant le cours de sa justice, en faveur d'un bourreau, masqué en Gouverneur, je la pressentission, quand je prenois la liberté de représenter sans façon à votre Seigneurie, l'élévation de ce Gouverneur travesti, sa fortune, ses protections, contre lesquelles avoit à lutter la modicite de mes circonstances; je l'annonçois d'avance, en termes bien intelligibles, "quoique

" quoique voilés, quand je particularisois, " sans nuage, ses liaisons puissantes, ses amitiés accréditées, qui pourroient bien se consoler des écarts d'un coupable chéri & protégé, en s'essayant à le divertir du châtiment.

" Quoi? Milord, je ne me serois donc point mépris dans mon premier calcul! Londres " seroit-il devenu un autre Quebec? Près de " trois ans se sont écoulés pour moi dans cette "Colonie, à appeller infructueusement à mon " secours, la protection des loix: au mois de " Septembre prochain, un an sera plus que révolu, que je n'aurai éprouvé dans cette capitale, de la part du Gouvernement, que des oreilles sourdes à mes cris, & des cœurs inexorables à l'équité de mes demandes; " dans toute l'étendue de l'Empire Britannique, ne resteroit-il donc plus aucun asyle, aucun " fanctuaire, où les nouveaux sujets pussent réclamer & obtenir justice? Dans ma cir-" constance, voilà, Milord, une question, à la-" quelle toute la province de Quebec attend une réponse, pour se rassurer, au moins, d'avoir changé de maître. En attendant, voici une assurance que je puis hautement donner à mes braves & fidèles compatriotes; c'est que " ce ne sont pas les intentions de Sa Majesté, " que le Temple de la Justice soit fermé au der-" nier même de ses sujets: il est également le " Père de tout son Peuple, sur-tout de ces in-" fortunés qui gémissent sous la verge de l'opreffion : il est leur juste Protecteur, sur-tout « contre ces tyrans dignifiés, qui ont ofé atten" ter à ion honneur & à sa gloire, en em-" pruntant son nom & son autorité, pour colo-" rer, & même confacrer leurs violences.

" Tel est, Milord, Notre Auguste Souverain, tel le proclame avec admiration toute l'*Europe*, tel le chérit avec transport " l'Angleterre entière: c'est sur cette estime " universelle, que je fonde le succès des nou-" velles demandes que j'ai l'honneur d'adresser " à votre Seigneurie. Le Général Haldimand " est donc détenu à Quebec, jusques vers le mois " d'Octobre. Sans doute, la gloire spéciale " de Sa Majesté, celle de son équité, souffre de " cette longue détention: mais si des circons-" tances d'état se refusent à l'amener à Londres, " avant un terme si éloigné, aux pieds des tri-" bunaux d' Angleterre, comme le requerroient les " conclusions de ma requête* du 18 de Mars

^{* &}quot; Voici les conclusions en original.

[&]quot; Comme durant sa résidence dans la Province de " Quebec, le Gouverneur Haldimand est aussi hors de la " portée des cours de judicature de Westminster, dont la " jurisdiction est concentrée dans l'enceinte de cette île, " votre Mémorialiste e flatte avec respect, que, dans la "vue d'obvier au ma me de justice, résultant de cet assemblage de circons es, votre Seigneurie daignera " aviser Sa Majesté de denvrer un ordre au Général Hal-" dimand, de se rendre à Londres, avec toute la diligence " possible, pour répondre au Conseil de Sa Majesté, & à " ses cours de judicature, aux charges que pourroient de alléguer contre lui, non-seulement votre Mémorialiste, " mais encore tous les plaintifs qui pourroient juger " avoir été lézés & opprimés par ce Général, dans fa " place de Gouverneur de la Province.

[&]quot; Et votre Memorialiste sera lié partous les titres à prier, &c. &c. &c.

dernier; au nom donc de mon Souverain, si " non à celui de mes infortunes, je demande à " grands cris un ordre émané du Trône, pour " le soumettre à être jugé en personne à Quebec, " qui a été le théâtre de ses fureurs. Les inté-" rêts de ma cause seroient en sûreté, si notre y illustre Magistrat en Chef (trop long-tems M' Vivi "éloigné, par la cabale & l'oppression, de l'ex-" ercice de sa dignité) pouvoit être mon juge; " mais au moins que le procès s'ouvre par une " enquête juridique des procédés de part & " d'autre, & qu'elle ne soit confiée qu'à des " Commissaires impartiaux & choisis, sur les " dépositions de qui les Jurés prononceront? " avec pleine connoissance de cause; car ce " feroit insulter les loix, & affronter la justice, " que mon oppresseur me jugeât lui-même, re par les suppôts qu'il auroit placés de sa main " sur les tribunaux de judicature, pour se venger lui-même par procuration & par fubf-" tituts, & non pas les loix: voilà, Milord, " aujourd'hui toute l'étendue de mes demandes; " je ne veux, ni graces, ni faveurs, ni places, ni " pensions; la justice des loix seule me suffit. A la simple réquisition d'un de nos conci-" toyens encore vivant, le Général Murray, " il y a 22 ans, fut jugé en personne à Quebec " même, par l'ordre exprès de Sa Majesté, qui " crut devoir à la confiance de ses nouveaux " fujets, cet acte, vraiment royal, de son im-" partiale équité.

" Quelle différence, cependant, de circonstances! Le plaintif n'alléguoit point, en F 2



se faveur de ses plaintes, des châtimens légaux infligés à sa personne; mais moi, Milord, on a commencé à décharger sur ma tête, coutes les vengeances, tous les anathêmes, que les loix violées & en courroux peuvent " fulminer contre les plus coupables scélérats; & on a ouvert la scène de ma persécution, par un préliminaire si tragique, sans consulter même les loix, qui seules pouvoient l'autoriser; premier renversement de l'ordre de la " justice: mais on a comblé la mesure de l'injustice; lassés de me persécuter, & de me tourmenter, on a mis fin à mes peines, mais " fans s'embarrasser, en les finissant, du soin " de les justifier, en soumettant la criminalité " à l'arbitrage des loix : destruction totale de " toute justice, qui annonce la tyrannie la plus décidée, & la plus complète; si un despo-" tisme si arbitraire, & si déchaîné, ne trouvoit " pas ici des vengeurs, c'est-à-dire que Londres approuveroit la tyrannie de Quebec, c'est-à-" dire que notre infortunée Colonie seroit " dévouée à n'éprouver de par-tout, que des tyrans; prospect effrayant, qui ne pourroit " manquer de jetter la terreur dans tous les " esprits, & rompre peut-être à jamais entre le " Souverain & les peuples, ces liens de confiance " & de sentimens, qui sont seuls l'ame de la paix " & de la félicité générale. Mais, non, Milord, " le cœur de notre Souverain n'est pas fait " pour le changement: il est tel aujourd'hui, " en 1784, qu'il étoit en 1762, c'est-à-dire, " celui du meilleur, du plus juste des Princes; " il ne peut manquer de se produire en ma

" faveur sous un jour si consolant, & si aimable, "
" sur-tout sous un Ministère qui jouit de la ré" putation d'être tout sormé sur le modèle du
" Maître.

"Au reste, Milord, je demande sormelle"ment ici votre approbation, pour rendre
publiques les deux Lettres que j'ai l'honneur
d'adresser à votre Seigneurie, & celle que
j'écris au Général Haldmand. Voici la raison
de ma demande: les instances que je ne
ferois auprès de votre Seigneurie, que par
un commerce épistolaire, seroient scellées du
feeau du secret; & la Loi demande la légalité
de la publicité dans mes procédés, pour me
ménager, à tout évènement, une ressource
légale, pour une satisfaction que tout me fait
une loi de poursuivre, & d'obtenir, par-tout
où les Loix pourront me l'offrir.

"Dans notre conversation du 5º du courant, votre Seigneurie eut la bonté de nous faire part, que la Loi de l'Habeas Corpus avoit été, depuis mon départ, rétablie à Quebec. Tant mieux; voilàmon premier triomphe: c'est une espèce d'amende honorable, que me fait le Général Haldimand, pour l'avoir si long-tems fuspendue & violée contre ma personne, asin de m'écraser plus à plaisir.

"Votre Seigneurie ajouta, que tout étoit paisible & content à Quebec. Je ne balance pas de déclarer hardiment, que ce contentement prétendu est une nouvelle imposition,

" faite à la bonne foi de Votre Seigneurie : je laisse " à mes braves compatriotes, de faire parvenir " incessamment jusqu'aux pieds du Trône, & " du Parlement, leurs véritables sentimens; " mais au moins suis-je assez au sait de l'esprit " qui les anime, pour pouvoir assurer à la " face de toute l'Angleterre, qu'ils ne seront " jamais contens, que quandils seront aussi libres " à Quebec que les Anglois le sont à Londres, & " qu'un premier acte d'affranchissement, dé-" livré fous l'autorité du Général Haldimand, " c'est-à-dire, révocable à ses caprices, ne " satisfera jamais leur noble façon de penser & " d'agir; en se montrant en véritables Anglois " par leur fidélité & leur bravoure, ils ont " mérité de l'être par les privilèges & les « droits.

" J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond

MILORD,

De Votre Seigneurie le très-humble & trèsobéissant Serviteur,

PIERRE DU CALVET.

A Londres, à N° 9, Cannon street, près la Bourse Royale, ce 23° Avril 1784. Epitre Dédicatoire à Milord SIDNEY, Ministre & Secrétaire d'Etat au Département de l'Amérique.

" MILORD,

"ES Grands Ministres font la gloire & la grandeur des Etats au dehors, mais ils en font quelquesois les sléaux au dedans: ce font les bons, les honnêtes, les vertueux Ministres. qui décident à coup sûr du bonheur des sujets. C'est la gloire du choix de Sa Majesté, en appellant votre Seigneurie au Ministère, de s'être donné un Vice-gérent, qui rassemble dans sa personne les plus brillantes qualités de l'esprit, & les plus précieuses vertus du cœur, & sur qui, à ces titres, Elle peut se reposer dignement du soin de rendre son règne glorieux chez l'étranger, aimable & heureux pour ses sujets.

"Je n'avois pas besoin, Milord, d'un Ministre d'un caractère moins illustre & moins respectable, pour voir finir les injustices atroces qui sont venu m'accabler, à la honte de la raison humaine, & contre les droits de l'humanité. Un Tyrann'a pas rougi de déchaîner contre moi, à Quebec, les violences & les fureurs du plus décidé despotisme; il a préludé par suspecter & attaquer mon honneur; il a continué par me ravir la liberté, & par ruiner, en brigand masqué, ma fortune; & s'il n'a pas sini par me détruire, c'est, qu'il est une Providence spéciale, qui veille, contre les menées sourdes, à la conservation des

innocens opprimés, dont l'existence est nécessaire, pour la punition exemplaire des coupables oppresseurs.

" Ce Tyran, c'est le Gouverneur de Quebec, " le Général Haldimand, & qui plus est, Mi-" lord, c'est votre ami, & l'ami de vos con-" fidens* dans votre office! C'est à dire, que " la justice que je réclame, a à lutter & à combattre contre le crédit des Grands, contre " l'opulence d'un étranger parvenu, & contre " l'amitié d'un Ministre. Mais en Angleterre; " le crédit expire aux pieds des Tribunaux de " Judicature, & l'opulence ne sert qu'à apoplanir les voies, pour parvenir jusqu'aux Loix. " Quant à l'amitié d'un Ministre, armée de toutes les prérogatives de la Couronne, qu'il tient en dépôt dans les mains, non pas pour diriger, mais pour suspendre au besoin, ou réel ou préfumé, le cours des loix, Milord, dans un Ministre vulgaire, & d'une trempe commune, cette circonstance d'affection ministérielle me feroit trembler pour le succès " de mon appel à la justice de l'Etat: mais " quand les loix parlent, quand la justice " réclame, Milord Sidney ne fait alors que se prêter à des voix si touchantes, & à remplir " les devoirs de l'honnêteté & de l'honneur; alors il n'a plus ni confidens, ni amis; Minif-" tre qui fait l'être par lui-même, & tout con-" duire de sa main, il n'oublie pas qu'il est de " sa gloire, & de celle de sa place, de faire rentrer

^{*} M. Nepeane, Sous-Secrétaire d'Etat.

" rentrer les commis d'un bureau dans leur fphère de subalternes, saits pour obéir, & pour se taire; telle est, Milord, l'idée que la voix publique m'a donnée de Milord Sidney: l'évènement va bientôt la justifier.

" Le Général Haldimand brave la justice à " Quebec, en vertu de sa dignité, qui élève sa " personne au dessus des loix; il n'y a que son rappel, qui, en le remettant dans sa condi-"tion privée, & dans l'inconsequence de son individualité, puisse le rendre justiciable de " la judicature d' Angleterre; tribunal national, " établi pour punir l'injustice, jusques aux en-" virons du Trône même, où elle pourroit " chercher un asyle. D'après l'étiquette ordi-" naire, le temps de son gouvernement est ex-" piré: le bien public affurément n'en de-" mande pas la prolongation; mais quand " quelques circonstances particulières pourroient " concourir à sa continuation, tant de titres " publics réclament son rappel, que ce seroit " sembler vouloir conniver à ses injustices, que " de le refuser. Ce rappel est dû à la Majesté " Royale, qui doit être vengée de l'infidélité de " son représentant; à la Nation qui l'avoit adopté, " & qui a droit de lui demander compte de l'abus " qu'il a fait de certe adoption, pour opprimer " les sujets; à la province de Quebec, afin de " briser les chaînes, sous le poids de qui il la fait " gémir aujourd'hui, & qui n'étoient pas faites " pour elle ; enfin ce rappel est dû aux Loix, qui " réclament leur victime, qui ne leur a échappé " jusqu'ici que contre les loix mêmes.

" Milord, votre prédécesseur,* qui s'intéressoit en faveur du coupable, (car la souple " flatterie ne manque pas d'amis) tout coupable qu'il sembloit le reconnoître, se reposoit, " pour sa sécurité, sur l'opulence de l'oppresseur, & la modicité des circonstances de l'opprimé. " Il est bien loin de ma façon de penser, d'en-" vier au Général Haldimand des trésors, en-" tassés par les voies à qui il les doit; il est " vrai, hélas! & que trop vrai, qu'à peine me " reste-t-il dans les mains, quelques débris de " cette fortune brillante, qui me distinguoit " en Canada; mais ces minces débris, échappés " à sa tyrannie, me suffiront pour le faire punir, " pourvu que des délais injustes & affectés ne " viennent pas se mettre de la partie pour con-" fommer graduellement la ruine d'un mal-" heureux qu'on veut écraser tout à fait; & " cela, pour sauver un persécuteur déclaré: " mais, Milord Sidney n'eut jamais un cœur in-" juste, ni fait pour l'être, par foiblesse & par " accident; il ne peut devenir le fauteur & " le protecteur de l'injustice; il cesseroit dès-" lors d'être lui-même; & c'est sur Milord " Sidney seul que je fonde mes espèrances, sur " le sujet présent.

"J'ai l'honneur d'être, avec le respect le plus prosond,

MILORD,
De Votre Seigneurie,
Le très-humble &
très-obéissant Serviteur,
PIERRE DU CALVET.

* Milord North.

Epitre au Général HALDIMAND.

" Monsieur,

E règne de la tyrannie exercée dans le lointain & par députation, n'est pas de durée: c'est la scélératesse d'un perside représentant, qui la fait naître: une surprise générale le laisse exister d'abord pour quelques momens; mais les cris des opprimés viennent bientôt frapper les oreilles du Maître. Son cœur ému appelle sa justice qui se réveille, & le prévaricateur abattu n'offre bientôt plus aux yeux effrayés, que le spectacle hideux d'une victime humiliée, consondue & punie:

"Lifez, Monsieur, dans mon mémoire, l'histoire lamentable de votre acharnement contre
ma personne, dont je retrace une nouvelle
image dans mes lettres au Roi & à Milord Sidney: le meilleur des Princes, & le plus digne
des Ministres, ne ressemblent en rien à un Général Haldimand. A cette distérence jugez-vous
vous-même, & présumez la catastrophe défastreuse qui vous attend.

"La communication que je vous donne ici généreusement de mes voies d'attaque, est un monument authentique de la noblesse & de l'élévation de mes sentimens: elle vous invite à préparer vos moyens de défense, elle vous en indique même la marche: que pourriez- vous attendre de plus de la générosité, de la

"franchife, de la droiture d'un opprimé, que vous avez écrafé sans franchise, sans droiture, & sans générosité? Je ne sais si je me slatte dans le parallèle que je sais de vous & de moi; mais au moins crois-je assez me connoître pour pouvoir assure d'honneur, que les menées sourdes, les voies de complots, les pratiques de ténèbres, ne cadrent point avec ma saçon libre & ingénue de penser & d'agir; & je dédaignerois d'une victoire que je ne devrois qu'à la surprise.

"Ce font-là, je ne l'ignore pas, les armes " empoisonnées qu'on aiguile aujourdhui con-" tre moi à Quebec : le mensonge, l'imposture, " le parjure, ligués de complot, se mettent de " la partie contre les intérêts de-la vérité & la " justice de mes droits. Ce substitut, cet insti-" gateur en chef de vos fureurs, qui, la lancette " à la main, (instrument de sa profession pri-" mitive) est chargé de nous expliquer d'office " les oracles de la Jurisprudence Françoise; je " le vois, dis-je, ce Magistrat travesti, apprê-" ter & armer contre moi ses légions à la sour-" dine; mais que m'importe'à moi de ses ca-" bales? L'innocence pour triompher se suffit " seule à elle-même; & pour le triomphe de " la mienne, je ne veux que les lumières des " Juges, l'équité des Jurés, & l'authenticité " de mes droits. L'humanité violée & en " pleurs, toutes les loix divines & humaines " foulées aux pieds, à la face de toute une " province, plaident affez éloquemment ma " cause; je n'ai besoin que de la publicité des

1/

saits. Vous m'avez confiné sans pitié, pendant " 948 jours, dans les horreurs & les douleurs " cuisantes d'une infame prison: vous avez livré " au pillage la brillante fortune dont je jouis-" fois, à la gloire de ma droiture, comme le " fruit mérité de mon industrie & de mes tra-" vaux : vous avez fait jouer toutes fortes de ressorts pour entamer & détruire mon hon-" neur, quoique sans succès & à votre honte: " en vain les plus honnêtes gens de la province " offroient leurs fortunes & leurs personnes " pour garans de mon innocence passée & à " venir; en vain je réclamois juridiquement " mon jugement; en vain j'insistois à grands " cris d'être transporté en Angleterre, pour y " être livré à toute la rigueur des loix, si je " les avois violées. Non; votre barbare cœur " s'est montré inexorable à toute demande ju-" dicielle. Ce n'est point la justice ni ma jus-" tification que vos passions vouloient; elles " ne respiroient que ma destruction; & ma " captivité prolongée pouvoit seule en être le " trifte prélude, & l'incontestable garant.

"Elle a cessé enfin cette captivité; mais ce n'a été que quand des infirmités accumulées ont fait justement présumer qu'elles me creuseroient d'elles-mêmes & sans éclat mon tombeau : au moins en finissant a-t-elle été marquée des mêmes traits de noirceur, qui avoient signalé ses commencemens. Mon honneur offensé demandoit que ce sût la voix de la Justice qui prononçât mon élar- gissement : je m'obstinois donc à rester dans

" les fers: on a été réduit à me chasser de ma prison. La violence m'avoit emprisonné, la violence m'a élargi: la marche est uniforme jusqu'au bout: la tyrannie ne s'est point démentie de ses sureurs.

ce Les loix irritées vous réclament & vous " attendent à Londres, pour vous demander " compte de ces horreurs, qu'elles proscri-" voient par leur justice & leur humanité, " dont, en qualité de Gouverneur, c'est-à-dire " de Représentant du plus juste, du plus hu-" main des Princes, vous deviez être le pre-" mier défenseur, & le gardien en chef. Si " par début elles ne vengent pas, à votre arrivée, ma longue captivité par la vôtre, vous le devrez à vos cautions : préparez-les, " Monsieur; je vous y invite, & j'y consens. " Les Juges, plus humains, plus fidèles aux "loix que vous, les accepteront : j'y fouscris " d'avance; car l'exemple de votre inhumaonité envers ma personne, ne seroit pas, à mon " tribunal, une raison pour justifier la mienne à " votre égard. Je fais gloire de n'avoir rien " de commun avec vous dans ma façon de " penser & d'agir. Adieu, Monsieur, nous nous reverrons aux pieds des Tribunaux. Vous ne serez plus là cet impérieux Gouverneur de Quebec, qui faisoit sonner si haut le nom " absolu de maîrre, qui érigeoit sa volonté en " loi unique de la province, & qui se vantoit " de n'être justiciable que de lui-même. Non, ce despote ne sera plus. L'entrée des Tribunaux aura renversé ce colosse du haut de

co son trône usurpé : vous ne serez plus là que "M. Haldimand, c'est-à-dire un petit individu " isolé, un simple particulier tel que moi : " cette égalité, ou plutôt cette supériorité que " j'aurai sur vous, (car ce sera à moi à parler en chef, & à vous à me répondre en justifi-" cation, c'est-à-dire que j'aurai sur vous la " supériorité que l'oppression donne à l'op-" primé sur l'oppresseur); cette supériorité, " dis-je, sera la première justice que les loix " destinent à la province de Quebec & à moi, " pour les hauteurs que votre tyrannie s'est " arrogées & fur elle & fur moi. Voilà la " moindre partie du sort qui vous attend, à " moins que vous ne lui échappiez par une " fuite clandestine, lâche, honteuse, affortie " en un mot au tissu de vos procédés. C'est " bien alors que Sa Majesté reconnoîtroit avec " indignation la méprise du choix de votre " personne, pour représenter le meilleur des " Princes; c'est alors que toute l'Angleterre " rougiroit de vous avoir adopté: c'est alors " que l'horreur de tous les honnêtes gens vous " accompagneroit dans votre indigne retraite: " vous n'y figureriez plus qu'en misérable réfu-" gié, moins odieux encore par ses malversations, " que par la trahison faite aux loix, préposées " pour les punir. L'évènement décidera bien-" tôt de ce que vous êtes, & de tout ce que " vous devez être jusques dans le fond du " tombeau.

" Du sein de mon cachot, je vous avois fait annoncer par le Supérieur monachal de ma

prison militaire, qui, sous un froc religieux, ne vous ressemble pas mal; je vous avois, disije, fait annoncer la vigoureuse désense que je méditois contre vos violences. Je tiens parole: me voilà quitte de mes engagemens envers vous: il ne vous reste plus qu'à partir; je vous attends.

" Je suis autant que je le puis être d'honneur,
Monsieur,

Votre très-humble Serviteur,
PIERRE DU CALVET.

LETTRE de PIERRE DE CALVET à Milord Sidney.

" MILORD,

Toutes les lettres que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Seigneurie, pour
amener mon affaire à une sinale décision,
s'annoncent sur le ton le plus simple, quoique tout à la fois le plus pathétique & le
plus sort : le Ministère n'a cependant jugé
devoir y opposer jusqu'ici que le silence, ou
qu'un langage, qui, dans ses variations, est
aussi inconcluant que le silence même. La
politique de cette inaction est visible aux
yeux les moins clairvoyans. Ma santé, minée
" par

" par les calamités d'une longue & doulou" reuse captivité, chancèle: ma fortune, dila" pidée par les marauderies déchaînées contre
" moi à Quebec, & par les consommations dis" pendieuses qu'a absorbées mon séjour, jusqu'ici
" infructueux, de sept mois révolus à Londres,
" tombe encore tous les jours en ruines sur les
" lieux, par l'absence de l'œil du maître. Tem" poriser est donc évidemment viser à la sourdine
" à soustraire l'oppresseur aux poursuites légales,
" ou par l'extinction inévitable des ressources de
" l'opprimé, ou par l'annihilation de son existence même; voie ténébreuse de l'injustice,
" encore plus désolante qu'un déni formel de
" justice.

" Voilà, Milord, ce qui m'autorise à déclarer ici hautement, à la face de toute l'Angleterre, " que tant qu'il me restera un souffle de vie, " je le mettrai en œuvre pour faire retentir tous " les échos de cetto capitale, de ma réclama-" tion de la justice prompte de l'Etat. La "Loi, Milord, la Loi seule, & sans détour, " voilà l'objet unique de mon ambition. Si je " l'ai violée, eh bien, je viens de tout mon cœur " dévouer ma tête à sa vengeance; mais si la " transgression est le lot de mon persécuteur, " ce n'est pas son sang à qui j'en veux; non : " du fond de mon ame, je lui pardonne d'avoir " attenté à verser le mien, goutte à goutte, par " l'amas, les lenteurs & le choix des tortures " raffinées. Qu'il vive, au nom de l'humanité; " j'y fouscris affectueusement; mais que la " faveur ne suspende pas le cours de la justice;

" & qu'à l'ombre perfide de l'artifice & du fubterfuge, elle ne vienne pas m'arracher fourdement cette fatisfaction civile que la Loi peut prononcer, moins pour réparer les brèches faites à ma fortune, qui ne se concilie ici que le moindre de mes regards, que pour m'absoudre au tribunal de tout un peuple de témoins, de la tache que mon persécuteur a visé d'imprimer à mon honneur, qui me sera toujours plus cher que ma vie.

" Le premier acheminement à cette authen-" tique réparation, ne sauroit être que la pré-" fence du Général Haldimand en Angleterre, où, depuis le sceptre jusqu'à la houlette, la généralité des Citoyens rentre dans la sphère de l'égalité, par une indivisible & inviolable " fubordination aux Loix. Quel renversement " d'ordre, qu'à douze cens lieues de l'œil du " Maître, la personne d'un Gouverneur soit relevée de toute redevance judiciaire, à titre " de représentation du Souverain, tandis que " ce Souverain lui-même ne jouit pas de cette " prérogative dans sa capitale! Un systême " si monstrueux de despotisme en théorie, ne " peut qu'enfanter des monstres de despotisme " dans la pratique: on auroit bien dû s'y attendre en l'adoptant. Pour en corriger la " maligne influence, on devroit au moins fe " faire une loi facrée de politique ou d'équité " d'administration, d'en réprimer hautement les " conséquences funestes, quand elles viennent " à éclater, afin d'obvier par la sévérité de " l'exemple à la récidive de l'éclat.

" Mais point du tout : en vain la personne " sacrée du Roi, dont on a abusé pour oppri-" mer; en vain la province de Quebec, victime " encore gémissante & ensanglantée, contre qui " a été déchaînée toute cette trame d'oppres-" sions; en vain toute la nation dégradée par " la dégradation de tout un peuple de sujets " adoptifs; en vain les Loix qui, souveraines à Londres, gémissent d'être esclaves dans un " autre domaine de l'Etat : en vain, dis - je, " tous ces grands objets, foulés aux pieds, récla-" ment un châtiment. Non; le Gouvernement " balance & chancèle; il tergiverse à produire " l'accusé sous la jurisdiction des Tribunaux de " Judicature; c'est-à-dire que le Souverain, " toute une Colonie, la Nation & les Loix ont, dans le Cabinet, moins d'ascendant pour obtenir justice, que le Général Haldimand seul n'en a pour y faire ratifier & signer le triomphe de ses injustices. Quel phénomène anti-" constitutionnel en Angleterre! Au moins, " pour dissiper tout à fait ce nuage sinistre, la " Constitution d'Angleterre me garde-t-elle en " réserve deux nouvelles voies d'éclat; c'est le " succès de cet appel, c'est-à-dire, ou l'assu-" rance positive & formelle, ou le refus clair " & net du retour du Général Haldimand, " qui doit décider bientôt des progrès ulté-" rieurs de mes démarches.

"Mais si, malgré tant d'activité mise en couvre, je venois à échouer dans l'issue de mes instances auprès du Gouvernement, eh bien, Milord, je me consolerois de l'injustice,

" armée de tous côtés de ses foudres contre moi, " par la rectitude de mes sentimens, & la vigueur mâle de mes instances. J'aurois com-" battu en homme d'honneur & de courage " contre la tyrannie, déléguée, & en chef; " j'aurois été les relancer jusques dans leurs " derniers retranchemens; & je ne me serois " désisté de mes poursuites, que quand la conf-"titution d'Angleterre, elle-même, épuisée, " ne m'auroit plus fourni d'armes, pour aller en avant. Ces deux sublimes mobiles de la " nation à laquelle j'ai l'honneur dêtre ag-" grégé, moins peut-être par conquête que par l'unité de sentimens, l'amour de la liberté " & de l'honneur, pourroient-ils aller plus " loin? Mais l'Angleterre, se consoleroit-elle qui jamais, d'être devenue le receptacle interne " d'un despotisme, protecteur déclaré de tous " les despotes, que, dans le délire de l'ambi-"tion, ou par erreur de choix, le Trône pourroit déléguer pour règner dans ses domaines éloignés? Se familiariseroit-elle à n'être plus l'empire de la liberté, le séjour " de la justice, en faveur de toute innocence " opprimée; le pays privilégié où règnent fouverainement les loix? Verroit-elle, d'un " œil sec & indifférent, sa gloire éclipsée, sans " s'occuper de la relever?

"C'est au tribunal patriotique de Milord Sidney que je désère l'importance nationale de toutes ces questions; car pour le Général Haldimand, il n'est qu'un intrus dans la nation; & que lui importeroit à lui, la

" dégradation entière de toute l'Angleterre, " pourvu que, couvert du bouclier de l'impu-" nité, & triomphant au milieu de ses malver-" sations, il pût charrier, en toute sûreté dans " sa patrie, le pompeux attirail de sa fortune? " Je ne l'ignore pas; voilà le théâtre où il " projetteroit d'aller ouvrir en paix les der-" nières scènes de son triomphe; mais ici, il " s'égare encore dans les présomptions chi-" mériques de sa lâcheté: j'irois, Milord, " (qu'il n'en doute pas) j'irois hardiment le " poursuivre jusques dans ce dernier asyle. "Depuis l'antique révolution, il n'est en Suisse " que très-peu de noblesse primitive, parmi " laquelle le nom inconnu d'Haldimand, affu-" rément ne figura jamais; ce n'est donc point " au nom de celle que j'ai héritée de mes an-" cêtres, que je pourrois aller lui demander " hautement, & tirer de lui efficacement raison; " ce n'est point un esprit d'orgueil, qui cite ici " cet avantage que je puis avoir reçu de la " naissance au dessus du Général Haldimand; je " ne me targue point d'un titre futile que " l'aveugle hasard dispense, qui ne donne, ni " ne suppose le mérite: non, les vertus de " mes ancêtres ne sont pas à moi; mais d'après " l'étiquette du monde poli, au moins, le dif-" tinction qui les relevoit au dessus du vulgaire, " méritoit-elle qu'on n'allât pas à ensevelir en " goujat, & sans corps de délit allégué, un de " leurs descendans, pendant 948 jours, ou " dans la fentine d'un vaisseau, ou dans le " centre de l'infection monachale.

" Quoi qu'il en soit, il est en Suisse de la droi-" ture, de la vertu, de l'honneur; rien ne " pourroit là fauver le Général Haldimand de " la justice expéditive & éclatante de cet hon-" neur, si la faveur venoit à le soustraire en " Angleterre à la justice de la judicature. Il est " fâcheux pour lui, que des leçons précoces " ne lui aient pas appris à sentir de bonne " heure les fortes impressions des grands mo-" biles, qui conduisent les grandes ames; " peut-être auroit-il tremblé de s'exposer à " leurs éclats. Au reste, cette manisestation " de mes sentimens fermes & résolus, n'est ni " une bravade, ni une menace: l'homme d'hon-" neur agit, & ne menace pas; mais les ou-" trages que j'ai esfuyés du Général Haldimand " font sanglans & publics: en attendant qu'un " jugement légal en lave ma personne, le sceau " de la même publicité doit annoncer au " monde, les titres personnels, en vertu desquels je ne les méritois pas.

" J'ai l'honneur d'être, avec le respect le

MILORD,

De votre Seigneurie, le très-humble & trèsobéissant Serviteur,

PIERRE DU CALVET.

A Londres, Nº 9, Cannon-street, Le 12° Mai, 1784.

" Epître à Milord SIDNEY.

" MILORD,

" HIER, Lundi, j'eus l'honneur de recevoir, " fur les dix heures & demi du matin, un bil-" let, en forme de lettre, qui me signifioit, " que votre Seigneurie seroit charmée d'avoir " une entrevue avec moi, à son office, entre " une & deux heures après midi. Mon respect " me fit voler à l'assignation, quelques minutes " avant une heure; le moment de l'audience " arriva enfin fur les deux heures après midi. " D'après la première annonce, je m'attendois à " jouir de la présence & de l'entretien de notre " digne Ministre, en personne; mais à mon " introduction, j'apperçus que je n'aurois l'hon-" neur de le voir, & de converser avec lui, " que par député; respectable député à la vé-" rité, car c'étoit l'Honorable Mr. Townshend, " votre fils, Milord.

"Ce jeune Gentilhomme ouvrit la converfation en m'annonçant, d'un air à demi-triomphant, la venue de M. Haldimand à Londres: cette vielle nouvelle, donnée comme
fraîche, & fans être demandée, me surprit
un peu, & m'alarma même. Je pris la
liberté de m'enquérir du tems qui seroit probablement marqué par l'arrivée de ce Gouverneur. Dans un mois & demi, ou dans deux
demi, me répondit, d'un air assez embarrassé, Mr. Townshend. Mais, ajoutai-je, pourrois-je savoir la date de l'ordre donné & dépêché pour son retour? La première époque

"décideroit assez sûrement de la seconde. Je "n'en sais rien, reprit Mr. Townshend; mais l'ordre a été certainement envoyé—Il s'arrêta à cette sombre explication, comme pour en méditer prosondément les conséquences; puis, se reprenant brusquement lui-même, Non, Monsieur, dit-il, ce n'est pas un ordre; ce n'est qu'une simple permission. Je répliquai, qu'il ne pouvoit donner une assurance positive & sixe, de l'arrivée du Général Haldimand, s'il ignoroit le tems où l'ordre qui ordonnoit de son retour avoit été expédie; & qu'ainsi, sur des principes si varians, je ne pouvois conter sur rien d'assuré.

" A cette réflexion, Mr. Townsbend se tut. Ce " jeune Seigneur n'est pas encore Ministre; " c'est-à-dire muni d'une ample provision de " réponfes, ajustées d'avance à toutes les ques-"tions, fans se compromettre. Mon respect, " d'ailleurs, pour sa personne, qui assurément " prévient en sa faveur, & pour celle de son " illustre Père, étoit bien éloigné de chercher à " l'embarrasser; je crus le mettre à l'aise, " pour la réplique, que de lui adresser une " proposition, dont la solution ne dépendoit " que de lui-meme: pour ma satisfaction per-" fonnelle, & pour une autre, qui m'est aussi " chère, mais plus respectable, celle de mes " amis, je le suppliai de me donner par écrit " fa déclaration, fur la venue du Général Hal-" dimand. Une tierce personne étoit témoin " stipulant de la conversation, sans doute pour " un conseil d'attente, tout préparé: elle fut

" en effet consultée, autant, du moins, que " j'en pus juger; & sur sa négative je sus " débouté de ma supplique. Je me levai sur ce resus, qui sappoit toutes mes espérances " de sûreté d'intelligence, en le priant de s'in- téresser auprès de Milord Sidney, pour une réponse, par écrit, aux demandes de mes dernières lettres : il eut la bonté de me promettre, avec un retour obligeant, sa recommendation pour le succès de cette nouvelle requête, & après un remerciment de ma reconnoissance, je pris mon congé, & je partis.

"Voilà, Milord, une des plus singulières audiences, qui dans la situation présente de mes affaires ait jamais pu m'être accordée. Je consesse, que la haute idée que j'avois conçue de la fagesse & de la droiture de Votre ministère, n'avoit pas préparé ma créance à un pareil évènement; car la politesse la popularité, qui distinguent votre Seigneurie, me permettront, sans doute, de m'expliquer avec cette franchise, cette liberté vraiment Angloise, qui sient bien à

" tout homme d'honneur, qui parle à un " Ministre animé des mêmes sentimens.

"Milord, quel a pu être le but de cette entrevue, requise de moi, sans l'avoir sollicitée, & sans même que je pusse m'aviser de la suspecter? Mr. Townshend ne m'a donné, au nom de votre Seigneurie, aucune autre information, que le retour du Général Hal-

" dimand, à Londres; mais, le 18 & le 20 du " mois de Mars, & le 5 d'Avril dernier, votre " Seigneurie m'avoit donné de sa propre bouche " cette identifique assurance. Pour ajouter soi " aux paroles du père, je n'avois pas besoin de l'attestation du fils; j'ose même dire plus, " c'est que si quelque raison pouvoit me faire " suspecter le témoignage du premier, ce seroit " le témoignage du fecond; car les variations " & l'inconsistence ne sont pas assurément les " fymboles de la vérité. Le 18 du mois de " Mars, Votre Seigneurie fixa l'arrivée du Gé-" néral Haldimand aux premiers jours de Juin; " le 20, à la fin de Juin; & enfin, le 5 d'Avril " elle la renvoya jusqu'au mois d'Octobre. " Enfin Monsieur votre fils la rapprocha hier à " un mois & demi, ou deux & demi d'ici, c'est-" à-dire, vers les commencemens du mois de " Juillet, ou un peu au-delà de la mi-Août. " Sur quoi dois-je donc aujourd'hui compter, " ou sur l'éloignement assigné d'abord par le " père, ou sur le rapprochement substitué en " dernière instance par le fils?

"Avec de semblables variances, les mois peuvent s'allonger en années, les ressources de ma fortune s'épuiser à Londres, & le Général Haldimand n'y arriver que lorsque, par des subtilités, on m'auroit arraché des mains les armes pour le poursuivre dans les Tribunaux.

"Milord, une circonstance positive semble me faire entrevoir cette sombre & mysté-

"rieuse prolongation du tems; c'est le déni constant de spécifier la date de l'ordre expédié pour le retour du Général Haldimand. Votre Seigneurie s'est constamment resusée à cette explication décisive; resus consirmé aujourd'hui par l'ignorance sur ce fait, ou réelle ou de commande, de Mr. Townshend: ce resus pourroit ne paroître, peut-être, qu'un sondement à des conjectures & à des foupçons; mais je suis heureux que Monsieur votre sils m'ait sourni des preuves concluantes de la certitude de ces soupçons.

" Après un moment de réflexion, rassise & " délibérée, Mr. Towshend m'a intimé, que le " retour du Général Haldimand n'étoit pas "d'ordre, mais de simple permission. Oh! " pour le coup, voici un revirement de scène, " assurément de mystère tout-à-sait impéné-" trable à la probité, jusqu'ici informée, qui " la contemple. Seroit-ce, Milord, que le Gé-" néral Haldimand auroit follicité l'agrément " de la Cour pour un voyage à Londres, au " gré de ses desirs? car le terme de permission " ne peut s'entendre que sous ce jour. Dans " ce cas, son retour, & le tems de son retour, " font tous les deux à fon choix: il n'a pu " concevoir l'idée d'un tel voyage, que dans " des circonstances où il ne pouvoit pas même " se douter qu'un procès grave se méditoit & " se préparoit contre lui à Londres: mais la-" publication de mon Mémoire, déjà parti " pour le Canada, en lui apprenant que les loix " violées à Quebec l'attendent à Londres pour se

"venger, altérera tout-à-fait son humeur voyageante, & le dégoûtera par avance de cette
Capitale. Un tyran n'a pas l'ame assez
grande, assez noble, pour se faire une gloire
% un devoir d'aller, de lui-même, expier
sa tyrannie, en offrant de plein gré sa personne aux châtimens à qui la justice civile
la condamne. Non, non, le Général Faldimand est trop flatté de juger les hommes en
despote, pour venir en criminel se faire juger
lui-même.

" Que deviendroient donc alors ces assu" rances de son arrivée, d'abord vers les pre" miers jours de Juin, ensuite vers la fin de
" Juin, après vers le mois d'Octobre, & depuis
" dans le cours du mois de Juillet ou d'Août?
" Que deviendroit cet ordre prétendu, expédié
" pour son retour? La droiture, la candeur,
" la franchise doivent soussirie ici de ces ques" tions: mais mettons ces pauvres vertus sous" frantes à l'aise, & n'empruntons ici que la
" vérité de leur langage:

"Milord, le Général Haldimand ne vient point du tout, ou du moins n'est-il encore dans le Cabinet aucun arrangement fixe, aucun parti décidé sur cet évènement. Les variations de Votre Seigneurie l'avoient d'abord affez annoncé & notifié. C'est sous ce triste jour que les avoient, du premier coup, considérées les sages amis à qui je les avois communiquées. Les nouvelles du temps justificient leurs sentimens: les papiers publics

se se taisent sur le rappel du Général Haldimand; " ils ne produisent à l'information publique, la " nomination d'aucun successeur au Gouver-" nement de Quebec : le défaut de ces indices " d'étiquette dans un changement effectif, est

" décisif.

" Sous ce jour, je conçois très-bien le but du plan de mon entrevue d'hier avec Mr. Townsbend. C'étoit de belles paroles, par le ministère de qui on se faisoit un jeu, peut-être un plaisir, de charmer & d'endormir pour " quelque temps mes chagrins; c'étoit quelques foibles douceurs qu'on dispensoit en paffant au foulagement de mes infortunes & de mes douleurs. Mais, Milord, un ancien 65 Magistrat, qui a atteint la maturité de l'âge " de 40 ans, est-il fait pour être bercé par des " sons vuides de tout effet? Toutes les dou-" ceurs de l'univers, excepté celles que la Jus-" tice d'Angleterre me réserve, seroient-elles " capables de tempérer l'amertume des agonies. " réitérées de 948 jours de captivité, les avanies " de sept mois révolus de séjour dispendieux à " Londres, & la sensation douloureuse de la " perte réelle & effective de plus de 20,000 l. st. " qui sont les fatales consequences des deux " premières?

" Mais je ne semble ici parler qu'en particulier, qui demande grace au nom de la pitié. " Ce n'est point par de si foibles mobiles que les Gouvernemens se meuvent & se condui-

" fent aujourd'hui; il faut de plus puissans " refforts pour les remuer dans leur apathie opolitique. Eh bien! Milord, c'est donc au " nom de la Province de Quebec que je vous " demande ici justice. Une foule d'infortunés " plongés, dans cette Colonie, dans les abîmés " de l'humiliation, & dans le centre des horreurs de l'indigence, par la tyrannie; une " foule de familles, privées de leurs foutiens, ou par la fuite précipitée & forcée de leurs " enfans; ou par la mort lentement amenée " de leurs chefs, attendent leur vengeance civile de la mienne. Si le Gouvernement me la renie, malgré les avances coûteuses que je fais pour l'obtenir, comment pourroient se flatter d'un plus heureux sort, des malheureux qu'on a réduits à une impuissance " totale? S'il n'y a pas plus de justice à espé-" rer à Londres qu'à Quebec, quel sera leur dé-" sespoir? Jusqu'à quel degré peut prendre " l'essor, & se porter le ressentiment de tout un " Peuple opprimé par un Député & par les " Chefs? Voilà, Milord, le vrai point de vue " fous lequel doit être confidérée ma malheureuse affaire: ma cause, je le répète, est la cause de toute la Province de Quebec, & les " sentimens qu'un déni de justice doit faire naître dans un Particulier tyrannisé, ne peu-" vent manquer de devenir les sentimens de tout un Peuple, qui, gémissant sous le poids actuel des mêmes oppressions, en viendroit " comme lui à être destitué de tout remède. " Pour la gloire de votre Ministère, je souhaite

" que l'Angleterre ne fasse pas un jour la triste
" expérience de la solidité des réslexions, que
" trace ici ma douleur à la justice & à l'huma" nité de votre Seigneurie. Au reste, ma lettre
" aux Canadiens, qui s'imprime dans ce mo" ment, attestera les malheurs de leur patrie,
" & que je ne réclame pas en vain la justice de
" l'Etat & pour eux & pour moi.

" Mais peut-être, Milord, que ma fensibilité se livre ici trop tôt à ces alarmes : eh bien ! " rien de plus aisé que de la rassurer. Le Gé-" néral Haldimand vient-il certainement à Londres? S'il n'y est pas attendu si-tôt, Votre " Seigneurie ne peut-elle pas obtenir de S. M. " l'ordre de le faire juger en personne à Quebec, " comme le fut le Général Murray, sous le Mi-" nistère de Milord Egrémont, votre prédé-" cesseur? C'est la réponse claire & nette à ces " deux questions, que j'ose demander ici par " écrit à Votre Seigneurie, pour la pacification " de tous les infortunés de la Province de " Quebec : ce n'est pas ici un secret d'Etat dont " je réclame la manifestation; c'est un témoignage en faveur de la vérité & de l'innocence opprimée. Un Ministre juste, humain & " vrai, tel que Milord Sidney, ne peut, ni fe " formalifer de la demande, ni s'y refuser, sans " cesser d'être lui-même. Toutes les lettres " que j'ai adressées à Votre Seigneurie, depuis " mon arrivée à Londres, font sous presse; j'y " envoie dès ce moment celle-ci: pour la gloire " de l'Angleterre, puissé-je avoir le temps d'en

augmenter la publication par une favorable réponse!

" J'ai l'honneur d'être, avec le respect le plus prosond,

MILORD,

De Votre Seigneurie, Le très-humble & très-obéissant Serviteur,

PIERRE DU CALVET.

A Londres, No. 9, Cannon-Street, le 25 Mai 1784.

AVERTISSEMENT.

La Lettre suivante est adressée à tous les Habitans du Canada, tant anciens que nouveaux Sujets. M. du Calvet est persuadé que vingt-quatre ans de cohabitation commune dans la Province, doivent avoir aboli tout titre de distinction: d'ailleurs l'unité d'intérêt les associe tous, & les réduit à une seule classe, sous le nom général de Canadiens, comme habitans du Canada, autrement appellé la Province de Quebec.

EPITRE aux CANADIENS.

Mes chers Concitoyens,

ME voici depuis sept mois révolus dans X " le sein de cette Capitale de l'Angleterre. Ce " n'est point le sentiment vif de mes infortunes individuelles qui seul m'v a conduit, & qui " m'y fixe. Les calamités intolérables, sous " le poids de qui-gémit en esclave la province de Quebec, sont un des principaux mobiles " de ma marche. Je me dois d'honneur per-" sonnel à moi-même, une réparation authen-" tique & éclatante des indignités accumulées par la tyrannie sur ma personne; mais le patriotisme, ce point d'honneur national, ne " me dicte pas une loi moins stricte & moins " facrée, d'essayer de toutes les voies à la portée " de mes moyens pour abattre & exterminer ce " despotisme en sureur, qui a déclaré, & in-" tente tous les jours, une guerre si funeste " contre la liberté & la félicité de mes Concitoyens. Je commence par l'histoire succincle de mes infortunes, & du succès des voies que " la protection des loix m'a ouvertes pour " venger avec éclat les violences de mon " persecuteur, & je conclurrai par étaler " fous vos yeux les ressources puissantes que la " Constitution & la présente situation politique " de l'Angleterre vous préparent, pour briser les " chaînes qu'un tyran étranger n'a forgées

"contre vous, que parce qu'il n'a jamais faisse l'esprit noble & libre de la nation chez qui il s'est intrus, & pour vous assurer par vous- mêmes d'un fort national, à l'abri désormais des atteintes de ses semblables: mes esforts ne sont point ici divisés, parce que les intérêts sont d'identité; ma cause est celle de la province de Quebec, comme celle de la province de Quebec est la mienne; aussi osé-je me statter que le triomphe de l'une, sera l'avant-coureur & l'annonce du triomphe de l'autre,

"Vous avez tous été les témoins oculaires " & les spectateurs effrayés des péripéties sinis-" tres, par le ministère de qui le despotisme " s'est fait un jeu barbare de diversifier les scè-" nes de ses fureurs, déchaînées contre ma perfonne: la narration d'ailleurs en est distri-" buée par échantillons & par parcelles, dans " le tissu divers de cet appel, & réduite en " corps d'histoire dans mon Mémoire : les " redites ne sont pas faites pour un homme " sensé, qui respecte les momens d'un Public " éclairé, & qui ne se défie pas du cœur de " ses semblables.) Je suis enfin trop accablé " de matière doulourcufe pour ressasser les " mêmes plaintes, & ne faire retentir ici que " des accens à l'unisson: mais les évènemens, " quoique les plus simplifiés dans l'exposi-" tion, ne décèlent pas les causes des faits, " qui, dépouillés des principes qui les ont " produits, laissent après eux une obscurité qui " souvent offusque la vérité & la justification

des innocens qui la réclament; c'est donc à moi de répandre la lumière sur tous mes allégués, & de mettre mon innocence sous un jour si brillant, qu'il ne reste plus à mes ennemis que la honte & la consusion de l'avoir sacrilègement attaquée.

" Ma nomination de Juge-de-Paix date de " l'époque même de l'impatronifation des Anglois dans la Colonie, en vertu du Traité de Fontaine-" bleau: le Gouvernement avoit donc appris de " bonne heure à estimer le caractère de ma per-" sonne: j'en appelle ici à vos propres cœurs, sur " le retour honorable, dont je payai cette confi-" ance publique. Le Tribunal d'un Juge-de-" Paix étoit, dans l'aurore de son institution, " une Cour de Judicature, où étoient jugés & " décidés en première instance, non-seulement " tout attentât contre la paix publique, mais " toute cause de propriété qui n'excédoit pas " 3 liv. 15 shellings. Je me fis un système " invariable d'être, non le juge, mais le mé-" diateur & le pacificateur de mes Conci-"toyens: dans plus d'une conjoncture, je ne " balançai pas d'acheter moi-même leur ré-" conciliation, & d'en payer le prix à l'offensé, « ic ne laissant en partage au coupable que le · retour peu dispendieux de son cœur à la " vertu. Sur ce plan d'administration, moins " judicielle que paternelle, j'aurois cru désho-" norer le personnage de conciliateur, d'accep-" ter jamais d'autre honoraire que l'honneur " de l'administration même. Les épices mêmes " du Clerc de mon Office ne furent jamais comptées que de mes deniers.

"Le désintéressement d'un Juge, qui se " pique sur-tout d'être père, annonce l'impar-tialité & l'équité de ses Jugemens. Trois " mille sept cens causes décidées à mon Office dans le court intervalle de trois mois, sans " jamais être renouvellées par appel, forment " un monument authentique de la gloire, " que je n'ose ici revendiquer, que pour ap-" prendre à mes ennemis, qu'un bienfaiteur " public ne méritoit ni leur persécution oni leur haine. Mon impartialité à admi-" nistrer la Justice compta quelques imita-" teurs: mais ce ne fut pas là le sort de " mon défintéressement. Je ne prétends pas " inscrire en crime contre mes Collègues, de " s'être adjugé des droits d'Office dans l'exer-" cice de leurs fonctions: non, les fortunes, " communément affez modiques en Canada, ne er permettent pas toujours de donner l'essor à " la noblesse & à la générosité du sentiment; " mais la cupidité d'ascendant, hélas! que trop "dominant chez les hommes, vint bientôt " multiplier de nombre ces taxes publiques, « & les amplifier de quantité. Les Peuples foulés gémirent; leurs clameurs redoublées " s'élevèrent de toutes parts. Il falloit, ou " devenir traître au bien public, ou se dé-" clarer contre la malversation d'une poignée " de Collègues: mon choix, dans l'alter-" native, ne fut pas suspendu un seul instant. " C'étoit à la généralité de mes compatriotes " à qui je me devois de préférence: je mis "donc fous les yeux du Gouvernement l'hif-" toire circonstanciée des abus introduits, dont

" des informations exactes ne justifièrent que trop " la véracité. Le développement de l'injustice " produisit bientôt la suppression des jurisdic-" tions civiles, assignées d'abord aux Juges de " Paix. La réforme étoit outrée : il ne falloit " que supprimer les mauvais Juges; c'étoit la " faute de la politique réformatrice, & non la " mienne : aussi cette légère altération de Gou-" vernement, peu heureuse dans ses conséquences publiques, ne me rendit pas les cœurs " que m'avoit aliénés mon zèle pour la sage " dispensation de la Justice. En vain le Gouverneur Carleton, son Lieutenant, M. Cra-" mahé, & le Juge en chef, M. Hey, me firent " par leurs lettres, que j'ai publiées, des com-" plimens sur une si heureuse révolution, ame-" née par mes soins; ces complimens même aigrirent mes ennemis. Ce n'est pas la pre-" miere fois que j'ai été la victime & la dupe " de ma façon de penser & d'agir en Citoven.

"Mais une si triste expérience ne m'a jamais fait dévier de cette ligne droite de conduite, marquée par la probité à tout homme d'honneur, & par l'Etat à tout homme en place. Dans le commerce de la vie civile, le même esprit de bienfaisance a marqué de ses traits tous mes déportemens: si les succès de l'assumence sont venus couronner mes essais, ma fortune a toujours été au service de mes amis. Je n'ai point borné l'étendue de mes générosités, au cercle trop rétréci de l'amitié: toute l'humanité qui s'est trouvée à ma portée, a partagé la mesure de mes dons. Je

79 ouverne

me suis fait un devoir de souscrire à toute entreprise dans la sphère de l'utilité publique. Le père de famille à la gêne, l'époux en détresse, n'ont jamais fait retentir en vain à mes oreilles les accens de leurs infortunes; le " cœur intéressé & gagné ne les a jamais renvoyés les mains vuides de chez moi. Une " bienveillance si générale n'a pas, il est vrais " toujours été en ma faveur la mère de la " reconnoissance; mais l'ingratitude d'autrui " n'a jamais autorisé, & n'autorisera jamais " chez moi l'étrécissement de l'humanité & de " la générofité. J'ai été dupe avec de tels re principes; je le serai sans doute encore: eh " bien! si la gloire de l'esprit soussre de cette " espèce d'inconduite, à l'exemple de Madame " la Marquise de Lambert, dans son Traité " fur l'Amitié, je m'en console sur la bonté " du cœur qui en est l'ame. Pardonnez, chers "Concitoyens, l'exposition de ces sentimens : " ce n'est point ici un vain étalage de pompe " & d'ostentation; l'abyme d'humiliation & " d'affliction où m'a plongé l'injustice de mes " ennemis, laisse bien peu de ressource & de " ressort à la vanité; mais au moins, me dois-" je à moi-même d'apprendre à l'Angleterre; " pour qui j'écris, les monumens personnels & domestiques, en vertu de qui je méritois un " meilleur fort.

" Car il n'est que trop vrai que les vertus " les plus aimables, les plus justes de la société, " ont, dans leurs essets, changé de nature vis-" à-vis de moi. Ce sont deux procès gagnés par l'évidence de la Justice même, qui m'ont valu d'abord le ressentiment du Juge, & ensitute la persécution des Militaires, l'inimitié de toute la Judicature, & ensin le déchaînement du despotisme d'un Gouverneur ambitieux, & bien cruel dans son ambition. L'enchaînement & la gradation inattendue de ces infortunes, est ici un point digne d'observation & d'inspection pour tout Philosophe qui étudie la science de connoître les hommes. Ne vous hâtez point de passer condamnation sur le détail qui va suivre; les plus puissantes raisons en justifieront la fagesse & la nécessité, dans le contexte.

"En 1770, une sentence juridique avoit " condamné Mr. Moise Hazen à me rembourser "de la somme d'environ 50 l. st., dont il " étoit, suivant des titres bien constatés, mon " redevable. La main-levée de cette dette ac-" tive, dépendoit, pour moi, d'une exécution " fur les effets de mon débiteur : je l'obtins ; mais le Shérif se refusa constamment à la " mettre en valeur. Le Juge infultant lui-" même sa Sentence, en en abrogeant les con-"-féquences, autorifa la résistance du Shérif, " tandis que sa prédilection, peu d'accord avec e les loix, approuva l'exécution en faveur d'un " créancier subséquent, sur qui j'étois en droit " de l'emporter de préférence, à titre de priorité " de jugement. La Justice, son bandeau sur " les yeux, ne distingue point les personnes; " une acception si partiale étoit donc à son

"Tribunal une concussion positive & une rapine décidée. Le Juge en chef, Mr. Hey,
s'éleva contre l'injustice avec une animadversion sévère, contre le despotisme arbitraire
que s'étoit arrogé le Juge subalterne.

" C'étoit l'Excapitaine Frazer, (du sang du-" dernier Lord Lovat) qui, dans la guerre de " 1756, rangé fous les étendards Royaux dans le " 60°. Régiment, avoit effayé d'effacer par des " fervices de marque ses disgraces domestiques de " 1745 & 1746. Il dépouilla en 1765 le casque " & la cuirasse, pour endosser la robe longue. " La passion ne m'aveugla jamais sur le mérite " d'un ennemi, à qui je ferai toujours gloire de " payer le tribut d'hommage qui lui est dû. Le " Capitaine, aujourd'hui le Juge Frazer, est " un homme d'affez bon esprit, quand il lui " plaît d'en faire usage, doué d'assez belles " connoissances, supérieures à ce que sembleroit indiquer une jeunesse passe dans les " camps & dans les armées: il annonce par fes manières l'homme d'éducation; d'ailleurs, " naturellement juste, quand la haine ou l'ami-" tié ne dictent point ses Arrêts. " un homme à tics, à caprices, à petitesses; " d'une délicatesse qui souvent s'offusque de " fon ombre; mais sur-tout si impérieux, si " haut, que, s'il monte sur ses échasses (éléva-" tion d'accès convulsifs & d'habitude chez lui) " du sommet de sa hauteur, il n'appercevroit " plus le clocher de S. Paul, que dans le fond " d'une vallée. " Un

" Un Juge si enssé de sa grandeur personnelle, « & entaché encore du levain de la fierté & du " despotisme militaire, s'esfara de se voir, à mon " occasion, l'objet de l'animadversion de son " supérieur en magistrature. Son ressentiment " couva quelque temps fous l'amas des projets " ténébreux de sa colère: un incident le fit " tout-à-coup éclore & éclater. Un concours " de charrettes, en action & en œuvre autour " de la bâtisse d'une église snouvellement édi-" fiée, dans la rue même où est située ma mai-" fon, embarrassa sa marche, comme il condui-" foit en triomphe son épouse dans son cabriolet. " Un homme, qui, dans les délires habituels de "l'amour-propre, imaginoit que tout devoit " s'abaisser, s'applanir & disparoître à sa pré-" sence, fulmina de rencontrer ainsi des obstacles " fur son chemin. Le souet à la main, & déjà " levé, il fe préparoit à décharger le poids de sa " furie sur un des auteurs; mais le charretier plus " favant que lui dans l'art de manier cet instru-" ment de sa profession, & en attitude de déployer " expérimentalement sa science, amortit d'abord, " en brave Canadien, les premières fougues du " furibond. J'étois alors à me promener avec " des amis, sur la galerie qui règne, -à l'Itelienne, " fur le frontispice de ma maison. Ma vue, en retraçant à son imagination d'anciens cha-" grins, donna une nouvelle existence & une addition de force à sa mauvaise humeur préfente. Bouillant de courroux, il m'affaillit " de paroles, mais sur un ton soldatesque & " dragon, qui attestoit aux spectateurs, foi de " politesse & d'éducation, que la violence de " la passion, lui faisoit oublier & ce qu'il étoit, " & ce que pouvoit être un égal en naissance, " & son Collègue de Magistrature.

" Dans ces momens de crise, où l'honneur est " attaqué, un homme d'un certain rang se doit " à lui-même, au moins de la résolution & de " la fermeté: ce furent-là les interprètes de mes " sentimens, & les organes de ma réponse, mais " fans emprunter le langage ni de l'infulte, ni "d'un corps-de-garde. Dans une conjoncture " de parité à la mienne, le Capitaine Frazer " auroit trouvé dans son propre cœur la même " réponfe: mais elle fut dans ma bouche un " crime si capital, qu'il jura entre ses dents de " fe venger, en donnant à fon cheval le fignal " brusque du départ. Son imagination étoit si " remplie des projets de sa vengeance contre " moi, que, quelques jours auparavant, dînant " chez le Colonel, aujourd'hui le Général (bri/-" tie, il ne put s'abstenir d'annoncer aux Con-" vives le genre d'exécution qu'il me destinoit : "Un Juge à paix, dit-il brusquement, a eu " l'oreille coupée*; on coupera bientôt la langue à un

[&]quot;Echez lui, fur les neuf heures du foir, par des hommes masqués, qui le laissèrent comme mort sur le carreau, emportant avec eux son oreille. Elle sut portée par deux hommes déguisés, à un Officier, de-là au Gouverneur, qui l'envoya à M. Lames, Juge à paix. Ce Magistrat la conserva pliée dans du papier, pour servir en son temps de preuve évidente du délit. M. le Capitaine Frazer sut suspende de cet assassinate, accusé, consiné dans une assez longue captivité, & acquitté ensin, faute de preuves".

" autre. C'est à-peu-près le châtiment affecté aux blasphémateurs. C'est ainsi que M. Fra-" zer érigeoit, dans la punition, un discours fier & résolu, adressé de représailles à sa personne, en crime de lêze-Majesté divine. De sang froid, peut-être conviendra-t-il que le jugement étoit outré. Quoi qu'il en foit, à peine s'écoula-t-il quelques jours, qu'il vola " chez moi, pour être lui-même, en personne, l'exécuteur d'office de la sentence fulminée " contre moi. J'étois encore alors sur ma galerie, d'où il me somma fièrement de descendre. Je fus à lui dans l'instant; lorsqu'à mon approche, me faisissant d'une main au collet, & faisant voltiger de l'autre une canne à balle dans le pommeau au-dessus de ma tête, " il faisoit mine Mais, d'un appareil " si menaçant, il n'en résulta, pour l'évènement, que deux coups de poing lâchement assenés. Le danger dissipant la surprise, l'indignation & le courage suppléant à la force, ce colosse* " presque désarmé, & mal servi pour cette sois par sa longue chevelure, sut terrassé dans la minute, mordant à belles dents la poussière arrosée de son sang, qui ruisseloit à bouillons " de sa face, gravée par des entamures diverses " fur le pavé.

" Au milieu des douleurs de la mêlée, il lui resta à peine un souffle de voix agonisante, pour appeller à la défense de sa vie, des amis

[&]quot; * La stature de Mr. Frazer est de six pieds; la mienne, seulement de cinq pieds cinq pouces.

"respectifs qui accoururent pour nous séparer.

Malgré le succès insortuné de la bataille, il

n'en étoit pas moins responsable aux loix de

l'attaque, assurément bien roturière pour un

homme de naissance & d'éducation militaire;

mais elle étoit de son choix, il en étoit devenu

par le sort des armes la victime éclopée pour

long-temps. Je dédaignai une satisfaction

légale & subsidiaire, que la modicité de sa

fortune, & la multitude de sa famille, récla
moient bien mieux en sa faveur: car il ne sera

jamais au pouvoir de mes ennemis de m'em
pêcher d'être généreux, même à leur égard.

" Il s'en faut bien que le plaisir que goûte " l'amour-propre au fouvenir d'une victoire, " n'ait été ici l'ame de mon récit. Non, un tri-" omphe acheté au prix de l'honneur d'autrui, " & compromettant l'assiette tranquille de son " esprit, n'est pas un triomphe pour mon cœur; " & je respecte le bonheur étranger, aux mêmes " titres, que l'équité naturelle m'autorise à réclamer, que, dans l'occasion, on respecte le " mien. Mais l'histoire de mon démêlé avec " le Juge Frazer est tracée sous toutes ses couleurs, dans mon Mémoire. publié depuis peu. " Quelqus-uns de nos Messieurs Canadiens se " font formalisés, qu'après quatorze ans, je sois " allé faire revivre dans les idées des hommes " un évènement, qui, pour l'honneur du Ca-" nada, devroit être enseveli dans les ténèbres " d'un éternel oubli. L'animadversion est res-" pectable, au moins dans fon principe: elle ne " peut partir que d'une bienveillance ou indi"viduelle ou provinciale, qui s'intéresse à la gloire des pacification de la province & à la gloire des particuliers qui l'habitent: je lui dois donc une apologie, qui justifie ma publication, au tribunal du patriote & de l'honnête homme.

" Qu'est mon mémoire? Un fastum, où les " Avocats, chargés de ma défense, doivent " étudier l'histoire totale de mes malheurs, avec "tous-les tenans & les aboutissans, capables " de répandre la lumière dans une cour de judicature, & de fixer l'innocence ou la criminalité au Tribunal des Jurés. Or les vio-" lences du Général Haldimand, dans leur trame, " tiennent d'origine à la passion de l'Excapitaine " Frazer, qui, peu content de lancer contre moi " ses propres traits, vint, par succession de " tems, à bout d'armer en sa faveur ses amis, " & d'entraîner par leur ministère dans les " complots illimités de sa vengeance, l'incon-" sidéré Gouverneur, qui, dupe d'abord du " ressentiment de ses subalternes, l'épousa de-" puis avec tant de chaleur, qu'il n'en fit, " hélas! que trop, le ressentiment de son propre cœur. D'ailleurs, dans un pays libre, tel que l'Angleterre, pour qui j'écris, & où " le despotisme ne marche jamais tête levée, " mais s'essaie, tout au plus, de se glisser à la " fourdine, on n'imagine pas aisément, qu'il " ose ouvertement & insolemment établir son " empire dans des domaines de la nation, régis " sous les auspices de la même constitution, & " munis des mêmes droits: isolées donc, &

" dépouillées des causes étrangères qui les " firent naître, les oppressions, dont je me " plains, ne se seroient concilié, dans mon " récit, que l'incrédulité de mes lecteurs, où, " si elles avoient porté la conviction dans les esprits, ce n'auroit pu être qu'à l'inculpation " de ma personne, qu'on auroit justement sus-" pectée, de les avoir méritées, par quelque " inconduite, dérobée, par l'infidélité de l'amour-" propre historien, à la connoissance du Public: " taire mon différend avec M. Fraser, auroit " donc été trahir les intérêts de la vérité, les " informations de la justice, & les titres les " moins récusables de mon innocence : il n'est " point' d'équitable tribunal, où l'honneur "d'un ennemi, à fauver aux yeux du monde, " puisse exiger de moi de si grands sacrifices.

" Le même esprit de censure s'est inscris contre " la publication des témoignages de quelques " particuliers, qui, dans le cour des évène-" rnens, s'ouvrant confidemment à moi, se " trouvent aujourd'hui compromis par la mani-" festation publique de leurs sentimens, qu'ils ne " prétendoient communiquer qu'à moi même. " Si c'est des égards, dûs à mes amis que la " critique s'occupe ici, elle n'a qu'à se tranquilliser. Je réponds de leurs intentions; " l'honneur, l'amour de la justice, le zèle de " la vérité, sont tous prêts à donner, par leurs " bouches, dans le centre de la judicature, " leurs dépositions en ma faveur; l'honneur, " l'amour de la justice, le zèle de la vérité, ne " peuvent se formaliser, que je les aie fait con" noître d'avance. Quant à ces ames vulgaires, chez qui la politique ou l'intérêt décident de l'équité ou de l'injustice, de l'amitié ou de la haine, ma cause n'a rien à espérer d'eux, ni rien à en craindre: elle n'a besoin que des services nobles & francs de la pure vertu, elle dédaigne de tout le reste Voilà ma justification générale, pour toutes les animadversions de cette nature; la droiture ne peut manquer d'y souscrire de son approbation; c'en est assez pour moi. Je reviens à ma narration, ou je ne ferai désormais qu'efflenrer les évènemens, sur qui l'expérience des yeux vous a suffisamment instruits.

" La guerre ouverte, que la passion du Juge Fraser m'avoit intentée, ne finit pas à notre " bataille, ou plutôt à sa défaite; elle pro-· longea encore long-tems ses fureurs; le 30 " d'Octobre de cette même année, 1771, " j'étois a fouper chez moi, dans la compagnie " de quelques amis, quand une grosse pierre, " lancée avec impétuosité contre la porte vitrée " de l'entrée de ma maison, brisant la glace, " fracassant le barreau, & perçant les volets de " toile, vint tomberaux pieds des convives. " ce fracas je volai à la découverte des assailans; " mais à-peine eus-je entrouvert la porte, que " je fus salué d'une décharge de pistolet, ou de " quelque autre arme-à-feu, dont la bale, sissant " à mes oreilles, & glissant le long de ma per-" sonne, alla s'imprimer & s'ensoncer de vio-" lence, dans le côté de la muraille opposée. s Le mauvais tems obscurcissant alors tout

" crépuscule, & redoublant les ténèbres de la " nuit, me déroba la vue des assassins. J'avois, & " j'ai depuis découvert, plus d'une fois, les " domestiques du Juge Frater, rodans à des heures indues, autour de ma maison, & qui " s'échappoient toujours par une fuite préci-" pitée, à ma découverte, une suspicion cor-" roborée par toutes ces circonstances, auroit " fufit, dans un cas similaire, pour s'affurer " de ma personne & de celles de tous mes gens: " mais la justice du gouvernement de Quebec " a deux balances, l'une pour les crimes, & "l'autre pour les personnes: si ce sont les crimes qui communément y inculpent les " personnes, c'en est assez, bien souvent, de la " qualité des personnes pour y absoudre des plus " grands crimes; c'est le règne des persona-" lités & de la partialité, où la vertu est bien " exposée.

"L'amas des neiges qui s'accumulent au milieu des rues de nos villes du Canada, durant les longs jours de l'hivers, fait une loi de nécessité de pratiquer des tranchées autour de nos maisons, pour ouvrir une issue à l'écoulement des eaux, & obvier aux inondations des premiers dégels: le Capitaine Gorden, dont le nom annonce l'unité de patrie avec le Juge Fraser, versa, de son traîneau Canadien, dans le fossé, en doublant nuitamment le coin de ma maison; c'est-là en Canada un accident de tous les jours, auquel la plus légère inégalité de terrein peut donner occasion, & qui rarement tire à con-

" séquence: aussi les Dames elles-mêmes s'en font-elles ordinairement une petite comédie & un jeu; mais la délicatesse & les petites formalités s'allient quelquesois avec les armes; le Capitaine renversé, mais heureusement bien relevé, vola de grand matin, chez l'ami, où il avoit passé la soirée, pour lui étaler le récit de sa piteuse aventure.

" Cet ami étoit le Juge Mabane, ami intime " & grand partifan du Juge Frazer, & dont " je me réserve à esquisser le portrait en origi-" nal, quand la phalange de la Judicature, " foulevée & marchant en corps, d'après les " traces militaires, viendra figurer dans le tissu " de ma narration; il décida que le droit na-" turel ne m'autorisoit pas de m'armer ainsi " de précaution contre les inondations du " printems, quoique tous les citoyens jouissent " fous ses yeux du même privilège, & que " j'eusse poussé la circonspection jusques à ne "pas étendre ma rigole au-delà trois pieds. "Ce n'étoit pas dans sa capacité judicielle, " & actuellement assis sur les tribunaux, qu'il or prononçoit cette sentence partiale: il ne " jugeoit qu'en vertu de son inconséquence in-" dividuelle, vuide alors de toute autorité " pour fortir son effet; mais il n'en falloit pas " tant pour inviter un militaire à la vengeance " personnelle. L'Officier vole sur le champ à un corps de garde; il détache un sergent & un piquet de soldats, qu'il trouve sous sa main: la tranchée est bientôt comblée; des piles de neige sont élevées en face de ma maison; " la conséquence en fut une inondation immédiate de mes caves, & la détérioration des "liqueurs qui y étoient en dépôt.

" Je présumai que la vue du dégàt adouci-" roit la mauvaise humeur de l'auteur, & ame-" neroit sa bienfaisance à donner les mains à " l'ouverture d'une nouvelle rigole; je l'invi-" tai donc, à la première rencontre, de venir " en être de ses yeux le témoin. Ma présomp-"tion faisoit honneur à son cœur; mais elle ne me valut qu'une déclaration en bonne " forme, de sa part, du plaisir délicat qu'il " goûtoit en apprenant, de ma propre bouche, " qu'il étoit vengé de sa chûte: je frappai in-" utilement à bien des portes, avant d'être " réinstallé dans ce droit, que la nature donnoit " de fauver mes biens du naufrage : il me fallut " réclamer enfin l'autorité du Commandant " en Chef des forces de Sa Majesté dans la pro-" vince, le Colonel Johns; & avant même " qu'elle décida en ma faveur, j'essuyai un " nouvel acte de provocation, & de violence, " de la part des troupes en garnison à " Montréal.

"Un détachement d'une quarantaine de foldats, tambours battans & fifres réfonnans, alloit, felon l'étiquette, relever la garde: au lieu de diriger leur marche par la route ordinaire de la rue, ils escaladèrent en conquérans ma galerie, paradant avec fracas le long de ma balustrade, & brisant en passant quelques vitres & les contrevens. Une

" si brusque incartade sema la terreur & " l'épouvante dans tous les quartiers de ma maison. Mon épouse, alors enceinte, en suite su

" Un si lamentable évènement sembla amor-" tir pour quelque tems la furie des conjurés; " mais leur rage renaissante prit de nouveaux " esfors, & se signala par des attentats, qui " pour le coup défioient hautement les loix. "Durant la nuit du 8 Avril, 1779, je fus " éveillé en furfaut, par le vacarme d'un affaut " violent, qui se donnoit du dehors contre " ma maison: me précipitant, à l'instant, sur " mes habits & sur mon épée, je volai jus-" qu'au milieu de la rue, où je distinguai " pleinement sept à huit hommes, armés de " haches & de casse-têtes, qui, exerçant ce toute la vigueur de leurs bras, à taillader " & hacher par morceaux les balustres de ma " galerie, disparurent, comme un éclair, à mon " approche. J'atteignis celui qui se trouvoit " derrière, & que je relâchai, comme il se récla-" moit à moi pour un passant, qui n'avoit été que " d'accident le spectateur de l'outrageante scène " qui venoit de se jouer. Le silence de la nuit "ayant repris son calme, je me flattai que le fiège étoit fini: point du tout; les opérations recommencèrent, & l'affaut fut renouvellé par deux nouvelles tentatives. J'en fus réduit à monter moi-même la garde, avec tout l'appareil dressé d'une vigoureuse résistance: mais les lâches n'étoient venus que pour abattre du bois sans danger; ils désertèrent du champ de bataille, dès qu'ils suspectèrent qu'il étoit question de se battre.

"L'aurore du jour vint enfin éclairer les " tristes reliques des opérations de la nuit : " foixante & deux balustres de ma galerie, " charpentés & en pièces, couvroient les " avenues de la rue de leurs débris, & an-" nonçoit aux. Canadiens les tragédies, dont " ils pouvoient être menacés chez eux. Quel "Gouvernement que celui, où nos foyers " domestiques ne sont pas des asyles sacrés, " pour la fureté de nos personnes! Mais trève de " réflexions; les faits se succèdent ici rapide-" ment les uns aux autres; ils accablent au-" tant par leur multitude, qu'ils révoltent par " leurs indignités. C'est aux conducteurs de "l'Etat à suppléer ici à l'inactive attention " du Gouvernement de Quebec, & à assurer au " Canada un plus heureux avenir, à moins " que les uns & les autres ne visent à réduire e les nouveaux sujets de se retrancher dans " leurs forteresses domestiques, & de s'y tenir " toujours prêts au combat; & alors que de " ruisseaux de sang! Mais n'anticipons

" pas sur la catastrophe; j'en dis assez pour la "prévenir, si on le veut, comme on le doit, " au Canada, à l'Angleterre, & à l'Europe en- tière, qui ne se doute pas qu'une malheu- reuse colonie eonquise ait été convertie par les Conquérans, en coupe-gorge Général, ou les citoyens ont à trembler pour leurs vies, jusques chez eux.

" Cinq semaines après tous ces attentats, huit " à neuf foldats, armés de leurs bayonnettes, " vinrent à deux heures du matin, non plus " faire main basse sur les ornemens extérieurs, " qui décorent le frontispice de ma maison, " mais sur la maison elle-même: ils parois-" soient pour cette sois résolus à s'y ouvrir de force un passage, ou par l'entrée ordinaire, " ou par les fenêtres; heureusement, les por-" tes & les contrevens étoient en fer; ils ne " purent les forcer sans vacarme, & sans fra-" cas : mes gens éveillés sonnèrent l'allarme, « & ces braves militaires lâchans pied, cherchè-" rent leur impunité dans la fuite. A l'épo-" que de cette dernière attaque, j'étois allé " faire un tour dans ma seigneurie de la riviè-" re David; c'étoit là par-tout le même spec-" tacle de dévastation & de désolation, qui " degradoit les avenues de ma maison de " Montréal: trois de mes plus beaux chevaux " avoient été massacrés, à coup de coûteaux, " dans mes écuries; les bêtes à cornes & " autres animaux domestiques avoient été bles-" sés & mutilés par les mêmes armes : l'image

" du dégat étoit peinte par-tout, sous les plus " hideuses couleurs.

" Un des plus illustres & des plus vertueux " Pairs d'Angleterre, frissonnant à la lecture de " tant d'assauts donnés chez moi, cherchant " à soulager son patriotisme, me demandoit " froidement, si ma maison n'étoit pas cons-" truite dans l'enceinte écartée de quelque " vaste forêt, où quelque troupes de bandits, " ou des bandes de fauvages brutaux, eussent " pu ainsi aller l'assiéger, les armes à la main, " & la rage dans le cœur. Non, Milord, lui " répliquai-je, ma maison est située dans le cen-" tre même de Montréal; les sauvages, ces en-" fans tout bruts de la nature, ne déshonorent " jamais dans leur raison le règne de la paix, par ce les crimes de la guerre; les acteurs de ces tra-" giques évènemens sont les hommes mêmes, que la " nation soudoie, pour être d'office nos conserva-" teurs & nos défenseurs. Ab! reprit-il, d'un " ton douloureux & lugubre, iln'est que trop vrai, " bélas! que nous sommes assez savans dans l'art " de combattre vaillamment, & de conquérir avec se succès; mais nous sommes-bien peu avancés " dans la science pratique de gouverner des conqué-" tes. Les mains à qui nous les devons d'origine " immédiate, sont celles-là même, que nous choisif-" sons communément pour les régir, au retour de la " paix; mais des mains si souvent teintes de sang, co sont-elles donc faites pour guérir elles-mêmes " les plaies qu'elles ont antécédemment faites dans " les cœurs des nouveaux sujets? Le despotisme, dont , " ils prennent l'esprit & l'habitude au milieu des s militaires

"camps & des armées, ne continue-t-il pas à les "inspirer quand ils gouvernent? Voilà le système manqué d'administration, qui détruit tout le prix national de nos victoires; elles multiplient le nombre de nos sujets, sans nous donner, dans la suite, peut-être un seul ami; j'espère que notre Législature, après avoir coucouru par sa sagesse à rendre nos armes glorieuses au dehors, s'étudiera à rendre nos conquêtes prositables au dedans, par le sentiment de leur bonheur, sagement concerté par la bienfaisance d'un Gouver-mement. Passez-moi ce trait, hors d'œuvre peut-être, mais d'un cœur bien Anglois, & bien digne de l'être. Je reviens.

"En réfultat de toutes les violences, dont je n'ai fait qu'esquisser les horreurs, deux réslexions s'élèvent du sein de la surprise dans les esprits: Pourquoi, le Gouvernement de Quebec n'a-t-il pas vengé avec éclat tous ces outrages sanglans, saits à sa vigilance & sa justice? Pourquoi, réparant cette coupable indolence de l'Administration, n'ai-je pas déséré moi-même, aux tribunaux de judicature, des transgressions publiques, qui attaquoient la sureté de toute la province? car les criminels n'ont pas pu tous échapper à mes recherches.

" Je réponds: après deux attaques différentes, je dépêchai à l'éditeur de la gazette de Quebec, deux paragraphes respectifs, qui annonçoient une retribution assez considérable en saveur des intelligences légales, four-

" nies pour la découverte & la punition des " coupables. La presse dans la province est sous " la dictée arbitraire du Gouvernement; l'au-" torité les supprima tous deux. Un Gouver-" nement qui se resuse à la connoissance des « criminels, ne s'embarrasse guères de les " punir; mais pourquoi cette indolence affec-" tée? M. Théophile Cramabé, Lieutenant de "Gouverneur, à l'époque de ces deux sup-" pressions, réside aujourdhui dans le sein de " l'Angleterre, au voisinage de Richmond; il " ne dépend que du Ministère, de s'éclairer " sur ce mystère d'état; mais en attendant " voici l'information que je dois moi-même " à toute l'Angleterre : c'étoit un Magistrat " que le tribunal du public suspectoit tout " d'une voix, comme le coupable préfumé de " tant de violations. Il n'étoit d'ailleurs ques-"tion que d'une victime Canadienne, qu'on " avoit conjuré de ruiner, & même d'immo-ler. L'honneur de la Magistrature, qui " auroit été terni par l'enquête seule, étoit " bien de toute autre conséquence, que la " fortune & le sang d'un nouveau sujet. Ainsi " du moins sembla le prononcer le Gouver-" nement de Quebec, par son inaction & son " filence, à la face de toute une province.

[&]quot; Quant aux poursuites criminelles de tant de conspirateurs déchaînés, que j'aurois dû, pour l'existence de la société, livrer en victimes à toute la sévérité des loix, c'est en effet une ressource de réserve pour tous les opprimés; mais comme civilement excommuniée,

muniée, ma personne sait ici rang à part, dans la jouissance de ce droit de recours à " la judicature, que l'adroite vengeance de " mon ennemi en chef avoit bien su me cou-" per d'avance, & m'arracher subtilement des " mains, du moins pour le succès. Sous les auf-" pices de la recommandation de sa première profession, M. Frazer commença par armer " contre moi, en faveur de ses passions, des " légions de ses anciens collègues d'armes; " par l'influence & l'ascendant de sa dignité présente, il finit par soulever contre moi l'infirme & débile bande de ses confrères à " longues robes. Je l'appelle infirme & " débile, relativement au nombre; car tout le corps de la Judicature de la Province de-" Quebec; n'est aujourd'hui qu'une petite co-" terie raccourcie & mutilée, un tripot dimi-" nutif de sept à huit Membres, qui réduits " à une stricte déduction, c'est-à-dire à leur " juste valeur réelle, ne forment qu'une espèce " de Trinité mimique en théorie, d'un seul " Juge en trois personnes.

"Mais cette Trinité, de si mince conséquence dans l'appareil, est formidable par l'étendue de sa puissance; car c'est son authorité seule, (sans l'interposition des Jurés, méconnus dans la Jurisprudence Françoise) qui décide en despote arbitraire; & en dernier ressort, des propriétés, de l'honneur, & des vies de plus de 100,000 sujets: j'ai dit, en dernier ressort; car la modicité des fortunes à Quebec marque, presque du sceau

de l'impossibilité générale, tout appel, trop " coûteux, à la Jurisdiction d'Angleterre. En-" courir donc la difgrace & la persécution " de cette épouvantable Trinité, c'est ne pas " être un seul moment assuré, je ne dis pas " seulement de la plus ample fortune, mais " de son existence même. On sent assez que " la personne du majestueux Juge Frazer, " encore resplendissante de l'écat toujours " vivant de ses premiers lauriers, est le chef de ces formidables Trinitaires: ses deux " associés honorables (titre d'étiquette) sont " M. du Rouville, & M. Mabane. Je dois au " Canada souffrant, & à toute l'Angleterre mal " instruite, l'esquisse de ces deux hommes, sin-" guliers. dans leurs espèces.

"M. de Rouville est un Gentilhomme " Canadien, mincement initié dans les mys-" tères de la Jurisprudence Françoise, &, à. " ce titre, personnage peu compétent pour la. " judicature; mais d'un génie si impérieux, " d'un caractère si superbe, d'une humeur si " identifiée avec le despotifme, qu'elle se tra-" hit par-tout, non-seulement sur les Tribu-" naux de justice, où elle peut dogmatiser " & trancher de la souveraine, sans contrôle, " mais dans le commerce même de la vie " civile, & jusque dans le sein de sa famille. " Au reste, homme tout paîtri & boursoussié " des prétentions de l'amour-propre, préoc-" cupé de fes prétendues lumières, entier " dans ses jugemens, intolérant de la plus " juste & de la plus humble opposition, grand

" formaliste, partial, non-seulement de système "résléchi, mais d'instinct, assez chaud pour ses amis, que j'appellerois plus pertinemment ses cliens & ses protégés, mais tout de slammes & de volcans contre ses ennemis, que son ame, naturellement vindicative, ne juge jamais assez punis.

"Tel avoit éclaté M. de Rouville sous le Gou-" vernement François, où, assis sur les sleurs de "lis des Trois Rivières, il se concilia l'estime " de bien peu de ses concitoyens, la confiance " & l'amitié de personne; aussi son élévation " à la dignité de Conservateur de paix, en " 1775, & depuis de Juge des Plaidoyers Com-" muns à Montréal, fut-elle reçue comme " un coup de foudre en Canada, pour qui elle " étoit l'annonce & le précurseur du despo-" tisme, qui alloit désormais présider aux " oracles de la justice, & y dicter les arrêts " de sa partialité & de sa faveur, Les appré-" hensions publiques n'ont été, hélas! que " trop justifiées par l'évenement. Voilà ce Monsieur de Rouville, que la nature avoit " si fort rapproché de M. Frazer, dans la fa-" brique de leurs ames, toutes paîtries du " levain du despotisme, que l'unité d'office " lie d'intimité & de sentimens avec lui, & " que des passions communes associèrent à " sa vengeance contre ma personne.) Ces " deux amis se promenoient gravement en-" femble dans la grande rue de Montréal, " quelques momens avant que M. Frazer " vint, non pas me présenter le défi en Gentil"homme, mais m'affener des coups, en Plébéien de la classe la plus ignoble; ils paroisfoient enfoncés dans les abymes de la plus
férieuse consultation; sans doute qu'on y
décidoit des arrangemens de l'exécution,
qui se couvoit : c'est bien dommage, que
M. de Rouville ne vînt pas, de compagnie,
partager les éclaboussures de la mêlée;
peut-être aurois-je eu encore un demi-bras
à fon service, du moins l'auroit-il mérité
à bien bon titre.

" Le Juge Mabane est un original si singu-" lier, si unique, qu'il conte bien peu de copies: c'est un homme qui n'est jamais lui-" même, dans ce qu'il paroît au dehors; il ne " s'offre par-tout qu'en masque; Magistrat " à Quebec, & Sage-femme juré à Edinbourg, " c'est là qu'il a pris ses grades de Docteur " en Jurisprudence Françoise, dans les écoles " de Chirurgie. Chez lui ce n'est point com-" munément le cœur qui décide de son ami-" tié, ou de sa haine; c'est l'esprit national, « & cette nationalité va d'autant plus loin " dans ses vengeances, qu'il imagine avoir se toujours tout le corps de ses compatriotes " à venger avec lui : si des intérêts de passion " personnelle viennent encore s'allier & renfor-" cer le ressentiment de nation, le dénouement " de la scène vindicative ne peut se développer, " que par la ruine de la victime, ou par le " désespoir éclatant du vengeur. Un tel per-" sonnage étoit le dernier homme, que la sage " politique auroit dû montrer, sur-tout en

" place, dans une conquête. Son tempéra-" ment semble l'incliner vers la méditation, la contemplation; on le prendroit pour un " philosophe, un être pensant : point du tout; ce n'est qu'un esprit inquiet, qui se démène, & qui s'agite; & son humeur bourrue & brusque, jointe à une mine naturellement grimaçante, annonce qu'il n'est pas toujours " d'accord avec lui-même; comment le seroitil avec les autres? Ses inclinations pencheroient assez vers l'économie; mais il ras-" semble sur sa tête cinq à six places, la plu-" part de judicature: la vanité fait les honneurs " de chez lui, il ne thésaurise point : en fait " de hauteur naturelle, & d'arrogance im-périeuse, il pourroit bien aller de pair " avec ses deux collègues; mais l'intérêt le " dénature encore ici, & le rend fouple, flexible, " rampant, sur-tout auprès des grands : il étoit " né sans fortune; les places y suppléent, & " la lui donnent : voilà ce qui en fait tout à " la fois un des plus lâches & des plus adroits " flatteurs, qui aient jamais obsédé les palais de " la grandeur; c'est à la faveur de cette flatterie " habile, qu'il s'étoit concilié les bonnes gra-" ces des deux premiers Gouverneurs; mais " comme rien n'est naturel chez lui, & que " tout n'est que de circonstance, il trahit à " leur départ la cause de ses deux protecteurs; " sans doute qu'il prépare la même marche " de tergiversation au Gouverneur d'aujour-" d'hui, ce sera le comble de l'ingratitude; " car M. Mabane est le conseil, le consident, " & la règle du Général Haldimand, qui n'est " que la dupe de son subalterne, & ne gou" verne qu'en fecond, fous la tutèle & la dictée de ce favori : je devois à la justice de ma cause le portrait achevé de tous ces juges; ma narration ne sera plus suspendue par des digressions de cette nature, que la nécessité seule a pu arracher à mon pinceau.

" Voilà donc le triorredoutable, qu'une " querelle injuste dans tous ses points avoit mis à " mes trousses. Ils tiennent dans les mains les " rènes de toute la judicature de la province; j'au-" roiseu bonne grace de déférer les attentats déjà " mentionnés, à des Tribunaux, où les Juges " constituoient formellement ma partie ad-" verse. Helas! dans les causes civiles, où " je n'avois à lutter en judicature, que contre " des individus étrangers, l'évidence la plus " frappante des plus beaux droits, ne me " garantit jamais d'une défaite; & un procès " intenté contre moi, étoit l'avant-coureur " invariable d'une sentence de condamnation, " prévarication, dégradation de la justice, que " mon Avocat, Mr. Jenkins Williams, homme " à quelqués talens, élevé depuis aux premiers « emplois, déploroit amèrement dans une de " fes lettres, où il m'avisoit ingénument, de " renoncer pour jamais à me réclamer de la " protection des loix civiles, sous une telle " Administration.

"Voici l'extrait de sa lettre, publiée dans mon memoire: Je vous plains de plus en plus; car je vois toujours placés Mr. Frazer & Mr. de Rouyille, (qui sont tous deux vos ennemis)

oc pour Juges à Montréal; je crois fermement " que vous serez obligé de prendre le parti de vous arranger, & de terminer vos affaires de commerce à Montréal, à cause de l'inimitié de Messieurs Frazer & de Rouville. Quelle douloureuse situation, pour un honnête homme, de voir son innocence, son honneur, sa for-" tune, & sa vie même livrés, sans ressource, à la merci de la rage de ses ennemis travestis en Juges, c'est-à-dire ceux qui, de délégation de la part de l'autorité publique, devroient être en personne les désenseurs & les protecteurs de mon innocence, de mon " honneur, de ma fortune, & de ma vie? " Quel encouragement à la passion, de me déclarer la guerre, & m'accabler? Dans ces jours malheureux de la perversité humaine, la malice des hommes avoit-elle besoin d'une " telle invitation, pour se mettre en action " contre moi? Je laisse au jugement du Public, " à pénétrer jusqu'à quels excès elle a dû se " porter contre ma personne; & au cœur de tout honnête homme, à faire l'honneur à " l'humanité de les déplorer.

"En proie à de si violentes oppressions, je ne pus me refuser à la consolation naturelle de soulager mon cœur, en portant mes plaintes au tribunal des mes persécuteurs mêmes, dans une lettre adressée aux Juges des Plaidoyers Communs de Montréal, que je sis insérer dans la gazette de cette ville: cette lettre n'énonçoit que les accens dou- loureux de la soussirance, sur un ton, il est

" vrai, lugubre & lamentable, mais modifié " & adouci par l'organe de la modestie, & " réglé par la mesure de la modération elle-" même: mais non; les simples soupirs sont " des crimes, au tribunal des Tyrans; & il faut " au triomphe de leur tyrannie, que la victime " immolée exulte sous le coûteau du facrifice, " & exalte la barbarie même des sacrificateurs. " Je n'éprouvai que trop l'étendue de ces prétensions. A la publication de ma lettre, les " Juges des Plaidoyers Communs prirent feu; " à un dîner donné par Mr. de Rouville à ses confrères, ils sonnèrent l'allarme chez toute " la Judicature de la Province, qu'ils pronon-" cèrent facrilègement outragée & foulée aux " pieds, dans leurs personnes, à la dégradation " de la Couronne même, dont ils étoient les "Députés immédiats, & les Agens publics.

"En conséquence, le Procureur Général intenta, à leur requête, au nom de Sa Majesté,
une action criminelle contre ma personne,
comme coupable de libelle disfamatoire; &
ayant encouru, de fait, les châtimens, af
féctés aux libellistes; cette accusation sut dé
férée à la Cour suprême de la Province, le
Banc du Roi, alors sous l'administration de
Commissaires députés durant l'absence du
Juge en Chef, Mr. Livius, & jugée par un
Juré spécial, choisi par mes parties adverses;
dans la classe des plus notables Citoyens de
la ville. M. de Rouville, dégradé alors en
accusateur, donna à la Cour sa déposition;
qu'il corrobora du sceau du serment le plus

folemnel: mais les Jurés vénérables, qui n'avoient apporté fur leurs fiéges que l'amour de la justice & de la vérité, que des cœurs droits & vertueux, après quelques momens pour se concerter dans leur jugement, sans appeller même un seul des dix-sept témoins que j'avois à produire, n'hésitèrent pas un seul moment de prononcer, d'une voix unasité inime, l'accusation frivole, controuvée, dénuée de tout sondement, & de m'absoudre de tout délit.

"Ce jugement attestoit authentiquement, que mes dénonciateurs avoient, dans leurs " témoignages, évidemment faussé la vérité, " & que, s'ils avoient eu eux-mêmes à pro-" noncer dans leur capacité ordinaire de Juges, " ils auroient violé la justice; les voilà donc " sétris dans leur caractère public. M. de « Rouville sentit toute l'insamie de cette flétrif-" fure; partant, en forcené, de l'assemblée, il cou-" rut au milieu des rues de Montréal annoncer, " avec ces gesticulations emphatiques qui sen-" toient son déclamateur ordinaire & son ba-" ladin, que M. du Calvet ne tarderoit pas à " payer cher son triomphe, & que sous peu ils trouveroient les moyens de se venger de M. du Calvet, & de lui faire éprouver leur ressentise ment.

"M. Mabane, en qualité de Commissaire député, avoit présidé à la Cour qui m'avoit justifié. Le jugement des Jurés avoit donné un démenti formel au rapport préliminaire,

" & aux conclusions qu'il avoit délivrées aux " Jurés par l'organe de Mr. Williams, devenu " alors son collègue, comme Juge Commissaire " & orateur véhément contre ma personne, à " la surprise générale de l'audience, & de tout " le barreau réuni: au fond, M. Mabane n'étoit " ici que simple accessoire à la honte de ses collègues; il s'érigea en général de la ven-" geance. Quelques jours après la décision, "M. Mac Gill, Négociant respectable, & Commissaire de paix, s'élevoit dans une conver-" fation contre l'iniquité des Juges, qui m'a-" voient suscité ce procès. M. Mabane s'écria " avec audace, J'aviserai bientôt des moyens de réduire ce refractaire à la Judicature, & de e le claquemurer, pour le reste de ses jours, dans " l'obscurité d'une prison. Les plus superbes opotentats tempèrent, aux yeux des peuples, "l'annonce de leur autorité, par ces expres-" sions modifiées, Nous aviserons: pour un " échappé, un adjoint d'Esculape, un Chi-" rurgien de Garnison, de la naissance la plus " vulgaire, ce n'étoit pas assez que du lan-" gage politique & poli des Rois; J'aviserai, " voilà son terme : l'insolence de ce favori " peint ici, d'un seul trait, sous toutes ses faces, le despotisme général qui tailles tran-" che & sabre tout dans la Province. Quelle " indignité, quel outrage à tout un Peuple! " mais le comble de l'indignité & de l'infulte " publique, est que ce nouveau despote, à " lancette, au lieu de sceptre, ait été en passe de réaliser ses insolentes menaces: car il ce s'avisa si bien, qu'entre l'annonce & l'éclat

de son ressentiment, il n'y eut d'intervalle de séparation, que la distance de son arrivée à Quebec. Dès son apparition dans cette capitale, ma perte sut jurée au château de St. Louis; & le Général Haldimand, Représentant d'un Roi d'Angleterre, dupe des suggestions de la flatterie & de l'imposture, ne rougit pas de s'installer lui-même le Général; & le Ministre en Chef, des vengéances d'un instidèle Chirurgien.

"A peu près à cette époque, je sus appellé à Quebec, pour une reconnoissance légale, dans laquelle je devois entrer à la Cour d'Appel: l'obligation pouvoit se contracter par procuration; mais ce n'étoit pas à mon représentant, que la tyrannie en vouloit; il lui salloit ma personne, pour consommer le triomphe de ses injustices. Ici la catastrophe commence, & les soudres de la conspiration éclatent. Mon affaire de commerce terminée à Quebec, & à la veille de mon retour à Montréal, j'allai payer au Gouverneur mon tribut de compliment, d'étiquette, & de sorme, en saveur de sa dignité.

"La franchise & la bonne soi sont le caractère distinctif de la Nation Suisse; mais dénaturé par les suggestions & l'influence de son
consident, M. Haldimand, en homme double
& faux, me surchargea de politesses, tandis que, sous ces beaux dehors, il lâchoit
l'ordre en vertu duquel je devois être arrêté



à la mi-chemin de mon voyage. Il semble à la raison & à l'équité naturelle, que c'étoit, is in non au palais du Gouverneur, du moins au sortir du château, qu'on auroit dû s'assert surer de ma personne: mais, en fait de vengeance, la rage de la passion voit plus loin que la raison; & quant à l'équité, elle ne la connoît pas: il salloit à mes ennemis le plaisir délicat de me voir traîner mes fers, à travers une bonne partie du Canada habité, au marquer tous les lieux de mon passers de l'infamie de ma captivité: ce sur donc entre les Trois Rivières & la pointe du Lac, que le rendezvous sut assigné pour ma prise.

"Je ne rappellerai pas ici les théâtres " divers, où l'on me promena dans les pré-" mices de mon emprisonnement: je les ai " cités ailleurs ; j'épargnerai donc à l'humanité " de renouveller toutes ses douleurs, par l'ex-" position nouvelle de ces attentats, qui doivent aujourd'hui faire horreur à mes per-" sécuteurs eux-mêmes: au moins, le raffine-" ment de cruauté, dont ils marquèrent suc-" cessivement les longs jours de ma captivité, " atteste-t-il, sur des faits parlans, leurs san-" guinaires intentions; ils n'étudioient avec " tant d'art le choix de mes supplices, que opour couper plus surement la trame chancel-" lante de ma vie; ils auroient lu sur l'épi-" taphe de mon tombeau, l'acte d'impunité pour leurs barbaries: voilà la dernière " consolation qu'ils croyoient se préparer; mais

" la Providence, de la même main dont elle "éprouve l'innocence, tient fouvent de l'autre, " en réferve, fa confervation pour le châtiment des coupables.

" Contre leur attente, mon existence résista toujours aux efforts réunis sourdement, " pour la détruire par gradation. On se " retrancha donc à se faire un système capital & fuivi, de ruiner de fond en comble ma for-" tune; car réduite aux seules armes de ses " pleurs, l'indigence ne peut rien contre les " tyrans, pas même en loi, où, si la justice " elle-même ne coûte rien, les procédures pour " la faire parler se paient au poids de l'or. " C'est dans ces vues, que durant les longs or jours de mon emprisonnement, on livra chez " moi mes biens au pillage, fans jamais con-" descendre à la nomination d'un administra-" teur pour les régir. Ce ne fut pas assez: " pour accélérer la consommation de ma ruine, on jetta un interdit général sur toutes les causes où j'étois en droit de me porter pour plaintif; mais on invita tous mes enne-" mis à me poursuivre en Judicature, dans " toutes celles où je ne pouvois figurer qu'en " défendant, bien entendu qu'on se réservoit " le droit de me couper habilement tous les " moyens d'une juste défense.

"L'audace d'une telle injustice n'éclata i jamais sous des traits plus noirs, que dans mon procès avec mon ancien Commissionie naire: je ne le fais revivre ici, que pour

18 le confronter avec la loi primitive, qui le " condamnoit dans l'origine. Ce fut un " Dimanche, qui dans tous les empires chré-" tiens, invalide, par sa solemnité, toutes les procédures civiles, c'est, dis-je, dans ce jour " facré, qu'on m'intima dans ma prison une " affignation pour comparoître en Cour le " Lundi, quoiqu'une bayonnette en faction " fut apostée pour combattre contre cette comparition; ce ne fut que le lendemain; " dans la matinée, destinée pour le jugement; que j'eus le tems de charger un Avocat " d'intervenir à ma place. L'homme de loi " plaida fon ignorance de ma caufe, qu'il " n'avoit en mains que depuis quelques heures; & sur ce sondement de notoriété " publique, il conclut par la requête d'un délai " jusqu'au terme de huit jours.

"Le furieux M. Mabane, un des Juges; s'éleva à grands cris contre l'appointement de cette requête, prononçant dans sa colère; que quelques heures suffisoient à un Avocat pour se mettre au fait d'une affaire de commerce, quelque épineuse & embrouillée qu'elle pût être, & que d'ailleurs la Cour ne devoit aucune concession judicielle, à un Prisonnier d'Etat, déjà sous les loix militaires de l'Etat. Sur cette jurisprudence de la nouvelle sabrique de sa passion, il conclut à me condamner sur le champ, sans appel même; & sans délai d'exécution. Le Général Halmand, qui ne siégea jamais sur les tribunaux; que dans ce jugement, ne rougit pas d'être,

" en président subalterne, l'écho d'une sentence si si atroce, qui, dans l'exécution, m'enleva autour de 5000 liv. st. clairs, de ma fortune, dans cette affaire.

" Puisque ce sont les loix Françoises qui rè-" gnent aujourd'hui dans la Province de Quebec, " je défie d'abord le Général Haldimand de pro-" duire, dans toute l'histoire de France, un seul " exemple d'un prisonnier d'état jugé pour " une cause civile particulière, durant tout " le cours de sa captivité: il est alors sous la " garde, sous la protection spéciale du Sou-" verain, qui, tandis que, d'une main, en " chef de la nation, il s'assure, au préalable, " de sa personne, pour la sûreté de toute la nation même, de l'autre, en protecteur, en père de ses sujets, individuellement pris, le protège contre tous les adversaires, qui ne pourroient alors l'attaquer, qu'avec une supériorite d'avantages, dont le priveroient les restreintes de sa captivité: c'est l'Etat en corps qui alors se plaint, accuse & requiert un jugement définitif; dans l'attente, nul tribunal, qui ofa pousser l'inconséquence & le disrespect jusqu'à faire précéder une ven-" geance particulière à la vengeance de l'Etat, assurément le premier en titre, & sur les rangs, pour obtenir justice. Eh! de quoi s'avise le Général Haldimand, de s'ériger en oracle de la Jurisprudence Françoise, s'il " ignore la première loi de la constitution de " France?

" Mais c'est à son substitut, M. Mabane, que j'adresse ici, avec une indignation plus réséchie & plus juste, mes plaintes & mes reproches, parce que le Gouverneur n'est, en vertu de sa dignité, qu'éminemment Juge, c'est-à-dire de titre, & non de jugement effectif, mon seul cas excepté: mais M. " Mabane s'affied tous les jours, d'office, sur " les tribunaux; il est coupable de trahison for-" melle envers la loi, s'il l'administre sans la connoître : en vertu du Bill de Quebec, c'est donc la Jurisprudence Françoise qui préside aux jugemens; elle varie dans les loix de détail, mais sur-tout pour la nature des procédures judicielles, selon les divers Parlemens de ce Royaume; mais je défie ce Juge François en masque, sorti des boutiques chirurgicales d'Edinbourg, de déterrer dans les annales diverses des Judicatures Françoises, une seule époque, d'une Cour se saisissant d'une cause commerciale & compliquée, à la réqui-" sition d'une seule partie, fixant les momens de la plaidoyerie, prononçant le jugement, ordonnant d'une immédiate exécution, recusant de faire droit, à une interjection " d'appel, de la part de la partie adverse, & à " sa réclamation de délai, pour l'instruction de " fon Avocat, enfin conformant tous ces actes "judiciels respectifs, dans le cercle bien rac-" courci de 20 heures. La Judicature Françoise " châtie les brigands, mais elle ne copie pas " leurs brigandages: des atrocités d'une trempe " si noire, ne sont faites, que pour une infortunée Colonie, où le despotisme, dans son infatiable

ii insatiable voracité, a tout absorbé, tout en-" glouti, jusques à l'administration de la justice; usurpation contre laquelle je m'inscrirai " avec bien plus d'énergie & de véhémence, quand je la considérerai, s'abattant d'un par-" ticulier sur la généralité de la Province, " qu'elle a inondée de ses ravages.

" Tels sont les fruits empoisonnés du système " de gouvernement pratique, adopté par le Général Haldimand: l'exertion d'un tel plan, dirigée dans toute sa latitude contre ma personne, a été bien près de consommer la 66 ruine de ma fortune, & la destruction de mon existence: n'importe; dans les accès d'une mauvaise humeur, qui seroit peut-être " ici bien pardonnable, il s'en faut bien, que l'équité naturelle, dont je fais hautement profession, n'aille approprier au cœur & à l'ame de ce Gouverneur, toutes les prévarications exercées contre moi : je dis, à fon cc cœur, & à son ame; car sa personne reste toujours responsable à l'Etat, de ses erreurs de suggestion, & des écarts de sa surprise étran-66 gère. S'il étoit homme à ne pas gouverner 66 par lui-même, & à se laisser mener par la main, comme un enfant à la bavette, il est 66 coupable de l'acceptation d'une place, qui n'étoit confiée qu'à lui en personne, & dont il n'étoit pas gratifié pour la gérer par députés; mais au moins dans sa foiblesse, ses pro-" pres sentimens ont pu être préalablement, " si non vertueux, du moins, moins passionnés se contre moi, c'est-à-dire moins criminels.

ee C'est pour lui conserver cette gloire per-" sonnelle, que j'ai commencé par notifier si " folemnellement au Public, que dans ma " persécution, il n'avoit été d'origine que la dupe imbécille de son confident Mabane: " celui-ci n'a pas manqué d'entraîner, à la suite " de ses exemples, bien des compagnons & des suppôts de ses cabaleuses suggestions: la " faction des Frazer & des de Rouville n'a pu " que lui recruter des légions d'adjoints, blasse " phémans contre mas personne. D'ailleurs, " le despotisme en chef enfante des phalanges " innombrables de despotes en seconds, de ser-. " vilité & d'imitation;, l'Intérêt, la Flatterie, la Terreur sont les enfans naturels du Desposi tisme, tout faits & toujours prêts à applaudir " aux excès de leur père. Un de nos Gentilshommes d'une famille ancienne dans le Canada; " & dont le nom figure dans l'histoire des " Croisades, ce noble, dis-je, de plus de 500 ans, écho de Mr. Mabane, qui le fouffloit, " complimenta fervilement le Général Haldi-" mand fur ma détention, justement due, dit-il, " à un réfractaire, qui avoit osé braver la Ju-" dicature de son Pays. Me falloit-il donc of plier, en victime insensible & stupide, sous " la verge de quelques Juges prévaricateurs,. * & arbitraires oppresseurs de mon innocence? " Le lâche! le mercenaire, l'esclave du despo-" tisme! Des milliers de siècles de noblesse ne fuffiroient pas pour ennoblir une ame si ra-" dicalement enroturée par de si ignobles senss timens...

" Enfin (& voici le dernier témoignage " éclatant de la droiture: & de la candeur qui " sont l'ame de tous mes récits contre le Gé-" néral Haldimand) dans les jours orageux " des discordes civiles, la politique publique, " j'entends une politique sage & juste tout à la fois, se défie de tout, & ne pardonne rien, pas même les apparences. Cette défiance, & cette sévérité de concert, sont la mère de la sûreté publique: je souscris de grand cœur " à cette économie publique, légitimée par la nature du bien public, à qui l'intérêt particulier doit céder, quoiqu'elle m'ait coûté " ma liberté. La calomnie m'avoit noirci au se tribunal du Gouvernement, & dépeint sous " toutes les couleurs d'un ami des Américains. "Le Gouvernement s'assura, par provision, de ma personne; cette détention n'étoit " d'abord qu'un acte de sa sagesse précautionnée, " qui veilloit à la conservation de la Province: " jusques-là, le Gouverneur Haldimand n'a été " qu'un gouverneur vigilant & actif; mais " voici l'époque précise, où il a éclaté tyran, " & en tyran si notoire, que tous les subter-" fuges de la chicane & les raffinemens de la " sophisterie, ne viendront jamais à bout de le " laver, & de l'abfoudre.

"Les soupçons ne sont pas des crimes d'état réels, mais seulement de présomption. Cette présomption n'autorise les voies de compulsion & de force, que pour quelques momens, jusqu'à la manifestation des crimes d'état; mais elle cesse dès que les soupçons, qui

" l'avoient fait naître, éclaircis & dislipés, sont " disparoître jusques aux apparences de crimi-" nalité: l'accusé est alors absous par voie de " fait, en vertu de l'éclaircissement, & cesse " d'être justiciable de l'Etat, & conséquem-" ment punissable par les loix. Cette défini-tion de la loi de suspicion, & la fixation des limites de son autorité, devoient donc en se son tems être la garde de ma personne; & elles mettent aujourd'hui la date à l'avenement " de la tyrannie qui m'a opprimé. Cette loi, " qui ne pouvoit parler & déposer contre moi " qu'au nom des foupçons, devint donc fans " énergie & sans action contre moi, quand les " foupçons eurent disparu sous l'évidence des informations; le Général Haldimand com-" mença donc à être mon tyran, dès que les " lumières de la vérité l'eurent éclairé sur ses " erreurs de présomption; il le sut donc bientôt ce tyran, &, hélas! que trop long-tems. " J'en appelle aux faits de notoriété publique, " que je vais retracer ici, non pas pour sa con-" viction, (il y a long-tems que sa conscience " est revenue de ses méprises) mais pour la " honte de la trahison, saite à sa conscience par " la continuation de ces violences, qu'il savoit " très-bien n'être plus justifiables au tribunal " de sa raison.

[&]quot;Au moment de ma prise, je délivrai, en vertu d'une sommation, au Capitaine Laws, mon porte-seuille; j'y mis en bloc, sous une enveloppe générale, tous les écrits, que je pris la précaution de sceller de mon cachet.

" Je chargeai mon Militaire Arrêteur de re-" quérir, en mon nom, du Général Haldimand, " que l'ouverture juridique de ces papiers ne " fût effectuée, qu'en ma présence: ce Gou-" verneur se lia, d'honneur solemnel, de saire droit à une si juste requête, & de respecter " mon iceau en mon absence : mais il tint mal " parole à cet honneur; car le porte-feuille " fut ouvert de force dans les ténèbres, les " agraphes brifées, le cachet rompu, les pa-" piers visités & déchirés en partie, & ce fut dans cet état de délabrement que le tout me fut relâché dans ma prison,* sans re-" cueillir d'autre fruit de ces procédés, incivils, " illégaux & arbitraires, que la honte de l'in-" civilité, de l'illégalité & de la violence. " Première information juridique, à mon hon-" neur, & à ma gloire.

"Piquée d'avoir tristement échoué dans cette première tentative, la soif de la ven- geance se reput des idées chimériques d'un plus heureux succès à Montréal. Des Militaires de marque, tels que le Brigadier Général Maclean, & le Major Dunbar, beaus frère du Juge Frazer, surent députés de compagnie avec deux Commissaires de paix, Mess. Mac Gill & Porteus, pour aller passer en revue tous les coins & les recoins de ma maison: toutes les portes de mes appartemens s'ouvrirent à leurs sulminantes me-

^{* &}quot;Ce fut abord du Canceaux que mon porte-feuille "me fut remis, environ six semaines après, par M. "Prenties, Prévôt Martial.

ar naces; deux de mes bureaux, dont les clefs m'étoient restées dans les mains, furent forcés; des lectures les plus scrupuleuses & et les plus sévères furent prises de l'universa-" lité de mes papiers: on s'étoit promis de dé-" terrer ces fameux prétendus originaux de mes " supposées correspondances avec les Amé-" ricains; mais il ne s'offrit à leurs plus minutieuses recherches, que des intelligences " mercantiles, des monumens particuliers d'af-" faires domestiques, radicalement destitués de " toute analogie avec la politique. La vérité " se fit jour ici à travers la force des préjugés. " Ces deux Commissaires de paix ne figurèrent que pour la forme, & ne furent que simples " spectateurs; mais les Militaires, étonnés & " confus, confessèrent hautement, que leurs " découvertes n'avoient rien produit de ce " qu'ils cherchoient : cette confession fut pro-" noncée en présence de ma Gouvernante, dont " la déposition est aujourd'hui dans mes mains. " Ce ne fut qu'après mon élargissement, que " je fus mis au fait de ce nouvel acte d'inquisi-" tion, quand, mettant le pied dans ma maison, " tous mes papiers s'offrirent à moi, dans un " désordre & un renversement général, avec " la soustraction de bien des contrats, obligations, notes promissoires & manuelles, dont " je ne pourrai jamais recouvrer le paiement, " par la perte des actes originaux qui en conf-" tatoient le droit primitif. Seconde informa-" tion juridique, à mon honneur, & à ma se gloire.

" La voix de la renommée, qui enste tou-" jours ses rapports, sur-tout en fait de décla-" mations malignes & infamantes, avoit publié, que ma seigneurie de la Rivière David étoit " un magasin, regorgeant de munitions de " bouche pour les Américains: 1500 bœufs, " un nombre égal de porcs, 30,000 minots de " blé, en dépôt, n'y attendoient que le mo-" ment du départ, pour prendre à travers les " forêts la route des Colonies. Le Capitaine Le Maître, Aide-de-camp du Général Hal-" dimand, & Mr. Gray, Commissaire de Paix, " furent chargés d'aller se saisir d'un si pré-" cieux butin, alors de grande ressource pour " le Canada; ils visitèrent mes moulins, mes " hangars, tous les lieux, en un mot, capables de receler une si belle capture: il ne se " trouva pas un seul bœuf à moi dans toute "l'étendue de mon domaine; ils n'y apper-" çurent qu'une ou deux ventrées de douze " petits cochons, au service de mes gens; & " ces 30,000 minots de blé se rabattirent à " une centaine, qui étoit le produit des moutures, dévolues au Seigneur, pour l'érection e & l'usage de mes moulins. Frappés de ce « déchec, qui confondoit si hautement les. " rapports de la calomnie, les Commissaires " prirent langue, & firent, chez le Capitaine de " Milice, de Maska, une enquête authentique " auprès de mes tenanciers, qui, témoins " oculaires & journaliers de mes déportemens, " se firent un devoir de reconnoissance de justice " & de vérité, de payer le tribut de leurs hommages à ma personne, dont ils exaltèrent

" le désintéressement, la générosité, la probité;
" la fidélité, sur-tout, qui ne leur parla jamais
" en général, que le langage de cette fidélité;
" fans jamais entrer dans ces discussions politiques, qui sont hors de la sphère des paysans.
" Troisième information juridique, à mon honmeur, & à ma gloire.

" Débouté de toute lueur d'espérance de " jamais atteindre à quelque information défa-" vorable pour moi, fur les lieux, ou vu de " près, on devoit me connoître; l'envie achar-" née à me vouloir coupable, se fit une misérable ressource d'en aller chercher & déterrer; " où j'étois à peine connu. Le jeune Dufort " avoit été arrêté, comme il s'échappoit de la rovince, cherchant, dans la fuite, le salut de se sa liberté précaire & chancellante, sous une " exécution légale, obtenue contre lui par " un inexorable créancier: des Militaires de " la plus grande considération, ne crurent pas " avilir leur caractère, que d'effayer de surreprendre dans trois interrogatoires succes-" sifs, & d'extorquer des témoignages contre " moi, par des questions captieuses, des affer-" tions même frauduleuses, de ma prétendue " exécution fur un gibet. Le prisonnier, plus " ami du vrai que de sa liberté, & dédai-" gnant de faire sa cour aux dépens de l'inno-" cence, ne put jamais être amené, par tous " les artifices, à me compromettre dans son " évafion, dont il jura toujours que je ne " pouvois avoir eu le moindre vent. Son père " même, rendu à sa prison, vint se mettre

" de compagnie & sur les rangs, non pas pour " suborner la probité de son fils, qu'il avoit " lui-même formée par ses leçons, mais pour "l'inviter à ne rien receler des informations " vraies, qui pouvoient lui valoir fa liberté " auprès du Gouvernement; mais le prisonnier tint toujours ferme dans ses premiers " allégués, qui m'absolvoient, en plein, de " toute intelligence avec lui, dans sa fuite. " Il m'a depuis, en présence de témoins, fait " délivrer son certificat par écrit, des divers " interrogatoires qu'il a subis, des réponses " uniformes, qu'il confirma fur les sermens " les plus solemnels, & que j'ai déjà produits au grand jour dans mon mémoire*. Quatrième & dernière information juridique, à mon honneur & à ma gloire; je dis juridique : car pour les enquêtes secrètes, elles ont été multipliées à l'infini, & couronnées des mêmes succès; peu de portes en Canada, " où on ne soit allé frapper, mais elles n'ont été ouvertes, que pour la justification de mon innocence.

"Il y auroit eu plus que de la fatalité ordinaire, plus que de l'aveuglement commun, si les rayons de lumière, qui réjail-lissoint de toute part, ne sussent pas venus porter le jour dans l'esprit du Général Haldimand: son cœur sembla donc se ra-

Q

^{* &}quot; Ce jeune homme est né avec du sentiment; il tient par l'éducation à des principes; sa vertu méritoit une plus heureuse fortune.

" mollir & se radoucir. Il commença à ne " plus parler de ma détention, que comme " un de ces tristes évenemens, que le zèle " qu'il devoit à la cause de son Souverain, c'est-à-dire la loi la psus stricte du devoir, " avoit pu seul arracher à la précaution de sa " vigilance; il convint franchement que le résultat des plus sévères inquisitions, n'avoit " concouru, en aucune manière, à réaliser les " premiers ombrages, fournis contre mon innocence au Gouvernement; il ne balança plus même à confesser, que ses premières démarches n'avoient été que les écarts de la surprise & de la méprise : j'ai sous la main des témoins & des dépositaires de ses sen-" timens, tout prêts à le mettre en contraste " avec lui-même, & à le confondre, quand le " manque d'honneur & de consistance l'ame-" nera à se renier lui-même, en niant ses " propres aveus; mais qu'a à faire ma cause, " de ces témoignages particuliers & fecrets? "Un évènement public & personnel l'a déjà " décidée en ma faveur, dans toute l'Angleterre, " en dernier ressort & sans appel, au tribunal " de l'équité naturelle, précurseur infaillible " du tr bunal de l'équité civile.

"Ce vertueux ami, qui m'honore par son amitié, autant qu'il illustre sa dignité de Membre de la Légissature de la Province, parcetassemblage de vertus sociales, qui le sont les délices & l'ornement de ses Concitoyens. M. L'Evesque, toujours aux aguets pour faire triompher mon innocence, par le recouvre-

ment de ma liberté, sollicita cet élar-« gissement, précisément à cette époque favorable, où le feu de la perfécution, abattu, avoit ramené le calme dans les passions du Genéral Haldimand. Mon sage négociateur " renforça ses sollicitations usitées, par l'offre de se constituer lui-même ma caution, à la concurrence de quelque somme arbitraire, qu'il seroit plu de statuer. Le Gouverneur " ouvroit alors son lever, lever mémorable par la reconnoissance authentique de mon innocence; émancipé pour le moment, de " la tutèle & l'influence de ses perfides instigateurs, il sembla devenir ce qu'il devoit être, c'est à-dire un Juge juste & humain; avec un air de satisfaction & de sérénité, " qui égayoit visiblement sa contenance, il " fourcrivit galamment à la requête de mon " digne ami, en ma faveur, en accompagnant " cet acte de bienfaisance judicielle, de tous " ces complimens obligeans, & propres à adoucir, à faire oublier même ses premièrés " sévérités à mon égard.

"Il appella, sur le champ, son Aide-de-camp, M. le Maître, qu'il depêcha en hâte, dans la compagnie de M. L'Evesque, vers le Lieutenant Gouverneur, M. Cramabé, pour lui intimer l'ordre de dresser l'acte obligatoire, qui devoit immédiatement précéder ma liberté; (car il est à propos d'observer ici, que toutes ces expéditions générales de justice militaire, ne surent jamais marquées que du sceau du Despotisme Militaire, & tou-

"jours signées de la main de Hestor Théophile Cramahé, par ordre de son Excellence, le Gouverneur:) la justice civile n'y intervint jamais par ses agens, & elle n'y figura jamais par l'économie réstéchie de ses procédures. Le Lieutenant Gouverneur accueillit cette nouvelle, avec un enthousiasme & une extase, qui éclatèrent en ces transports, naturels à un bon cœur, en liberté d'agir, & d'être luimême: En vérité j'en suis bien aise, car il étoit honteux de tenir un homme comme M. du Calvet en prisen, & sans savoir pourquoi; mais il se trouvoit malheureusement occupé, & l'affaire fut remise au lendemain.

" Ce jour arrivé, M. L'Evesque se rendit à " point nommé chez M. Cramabé, où de con-" cert avec M. Dunn, personnage de marque "dans la Province, l'acte d'obligation fut " dressé; ils passèrent delà dans l'appartement " de M. Cramabé, pour le signer en saprésence, " & le munir de toutes les formalités légales; " mais quel fut leur étonnement, lorsque ce " Lieutenant Gouverneur leur signifia, qu'il " n'étoit plus question de mon élargissement, " parce que la girouette avoit tourné, & que " fur ce change de vent, il avoit reçu un " contre-ordre du Gouverneur pour suspendre " ma liberté! Il ne donna alors aucun éclair-" cissement sur ce mystérieux & étonnant chan-" gement, dont la pénétration ordinaire de " M. L'Evesque saisit très-bien la cause, par " des conjectures; il en fut pleinement éclairei,

" le Dimanche suivant, 10 Décembre 1780,
" au château & St. Louis, par le Gouverneur
" lui-même tenant son lever en grand Gala,
" & dans son plus brillant apparat. "M. du
" Calvet," lui dit son Excellence, en allant à
" lui au travers de la soule, "M. du Calvet a eu
" l'audace de m'adresser une lettre insolente; je
" lui apprendrai, si c'est de ce style qu'on écrit à
" un homme comme moi, & je lui serai bien chan-
" ger de note. !!

" M. L'Evesque lui repliqua, "j'ai lu la lettre, " E je n'aurois jamais imaginé qu'elle fut sur un " ton à irriter & offenser Votre Excellence; " après tout, il faudroit pardonner quelque irrégu-" larité, à un homme qui voit son tombeau creusé " graduellement tous les jours, sous ses pieds, par les horreurs d'une prison, & sa fortune tombant en décadence & en ruines, & s'écroulant tout à fait chez lui, par l'inattention & l'absence." M. " Panet, Avocat François; depuis Juge des " Plaidoyers Communs, appuya de son suffrage " ce plaidoyer de l'humanité. Provoqué par " des apologies mal-afforties à sa passion, "l'impérieux Général Haldimand exhala sa " fureur par cette arrogante & insultante repli-" que, "je n'ai pas ici besoin de conseil & d'avis; " à moi seul le droit de juger; & je procéderai, " comme il me plaira." Je défie le despote le plus " jaloux & le plus fier de s'arroger un langage " plus audacieux & plus superbe: il appert*

[&]quot; * Ce resumé cst extrait de mon Mémoire, page 113.

donc ici, par ce récit, attesté depuis par une lettre de M. L'Evesque*, & confirmé par le

" Monsieur,

* "En réponse à votre demande, je vous dirai, que les " premiers jours de Décembre 1780, je priai le Général " Hald mand de vous laisser sortir de prison, en lui repré-" fentant le trifte état où vous étiez, eu égard à votre " fanté, & la mauvaise prison que vous occupiez; lui " offrant d'être votre caution. Il me fit réponse, (comme "il avoit déjà dit) qu'il étoit fâché que vous fussiez " foupçonné. Enfin, il m'accorda votre élargissement, " & appella Monsieur le Maître, à qui il dit d'aller avec " moi chez le Lieutenant-Gouverneur, Monsieur Cra-" mahé, lui dire de sa part de vous faire sortir, après " avoir pris ma fignature pour la forme du cautionne-" ment. Le message fut fait; & Monsieur de Gramabé, "étant occupé alors, me pria de repasser le lendemain; " ce que je sis: & Monsieur Dunn dressa l'obligation; " & la portant avec moi dans l'appartement de mon dit " Sieur Cramahé, ce dernier nous dit, " La girouette a " tourné; le Général m'a envoyé contre-ordre." Je " conçus que vous lui aviez pu écrire quelque chose, la " veille ou le matin. Je fus vous trouver, & j'appris " de vous que je ne m'étois pas trompé; ce que le "Général me confirma le Dimanche d'ensuite à son " lever. Je me suis reproché de ne vous avoir pas été orévenir sur le moment, en sortant de chez le Lieute-" nant-Gouverneur la première fois : cela auroit arrêté votre lettre au Général, & donné vraisemblablement or votre liberté.

J'ai l'honneur d'être, bien parfaitement,

Monsieur,

Votre très-hamble

& très-obéissant Serviteur,

(Signé)

FRANÇOIS L'EVESQUE.

"témoignage de M. Cramahé*, que j'ai été détenu
"prisonnier, depuis le 6 de Décembre 1780, (jour
assigné pour mon élargissement) jusqu'au second
ae Mai 1783, non plus en vertu d'une correspondance supposée avec les ennemis de l'Etat,
ini d'aucune pratique contre la prospérité de la
Province, mais à raison d'une lettre, que, dans
les agonies d'une ame en proie aux plus cuifans chagrins, j'avois écrite d'un style que le
Gouverneur jugea peu respectueux & trop libre.

"Cette lettre, publiée avec tout le tissu de se sparticularités, dans mon Mémoire (page 116,) ne pourroitêtre inséréeici, sans excéder les bornes resserées, que prescrit la nature d'une épitre; mais au jugement de tout Londres, elle n'est, dans son ensemble, que l'expression de la douleur, aigrie à la vérité par les sensations les plus cuisantes, mais conduite dans ses accens par la politesse, mais le mollissée par la modération. En voici le trait le plus véhément, qui seul a pu ral-

Jeudi, 14 Décembre, 1780.

H. T. CRAMANE'.

A Monsieur Pierre Du Calvet, aux Recollets.

^{* &}quot; Je fais mes complimens à Monsieur du Calvet,
" & parlerai à Monsieur le Général demain matin à
" fon sujet. Son Excellence a été indisposé à son égard
" au sujet d'une lettre qu'il lui a écrite, d'un style très-
" indécent, & qui ne convenoit point du tout. Je vous
" en ai averti plusieurs fois; & vous y êtes toujours
" revenu.

"Iumer contre moi tout le feu & les volcans de la passion du Général Haldimand: D'après ces principes, je dirai par représentation à M. le Général Haldimand, & à M. Cramahé, que s'ils n'ont pas projetté & juré ma destruction, ce celle de ma famille, ils auront égard à la représentation que je vais leur faire, & ils ne me feront pas plus long-tems souffrir dans ma prison, ... l'une des plus dures prisons, où je suis malade.

" Si tous les Rois de la terre, assemblés dans " un Concile Oecuménique, avoient (fans voie " juridique, & sans assignation de corps de " délit) décerné contre ma personne l'horri-" ble nuée de châtimens, que m'a infligés de " sa seule autorité, & de son unique mouve-" ment, le haut & puissant Général Haldimand, " je n'aurois pas cru violer le respect dû à " leurs universelles Majestés, que de déférer des " plaintes si modestes, à leurs tribunaux réunis. "Ces Monarques, faits pour le trône, & pré-" parés par la nature & l'éducation pour y " siéger, au nom de la justice & de l'humanité, " pour la direction, & le bonheur de toutes ce les fociétés nationales, auroient trouvé, dans " leur destination officielle & publique, des excuses, des apologies même, pour une si " légitime complainte. Le Général Haldimand " n'est que représentant de Roi, de représen-" tation bien éloignée; & encore n'est-ce que par " intrusion, de passage, & par l'entremise de " l'aveugle faveur. Cet homme, parvenu de hafard.

" hasard, & contre nature, n'a pu recevoir, en " naissant, que l'ame vulgaire d'un particu-" lier, qui n'étoit pas né pour la grandeur; il " n'a point appris, sous les leçons précoces " de l'instruction, l'art d'être Roi même par " image & en peinture. Dans les délires de " l'amour-propre ébloui, il s'est figuré, que sa " dignité de Gouverneur élevoit la personne d'Haldimand, au-dessus des individus de la nature humaine, qu'il étoit délégué pour " gouverner. Dans ses rêveries, il a cru sa " grandeur personnelle outragée par les repré-" fentations d'un individu, qui devoit dispa-" roître, & se taire devant un homme comme " lui; & fur ces extravagantes prétensions, il " s'est vengé à l'égal, au-delà même des Rois. " Mais je vais plus loin.

" Je suppose que cette malheureuse lettre " (je ne la qualifie de ce nom, qu'à raison " des malheurs qu'elle a accumulés fur ma " tête) eut réellement passé les bornes de la " déférence due à un Gouverneur, & fut allée " jusqu'à outrager effectivement sa personne: " mais la personne d'un Gouverneur n'est pas "PEtat; on peut abhorrer de tout son cœur " la première, & aimer tendrement le second: " une insulte saite à l'une, n'est donc pas un " crime de haute-trahison contre l'autre; ce " n'est qu'un délit particulier, qui ressortit des loix civiles. La Majesté des Rois ne les met pas souvent à l'abri des écrits audacieux & insolens; mais ils rougiroient de se faire " eux-mêmes juges-& parties dans leur cause: " c'est à leurs Cours de Judicature qu'ils s'en

remettent de leur vengeance, & c'est à elles " à qui je devois être livré pour prononcer " fur le délit de ma lettre. De quoi s'est avisé " le Général Haldimand de travestir en crime de " lèse-Majesté, une offense qui ne pouvoit " être tout au plus que de lese-individualité, " & de punir un prétendu offenseur particulier " en criminel réel d'état? Pourquoi m'en-" chaîner, durant le long cours de deux ans " & demi, dans une prison, au nom de l'Etat, qui n'avoit tien à démêler dans l'insulte " supposée? Qu'il prépare, qu'il sorge dans " les atteliers ténébreux de sa fougueuse & " vindicative imagination, pour ces questions, " une folution claire & nette, que la Judica-" ture d'Angleterre doit réclamer pour sa justifi-" cation! Je l'en défie.

" Mais sur quelles loix s'est-il fondé pour s'ériger ainsi en vengeur absolu dans sa pro-" pre cause? Est-ce sur les loix de France? " Mais nul Gouverneur des Colonies Françoises, " qui osa venger par une captivité de deux ans " & demi un disrespect contre sa personne, " sans l'interposition de la Judicature de la " Colonie, à qui, dans vingt-quatre heures, il doit rendre compte de toutes les voies de " fait, dont il pourroit s'aviser: s'il venoit " à s'arroger une autorité, dont la constitution de l'Etat ne l'investit pas, le Parlement de-Paris, qui est le Parlement d'adjudication pour les Colonies, prendroit fait & cause en main en faveur de l'opprimé contre l'usurpateur; il le sommeroit, jusqu'au milieu desa garde, de comparoître à la Cour, ou en

" personne, ou par procureur, pour y rendre compte de sa tyrannique administration. Dans ces occasions d'éclat, la sage politique de la Cour de Versailles ne savorise jamais ces despotes délégués, que trop enclins à mesus fuser de leurs pouvoirs; & elle croiroit imprimer une tache inessagable à la gloire de sa justice, que de ne pas donner les mains à une sommation saite au nom de la sélicité d'un corps du peuple, attaquée dans le lointain, & gémissante sous les coups actuels de la tyrannie*.

" Par le Bill de Quebec, l'Angleterre est en-" gagée, de constitution, à nous reproduire, " dans la Province, l'image tout-à-fait ressemblante de la Jurisprudence de France. Où est " donc ce tribunal, représentatif du Parlement de Paris, sauvegarde d'office & surveillant général du bonheur des Canadiens, préposé 66 pour tenir en réserve les dernières foudres judicielles en leur faveur, contre le pouvoir exécutif, qui s'aviseroit de vouloir établir chez eux le règne des brigandages arbitraires du Despotisme? Eh, quoi! le Bill de Quebec ne nous auroit-il donc transmis qu'une Judi-" cature Françoise tronquée, mutilée, & dépouillée de la seule ressource qui peut la " mettre dans toute sa vigueur, & assurer sa " fidèle exertion dans une Colonie? c'est-à-

^{* &}quot;L'exemple de M. Lally, & d'une foule d'autres Généraux & Gouverneurs, jugés au Parlement de Paris, fait foi de la vérité de ces affertions.

"dire que ce misérable Bill nous auroit dé"voués (garrottés, pieds & poings liés) à la dis"crétion de tout Gouverneur, à qui il plaîra
"de nous écraser! Le Gouverneur Haldimand
"avoit donc raison, quand en plein lever,
"pour donner du relief à sa personne & à sa
"dignité, il érigeoit sa volonté, en règle
seule de sa conduite, & en loi unique de
"la Province!

" Mais, dit Puffendorf, quand une législation " nationale, loin de protéger formellement, par sa teneur, les peuples, conspire dans son essence, par " une tendance immédiate & directe, à les fouler « & les tyranniser, des-lors elle cesse d'être loi, qui " par sa nature doit être subordonnée au bonheur public; alors l'anarchie succède de droit éminent « & positif; les sujets rentrent dans l'ordre de la " nature, où il n'est plus de Souverain, de Légis-" lature, de Ministre, & de Gouverneur: replacés dans cette égalité universelle, qui étoit née avec eux, ils deviennent alors, individuellement, leurs ce seuls juges & leurs propres vengeurs. Avant " de soustraire le Général Haldimand à la " jurisdiction des loix, & d'imiter si mal, par cette soustraction, l'équité de la Cour de "Versailles, que le Gouvernement, en vertu " du Bill de Quebec, doit nous représenter fidèlement, comme le dernier complément de la Jurisprudence Françoise sur les Colonies, que le Ministère pèse la triste révolution qui doit en être le premier fruit.

" Mais la tyrannie du Général Haldimand, dans mon emprisonnement s'étendit dans sa

" latitude subséquente à des transgressions " encore plus atroces que la violation des Loix " Françoises: j'offris, en faveur de mon élar-" gissement, non-seulement la caution de mes amis, mais la sequestration de tous mes biens, que je soumettois à l'administration du Gou-" vernement pour gages de ma fidélité: rejetté " dans cette offre, j'en appellai aux Loix de " la Province ; je me réclamai de la Jurisdiction " de mon Souverain, pour être transporté en " Angleterre, & y porter ma tête sur un échaf-" faud, si j'avois été un traître: ensin par la " plus authentique sommation, je requis mon " jugement dans la Judicature de la Nation. " Mais le Despote suprême, M. Haldimand, " foula aux pieds toutes ces réclamations ju-" ridiques, & ces appels nationaux, contre la " teneur de la Capitulation de Montréal de " Septembre 1760, contre la bonne-foi jurée " au Traité de Fontainebleau le 10 de Février " 1763, contre la Proclamation de Notre Sou-" verain en Octobre 1763. Tous ces actes " nationaux nous annonçoient, fous l'appareil " le plus solemnel, la jouissance des préroga-" tives des Citoyens naturels: & où est en " Angleterre le Gouverneur, qui osât priver un " seul moment de sa liberté, un sujet dont il " se constitueroit de sa propre autorité le Juge, " fans l'intervention des Tribunaux Civils?

[&]quot; Mais la prévarication éclate sous un jour bien plus odieux, plus insolent, contre les instructions transmises en 1778 avec la Commission au Gouverneur Haldimand, par le

Ministre & Secrétaire d'Etat d'alors, Milord "George Germaine: ces documens royaux lui " enjoignoient de proclamer dans la Colonie, " l'Acte de l'Habeas Corpus, qui, le 6 du mois " d'Avril dernier, n'y étoit pas encore remis " en vigueur, du moins, à en juger par les " lettres particulières qui nous y annoncent la " continuation du despotisme. Ces règles d'ad-" ministration publique, émanées immédiate-" ment du Trône, interdisoient a ce Gouver-" neur, même dans ces tems de trouble, " le pouvoir d'emprisonner un sujet, sans l'avis " & l'approbation du Conseil Législatif; dans " l'espace de trois mois, une proclamation & " un jugement devoient justifier, aux yeux de " la Province, la détention provisionnellement " ordonnée du coupable. Où est la bonne-foi " que méritent les traités? Qu'est devenu ce " respect dû au Souverain, sur-tout quand il " veille au salut de ses peuples? L'Angleterre " est donc ici insultée dans ses plus respectables " têtes, & déshonorée dans ses plus beaux " titres, sa vertu. C'est à elle à venger en " chef cet outrage; pour moi je ne suis que " le second dans l'offense.

"Après des attentâts si hardis contre les autorités les plus sacrées, on doit s'attendre à tout de la part d'un Général Haldimand; cette étude à entasser sur ma tête, de choix si ingénieux, tant de douleurs dans ma captivité, ne surprend plus: il étoit naturel à une tyrannie échappée & sans bride, de conserver à ma destruction: si elle sembla

" s'arrêter dans sa course, suspendre les derniers " coups d'éclat, & révoquer son arrêt, les plus " diaboliques vues furent l'ame de cette espèce de révocation. Le chemin de la fuite fur " toujours ouvert à mon choix; c'étoit à coups redoublés d'oppressions, que mes ennemis vi-" soient à me forcer de m'y résoudre, à l'exem-" ple de tant d'autres compagnons infortunés " de mes difgraces. Mon évasion auroit ratissé " & confirmé les premiers soupçons de ma per-" fidie prétendue envers mon Souverain; j'aurois emporté avec moi toute l'infamie réelle de ma supposée haute-trahison; je n'aurois donc " plus été, au Tribunal du Public, qu'un fugi-" tif sétri & déshonoré; la confiscation de mes biens auroit été le prix de cette sétrissure: enrichis de mes dépouilles, mes ennemis, qui étoient mes juges, auroient joui du doux spectacle de me voir errer d'asyle en asyle, " sous les livrées de l'indigence en rebut à toute la terre, en horreur à tous les honnêtes gens, & sur-tout dans l'impuissance de leur " jamais demander, avec fuccès, compte de mes " malheurs; leur triomphe auroit été complet: " mais une mince pénétration, & fur-tout les " intérêts de mon honneur, me firent lire " d'avance dans les cœurs, où se tramoient de " si abominables complots; je me soumis donc " à ma trifte destinée, qui se seroit accrue "d'horreurs, que d'effayer à la finir par les " voies que m'applanissoient la malice & l'ar-" tifice. Par cette ferme réfolution, malgré la " soustraction de plus de 20,000 liv. st. à ma " fortune, mes domaines & mes autres immeubles ont échappé à leurs entières usurpations; peut-être seront-ils des fonds suffisans pour faire pleurer, un jour, ces barbares qui se font fait un jeu si cruel, de rire de mes désastres.

" Cependant, au plus fort de mes malheurs, " l'amitié vint, par ses épanchemens affectifs, " adoucir la sévérité de mon sort; M. L'Evêque " foutint constamment le caractère généreux de " mon bienfaiteur, & de mon patron à Quebec, " & jusques sous les yeux du Déspotisme, qui, " quoiqu'ennemi de ses vertus, n'osa jamais lui " faire un crime, & le punir de me servir. M. " Dumas St. Martin, en liberté de donner en-" fin l'essor à ses sentimens, devint, par suc-" cession de tems, le père de mon fils, qui " encore, fous les livrées de l'enfance, délaissé " sous la tutèle de domestiques indolens & " stupides, étaloit sur sa personne le spectacle " hideux de la nudité & de l'indigence, & " portoit sur sa sace émaciée, l'image peinte de " la fin précoce qui le menaçoit. M. du " Chefnay (nom respectable, que je ne prononce " ici qu'avec admiration) me délia sa bourse, pour " arrêter la vente de mes biens, que la perte " de mes procès alloit rendre inévitable: il " accompagna ce service de ces manières obligeantes, de cette délicatesse préve-" nante, qui en amplifièrent le mérite au " centuple; il m'obligea avec toute la no-" bleffe d'un Gentilhonsme qu'il est, & qu'il " mérite bien d'être, en venant me mettre la " fomme dans les mains, jusques dans ma pri-" fon même; il me reste d'un si noble pro" cédé une dette de reconnoissance, que la durée " de mon existence ne suffira jamais pour payer " dans son entier.

" Des amis rassemblés ranimèrent par des " écrits touchans, & par leurs pathétiques

Juin 30, 1782.

* " Avec peine je vous informe, que, par un trait de politique le plus tyrannique, on a empêché Monsieur Livius de venir en Canada. Il est certain, que le parti " de l'inquisition, qui s'est élevé ici, a écrit à Londres " tout ce que la calomnie peut inventer pour se maintenir " en autorité jusqu'à la fin de ces désordres, pour désoler " ceux qu'ils ont en aversion, pour assouvir un intérêt " fordide par une indigne iniquité qu'il exerce. Quel-" ques Conseillers ne se cachent point de dire hautement, " que si Monsieur Livius étoit venu, le Conseil l'auroit " fait repartir dans le même bâtiment: même le Gou-" verneur a eu l'imprudence de le dire à table. Ils se " voyoient foutenus; c'est assez en dire, pour les autori-" fer à tout faire, à tout oser, & à tout entreprendre. " L'on dit que le Gouverneur a reçu des instructions du " Sccrétaire d'Etat pour élargir les prisonniers sur les-" quels il n'y auroit aucun fait: il n'y a nul doute de " croire qu'il n'en fera rien, & qu'il n'en fera sortir au-" cun. La raison en est toute simple: puisque la cupi-" dité s'en est mêlée jusqu'à présent, il s'y soutiendra " dedans tant qu'il pourra, pour faire le contraire à ce " qui est dû au droit des gens, asin de s'y soustraire. Il " paroît qu'il est approuvé: du moins, il le dit: ce qui " est en vérité révoltant pour les gens de bien, honteux " & déshonorant pour le Gouvernement, de souffrir " l'injustice & la cruauté qui se fait ici. Il faut absolu-" ment qu'on ait surpris la religion des nouveaux Secré-" taires d'Etat, puisqu'ils suivent, pour ce qui concerne " & regarde cette province, le même fystême, que leurs prédécesseurs pour sa destruction entière; car ils tom-" bent dans les mêmes pièges.

" Je suis mortissé que Monsseur Livius ne soit point " venu; car il n'y a nul doute à croire que sa justice " auroit délivré les prisonniers, & mis tout le civil en " tranquillité; la majeure partie détenue par suspicions " mal-fondées, ou par des idées arbitraires & idéales & " despotiques somentées, ou, dis-je, enfantées par la

" exhortations, mon courage, qui, abattu fous " le poids de la calamité, étoit presque expi-

" jalousie, pour ravir & ruiner la fanté & la fortune de

" ceux qu'on hait d'une invincible inimitié. "L'on n'ignore pas que l'on a fait tout ce que l'on a or pu, par or, argent, & menaces, pour tâcher d'avoir de " mauvais témoignages contre les prisonniers; particu-" lièrement contre vous : ce qui est un exemple des plus " frappans aux yeux de tous les individus de cette pro-" vince. Aussi ne vous déconfortez pas; prenez courage " & beaucoup de patience : c'est à quoi je vous exhorte ; car ils ne demandent pas mieux que votre perte. faut espérer que quelque bonne ame de Londres fera " reluire le flambeau, qui réfléchira ses rayons de clarté " fur les personnes en place, pour restaurer les principes " de justice & d'humanité, qui restent dans le néant ici. "Dieu veuille ramener les momens précieux de ces-" heureux jours de félicité pour nous tous, pauvres ha-" bitans de cette province, abandonnés à la fureur de " l'irréligion, & de toute la corruption humaine.

A Monsieur du Calwet.

" Je reçus cette lettre anonyme, & fans date, dans des momens de redoublement de chagrin & de douleur, qui donnoient de furieuses secousses à toute ma résolu-" tion & à ma fermeté; il ne falloit rien moins qu'un " si puissant comfortatif, pour les relever. J'en dé-" pêchai fur le champ la copie, par quatre duplicata, " à tous les Ministres & Secrétaires d'Etat; que les " Ministres présens, dupes d'obliques & frauduleux rapor ports, y apperçoivent une vraie esquisse de la situation " de la Province, déssinée par les mains même des in-" teressés au premier Chef, en qualité de souffrans. " Au reste, cotte lettre ne part point d'une seule main ; " elle est l'ouvrage réstéchi d'une petite société de quel-" ques-uns de nos plus vertueux Citoyens: ils avoient " alors, & ont encore, la langue liée par le despotisme, " qui auroit érigé en crime de haute-trahison, tout " témoignage public de la vérité, contre ses fureurs : " ils ne pouvoient parler ouvertement, que sans fruit " pour la Patrie, & pour leur propre destruction; mais, " que le Tyran expulsé rende leur véracité & leur pa-" triotisme à leur liberté, ils s'expliqueront hautement, " & le Ministère verra alors, s'il est de la sagesse & de"rant, & sur le point de se rendre. Une société des plus respectables Citoyens m'offrit,
après mon élargissement, une souscription
de 2000 guinées, pour m'aider à me relever
de mes disgraces, par le ministère des loix;
mais je ne serai jamais à charge à mes amis,
que quand l'indispensable nécessité m'en aura
dicté l'irrévocable loi: il me reste encore
une petite fortune; j'hypothéquerai, j'aliénerai, je sacrisserai tout, pour arracher, au
nom de mon honneur, de la justice nationale & judicielle d'Angleterre, une réparation
que les titres les plus sacrés réclament pour
moi.

"Si j'échouois dans la poursuite d'un si
noble dessein, eh bien! Messieurs, je ne balancerois pas alors de vous léguer solemnellement mon sils; il étoit né pour une
assez brillante fortune; mais malgré les défastres de son malheureux père, je suis sûr,
que dans votre humanité, votre générosité,
la noblesse de vos sentimens, il trouveroit
parmi vous plus d'un vrai père. Pour moi,
je ne suis pas d'un caractère à mettre un si
grand prix à une vie, qu'une stétrissure,
quoique toute de présomption & d'injustice,
empoisonneroit de ses amertumes: à mon
âge, d'ailleurs, on doit avoir appris, au moins,
à finir avec sermeté & avec courage,

" La connivence de Londres semble me pré-" sager le besoin sutur de ces derniers senti-

^{&#}x27; la bonne politique des Conducteurs de l'Etat, de s'en rapporter à un Gouverneur, qui, foi d'amour-propre & d'intérêt personnel, déclare, que, sous son administration, tout va bien.

mens: ici le Despotisme ne marche pas, com-" me à Quebec, tête levée; mais il domine furieu-" sement dans les ténèbres, & il se démène terri-" blement, pour se mettre un jour à l'aise & en " liberté. À mon arrivée dans cette capitale, " c'étoit le Lord North, qui, comme Secrétaire " d'Etat, préfidoit à l'administration de l'Amé-" rique: sa Seigneurie a la réputation d'être née " à l'ombre des pavots de Morphée. La Renom-" mée, avec ses cens voix, n'en a souvent pas " une pour la Vérité; mais ici elle en est " l'écho: malgré les efforts bruyans de mes " visites, de mes écrits, & des sollicitations " vives de mes protecteurs & de mes amis, je " ne pus réussir à éveiller un seul moment sa " Seigneurie. Ce Seigneur est aujourd'hui en " disgrace, & fans avoir à répondre qu'à luimême de sa léthargie naturelle ou acquise: eh bien! il peut aujourd'hui reposer à l'aise, si cependant la voix de la justice, qu'il a si mal servie dans ma personne, ne vient pas " troubler fon repos.

"Le Ministère présent jouit, au Tribunal du gros de la Nation, de la gloire de la popu- larité; il m'a donné au moins quelques signes de vigilance & de vie, car il a parlé. Vous avez lu ses déclarations, ou plutôt ses variations. Je vous laisse à pressentir ce que semble préparer, & à vous & à moi, ce langage de la dissonance & de la volatilité. Il n'est pas cependant hors de la sphère de la possibilité, d'éclairer sa positique, d'allarmer son patriotisme, & d'exciter l'une par l'autre,

" pour faire taire & calmer des soupirs, qui, quoique partant de loin, peuvent devenir bien funestes à tout l'Etat. Puisse l'astre " heureux de l'Angleterre & du Canada, réunis, amener cet évenement, & supprimer, dans " fes causes fatales, une nouvelle révolution, " qui se couve & s'avance à pas bien rapides « & précipités; car je viens maintenant à vous; & c'est ici pour moi la partie la plus intéressante de cette lettre: mes intérêts, il est " vrai, me sont chers; c'est la Nature elle-" même, qui est la mère de cette tendresse; mais le patriotisme, cette vertu, ou plutôt cet assemblage de vertus plus fortes quelquefois que la nature, dans les grandes ames, a marqué dans mon cœur une place de dis-" tinction pour les vôtres. Tels sont les sen-" timens qui ont guidé jusqu'ici mes démar-" ches, & réuni mes efforts. Si jamais je pou-" vois réclamer quelque part dans la gloire de " finir les calamités qui écrasent notre pauvre "Colonie, votre bonheur seul me consoleroit " de toutes mes disgraces. C'est animé de ce " motif, que, la plainte à la bouche, je fais " mon entrée dans l'investigation de la situastion présente de la Province de Quebec.

"Qu'il est triste d'être vaincu, s'il n'en coûtoit que le sang qui arrose les champs de bataille! A la vérité, la plaie seroit bien prosonde, bien douloureuse; elle saigneroit pour bien des années; après tout, la révo- lution des tems la fermeroit, la consolideroit à la sin: mais être condamné à sentir la

" continuité de la main d'un Vainqueur, qui " s'appesantit sur nous; mais être esclaves à " perpétuité, fous l'empire d'un Souverain qui " est le père constitutionel du peuple le plus libre qui foit dans l'univers; oh, pour le coup c'en est trop! seroit-ce que notre lâcheté à disputer la victoire, en nous dégradant dans l'esprit de nos conquérans, " auroit mérité la survivance de leur colère & " de leur mépris? Mais ce furent nos Géné-" raux, en discordance avec eux-mêmes, qui " fe firent battre; mais nous, nous prîmes " leur revanche, & nous lavâmes, l'année d'après, la honte de leurs discordes, sur le même champ de bataille que nous marquâmes, à leur tour; par la défaite de ces " ennemis qui les avoient défaits. Quebec, il est vrai, ne retomba pas sous notre puissance par ce succès incomplet de nos armes; mais c'est qu'il faut du canon pour abattre les " murailles d'une ville de guerre; & la prise antécédente de nos arsenaux, nous les avoit " arrachés d'avance des mains; & nous ne " nous rendîmes dans la fuite, qu'environnés de trois armées, & quand il ne nous restoit plus assez de poudre pour fournir à une action d'une demi-heure: une telle reddition est le dernier période de la gloire, pour un peuple conquis. Le Général, notre conquérant,* vit encore au milieu de Londres; il peut rendre témoignage à ces circonstances glorieuses, que je cite ici autant pour son

^{*} Lord Amberst.

"honneur que pour le nôtre; car la bravoure d'un ennemi fait la gloire de son vainqueur. Mais n'est-ce pas ternir tout le lustre d'une victoire, que de slétrir par l'esclavage les braves qui l'ont perdue? Qu'il apprenne donc à ses maîtres les titres que nous avons pour être respectés; il se le doit à lui-même, autant qu'à nous; car la province qu'il a soumise à l'empire Britannique, n'a été, depuis l'époque de sa soumission jusqu'à ce jour, qu'une province d'infortunés & d'esclaves.

" A l'époque de la cession, irrévocablement " signée, à Fontainebleau, la Colonie, en vertu " d'une proclamation, fut associée, de théorie " royale, au corps des colonies sujettes de " l'Angleterre; mais le pouvoir exécutif à "Quebec n'affocia pas de pratique ses ensans à la jouissance des prérogatives des citoyens. " La porte aux dignités publiques de leur " patrie, leur fut pour la plupart constitu-" tionnellement fermée: la nation, conquérante, " par les mains de ses individus nationaux, envahit de volée & d'emblée presque toutes les places du pays conquis; c'est-à-dire, que " par cette usurpation les Canadiens surent déclarés étrangers, intrus, esclaves civils, dans " leur propre pays; c'est-à-dire, qu'on les assu-" jettit à leur mise des impôts & des taxes " de l'Etat, mais sans le titre primitif & fondamental, en vertu de qui feul, un Etat peut " être autorisé, par le droit social, à imposer " de pareilles obligations. Le code original " des sociétés & des droits des nations à la

"main, nous analiferons bientôt la nature de cette excommunication civile, qui, de fait, n'est qu'une tyrannie positive, sur laquelle l'Angleterre en corps, à commencer par le Sénat & ses Ministères, s'est étrangement aveuglée de théorie, & égarée de pratique.

" Vers la fin de 1762, les sauvages de Mis-" sillimakinac, lassés de deux années de voisi-" nage avec les Anglois, s'affranchirent à la " fauvage de l'incommodité; c'est-à-dire, qu'ils " coupèrent, sans saçon, la gorge à toute la garnison, dont le Commandant ne sauva sa chevelure & fa vie, que par l'humaine interoposition d'un Gentilhomme Canadien*, qui Îui avoit fait plus d'une fois pressentir l'exécution; car c'est-là le sort que la judicature Indienne adjuge, de volée, dans ses Tribunaux, " aux usures, aux fraudes, aux déprédations, aux brigandages. Une politique instruite & juste " dictoit, de commencer par extirper les causes, par la suppression d'un tyrannique monopole, avant de courir à la vengeance des effets, par le châtiment: mais en appellant sur le champ à son épée, le Général Gage crut devoir au sang versé de ses compatriotes, de " faire marcher un gros corps de troupes, à " travers trois cens lieues, semées de rochers, " de forêts, de marres, de rapides, de cata-" ractes, de précipices, de coupe-gorges, en un " mot, où une poignée de sauvages en ambus-" cade pouvoit égorger à plaisir une armée toute entière.

^{*} M. de Langlade.

[137]

" Chaque colonie fut taxée à sa mise propor-" tionnelle de soldats. Les Canadiens avoient "été, pour le grand nombre, élevés parmi " ces peuples, compagnons de leur jeunesse, " leurs amis de tous les tems, & même leurs " parens, par le mêlange de fang: il étoit de " la dernière atrocité, de les mettre aux prises " avec de si chers ennemis; pour s'inscrire avec légitimité contre leur enrollement, ils " pouvoient tous d'ailleurs se réclamer des dix " huit mois, qui, à l'époque de cette expédition, " venoient de leur être assignés à Fontainebleau, " pour décider & arranger leur transinigration en " France. Mais le Général en Chef prononça " différemment. Montréal & les Trois-Rivières " (encore alors fous des gouvernemens parti-" culiers) rejettèrent hautement de souscrire " à cette décision. A Quebec, le Général Mur-" ray, l'ami, le protecteur & le père du peuple, " n'eut que la peine de lui notifier ses inclina-" tions; les Canadiens, de leur propre mouve-" ment, volèrent par bandes sous les drapeaux " de Sa Majesté, & formèrent une brigade de " 600 hommes, la plus leste, la plus brave, en " un mot la fleur & l'élite de toute l'armée " provinciale.

"Les Généraux commencèrent par dégrader ces généreux volontaires en serviteurs, & en laquais, de tout le corps militaire, dont, en bêtes de somme, ils étoient chargés de voiturer sur les épaules les bagages dans les portages, de préparer les diverses cuisines, & d'effectuer à sorce de bras le transport en

" canots, sur la route. Un déluge de pluies, " dégorgeant des nuages qui règnent dans ces " climats assez fréquemment, nécessita l'armée " à camper dans une île, sous des tentes. " L'inondation présageoit une submersion gé-" nérale: l'épée sur la gorge, on forçoit ces " malheureux Canadiens d'ériger des digues, " & creuser des tranchées, au péril imminent " de leur destruction; tandis que les soldats " Anglois, affis tranquillement fous leurs asyles " militaires, en spectateurs oisifs & insensibles, contemploient avec un fouris insultant le specce tacle de ces pauvres nouveaux sujets, dont on " facrifioit la sûreté à elle de l'armée Angloise, " dont la conservation étoit sans doute d'une nature si bien éminemment supérieure. Enfin-le contreordre de l'expédition, de la part du Général en " Chef (qui heureusement se ravisoit) atteignit " l'armée à-peu-près à la mi-chemin: les Ca-" nadiens furent congédiés; mais avec des " vêtemens tout déchirés par le mauvais tems, " fans poudre, fans munitions de bouche, fans. " canots même, pour regagner leur patrie éloi-" gnée, que la plupart ne revirent qu'après " avoir long-tems erré dans le labyrinthe des " forêts, & encore par les soins biensaisans de " ces mêmes barbares (c'est le nom dont " l'Europe qualifie les sauvages, nom qu'elle " mériteroit peut-être à plus juste titre qu'eux) que ces malheureux Canadiens étoient allés combattre, par l'ordre inhumain de leurs nouveaux maîtres. Justice, humanité, recon-noissance de conquérans! voies de nouvelle invenstion pour se concilier les cours des nouveoux

étoit de cette expédition, & réside actuellement à Londres, sourmille de traits encore bien plus noirs; mais je jette un voile sur toutes ces horreurs que l'Angleterre, au moins pour sa gloire, auroit bien dû venger, indépendamment des égards que méritoient les représentations du Général Murray; mais la protection décidée dont ce digne Militaire honoroit ouvertement les Canadiens, lui valut la perte de son gouvernement. Silence sur tout le reste.

" En 1764, en vertu de la stipulation de la "Législature, l'établissement civil assujettit le " Canada à la jurisdiction des loix Angloises, " que ses enfans ignoroient en substance, & " qui leur furent administrées dans un langage qu'ils entendoient encore moins; aussi la Provincede Quebec se vit-elle tout à corp en proie " à une inondation de gens de loi, de la dernière " classe, détachés & lâchés, ce semble, pour envahir arbitrairement les fortunes, & y dévorer à plaisir la substance des habitans. Ces sang-" sues publiques érigeoient périodiquement, « avant l'ouverture des féances, les porches de la Cour, en marché public, où les raisons pour « & contre, à produire ou à taire à la Barre de « la Judicature, étoient mises à l'enchère, & " le prix convenu payé de la main, sans que les " pauvres payeurs pussent s'assurer, par eux-" mêmes, de l'exécution d'un contrat qui leur " coûtoit si cher. Le Juge en Chef, que le Gouse vernement d'Angleterre étoit allé déterrer &

T 2

choisir dans les prisons de Londres, (sans doute, pour donner aux nouveaux sujets une idée de fa justice & de sa vertu, par l'échantillon) cet intrus Magistrat, dis-je, se mit de la partie & sur les rangs, pour partager ces dépouilles. Ses malversations surent poussées à de si crians excès, que le Général Murray, par honneur pour sa nation, sur forcé de le casser de sa charge par une sentence juridique, & de l'interdire pour jamais de toute sonction de plaidoyerie, dans toute l'étendue de la Colonie. Peut-être que la droiture & la bienveillance de mes lecteurs seront grace au trait suivant d'érudition, qui semble si bien assortiure & nuancé à la condamnation originelle des horreurs que je déplore ici.

"L'Orateur Romain (titre le moins précieux de sa gloire, & qui seroit bien plus pertinemment qualissé, le Grand Homme d'Etat de la République Romaine) l'illustre Tullius Cicéron, dans une* de ses épitres (qui vaut dix de ses plus belles harangues) s'étudioit à former, pour une glorieuse administration, son frère Quintus, Prêteur d'une des îles d'Asse. Vous êtes parti, dit-il, avec un assez bon sond de connoissance de la langue Grecque; à la faveur de l'application la plus résiéchie, faites-vous un devoir d'en devenir un si babile maître, qu'on ne vous distingue plus, dans vos discours, des naturels du pays; c'est l'honneur de la patrie qui

^{*} C'est la première du second volume de ses Epitres,

" vous en dicte la loi; Rome est liée par sa gloire " de faire aimer & chérir tendrement son gouverne-« ment ; le titre d'étranger (attesté à chaque articu-" lation, quand, assis sur vos Tribunaux, vous admi-" nistrez la justice, & exercez le plus noble emploi de l'humanité, celui de juger les hommes) ne seroit pas une qualité bien préparatoire à vous concilier les cœurs des sujets, en faveur des oracles que coprononceroit votre bouche; croyez-moi, cher ami, il est douloureux à tout un peuple de s'en-« tendre à chaque instant rappeller le souvenir amer " d'avoir été vaincu. Quelle finesse de tact, " quelle délicatesse de sentiment dans cet il-" lustre précepteur! Tous les écrivains de " nos jours semblent s'être concertés en con-" cile œcuménique de littérature, pour placer " l'Angleterre en parallèle éternel vis-à-vis la " République Romaine; & la préséance est tou-" jours adjugée à la première : je signe de grand cœur au jugement; mais pourquoi " faut-il que Canada n'ait jamais eu à se louer " des tendres exertions de la générosité, la no-" blesse, la bienfaisance, l'humanité, la dou-" ceur, l'impartialité de l'administration, qui " dans ses conquêtes illustroient la République " de Rome, sous les beaux jours de sa gloire & " de sa vertu?

[&]quot;Avant l'ère de la conquête, le Canada dans fon étendue excédoit la grandeur de l'Eu"rope; il se trouva tout à coup raccourci dans une sphère bien circonscrite, par une ligne de démarcation tirée en 1763 dans le "Cabinet de St. James, qui le dépouilloit par

ce rétrécissement de toutes les branches de commerce, de toutes les sources de richesses qu'elle repartissoit libéralement à ses dépens sur toutes les colonies Angloises adjacentes. L'Angleterre a été dans la suite bien punie de sa partiale libéralité. Les Canadiens ne s'aveuglèrent, ne se méprirent pas sur les vues anticipées d'un dénombrement si captieux dans sa politique; ils pénétrèrent très-bien que le Gouvernement Anglois ne visoit d'avance, qu'à faire de tous ses colons un vil troupeau de laboureurs & d'indigens, qu'on pourroit gourmander en toute sûreté avec un sceptre de ser,

^{* &}quot; Ticondérago, assigné à la province de New-York, " ouvrit l'entrée du Canada au Général Montgomery, qui descendit de plein pied jusqu'à Quebec. Au dernier "Traité de Paix, les Colonies, en vertu du premier acte " de possession, ont réclamé la même étendue de terrein " que leur avoit assignée la ligne de démarcation : la nécessité des circonstances de l'Etat a forcé le Ministère "d'Angleterre à souscrire à leurs prétentions: par cette " concession les Américains ne sont plus qu'à quelques " lieues des murailles de Montréal, ville commandée & ou-" verte de toutes parts; c'est-à-dire que sans l'institution " d'un plan militaire, qui se développera dans la suite de " cette lettre, le Canada peut être envahi & englouti tout entier, avant que la nouvelle même de l'invasion puisse " atteindre l'Angleterre. Enfin tous les postes de traite & commerce avec les sauvages avoient été enclavés dans " le district des colonies, en vertu de cette impolitique " ligne: à la Paix, tous ces postes sont restés à leur an-" cienne situation ; c'est-à-dire que pour faire revivre & " refleurir l'ancien commerce du Canada avec toutes les " nations Indiennes, il n'est plus de ressource que d'élever " des forts sur la côte occidentale qui lui reste. Il en coûtera bien du tems & des dépenses pour y réussir; mais fans ce succès, de quel prix pourroit être le Canada?

" & conduire à la bride en esclaves: mais ils
" n'étoient environnés alors que de voisins, qui
" s'agrandissant de leurs dépouilles, étoient au-
" torisés & invités par l'intérêt à les seconder;
" où trouver donc des amis, pour donner du
" poids à leurs humbles remontrances? Ces
" circonstances locales sont aujourd'hui fu-
" rieusement altérées! Quoi qu'il en soit, les
" Canadiens soupirèrent - ils du moins bien
" amèrement dès-lors d'avoir été vaincus, &
" de ne s'être pas ensevelis tous vivans sous
" les ruines de leur patrie.

" Enfin, dans l'année 1774, la scène de la politique administratrice du Canada changea de décoration totale; le Bill de Quebec vint prononcer, par l'organe de la Législature, non pas la sentence sulminante, (le " Parlement d'Angleterre est incapable, du moins intentionnellement, d'asservir) mais " l'installation réelle, quoique non méditée, de l'affervissement de la Province. Il est éton-" nant que la nature de cette législation, j'entends sa propriété ou son impropriété, ait été " jusqu'à ce jour un mistère impénétrable à coute l'Angleterre; c'est-à-dire à ses plus respectables têtes, à ses plus grands politiques, & à ses plus savans hommes d'Etat. "Les uns canonisent le Bill de Quebec, & " l'exaltent jusqu'aux nues, comme le plus beau " chef-d'œuvre de la politique qui soit jamais " émané de la sagesse du Sénat Britannique; " tandis que les autres le foudroient, d'anasthême, comme un monstre enfanté dans les " atteliers du Despotisme, pour la vexation complette de se sujets: le singulier est, que ces Juges en contraste entre eux, pour autoriser leurs jugemens respectivement contradictoires, se réclament des jugemens même des Canadiens, à qui ils approprient, de prétension, leur approbation ou leur condamnation respectives; l'illusion ne peut être dissipée que par une voix Canadienne, qui, organe de toutes les autres, s'explique clairement sur les sensations agréables ou douloureuses qu'a élevées dans les esprits, la législation actuellement sur le tapis; cette voix Canadienne, parlant d'après les cœurs qui l'amiment, & qui ne peuvent s'égarer dans ce qu'ils sentent, ne peut être suspectée dans ses rapports.

" Le Bill de Quebec réinstalle dans la Pro-" vince les loix Françoises; il faut d'abord pré-" facer, que les législateurs ne se sont énoncés " ici qu'en oracles obscurs, dont l'obscurité suf-" firoit en théorie jurisconsulte pour priver de " fait leur législation du sceau de la validité, & " de la fanction de l'autorité nationale; car " nous apprennent les docteurs de la loi, " l'obscurité d'une loi décide de sa nullité (lex obscura, lex nulla); & en effet ce terme " de loix Françoises est ambigu & équivoque, " qui n'offre à l'esprit que des idées vagues, " indéterminées & indéfinies; il peut signifier " ou les loix fondamentales, c'est-à-dire la constitution du gouvernement de France, ou " seulement les loix civiles, c'est-à-dire la " jurisprudence Françoise; & c'est cette double " fignification,

" fignification, qui, mal faisse, a été la source primitive des calamités qui ont inondé & inondent encore tous les jours la Province de Quebec.

"Dans cette institution nouvelle pour un " domaine Britannique, le Parlement n'a pu " être animé d'aucune autre intention, que de nous replacer sous l'empire de la jurispru-" dence primitive, qui nous avoit gouvernés " fous la domination de nos premiers Souve-" rains, parce qu'il sait très-bien, que son au-" torité législative ne s'étend pas au-delà de " cette restauration: cette jurisprudence, sans doute plus affortie aux notions précoces, dont nous avons été imbus par l'éducation, plus analogue aux titres primitifs de nos propriétés, & conséquemment mieux ajustée à leur confervation légale, enfin in-66 " timant de plus, une loi, au moins de convenance, de n'être administrée, que dans le langage naturel que nous tenons de l'enfance; envisagé sous ces traits, dis-je, le Bill de Quebec est en effet le plus beau chefd'œuvre de politique, dont la sage condescendance de la législature ait pu gratifier nos besoins & nos goûts: ce Bill nous a ouvert l'entrée des dignités publiques avec une réserve, il est vrai, bien partiale * & de na-" tionalité: n'importe; cette concession a été

[&]quot; De 23 places assignées dans le Corps Législatif de la Province de Quebec, sept seulement sont adjugées aux Canadiens.

ce les prémices de notre naturalisation civile : " à ce titre, le Bill mérite le tribut des nos 66 hommages & de notre reconnoissance, & " nos cœurs ont bien su le lui payer : ce Bill " nous auroit élevés jusqu'au pinacle de la féli-" cité nationale, si le pouvoir exécutif, ou de " l'Angleterre ou de Quebec, nous avoit retracé " dans la Province une image parfaite, & " nuancée de tous ses traits naturels de la ju-" risprudence Françoise, mais sous l'adminis-" tration éminente, sous les auspices & à l'om-" bre, toujours préservées, de la constitution " d'Angleterre, que le Parlement, par les limi-" tes constitutionelles, prescrites à ses pouvoirs, " ne pouvoit pas nous enlever, & beaucoup " moins y substituer une constitution étran-" gère, fur-tout mal entendue & mal conçue.

" En effet, le Parlement d'Angleterre n'est " pas le propriétaire, l'arbitre, le fouverain de " la constitution; il n'en est que le désenseur " & le gardien : cette constitution est l'a-" panage inaliénable du peuple; mais le Canada " constitue aujourd'hui une assez grande por-" tion de l'empire Britannique pour que ses " enfans puissent réclamer, à titre, une part " commune dans cet héritage national: " d'ailleurs, si 120,000 ames sujettes de l'Angle-" terre, pouvoient, dans l'éloignement, être lésissativement privées de la constitution, quel-" ques millions de plus devroient bien trembler " pour elles dans cette île. De plus, notre " naturalisation, notre incorporation nationale " à l' Angleterre, a été proclamée folemnelle-

" ment par le Rescript Royal de 1763 : cette affiliation n'étoit, ni dans le Souverain, ni " dans le Parlement, une concession de faveur, de pure condescendance, & de seule libéralité; non, c'est un état national & civil, qui, par les loix des nations & le droit des gens, est dévolu aux peuples conquis; tout doit céder à ces titres, fondés sur la nature des sociétés, dont je developperai bientôt les principes, fous leur plus brillant appareil. Il feroit donc hors de la puissance parlementaire de nous arracher justement, de violence législative, à la constitution d'un empire, dont notre patrie fait une considérable annexe; ce ne surent jamais là ses vues dans le Bill de 33 Quebec; beaucoup moins visoit-il à nous CC affervir à une constitution si monstrueusement despotique, qu'elle n'existe dans aucun 66 pays civilifé, & beaucoup moins dans celui d'où on a prétendu la tirer.

"En effet la constitution de France, dont on a cru s'appuyer, n'est point une constitution, toute dictée par le Despotisme, & toute calculée pour lui, comme la censure nous la dépeint tous les jours, par les mains mal-habiles de l'ignorance ou de la passion; elle est assortie d'un code de loix très-sages, trèshumaines, & toutes propres à faire fleurir
aimer un Gouvernement. Une Nation
gouvernée par un système de loix dont le
Souverain jure à son sacre l'observation; n'est
pas esclave; & un Souverain qui s'avoue
folemnellement, le redevable de ces loix,

" n'est pas despote: mais ce ne sont pas-là les " idées en Angleterre, où on se figure la France, comme un Royaume, où la volonté du "Monarque est l'unique loi de l'Etat; aussi " au nom des loix Françoises, réinstalées dans la "Colonie, en vertu du Bill de Quebec, s'est-on " cru autorisé d'y ériger un despotisme, armé de tous les pouvoirs, qui en théorie étoient propres à le rendre formidable & tyrannique, " & à l'inviter à l'être. En effet la puissance " d'un Gouverneur de Quebec dévore, englou-" tit toute autre puissance dans le pays; il est " universellement Maître Souverain de tout; " à titre de Généralissime des sorces de Sa Ma-" jesté, il dispose en arbitre du militaire : par " la dépendance sous qui rampent tous les " Membres du Corps Législatif, qu'il crée ou " dépose à son choix, ils ne peuvent être que " l'écho de ses ordres, s'ils ne veulent être sur " le champ dégradés & cassés; le voilà confs' titué le seul Législateur de la Province.

"Par le rétablissement des Corps de Milice, dont il nomme tous les Officiers, il tient à la gêne & sous le joug les paroisses, qu'il accable de charges & de corvées au gré de fes caprices: enfin, en qualité de Grand Chancelier, Président né de toutes les Cours de Judicature, dont il place & déplace à son gré les Juges, consirme ou casse par voie de fait les arrêts, c'est lui & lui seul qui en personne, ou par ses substituts, rend les oracles de la justice, selon qu'il plaît à ses passions de les dicter: pour comble de suprématie

" universellement despotique, sa personne est "élevée au-dessus des loix; elle cite tout à " fon tribunal, tandis qu'elle n'est comptable ni de ses jugemens, ni de ses déportemens à personne. Un appel à la Justice d'Angleterre, n'est qu'une belle théorie pour masquer d'avance les plus vilaines pratiques de l'avenir; c'est une politique de montre, pour faire " plus à coup sûr, dupe tout un peuple inno-" cent & crédule. Cet appel n'est que nominal " & abusif : en effet la modicité de l'opulence " en Canada, arrache radicalement des mains cette ressource d'ailleurs frivole; & s'il y restoit encore quelque fortune, viendroitelle s'épuiser graduellement, se consumer à petit seu & sans fruit à Londres, où le despotisme éloigné ne compte autour du Trône, " que des fauteurs, des palliateurs du moins, " qui veillent à son impunité, par la connivence, " qui l'invitent à s'émanciper & s'agrandir " dans ses efforts par leur protection, & à se " reproduire dans sa tyrannie par le triomphe " que tout s'empresse de lui préparer. Mon " exemple est ici de démonstration, & va dé-" sormais faire loi dans la Province. Au moins ofé-je défier ici l'œil le plus inquisitif, de " déterrer dans les Colonies Françoises, un tel " monstre de puissance, détaché pour les op-" primer. Quel contraste! La France, cette prétendue Patrie du Despotisme, ne délègue " vers ses colons qu'une autorité raisonnable, " pour les gouverner au moins en hommes; & " l'Angleterre, cet Empire de la Liberté, ne dé-" chaîne contre ses sujets éloignés, qu'une

"tyrannie gigantesque, armée de pié en cap, pour les frapper à coups redoublés, & les afformmer en brutes sans sentimens & sans ame. Eb, de quoi s'avisent ces despotes François de rendre leurs colon, heureux; vive la liberté qui n'en fait que des esclaves! Ici c'est le Général Haldimand, au moins, qui parle.

" Ici la satisfaction publique s'attend à la " manifestation de faits éclatans, capables de " justifier, de pratique, la véhémence de mes " inculpations de théorie. Cette attente est de " sagesse d'esprit, & d'équité de cœur: c'est à la " satisfaire que j'ai consacré d'avance le long " cours de ma captivité: je n'en ai pas con-" fumé les momens à des spéculations vagues, " d'une philosophie infructueuse & d'idée, ni " à des rêves non digérés d'une vengeance " mal combinée; non, mes yeux tous ouverts, " je veillai à l'Administration du Général Hal-" dimand; & mon journal a recueilli & com-" pilé des matériaux suffisans pour former " deux volumes in quarto de 600 pages chaque. " Par quadruplicata, j'avois soin de dépêcher " aux Secrétaires d'Etat, par lambeaux, les " évènemens aux momens de leur avenement; " car je savois que l'histoire des tyrans n'est " jamais courte, si non par la durée de leur " règne, (casualité selon le génie des peuples) " du moins par la reproduction toujours renaissante de leurs tyrannies: & pour le tri-" omphe de l'information, je ne devois ni " embrouiller les matières par leur multitude, " ni furcharger en bloc de lectures des hommes

" d'Etat, qui n'ont que peu de momens pour " chaque objet. En attendant la publication " de cette curieuse compilation, voici quel-" ques traits frappans, qui, quoique offerts " en miniature, peignent le Général Haldimand " dans toute la longueur de sa stature admi-" nistratrice.

" L'histoire isolée de mon emprisonnement affecte, sans doute, remue, attendrit les bons cœurs; mais les Gouvernemens ne se pi-" quent pas de tendresse; & dans nos jours "inhumains, la première qualité d'un Miniftre, consiste dans une insensibilité radicale; &, à les juger tous dans la généralité par les faits, on les prendroit pour des êtres dépouillés (en vertu de la nature de leurs offices) de toute entraille, & qui font gloire de cesser d'être hommes; mais l'hif-" toire de la captivité de tout un peuple, ou " mis par bandes réellement à la chaîne, ou fujet de caprices, à être enchaîné en corps, alarme, doit du moins alarmer l'admini-" stration d'un pays, parce qu'une calamité, une oppression générale, est le symptôme naturel & ordinaire d'une révolution qui s'ap-" proche. Voilà l'horrible situation sous saquelle a gémi, & gémit encore la Province de Que-" bec: je pouvois y compter par centaines *, les

^{*} Voici les noms des quelques-uns des Principaux.

Valentin Jautaud, Awocat.
Fleuri Mesplet, Imprimeur.
François Cazeau, Négociant.
Charles Hay, Négociant.

Willgiams.

" compagnons de mes fers, tirés des classes les " plus respectables des Citoyens. Les Inquisitions d'Espagne & de Portugal, au plus sort de l'exertion de leur fanatisme monachal, " ne peuplèrent jamais leurs cachots infernaux " avec plus de rapidité, que l'Inquisition d'État " établie à Quebec, dans les derniers troubles, " n'y emplissoit les prisons militaires, de cap-" tifs. Le nom de Bostoniens, articulé même " sur le ton de l'indifférence; que dis-je? le " feul foupçon de ne pas abhorrer ce nom, " constituoit un crime d'état, qui décidoit de " la perte de la liberté des Citoyens. " enlevoit par douzaine & plus à la fois, du " sein de leurs familles, sans respecter les lar-" mes d'un père, d'une mère, d'une épouse, " des enfans, dévoués aux horreurs de l'indi-" gence, par la privation de leurs soutiens & " de leurs chefs: le Canceaux regorgea bientôt de la multitude de ces victimes; cette foule " condamnée à une mauvaise nourriture, & " à la mal-propreté, produisit bientôt l'in-" fection; l'infection engendra la contagion, " qui auroit bientôt gagné Quebec, sans la sage " précaution de faire descendre le vaisseau " jusqu'à l'Isle d'Orléans.

" Au

La Terrière, Directeur des 🥞 Cazettey. Forges. Louis Carignan, Négociant. Joseph du Fort, Négociant. La Valée, Maître Forgeron. Jacques Noels, Maître Cordonnier.

Foucher. Liebert, fils. Cazeau, fils. D'Helzen fils, &c.

Hamel.

" Au milieu de ces horreurs, pour en amri plifier ce semble les ravages, l'économie " inhumaine du Général Haldimand vint rac-" coucir les rations aux prisonniers. Le Maître " du navire, se souvenant qu'il étoit homme, crut devoir détacher tous les jours un captif, " pour aller dans l'Isle, mendier, au nom des infortunes de ses collègues, quelques secours " pour le foulagement commun; bientôt ces " malheureux n'étalèrent plus, sur leurs faces & " leurs personnes, que le spectacle de la nudité, de la langueur, de la famine, & de leur dis-" folution prochaine. En vain, dans leur désespoir, cette troupe d'infortunés prisonniers, " frappa-t-elle par une supplique commune, à " la porte du Gouverneur, & réclama-t-elle " la justice du Gouvernement : non ; une tren-" taine expira dans les agonies, mille fois " reproduites du plus affreux dénument.

"Un gros corps de prisonniers, d'une classe respectable de citoyens, avoit épuisé toutes les ressources de leur sortune, à adoucir la dureté de leurs sers. Ils n'étaloient plus que des corps décharnés, dont la nudité sorcée faisoit horreur à la nature : quelques ames, inspirées par l'humanité, se mirent à la tête d'une quête publique pour soulager de si touchans besoins; mais le Général Haldimand n'étoit pas homme à ne faire que des malheureux à demi; peu content de leur davoir rogné, d'avance, la ration affectée par l'Etat à ces prisonniers, il réprouva, sous les prohibitions les plus rigoureuses, cet acte

" de miséricorde citoyenne, & condamna ces " misérables victimes à périr sans ressource, " fous les coups toujours groffissans de la plus " horrible indigence. Le malheureux André, " resserré incognito pendant tout le cours " d'une année & demi, fut réduit à trois quar-" terons de pain & quelques gouttes d'eau pour toute nourriture, sous un climat dé-" vorant: tout usage de seu lui sut interdit durant la longueur & la sévérité de l'hiver, qui " gêloit les animaux mêmes dans les forêts. " Sa femme déterra enfin le théâtre malheureux " de sa captivité: elle accourut au secours " de son époux avec quelques adoucissemens, " que ses larmes avoient mendiés dans sa " douleur; mais elle fut rebutée, en lui repro-" chant comme un crime d'état de n'être pas " née avec des entrailles aussi dures que le Gouverneur Haldimand; & combien d'autres " victimes emprisonnées ainsi dans les ténèbres, " pour les soustraire à la connoissance & à la " tendre bienveillance de leurs amis!

"A-propos, l'Europe n'a pas oublié la mé"moire de l'homme au casque de ser, ce sameux prisonnier, rélégué sur la fin du règne de Louis XIV, à la Bastille, avec sa face ainsi assubée de serrailles: (il n'ouvrit jamais la bouche pour parler, quoiqu'il affecta d'exhiber bien souvent une langue, à qui il démangeoit bien de s'exercer. C'étoit assurément un homme du rang le plus élevé; car le Gouverneur du château en personne le servoit, tête nue, sur de la vaisselle d'or. En bien!
"il existe encore, du moins existoit-il à Quebec,

à mon départ, un petit échantillon de ce célèbre éasque de fer. On a confiné dans les appartemens les plus exhaussés de la prison, un homme de considération, à le juger du moins sur quelques apparences, saisses à la volée; car la sentinelle avoit ordre de faire feu sur lui, s'il lui échappoit de s'exposer aux " regards publics à travers les êtroites ouvertures de la grille de la fenêtre. Les soupçons publics " représentoient dans la Province cet inconnu, " comme un de ces Gentilshommes François, qui dans les derniers troubles vinrent faire une apparition à Quebec, & dont la mission reste encore un mystère politique jusqu'à ce jour. A la suite de tant de tragiques récits, une réflexion vient me frapper: la France, cette despote en chef, au jugement de l'Angleterre, " crut devoir à sa gloire de verser sur échaffaud " le sang du despote Lally; il s'en falloit bien " cependant que les violences de Pondichéry n'égalassent, en nombre & en noirceur, celles qui se sont produites & reproduites à Quebec. " Quelle sera la destinée qui attend ces der-" nières? Ab, ab, ab, ab, ab!

tun

"Rappellez-vous, sur-tout ici, Messieurs, la catastrophe lamentable de l'infortuné Germain du Cap Santé, homme dont l'honnêteté reconnue méritoit un meilleur sort: il étoit né avec une constitution robuste; quelques mois de domicile dans ce séjour ténébreux d'angoisse & de douleur, le précipitèrent dans des convulsions, qui annoncèrent sa dissolution prochaine; ce sut dans cet état X 2

où la nature lutte contre sa fin, que ce malheureux sut renvoyé chez lui: mais il étoit
trop tard; quelques jours après, il rendit
l'ame, dans des contorsions effroyables, entre
les bras de sa famille, qui vomissoit les plus
terribles imprécations, non-seulement contre
l'auteur de tant de barbarie & de leur ruine,
mais contre le Gouvernement, qui avoit pu
fixer son choix sur un tel monstre, pour gouverner tout un peuple.

"Cependant l'Administration de Quebec se !! lassa non pas de garder sous la clef, cette " légion captive, mais de la nourrir; car il fallut en venir là, ou la massacrer tout d'un coup. " La justice demandoit que ces prisonniers susfent rendus à leurs familles, après une abso-" lution juridique; avec leur liberté, ils au-" roient du moins emporté chez eux leur hon-" neur, qu'ils n'avoient pas mérité de perdre : " mais leur réhabilitation civile auroit été, aux " yeux du peuple, une condamnation formelle " de l'exertion du pouvoir qui les avoit in-" justement punis: le Gouvernement se fit " une maligne politique, de se conserver, au " moins de présomption apparente, la gloire " d'avoir été justement cruel. On eut donc " l'habileté de ménager, avec une artificieuse malice, leur évasion. Que dis-je? Les " Militaires les invitoient, les contraignoient " même à la fuite: les uns s'embarquèrent à !! la fourdine pour des pays étrangers; d'autres, " à travers l'obscurité des forêts, cherchèrent " un asyle dans le sein des Colonies Américaines,

" où ils résident encore; la plupart, par le chemin battu, se rendirent tranquillement chez eux, d'où le Gouvernement ne sit jamais même mine de vouloir les relancer: apathie de l'Administration, qui attestoit non seulement sa foiblesse présente, mais encore l'injustice préliminaire, qui, sans titres légaux, les avoit dépouillés de leur liberté: je dis, sans titres légaux; car dans les prémices, comme dans l'époque finale de tous ces emprisonnemens, il n'y eut jamais de procédure civile, ni un seul jugement pour les justisser, même pour la montre.

" La censure s'inscrit tous les jours, avec un plaisir affecté d'humanité, ou de malice, (cela dépend) contre ces fameuses lettres-decachet, qui, sous la dictée du Despotisme, règnent en France; mais depuis plus d'un siècle & demi, que dura la fondation de la " Colonie jusqu'à la conquête, on compte " moins de ces emprisonnemens d'emblée que n'en a produits une seule semaine de l'administration du Général Haldimand. Dans ce long " intervalle, les Canadiens, jouissans des douceurs d'un Gouvernement effectivement modéré, cultivoient leurs domaines en paix, & en toute sureté, sans avoir à trembler pour leur liberté. Infortuné peuple! de quel crime étions-nous coupables pour être vain-" cus? On a lu avec fureur l'histoire de la " Bastille, nuancée de ses couleurs naturelles.

ou d'emprunt & de fard (je l'ignore, n'y ayant jamais pris mon logement); mais à la Bastille, on n'y extermine pas les habitans fous le coûteau lent & mal aiguisé de la samine; on y expédie (assure-t-on) les accusés par voie de fait : eh bien! c'est humanité que de couper d'un seul coup le fil d'une vie fousstrante; il n'est que le rassinement de la cruauté, qui puisse se délecter à faire goûter à longs traits les agonies réitérées de la mort, avant de la donner tout à fait.

La douleur est un siècle, & la mort un moment. GRESSET.

"Le 21 d'Octobre 1776, l'Officier Osleby, seul héritier de sa famille, (dont le père, diton, occupoit une des premières dignités militaires), fut poignardé, en plein jour, d'un coup de bayonnette dans l'estomac abord d'une frégate, où il avoit été invité pour une partie de plaisir; il resta, jusqu'au lendemain. nageant dans son sang, & presque dénué de toute assistance, dans une cabane du vaisseau; il fut enfin transporté, dans une hôtellerie, où je lui cédai de grand cœur mon appartement, qu'il méritoit, dans sa déplorable situation, bien mieux que moi; il expira, deux jours après, sous les pointes aigues des plus cuisantes douleurs, encore couvert de sa che-" mile fanglante, dont on ne l'avoit pas seule-" ment dépouillé, pour receler sa blessure, " faisant retentir, avec transport, les échos de " sa chambre, des plaintes lugubres de son affasfinat. Dans tout pays civilisé, on auroit érigé

" un échaffaud, élevé de coudées, en proportion " de la grandeur de l'attentât, & de l'exalta-" tion des coupables : à Quebec, l'officier, pré-" posé par la Couronne pour faire la revue du " cadavre, & prononcer sur le fait, d'après les " dépositions des témoins, procéda à l'exercice " de ses sonctions; mais le militaire qui pré-" sidoit à l'enquête, facrant, sulminant les plus " terribles imprécations, & menaçant d'une fin " austi tragique, tout témoin, qui oseroit inculper quelque vivant, renversa toute la na-" ture des procédures; l'hôte, (M. le Moine) pâle, tout tremblant, & à moitié mort de frayeur, délivra sa déposition, mais en homme qui pensoit, selon le droit de la nature, à " sauver premièrement sa vie: le mort perdit " donc sa cause; le coupable sut absous, & " embarqué sur le champ pour l'Angleterre, où " il alla ensevelir dans la foule la noire crimina-" lité de son infâme assassinât. Si la famille du " malheureux décédé le 24 d'Octobre 1779, " venoit jamais à être au fait des circonstances " criantes qui l'ont privée de leur unique sou-" tien, elle frémiroit d'horreur, & de rage, " que sa patrie ait pu conniver, jusqu'ici, à " des atrocités d'une trempe si noire, & si bar-" bare.

[&]quot;La tyrannie n'est pas toujours altérée par la soif du sang, que l'occasion, d'ailleurs, ne lui met pas toujours sous la main & à sa portée de verser : elle se rabat alors sur les fortunes des Citoyens, qu'elle sait habilement s'approprier, & grossir le corps de son

opulence par ces dépouilles. Le Général " Haldimand, après sa visite hivernale de Mon-" tréal, concertoit son retour à Quebec; mais " Son Excellence trafiquant de sa dignité, qui " l'élevoit au-dessus des loix, protesta, qu'il n'entendoit payer que la moitié du prix affecté à chaque voiture, & le rabattant, en " sa seule faveur, à 6 sols par lieue. Quelque " tems après les Capitaines de Milice, sur la " route, qui auroient cru ravaler la grandeur " de cette Excellence, que de la suspecter d'un " si mince grapillage dans le rabais, déférérent leurs plaintes au tribunal du Gouverneur même. Les petites ames, dans l'exercice fréquent de leurs petitesses, sont sujettes à " manquer souvent de mémoire: oubliant ce qu'il avoit été, en faveur de sa basse cupi-" dité, le Général Haldimand fit appeller, sur le champ, le courier Labadie, qu'il débuta par couvrir de toute sorte d'opprobres, pour sa malversation; mais le fin messager, qui avoit bien connu son maître d'avance, avoit commencé par se munir au préalable d'un ordre par écrit, qu'il produisit froidement, pour sa justification au censeur, tout au Tout homme d'éducation moins indifcret. & d'honneur auroit rougi de se trouver, par cette preuve manuelle, en contraste avec lui-même, & condamné coupable par une telle signature: mais un Grand par-" venu d'accident, est dispensé des senti-" mens que l'honneur doit faire naître dans " un cœur honnête, à l'évidence de la viola-" tion de la loi. Levant alors la tête, en

" homme qui est au-dessus des règles, & sur un " ton dictatorial, Monf. le Gouverneur s'écria: "Vous étes heureux, Labadie, d'être en passe de " produire une pièce si décisive; car, sans cette ex-" hibition, vous seriez allé dans une prison. A la " suite de cette rodomontade, il saluales plain-" tiss d'un air de protection; il les congédia, " & ce fut-là la seule indemnité dont ils surent " jamais gratifiés. Un Gouverneur François, (si cependant son autorité avoit pu s'étendre fi loin) auroit cru imprimer une tache ineffaçable à sa personne, que de défrauder ainsi de leurs salaires les artisans de son gou-" vernement; mais la voracité foule aux pieds " toute grandeur de sentiment; active à ré-" colter, elle se fait même une gloire de glaner: par-tout on taxeroit une telle mesquinerie d'extorsion, de rapine, de concusiion; je ne " fais de quelle appellation elle fera qualisiée en Angleterre, . . . ce n'est-là, à la vérité, qu'un petit trait, mais qu'il recèle des vérités plus éclarantes à pénétrer! Une enquête dans le grand..... ah!

"Une rue adjacente au château de St. Louis étoit munie d'un excellent puits, qui approvisionnoit de son eau tout le voisinage. Cette belle & précieuse source sembla de convenance au Général Haldimand, pour l'irrigation aisée de ses jardins, dont il vendoit les légumes: il débuta par faire boucher, par voie de fait, le passage de la rue, par une palissade de pieux adossés, & élevés en forme de chaussée, & finit par environner le puits

" d'une forte clôture: les habitans, privés " d'une ressource aussi nécessaire que l'eau, & " déboutés de toute espérance de mettre à pro-" fit leurs appartemens par le louage, furent o pour la plupart réduits à plier bagage, & " à aller planter le piquet ailleurs; cependant " le feu prit à une maison située dans la rue, & la consuma toute entière en cendres, avant " qu'on eût le tems d'y porter aucune affif-" tance, à raison non-seulement de la clôture " du puits, mais de la distance d'un gros mile, " qu'il falloit parcourir, pour atteindre à la " maison incendiée, par l'issue opposée de la " rue, qui seule restoit. Cet accident ne pré-" valut pas fur la justice du Général Haldimand, " pour restituer au Public un bien qui lui " avoit été ravi, à sa ruine. Le Despotisme n'a " des yeux & un cœur que pour lui-même; & " il se console aisément, dans le sein de ses ai-" fances, des calamités qu'il fait pleuvoir à " grand flots sur les pauvres sujets.

"Les corvées sont la ruine de la Colonie,
par leur choix déplacé, & un des plus grands
obstacles apposés pour sa fructification: elles
consistent à enlever, à la moindre injonction
du Gouverneur, un habitant, de ses occupations domestiques, pour l'appliquer à tout
usage public, qu'il plaira à Son Excellence
d'ordonner, de caprice, & même de passion:
les pères, les enfans, sont arrachés, souvent
pour des mois entiers, du sein de leurs
familles, qui, dans l'absence de leurs
uniques soutiens, tombent dans les abymes

" de l'indigence, & s'éteignent à petit seu, de " dessus la surface de la terre. Et les logemens des gens de guerre! Ah! qu'on se " figure un vainqueur entrant d'assaut dans " une place, s'appropriant en maître les plus " commodes logemens, réglant lui - même, " selon ses goûts arbitraires, la qualité de son " lit, utensiles, & bois de chauffage, sans se soucier s'il est à la portée du fournisseur de les procurer, fans se ruiner. Gare au sexe, " si la nature l'a paré de quelques charmes! Si l'opprimé ose se réclamer du droit des gens, marmoter entre ses dents le plus léger murmure, la justice est administrée à ses plaintes à grands coups de bâton, qui pleu-" vent à grands flots, & à bras raccourcis fur " fa personne.

" C'est avec des armes bien mieux affilées & plus meurtrières, qu'un militaire s'ouvrit un accès chez un marchand de campagne: il s'annonça en homme à message pour la femme du trafiquant, alors dans les infirmités & les douleurs de ses couches: le mari fit valoir cette situation pitovable, comme un titre assurément bien recevable, pour la non-introduction du messager: mais les armes font au-dessus des loix les plus " sacrées; à plus fortes raisons, de ces loix triviales de decorum & de bienséance. Le militaire en appelle à son épée, qu'il dégaîne avec fureur; il en frappe rudement, & blesse dangereusement cet insolent époux, qui s'a-" visoit ainsi de, s'ériger en protecteur de

"l'honneur de sa moitié; la flamberge encore voltigeante, il voulut forcer le passage, jus- qu'au lit de la dame presqu'agonisante sous les palpitations de la frayeur. Victoire de coupe-jarrets, qui n'auroit pu échapper à l'échassaud que sous une Administration Hal- dimande.

" C'étoit ainsi que ces vaillans conquérans se " rendoient, haut la main, maîtres souverains " des domiciles des marchands & agriculteurs; " les femmes, les filles, les fœurs, entroient, " en cortèges, dans la masse des dépouilles de " la victoire. Les pauvres Curés eux-mêmes, " malgré la respectabilité sacrée de leur carac-" tère, étoient les victimes de ces scélérates " expéditions: en vain, pour adoucir la fé-" rocité déchaînée contre leurs paroisses, & " se parer au moins contre ses coups, faisoient-" ils parler d'avance, en leur faveur, la préve-" nance, la bienfaisance, & la cordialité con-" vivale: au fortir du banquet, ces convives " militairement reconnoissans jouissoient, avec " tout le phlègme de l'apathie, du spectacle " de leurs foldats; qui, pour se régaler à " l'exemple des maîtres, & aux mêmes fraix " qu'eux, faisoient des irruptions sur les bêtes " à corne, que la main, quoique peu heureuse, " de la prévoyance, avoit recelées sous l'abri " du Presbytère même: mais nul asyle n'est " sacré pour la rapace gloutonnerie & le bri-" gandage. Un de ces infortunés Ministres " de la Religion eut sa propre sœur brutale-" ment insultée, pour dessert à un festin qu'il " avoit donné. Toute la nature se révolte à de si lamentables récits: je brise donc ici avec toutes ces noirceurs; mais si la justice du Gouvernement se piquoit jamais de vouloir en recueillir un journal plus détaillé, elle n'a qu'à se faire représenter le Rôle sidèle des Gardes, des années 1778 jusques à 1783; elle y lira un assez bel échantillon des annales de Newgate.*

"Enfin les opprimés déféroient-ils au Tribunal primitif l'atrocité de ces violences
Allons, c'est un Bostonien, un rebelle, qui dénie
chez lui un asyle aux soldats de son Roi: vîte
.... en prison, ce traître, ce perside à la cause
de son Souverain! Et le paiement de ces
logemens! Silence! Les vaincus n'ont rien qui
ne soit au vainqueur. Riche victoire! précieux
butin! pillage abondant, & toujours fructissant!

"D'après l'estimation publique, l'opulent Général Haldimand a thésaurisé à Quebec une fomme de 200,000 liv. st. déjà sagement voiturée, & heureusement rendue, dans la Suisse sa patrie, par une politique économie: c'est une fortune qui excède l'opulence de dix Bourgeois, c'est-à dire de dix des Hauts Puissans Seigneurs du Canton de Berne. Ah! c'est que ce Gouverneur a réuni bien des

^{* &}quot; C'est le nom en Angleterre de toutes les prisons

titres fur sa personne dans son gouvernement. " Outre sa qualité de Gouverneur, brochante " en broderie d'or fur l'ensemble, il y figure " en Maître Charpentier, Maître Menuisier, " Maître Maçon, Maître Charrétier, Maître " Pionnier, Maître Fossoyeur, Maître Guiche-" tier, (ob, pour le coup, le paranymphe, des plus " rebarbatifs Guichetiers!) Maître Forgeron, " Maître Jardinier, Maître Attendez, " je n'ai pas feuilleté son livre de compte, où " sont spécifiés tous les titres de ce Maître " Aliboron*. Mais tant de salaires bien cal-" culés & complètement additionnés doivent " produire, en somme, un furieux capital. Si "M. Haldimand n'étoit pas ici partie intéressée, " son économie rigide réclameroit une enquête " générale, pour justifier la totalité de la cal-" culation. Belle instruction!

"Cependant en 1781, le nombre de ces ré"fractaires à ses corvées s'étoit prodigieusement amplissé dans le district de Montréal;

se se sondant sur les droits de la nature & de la
raison, & en vrais interprètes des sentimens
de Sa Majesté, les conservateurs de paix se
déclarèrent les désenseurs & les pères des
pauvres agriculteurs opprimés; & sur l'évidence des faits, ils se resusèrent à condamner

^{* &}quot;La qualité de Maître Aliboron répond affez bien à "ce qu'on appelle en Angleterre, Jack of all trades, and "master of none; c'est-à-dire Jean à tout métier, sans en

f' entendre aucun: mais la science ne fait rien ici; le

" des malheureux pour des infractions dont la " raison & la justice les absolvoient. A la nou-" velle de cette humaine décision, le Chirur-" gien-Juge, l'impérieux M. Mabane, vole en " poste de Quebec à Montréal; il convoque sur " le champ une assemblée générale des Con-" servateurs de Paix; il y somme, au nom du "Souverain, d'y conferver dans toute leur " vigueur la teneur des loix: à cette autorité " respectable, mais ici si indignement pros-" tituée, une désobéissance, de nécessité, à la "Police, est punie en crime volontaire & pu-" blic; les réfractaires condamnés à l'amende " de cinq liv. ft.; & les impuissans d'indigence, " claquemurés dans une indigne prison. Juste " Ciel! des bêtes de charge qui regimbent " contre un joug trop pesant, à qui on les " attèle, pourroient-elles être plus févèrement " fustigées ? Pauvres Canadiens, bridés, emmuselés, entravés & fouettés ainsi, sans pitié, " sous le garrot! Bataille, première bataille " de Quebec, nous frapperez - vous toujours? " Vos coups font-ils donc faits pour être éter-" nels, toujours reproduits & renaissans de nos blessures? Ah! illustre Marquis de Bouillé, est-ce ainsi que votre grande ame a perverti l'usage de la victoire? Les vaincus, sous vos mains, n'ont-ils pas été les enfans les plus chéris de l'Etat conquérant? Leur " reconnoissance n'éclate-t-elle pas aujourd'hui, " pour exalter la grandeur de votre générosité " & de votre clémence ? L'Angleterre admi-" rante, ne se fait-elle pas une gloire de porter " à vos pieds le tribut de sa reconnaissance &

"de son respect? Ah! je reconnoîs à ces raits le génie noble de la nation Angloise; elle donne ici la plus belle idée de sa vertu, en payant ses hommages à la vertu du grand homme qui n'a été vainqueur, que pour devenir biensaiteur. Le Canada n'aura-t-il jamais les mêmes remerciemens à lui payer pour sa protection & ses biensaits, au nom du moins de tant d'illustres François, qui viennent de saire envers des Anglois un si noble usage de leur victoire? Mais je ne fais ici que crayonner; encore un coup de pinceau, cependant, pour l'embellissement, ou plutôt l'enlaîdissement du portrait de ces indignes corvées.

" A une époque antérieure à la précédente, " un jeune époux, nouvellement enrôlé fous " les loix de l'Hyménée, s'étoit formé un éta-" blissement dans les territoires enfoncés, & à " la lisière même des bois; isolé de tout " proche voisin, il vivoit au sein de l'industrie " & du travail, dans sa solitude, de compagnie " avec son épouse qui composoit alors toute " sa famille: sa groffesse déjà fort avancée, & " le manque de compagne adjudante, sem-" bloient absoudre le mari de toute sujettion " aux corvées, & en réclamer en sa faveur "l'immunité: point du tout: il n'échappa " pas à l'ordre inhumain du Capitaine de Milice " de partir sur le champ, & de marcher, dans " l'éloignement, aux travaux publics. C'étoit " condamner la mère & le fruit à une destruc-" tion inévitable, par ce départ : au nom des droits

" droits de la nature, l'époux appella de la " fentence, & il ne s'écarta pas un feul moment de ses foyers domestiques, où du moins " la moitié de lui-même le captivoit par devoir. A la nouvelle de cette contravention, la Judicature, en alarmes, l'assigna de comparoître à la Cour; il produisseavec lui son unique témoin, sa femme, qui par sa pitoyable présence plaidoit éloquemment la cause " de l'accufé; mais elle la plaida mal, du moins elle perdit son procès à la Cour: car il y fut condamné à l'amende; condamnation, " il est vrai, de pure parade, & seulement de " forme publique, publiquement prononcée 66 par respect prétendu pour la Loi; car le 66 condamné fut sous main absous du paiement. " Stupides Juges! pour faire respecter la Loi, ils la déclarèrent, par un jugement solemnel, une homicide de droit, une assassine d'autorité: n'étoit-ce pas la déshonorer dans son essence? La gloire première d'une loi civile, 66 n'est elle-pas sa vertu civile, c'est-à-dire, sa 33 tendance au bonheur public? Peut-on prêter à un Législateur, & sur-tout un Législateur de Police, l'intention de massacrer les fujets par leur législation municipale? S'il pouvoit être animé de vues si sinistres, ce feroit lui qui mériteroit non pas d'être mis à l'amende, mais cloué à la plus cruelle des croix : c'étoit le Capitaine de Milice, qu'il falloit amender pour son ordre mal résléchi, " & barbare dans fon irréflexion; l'honneur de la loi auroit été mieux vengé par la punition du seul coupable: & d'ailleurs, ou" blioient-ils ces Juges mal appris, le principe " de loi si vulgaire, qu'il a dégénéré en pro-" verbe, une *exception est une confirmation " de la loi. Ah! ces insensibles Magistrats " n'oublioient pas ce premier axiome canonical, " mais un plus grand intérêt, que l'observation du droit civil étoit l'ame de leur décision : " ces loix de police municipale, injonctives des corvées, ne sont autre chose que la vo-" lonté arbitraire du Gouverneur, manifestée " au Conseil Législatif, forcé de plier sous les " caprices du Chef; ils visoient donc à ap-" prendre aux peuples, toujours dupes des apparences, de respecter à tout prix les moin-" dres fons de la voix du Gouverneur, jusques à marcher sur les cadavres fanglans de leurs " femmes, & de leurs enfans, pour voler à " l'obéissance; système, marche du despotisme! " les mercenaires! les esclaves cruels!

"On n'a que trop bien réussi, à la faveur de ces artifices, à rendre ce despotisme for- midable; il y met tout généralement si fort à la gêne, il tient à tout si cruellement le pied sur la gorge, que, jusques sous les coups de son glaive tranchant, il faut ou se taire, ou périr†, au premier soupir de l'oppression: la

« Enfin

^{*-}Exceptio confirmat Regulam.
Cujas & Bartole.

^{† &}quot; C'est cette terreur qui m'a forcé de fuir à la hâte de la Province, où ma vie n'étoit pas en sureté, comme le prouve cet extrait d'une lettre écrite à mes amis, qui

[&]quot; est tiré de mon Mémoire, page 261.

terreur, qu'il imprime à Quebec, a fait la traversée, jusques dans cette capitale. Le Capitaine Brown, commandant le Tarleton, qui m'a amené ici, balançoit de se rembarquer pour la Province, sans l'original de mon 66 passe-port, en vertu de qui j'en étois sorti 66 légalement; & il ne s'est rassuré sur la vali-66 dite d'une copie légale, que fur les témoignages réitérés des docteurs de la loi. Quelquesuns de nos Messieurs, de retour chez eux, 66 trembloient de se charger de mon Mémoire; " & en effet, au ton sur lequel le Général Hal-

A Montréal, le 24 Juillet, 1783.

" Enfin, Monsieur, je suis si fatigué de rester courbé " fous le poids de la tyrannie de ce Gouverneur, que je " suis résolu, à quelque prix que cela soit, de m'en re-" tirer, pour passer à Londres, pour essayer par les plus actifs efforts si je pourrai atteindre aux loix de la nation, que je réclame par honneur, pour obtenir justice de mon injuste, criante, & horrible détention; laquelle doit être regardée ainsi aux yeux de tous honnêtes individus du genre humain, & des nations les moins ci-" vilisées du globe. Voilà le sujet de mon voyage. " cet effet j'abandonne ici à la cupidité de mes ennemis " tous mes biens-fonds quelconques; aussi le reste du brigandage & du pillage de mes meubles de ménage, " quelconques, & en général; ainsi qu'une somme de " 66951.18s. 3d. argent courant d'Hallifax, qui m'est due " par divers dans la Province, dont mon emprisonnement, & les injustices que j'ai souffertes, sont cause " que je perdrai les trois quarts. Je pars, je puis le dire, " pour toute ressource; pour ne pas rester esclave & ex-" posé à être égorgé chez moi par le premier qui imagi-" neroit un prétexte. Je pars, dis-je, avec mon enfant, " pour toute fortune, pour ne pas le laisser exposé à être " la victime de l'iniquité qu'on exerce ici, &c.

PIERRE DU CALVET.

"dimand a monté son effroyable autorité, je ne ferois point surpris d'apprendre, que ce monument de ma justification a été proscrit, comme un libelle séditieux contre l'Etat, & la lecture interdite sous les plus soudroyans anathêmes. Sous une *restrainte si rigide, & si accablante, que reste-t-il à la voix étoussée des opprimés? Pourroit-elle sorcer son chemin, jusques aux oreilles un peu dures des Ministres, & d'ailleurs bien peu jalouses de l'instruction? car, après tout, deux députa-

" " Monsieur,

(Signé) JUCHEREAU DU CHESNAY.

La lettre suivante attesse encore jusqu'à quel point
il est dangereux d'être soupçonné.

^{* &}quot; M. Chefnay déploroit, en ces termes, les effets de cette restrainte, dans une lettre imprimée dans mon Mémoire, page 264; la voici.

[&]quot;On ne peut que vous louer du parti que vous prencz: " je vous souhaite toutes sortes de prospérités. J'ai connoissance des démarches des citoyens de Montréal. " Mais quelle pitié, que celles qu'on fait à Quebec! " Une grande partie sont de véritables moutons; qui ne " favent que tendre le col, & ne croire le mal que quand " ils le fentent; & une autre partie est prête à tout sa-" crifier à leurs propres intérêts.-Votre affaire regarde " tous les indivious quelconques de cette Province, pour " si peu que l'on veuille résléchir; car qui est celui qui " peut se dire en sureté chez lui, après avoir vu de ses " propres veux tout ce que l'on vous a fait fouffrir de la " manière la plus idéa'e, sans qu'il vous ait été permis " d'obtenir, jusqu'à ce jour, aucune justice? J'espère cependant, que vous obtiendrez justice à Londres. Ou bien, fi on ne vous la rend point, on nous regarde tous comme des esclaves; car le mal-traitement que vous " avez reçu, rejaillit fur la Province en général. Voilà comme toutes les honnêtes gens doivent l'envisager, &c.

" tions, de la part des anciens & des nouveaux

" sujets, ont déjà inoncé, autour du Trône, " les plaintes & les gémissemens de la Pro-

" vince; c'en seroit bien assez pour être ins-

" truit, si on vouloit l'être.

" Au moins, Messieurs, ai-je la satisfaction " d'être autorisé à yous annoncer de certitude, " (si cependant la Politique n'a pas juré un di-" vorce facrilège & éternel, avec la Vérité) que " le rappel du Général Haldimand est enfin " tout à fait décidé dans le Cabinet; voilà " l'aurore de votre liberté, qui commence à " poindre, & même à briller: je défie aujour-

" d'hui ce Gouverneur, de suspendre un mo-

[&]quot; Monsieur,

[&]quot; J'aurois répondu à l'honneur de votre lettre, si je " n'eusse su, dès le lendemain de sa réception, que le Gouverneur Haldimand refusa à Monsieur l'Evesque " votre permission de passer par la Nouvelle-York : par " conféquent il est probable que vous passerez par Quebec; " à moins que vous n'attendiez le plaisir de son Excel-" lence pour passer par en-haut.

[&]quot; Je sens, comme on doit sentir, le mal-traitement " que vous avez reçu; & (ce qui est réellement incom-" préhensible) il vaut mieux être actuellement en rebel-" lion que d'être suspect, soit que les soupçons soient " bien ou mal places. L'on ne peut regarder ce que " vous avez souffert qu'avec un cœur plein de bé-" nignité. Et je conclus en vous souhaitant une ré-" paration des torts considérables que vous avez soufferts, &c.

ment votre prérogative (dont tout sujet est investi en Angleterre) de procéder à votre désense, & à la vengeance constitutionelle ou légale de vos droits: il n'est plus aujourd'hui à Londres qu'un coupable avéré, & condamné au Tribunal de tout honnête & vertueux patriote; dans des conjonctures si défavorables pour lui, il ne lui reste plus qu'à mendier votre indulgence, par une modération quoique tar-" dive, & de ne pas armer de nouveau, & pro-" voquer encore votre juste colère par ses renais-" fans attentâts, dont, après tout, le triomphe seroit bien court. C'est donc à un brave peuple, tel que vous êtes, à attester, par des " mesures mâles & vigoureuses, à l'Angleterre, " qu'il n'étoit pas fait pour être la victime d'un " infolent étranger, qui a ofé s'ériger parmi 46 nous en tyran.

" En 1781, les Négocians les plus respectables avoient formé un Corps de délit, contre quelques branches de l'administration du Général Haldimand: il falloit une contre-batterie, pour repousser une attaque si vive: l'invention d'une invasion prochaine de la Province par les Américains, fut bientôt forgée dans les atteliers ténébreux du château de St. Louis; la proclamation en fut annoncée avec toute " la pompe & l'apparat que méritoit un Etat menacé; une Assemblée Générale sut solem-" nellement convoquée à Montréal, pour y " tracer un plan vigoureux de défense, la plus " affortie au fuccès: la fidélité au Souverain " appella en grand concours les habitans, & " en remplit de bonne heure la salle de con-

" vocation: mais quelle fut la furprise géné-" rale des spectateurs, lorsqu'ils vinrent à s'éclaircir, que ce n'étoit point l'Etat qui " fommoit les sujets de l'exertion de leur pa-" triotisme & de leur courage pour sa désense, " mais le Général Haldimand, qui, par substitut, " venoit mendier des éloges de la part des " victimes mêmes, qu'il se faisoit un plaisir " malin d'opprimer! Le Juge Fraser produisit " une adresse, farcie de complimens assez mal " assaisonnés, sur l'admirable administration du "Gouverneur: à ce spectacle l'indignation, " succédant à la surprise, congédia une bonne " partie de l'Assemblée; mais les espions " étoient apostés en sentinelles, pour compter " les fugitifs.

"Dès le lendemain matin, le BrigadierGénéral Mac Lean cita tous ces réfractaires
au rescript mensonger; il les admonêta sévèrement, en hommes légitimément suspectés
d'être animés de l'esprit Bostonien, comme
s'il falloit être né à Boston, pour avoir appris
de bonne heure à ne pas louer les tyrans.
Ensin, après bien des menaces & d'indignes
traitemens, leur absolution ne leur sus délivrée, qu'au prix de leur signature*, niée &

^{* &}quot;Les deux Citoyens les plus mal traités dans cette affaire, furent Messieurs Landriau & Lartigue, Chirurgiens de marque dans la Province, & très-respectés pour leur probité. On vomit contre eux les plus horibles imprécations, parce qu'ils s'obstinoient à ne pas singuer de la main, comme vrai, ce que le cœur leur

reniée par tous les cris de leur conscience; " c'est-à-dire qu'il leur fallut être panégyristes frauduleux & subornés, pour ne pas devenir des captifs réels. Telle est en substance le prix & la valeur de ces écrits publics, promus par la faction, où des centaines de noms font inscris, sans qu'un seul cœur vrai & "libre ait peut-être fouscrit. Sans doute, " qu'en faisant ses adieux à Quebec, le Général " Haldimand se prépare à en emporter quel-" que pièce de ce faux alloi, & frappée au " même coin, pour venir, à la faveur de son " faux lustre & de son clinquant, imposer à la " crédulité de Londres, sur la nature de son administration, par le ministère de quelques " papiers publics, qui ne sont pas autrement délicats ni inquisitifs sur la valeur de ces sortes " de monnoies; mais cette capitale instruite n'envisagera plus ces louanges mendiées, achetées, ou extorquées, que comme les té-" moignages frauduleux d'un tyran qui, fentant lui-même sa honte, se tourne, se retourne, s'enveloppe lui-même en vrai imposteur, " pour pallier fous une belle enveloppe, & y " masquer, la noirceur de ses attentâts. Voilà " les fuccès futurs de sa future adresse, que je " me charge d'analyser au Public.

" M.

[&]quot; dictoit être faux; on les qualifia de Bostoniens; on les menaça de les punir à ce titre: enfin, il leur fallut céder comme les autres; ils fignèrent; mais ce ne fut pas sans attester hautement, qu'on avoit violenté leurs inclinations, & extorqué d'eux une éclatante sausseté.

" M. François le Maître Duème jouissoit [de très-beaux moulins à farine & à planche, érigés par le premier propriétaire, avant la conquête, pour l'amélioration de sa terre. La sagesse du Gouvernement François se fai-" foit une loi de politique, non-seulement de seconder ces sortes d'entreprises, par des " consentemens, mais encore d'inviter, par ses dons, à ces ouvrages d'un service infini, pour faire fleurir une Colonie fertile en cc grains, & abondante de toute part en bois de charpente & de construction. Il recueilloit, en paix, au centuple, les fruits de son " industrie, & le produit des avances, lorsqu'un nouveau-venu, un Suisse, M. Conrad Guguy, s'avisa de réclamer la jouissance des " eaux, achetées d'avance à grand prix par "M. le Maître Duème: cette réclamation é étoit une insulte de toute la Colonie témoin " oculaire du contrat primitif, une violation de la bonne foi publique, sous les auspices & l'ombre de qui la transaction avoit été conclue, & enfin un démenti formel à la France, qui, dans les jours de sa domination, y avoit " apposé le dernier sceau de la validité, par son autorité; aussi le trop avide demandeur futil débouté de ses demandes, & condamné aux fraix par les deux Tribunaux de Judi-" cature de la Province, qui pour le coup ne " s'étoient pas abouchés & concertés avec le "Gouverneur, pour prendre langue sur les oracles qui devoient être dictés & pro-" noncés.

/à

"Piqué contre la Magistrature qui avoit ainsi empiété sur les droits universels de son despotisme, le Général Haldimand cassa les deux jugemens à coups de bayonnettes; pour mettre la dépouille Canadienne entre les mains de son compatriote, il détacha une compagnie de 60 hommes, sous les ordres du Lieutenant d'Ambourgés, pour abattre la chaussée; les eaux, dégagées de leurs entraves, s'extravasèrent dans leur ancien lit; les moulins surent arrêtés; le Suisse Conrad triompha; & le pauvre Canadien* resta ruiné, & il le sera aussi long-tems qu'il plaira à l'Angleterre de nous donner des tyrans qui soient au-dessus de la justice & des loix.

"Ce dernier trait caractérise un esclavage général & complet. Une province, où les titres les plus authentiques d'acquisition ne constituent pas des titres authentiques de conservation, où les jugemens les plus solemnels de la loi ne sont pas les gages les

^{* &}quot;C'est ici exastement le cas piteux du Meunier des environs de Potsdam, volé des eaux de son moulin par son Seigneur. Le Roi de Prusse, (ce despote bienfaissant, né pour le bonheur de son peuple) mis au fait, se convaincu de l'extorsion, commença par casser tous les Juges, (jusqu'à son Chancelier) qui avoient promoncé la sentence contre l'artisan; quant au Seigneur, il paya par de riches indemnités l'usurpation. Si le Canada se trouvoit sous la domination d'un si juste & débonnaire despote, après une enquête générale & justidique, le Général Haldimand auroit bien à trembler pour sa tête.

oplus folemnels du triomphe des plus beaux " droits, où enfin la volonté dépravée d'un " homme règne seule à la place de la justice na-" turelle & civile, cette province, dis je, n'est " qu'une grande prison d'esclaves, qui ne peu-" vent raisonnablement se promettre qu'une " jouissance chancellante & précaire de leurs " fortunes, de leur honneur, & de leurs vies; elle lutte donc contre un état violent de so-" ciété, dont par toutes les loix fociales elle est " authorifée à secouer le joug, & à s'en émanci-" per à tout prix; oui, à tout prix. Un indi-" vidu, en vertu du droit naturel de défense, est " titré de frapper avec les mêmes armes dont on " vise à le frapper; la juste vengeance de tout " un peuple s'étend à des prérogatives d'une " étendue bien plus illimitée; au nom de "l'autorité primitive du contrat social, elle es appelle, outre la punition des délits, la ré-" instauration des loix constitutionelles, sous " l'administration d'une Judicature juste, libre, " mais sur-tout respectée & obéie.

"De la part du Bill de Quebec décrétant, on nous devoit dans la Province cette Judicature armée de toutes ses pièces, pour une sage exertion, & un triomphe assuré: point du tout: on nous a sagoté une Corporation judicielle emmagottée de tronçons mal-assortis & mal-unis, Anglois & François, & qui, à cette corporisication monstrueuse, n'est d'aucun pays de l'univers, excepté celui, où l'on veut à tout prix que la tyrannie règne. Que signifient chez nous cette

" Cour des Plaidoyeurs communs, & celle du " Banc du Roi? La Jurisprudence Françoise ne connoît point de ces deux Tribunaux, qui, par cette duplicité, mal-affortis à fes loix, né font non-seulement que compliquer & embarrasser les libres ressorts de sa justice, mais exposent celle-ci à une imminente sub-" ornation, par le nombre bien raccourci des " Juges qui y président. En Angleterre il im-porte peu à la sûreté des jugemens, que " deux ou trois Juges (& même un seul)
" siègent dans les Cours, parce que ces Juges " n'y jouent que le personnage de rapporteurs, dont tout l'office se réduit à mettre fidèlement les pièces du procès sous les yeux des " Jurés, à qui seuls appartient le droit exclusif & inaliénable de former & de prononcer les juge-" mens*; mais en Jurisprudence Françoise, où " c'est aux Juges en personne à décider, trois ' Juges, Présidens de ces deux Cours, réduits " sur-tout à l'unité par l'esprit de faction, rien que trois Juges; mais avec ce système, dans. " le cours ordinaire des passions humaines, la ' justice doit être vendue à beaux deniers aux " sollicitations & aux partis, avant même d'être " administrée. Les Législateurs François n'igno-" roient pas cette marche connue de la per-

^{* &}quot;Quand l'Angleterre ne resteroit redevable au grand "Alfred, que de ces jugemens par Jurés, institution bien éclairée pour des tems qui l'étoient peu, & bien amie de l'innocence, de la simplicité, & de la pure nature, cette institution, dis-je, seule, suffiroit pour y immortaliser sa mémoire.

" versité du cœur humain; c'est pour la ré-" fréner d'avance, & veiller au moins à l'in-" corruptibilité d'une bonne partie de la Judi-" cature, qu'ils ont eu foin d'affigner aux plus " petits Presidiaux, au moins douze, & quelquefois même vingt-quatre Conseillers: & que veulent encore dire en Canada ces circuits des Juges ambulans, promenans ainsi l'administration de la justice, dans toutes les " parties de la Colonie? C'est applanir les " voies, faire naître l'occasion des procédures; " c'est nourrir la fureur des procès; c'est in-" viter à s'y jetter à corps perdus, obstacle de " nouvelle création à l'accroissement & aux " progrès du Canada, où dans un mois de domi-" nation Angloise il s'est plaidé peut-être plus " de causes que dans un siècle & demi de l'emco pire François.

"Et les appels? Oh, pour le coup, voici du fruit nouveau, mais bien amer & bien empoisonné; aussi ne sont-ils des productions ni d'Angleterre ni de France, où une détection d'erreur, par des pièces nouvelles, constitue les premiers titres d'appel. En Canada, on n'admet dans les Cours d'Appel que les mêmes titres juridiquement enliassés (& encore quelle informe, quelle arbitraire liasse!) qui ont dirigé le premier jugement; c'est-à-dire que c'est ce premier jugement qui se renouvelle & se reproduit. Ce n'étoit pas la peine de statuer des appels si abusiss. Mais quelle est en nature la jurisprudence qui rend ses oracles en Canada? S'il faut

« juger de sa substance, par l'analogie des connoissances dont doivent avoir été imbus. " par l'éducation, les Magistrats qui l'admi-" nistrent, il faut convenir que ce ne peut " être qu'un informe monstre de Jurisprudence; car voici les Juges de notre Province " qu'on a voulu écorcher, & non pas juger. "Un Capitaine d'Infanterie, un Chirurgien-Major de la Garnison, actuellement en ser-" vice, un Négociant, & enfin un simple Ci-" toyen, qui n'entend pas une syllabe de " François, & à qui, avant la sentence, un de " ses collègues fait en Anglois le rapport des allégués, pour l'associer, au moins de montre, au jugement que la Cour va prononcer. " Il faut que l'Angleterre ait conçu des idées bien contemptibles des Canadiens, pour les " atteler à une si difforme Magistrature. La " France, contractante dans le Traité de Fon-" tainebleau, ne se doutoit pas, sans doute, qu'elle alloit livrer ses anciens enfans à la merci de cette boucherie judicielle.

"Ces réflexions si naturelles & modérées, après tout, (circonstance considérée) seroient, je le sais, érigées en Canada non plus feulement en libelle, mais en crime d'Etat, comme déshonorant l'Etat même, & dignes au moins de l'assassinat. Je suis au fait de la fuscice sabrante du pays, que je n'ai déserté, que pour ne pas payer de mon sang l'insiste flexible droiture & liberté de mes sentimens, sous les coups masqués de la trahison, (car un homme de mes principes n'a rien à

"craindre que la lâcheté des traîtres) & je n'y retournerai, que quand il plaira à l'Angleterre d'en faire au moins un féjour de fécurité pour tous les honnêtes gens. Du centre donc de cette capitale, où la vérité n'est point, encore du moins, un crime digne de mort, ce sont ces Juges si cruellement travestis, & en masquerade, que je ne balance pas ici de prendre à partie, & de les constituer, à la face de toute l'Europe, les Juges de leur propre cause.

"Si, en 1758 & 1750, l'Angleterre avoit été
déterrer de l'Université de Sorbonne un
vénérable Dosteur en théologie, pour lui
remettre en main la Colonelle du 60° Régiment où le Capitaine Fraser servoit alors;
de quel æil cet Officier auroit-il accueilli
un Colonel de telle fabrique, ordonnant, son
bréviaire à la main, des arrangemens d'un
combat?

"Si aujourd'hui le Gouvernement détachoit un boucher, (qui d'une main lourde & pefante n'a jamais su qu'assommer & saigner ses bêtes domestiques) pour aller couper méthodiquement & savamment les bras & les jambes des patiens dans un hôpital; M. le fuge Mahane ne crieroit-il pas, hors d'hace leine, Au meurtre, à l'assassimat, à la ber-barie!

"Si, pour présider à la gestion & au maniment public des transactions mercantiles nationales, on alloit faire choix de quelques Capitaines de Dragons ou de Hussards; les
Négocians justement indignés, ne feroient-ils
pas retentir tous les échos de la Bourse &
du Change, de leurs virulentes expostulations,
contre une nomination évidenment destructive des succès & de l'avancement du commerce?

Enfin, Si on alloit se fourrer dans l'imaginative, d'appeller des Montagnes de Pampelune & de Sarragosse, un vieux Espagnol, à qui l'autorité publique commettroit l'intendance des affaires domestiques de M. Southouse, sauf d'en communiquer en détail la nature, à ce nouvel Intendant; par un interprète; M. Southouse, ne se lamenteroit-il pas en désespéré, comme un homme perdu & ruiné d'avance?

"Le même contraste jure contre la nomination des deux autres Juges, qui ne sont entrés dans la Judicature, qu'à titre de solliciteurs, mendians de porte en porte la signature du Bill de Quebec. C'étoit bien-là un titre aux faveurs du despotisme, qui complotoit, mais non de mérite adopté à un emploi judiciaire. Je n'analyse pas le reste de cette inique transaction.

"La France, pénétrée d'une reconnoissance nationale, avoit accueilli la nouvelle de la restauration de ses loix, décidée dans le Sénat Britannique, en saveur de ses anciens sujets.

Ses Corps de Judicature sont sormés avec " un choix si distingué, & des soins si délicats; " d'ailleurs, chez elle, les talens sont si bien à leur place. Les ânes y sont délégués pour les marchés, les bons chevaux pour les com-" bats, & on n'y va pas imaginer, que le cheval de St *François puisse être aussi leste pour sigurer dans une course que †l'Eclipse d'O'Kelly 33 Quelle douleur, quelle humiliation donc d'apprendre aujourd'hui, que ses pauvres Canadiens ne font devenus par ce fameux Bill que des victimes livrées en proie à la merci de Magistrats, qui ne sont que travertis à la Françoise! & les Chess de la Justice d'Angleterre sous les auspices présumés, de qui ces Magistrats de contrebande sont censés siéger fur les tribunaux François de Quebec, n'envisageront-ils pas la gloire de leurs dignités, « & de leurs personnes même, comme ternie par de si ostrogothiques nominations? argumens de poids sans doute en eux-mêmes, " mais bien débiles & de peu de valeur contre " 500 liv. st. d'appointement que leur valent " leurs places, tandis que l'honoraire des Con-Geillers du Conseil Supérieur de Quebec n'excé-" doit pas 100 petits écus Tournois, c'est nous " faire payer bien cher d'avance, le règne des bévues, des injustices, des rapines.

[&]quot; On appelle en France le cheval de. St. François, un gros batôn, qui est la voiture de voyage, pour les Capucins & les Récollets, dans leur course.

^{† &}quot;L'Eclipse de Mr. O'Kelly est un cheval qui a remporté les prix dans presque toutes les courses d'Angleterre.

" J'aurois bien d'autres traits aussi dénigrans, " pour achever le portrait de la prétendue Ju-" dicature Françoise de Quebec; mais mon pin-" ceau se lasse à esquisser des horreurs. Je " viens aux remèdes, qui étoient l'ame primitive de ces dégoûtantes, &, hélas! que trop pittoresques peintures. La pierre générale " d'achoppement, contre qui est venue échouer " en corps toute la politique publique, a été " la destinée civile & constitutionnelle, qui " étoit due aux Canadiens après la conquête: " pour en décider avec précision, c'étoit le "Droit des Gens qu'il falloit consulter, les " Loix des Nations, les Principes fondamen-" taux des Sociétés, en vertu de qui ils rele-" voient de l'Angleterre, & non pas la Consti-" tution d'Angleterre, qui ne les ayant pas faits " pour eux, n'étoit pas faite non plus pour " prononcer sur cette question primitive. J'avois " annoncé une discussion analysée, sur ce point " capital; mais le départ des derniers vaisseaux " pour Quebec me presse, & cette épitre dégénère déjà d'ailleurs, par sa longueur, en disserta-tion. Je ne sais qu'extraire, à la légère, les témoignages des Docteurs, & citer leurs " principes; les lumières les plus vulgaires, " conduites par l'impartialité & la droiture, " fuffiront pour faire lire les conséquences.

"Qu'est-ce que la Guerre? C'est la plaidoverie sinale d'un Roi vis-à-vis d'un Monarque, son égal, qui ne veut entendre à d'autres raisons que celles que le canon sait expliquer. Qu'est-ce que le Droit de Con-

" quête? Il est fils du premier; c'est le droit " de punir le Souverain sur les pauvres Sujets; " c'est-à-dire, que c'est en nature la loi du " plus fort. Un droit marqué au coin de tant " de violence & d'injustice ne sauroit être justi-" sié, que par les entraves de la plus indis-" pensable nécessité: il meurt donc avec cette " nécessité, qui finit elle-même avec la guerre, " qui lui avoit donné naissance; car, quand " les deux Souverains, se donnant mutuelle-" ment les mains, se jurent une amitié récipro-" que, il seroit contre la Nature, que le droit " de punir des sujets survéquît à leur réconci-" liation. Quelle est donc alors la destinée nationale & civile des peuples conquis? Il faut remonter ici jusqu'à l'origine primitive des sociétés. Au sortir des mains de la Na-" ture, les hommes naissent tous égaux; quand ils se formèrent en corps de sociétés natio-" nales, ce fut de leurs choix, que se déssaisissans de leur égalité naturelle, ils érigèrent " une autorité générale, qui ne fut légitimée que par leur consentement formel & positif, " comme elle l'est encore aujourd'hui par le " consentement tacite & présumé de leurs descendans; partés de ce principe, le seul en " vertu de qui existent tous les gouvernemens de l'univers; par la conquête, les peuples conquis sont arrachés à la première autorité " gubernatrice fous qui ils vivoient; c'est une " nouvelle époque de société, qui s'ouvre pour eux; ils rentrent alors dans le premier droit, " dont jouirent tous les peuples à la fondation " primitive des sociétés, de légitimer la

" nouvelle autorité, par leur consentement " formel ou tacite. Il ne reste, au conquérant, que deux forts civils à faire aux peuples conquis: le premier est de les laisser, sous la " nouvelle domination, dans l'économie de " leur premier Gouvernement, qu'ils avoient " légitimé, par leur consentement tacite, sous " leur premier Souverain; s'il existe quelques " capitulations antérieures à leur reddition, c'est " d'elles qu'il faut prendre langue, & suivre es leçons d'arrangement qu'elles ont pré-" cautionnellement stipulées: la seconde des-" tinée nationale de ces peuples conquis, est de les associer, de gouvernement, aux " propres sujets du conquérant, mais par une " affociation complète, de privilèges, préro-" gatives & droits quelconques, des anciens " sujets, parce que sans ce complément, les " peuples conquis ne pourroient être censés " légitimer par leur consentement une assilia-" tion défavorable pour eux, & qui ne les par-" tageroit qu'en bâcards. Au reste, l'arrangement une fois décidé, il n'y a plus pour le " conquérant à y revenir, & à y rien altérer, " parce que par la décission, le conquérant à " cessé de l'être pour devenir simplement & " légitimement Roi; & qu'un Roi n'est pas le " maître de changer à son choix la constitution " de son empire sans l'intervention libre des " fujets .- Puffendorf.

"Par droit de conquête, chez les peuples plus sages que nationaux, les nouveaux sujets sorment la classe privilégiée des citoyens,

" non-seulement en vertu de cette urbanité " polie, de cette humanité généreule, qui se referit, comme un premier devoir de la " vie civile, de faire galamment les honneurs " de chez soi, mais par cet esprit de politique " ingénieuse, qui, pour donner plus de con-" sistence à des conquêtes, s'essaie par toutes " fortes de prédilections, à enter sur les cœurs " de ces nouveaux sujets, des sentimens de e zèle & de fidélité que la Nature n'y avoit " pas plantés, fait naître, & nourris. Ren-" verser, pour un conquérant, un ordre si po-" litique & si poli, ce seroit avertir tous les " peuples de la terre, contre qui il pourroit un " jour tourner ses armes, de redoubler de cou-" rage & d'efforts, pour ne pas tomber dans " les mains d'un vainqueur, qui, mésusant de " la victoire, s'en fait un titre pour s'ériger en " tyran éternel des vaincus; ce seroit inviter " même ceux qui ont déjà fuccombé fous les " forces de sa puissance, à s'armer de résistance " & de fermeté, pour secouer un joug que de " braves gens, vaincus avec honneur, ne font " pas fait pour porter Le vertueux Espagnol. GRATIEN.

"En vertu du contrat social, les peuples ne doivent à l'Etat leurs fortunes, leurs vies,
"& tout ce qu'ils sont, que parce que l'Etat
leur fait part de ses privilèges, de ses
places, de ses récompenses, des dons de sa
protection, en un mot de tout ce qu'il est
lui-même: sans ce retour, ordonné de reconnoissance & de justice, les peuples deviendroient de vrais esclaves nationaux, ré-

si duits à se morfondre, s'épuiser, se consumer se tout à fait pour un Etat qui les traiteroit " en étrangers & en bâtards, en les privant de " leur part à cet héritage public, qui est, & doit être, de propriété commune & univerer selle dans tout Etat. Ces sujets ainsi mésusés " feroient absous, par voie de fait, de toute " redevance subsidiaire, & de services quel-" conques, envers un Etat, d'avance si peu " généreux, si peu juste; par toute l'autorité " de la nature elle-même instituant les so-" ciétés, ils feroient absous du ferment de " fidélité même; & s'ils se révoltoient, leur " révolte seroit de droit naturel & de conven-" tion fociale, & le juste châtiment de l'in-" justice qui les a dépouillés d'avance.

GROTIUS.

"Un Gouvernement qui auroit deux ba"lances, une de faveur pour des domaines
"privilégiés, & l'autre de rigueur, pour d'au"tres portions de sa domination, annonceroit
une mauie d'administration, c'est-à-dire sa
"honte présente, & sa ruine prochaine.

LOCKE

"Un Prince conquérant se flatteroit en vain de se faire aimer des peuples conquis; il ne lui reste plus que de régner sur eux par la terreur; il doit, en politique, leur tenir la bride courte, sur-tout les opprimer de services & d'impôts, pour les réduire à l'impuissance de rien tenter. Les grosses garnifons, sur-tout de troupes étrangères, comme plus tyrannisantes de leur nature, sont mer-

" veilleusement assorties à ses projets; mais il doit se tenir toujours prêt, parce que, (par " la loi naturelle du tallion) à la violence do-" minatrice, répond toujours par le droit de " Nature, le droit naturel de faire ferme contre " elle, quand on le peut, & au prix même du " fang le plus respectable. Machiavel forme " ici son Prince, c'est-à-dire son Tyran; mais " en le formant il avoit au moins la bonne foi " de l'avertir, que ses leçons mises en pratique soulevoient contre elles la Nature, & "l'armoient toute entière pour s'en venger. " Je n'ai cité ici ce damnable Italien, que " parce que je sais que ce ne furent jamais les intentions de l'Angleterre de mettre les Ca-" nadiens aux prises avec elle: mais au moins " ne faut-il pas se mettre dans le cas.

"L'application naturelle de ces principes, " que je n'ai le tems que de présenter en es-" quisse, atteste du premier coup, au moins au "Tribunal de l'Europe, que tous les privilèges " nationaux, toutes les prérogatives citoyennes, " dévolues par la Constitution aux Anglois de " naissance, étoient dues aux Canadiens par " les Loix des Nations, qui seules avoient, sur " ce point, le droit d'être leurs juges, d'abord " après la conquête. Mais la pré-occupation est allée appercevoir, dans la religion de ces " nouveaux sujets, un titre d'exhérédation, " qui, en vertu de la constitution, les débou-" toit de toute prétention à cet héritage civil: " & voilà l'illusion générale, qui, depuis le " Traité de Fontainebleau, a fait condamner la

rovince de Quebec au plus misérable esclavage.

" Mais si une telle condamnation avoit été pro-" noncée réellement par la Constitution d'An-" gleterre, d'abord cette constitution, (quoique " la plus respectable peut-être de l'univers, dans " l'économie politique) avec toute sa respec-" tabilité intrinsèque, est postérieure en date aux loix des Nations; celles-ci ne font " que les loix elles-mêmes de la Nature, ordonnant des justes arrangemens des sociétés: "Toute législation individuelle doit céder à " la Nature, qui est ici la première modéra-" trice, & de préséance pour régler; voilà un " axiome fondamental, dont il n'y a point " d'appel, parce qu'on n'appelle pas de la Na-" ture, du moins ne le feroit-on qu'à sa honte: " mais non; l'erreur n'est pas ici de la Constitution d'Angleterre, mais des fausses interprétations sur qui cette constitution a été prise: cette constitution, par son esprit intrinsèque, est l'impartialité, l'humanité, la " justice, l'égalité, l'unité même, (c'est Locke qui parle, il devoit bien la connoître); or une constitution si égale, si une, ne peut pas " dispenser à ses sujets les douceurs & la gloire " de la liberté, au fein de l'Angleterre, & con-" damner aux rigueurs & à l'infamie de l'ef-" clavage tout un peuple à elle, dans Quebec; elle " feroit en contraste avec elle-même, & dans " son contraste elle ne mériteroit plus nos " respects.

" Mais voici l'illusion: on a confondu quelques arrêts du Parlement, encore mal faisis " & mal entendus, avec la Constitution d'An-" gleterre; mais la Constitution & le Parlement " sont bien loin d'être des termes synonymes : & de quelles lamentations entendons-nous tous les jours retentir les voûtes des deux " Chambres du Sénat, On viole, on mine, on " sappe, on renverse la Constitution! Une Assemblée donc; que ses propres Membres supposent pouvoir ruiner la Constitution, ne " fait pas la Constitution. Mais achevons de lever le voile sur l'illusion: les Actes Parlementaires (sous Elisabeth & sous Guillaume III, pour assurer la succession du Trône d'Angleterre au sang de la Princesse Sophie) cités contre les Canadiens, décernoient, à la vérité, des " loix pénales contre les Catholiques; mais " c'étoient des Catholiques coupables de cabales & de complots contre l'Etat: la punition a pu " de plus se perpetuer avec quelque légalité " sur leurs descendans, comme les représentans des premiers criminels; les Etats tous les i jours punissent les pères dans les enfans, par la dégradation de noblesse, la confiscation des biens, & autres, dont les effets passent 6 jusques aux âges suturs: mais les Canadiens n'ont jamais trempé, ni par eux-mêmes, ni par " leurs devanciers, dans une conspiration contre "l'Etat; & pourquoi réfléchir sur des innocens avérés, des châtimens où les Législa-

teurs n'ont pu les comprendre?

"L'Acte de Guillaume III contre les étran-" gers, est encore plus improprement appliqué aux Canadiens: une foule d'étrangers, sous le règne de ce Roi, étranger lui-même, inondoit l'Angleterre, & menaçoit le Sénate " d'en altérer l'esprit de la Constitution, par "l'intrusion d'une politique étrangère. Pour extirper cette altération, l'Acte interdit auxétrangers les acquisitions, & les introductions dans les places, les dignités publiques : "l'interdiction est consequente; mais depuis quand les Canadient sont-ils étrangers en " Angleterre, aujourd'hui leur Souveraine légi-" time & naturelle? Ces étrangers intrus dans le Sénat, tout Pairs d'Angleterre qu'ils avoient été créés, n'en relevoient pas moins de leurs Souverains naturels, qui par les loix des nations pouvoient encore les réclamer. Patkul, Ambassadeur du Czar, fut condamné à être roué, par Charles XII; le rigide Monarque put excéder dans la qualité du châtiment, mais non pas dans l'affompci tion de l'autorité en vertu de qui il l'infli-" geoit. L'Ambassadeur, malgré sa décora-" tion, n'en étoit pas moins le Livonien Patkul; " Charles XII s'en souvenoit très-bien, & que trop peut-être: mais par les loix des nations la France n'a sur les Canadiens à réclamer aucune " autorité, dont elle s'est solemnellement di-" vestie sur le Roi d'Angleterre, aujourd'hui leur se seul légitime Souverain. Quoi! ces Canadiens " sont étrangers au milieu des domaines de leur Maître & de leur Père? L'inconséquence " est palpable. Que le Gouvernement pese l'injustice de la privation des Canadiens des " franchises citoyennes, dont l'Etat souffre au-" tant qu'eux, comme il va bientôt s'éclaircir. " J'ai cru devoir, Messieurs, cet essai, quoi-« que bien mutilé, à la vindication de vos "droits nationaux. D'ailleurs les préroga-" tives nationales, d'une nature si relevée, d'une " si vaste amplitude, que j'ai maintenant à vous inviter de réclamer du Sénat Britan-" nique, me faisoient une loi d'apprendre à " toute l'Angleterre les titres en vertu de qui " vous ne revendiquerez que votre propre bien: " sans cette explication, on auroit peut-être " pris pour de l'insolence, ma hardiesse à vous " suggérer tant de prétentions.

" Voici donc l'économie politique de l'ho-" norable Gouvernement, qui seroit assorti " avec la dignité d'un peuple aussi distingué " par ses sentimens que les Canadiens le sont, " au milieu des nations Américaines qui les « environnent; j'en soumets les pièces de dé-" tail à votre pénétration avec d'autant plus de " confiance, que vous êtes trop éclairés sur la " nature de vos besoins, pour ne pas relever " les irrégularités qui pourroient échapper au " foible génie de l'Architecte.

[&]quot; Le Bill de Quebec vous décerne la Juris-" prudence Françoise, sous laquelle vous êtes " nés; c'est en effet la Judicature qui quadre le mieux avec vos propriétés & vos goûts; mais pour en couronner l'assertiment, il lui

faut d'être administrée sous les auspices de l'illustre & bienfaisante Constitution d'Angleterre: Paris jugera vos héritages, mais Londres gouvernera vos personnes. Dans cette économie, votre bonheur sera de tout point accompli.

" Voilà la pierre fondamentale sur qui doit etre assis l'édifice nouveau de votre Gouvernement. Mais ici, Messieurs, ne soyons " pas dupes de l'ignorance, dans le génie cons-" titutionnel de notre patrie adoptive; c'est " la lettre, & la teneur seule de la lettre, qui, " en Législature Angloise, est revêtue de toute la force, toute l'autorité de la Loi; les con-" féquences tirées, les interprétations suggérées, " tout ce bel appareil, qu'on appelle l'Esprit de " la Loi, sont les plus beaux étalages du monde " en dialectique & en logique; mais dans les " loix d'Angleterre, en fait de validité, ce ne " sont-là que de grands riens; toutes ces ex-" plications ne sont que les interprétations " arbitrales des individus: les Anglois ne sont pas si sots que de plier ainsi leur liberté, sous l'arbitrage de quelques particuliers; c'est la " Loi, & la Loi seule, parlante & prononçante " par elle-même, qui les gouverne: respectons " cette façon de raisonner en matière de gouver-" nement; elle a été la règle de tous les peuples " libres; aux beaux jours de sa gloire & de sa vertu Rome n'en reconnoissoit point d'autre. Souvenons-nous ici, qu'une acception informe " & de travers du terme de Loix Françoises, nous a coûté dix ans de la plus crucifiante servitude;

s nous devons être las de verser des larmes de sang. " Le premier amendement du Bill de Quebec " que nous ayons à solliciter de la bienfaisance

" du Sénat Britannique, est une déclaration

s authentique & éclatante, que c'est

" La Jurisprudence Françoise qui nous est " assignée pour don législatif, mais sous la direction immédiate & seule de la Constitu- tion d'Angleterre, relativement à nos percc sonnes.

Premier Article de la Réforme.

" Voilà le premier fondement de notre nou-" veau Gouvernement; mais comme les di-" verses pièces de la réforme sont destinées à " servir de matériaux aux requêtes, que vous " vous devez à vous-mêmes, & à vos enfans, " pour le Souverain & le Parlement, je leur " assignerai toujours, de précaution, une place " isolée & de marque, afin que d'un seul coup. " l'œil puisse les appercevoir pour le service.

"La réinstauration de la loi de l'Habeas " Corpus; les jugemens par Jurés, & dans les pouvoirs du Gouverneur, la soustrac-" tion de déposer arbitralement les Membres " du Conseil Législatif, le Chef de Justice, " les Juges Subalternes, & même les simples "Gens de Loi, enfin d'emprisonner les sujets " de son autorité personnelle, & sur ses propres procédures; voilà les premières & " les plus précieuses émanations de la Constitu-" tion d'Angleterre, que nous ayons à ré« clamer pour la résurrection civile de la « Province*.

Second Article de la Réforme.

"Vous lirez tous ces articles si importans, cou-" chés dans le plus bel ordre, & fous le jour le plus brillant, dans un petit écrit annexé à cet essai; c'est une production du patriotisme de M. le Baron Maferes, que les services les plus éclatans ont proclamé dans Londres le bienfaiteur & l'ami de la Province de Quebec: ce digne Patriote n'y a brillé que comme un éclair, dans la dignité d'Avocat Général, qu'il n'occupa que peu de tems. La supériorité de ses lumières, l'étendue de ses connoissances, l'intégrité de son administration, la générosité de son désintéressement, les vertus les plus aimables de la société, dans le commerce de la vie civile, en un mot tout cet 66 assemblage de qualités, qui peut rendre respectable l'homme public, & le particulier, " lui concilia d'emblée les suffrages du respect, de la reconnoissance, & de l'amitié: rendu à Londres, sa Patrie, il a consacré le long cours de ses veilles à bâtir, de théorie, la se félicité de la Province de Quebec; il a dévoué " à une si belle fin des sommes considérables, fans recueillir jamais pour lui-même d'autre

" Canadiens, qui ne doivent rien oublier pour en jouir.

^{* &}quot;A ces Cinq Articles, il faudroit ajouter la représentation du Canada dans le Sénat Britannique, telle qu'elle va bientôt s'éclaircir; c'est un droit constitutionnel des

fruit, que la gloire de vous servir. C'est à ce but bienfaisant qu'il a dirigé ses efforts & ses puissantes protections, sur qui son mérite & son rang (un des premiers de l'Echiquier) lui donnent toute forte de droit de compter. Ses écrits sont les délices des gens d'esprit, ces patriotes sur-tout qui s'intéressent pour notre infortunée Province de Quebec. Enfin, 66 pour couronner tous ces traits, la qualité de Canadien est chez lui un titre, à tous ceux qui le portent, pour être assurés de ses services: je puis vous attester d'honneur, que dans ce moment où j'écris, il ne peut pas suspecter même que son nom puisse être men-66 tionné dans cet essai; sa modestie en seroit allarmée; mais ma reconnoissance, & celle " de tous mes Concitoyens, devoient à tant " de vertus & de services ce témoignage, aussi " simple, que sincère dans sa simplicité. Guidé " par ce zèle infatigable pour vos intérêts, M. Mageres, le 13 Mars 1784, assembla chez lui " Mest. Powell, Adhemar, & Deliste, vos Députés, " & avec l'ouverture du patriotisme & de l'hon-" nêteté même, il leur communiqua* en subs-

[&]quot;La candeur & le zèle de M. Mazères pour toute la Province de Quebec n'éclatèrent jamais sous un plus beau jour: Vous favez, dit-il à Messrs. Powell, Adhemar, & De Liste, que je suis chargé de trois reazêtes de la part des anciens Sujets, pour obtenir du Parlement une Maison d'Assemblée pour la Province. Une telle institution seroit pour jamais le salut de la Colonie; il ne luit aucun rayon d'espérance d'y réussir, tandis que tous les Colons, de concert, ne se réuniront pas pour la demander mais d'ans cette circonsance, laisserions-nous donc la Co-

tance les Cinq Articles qui, par leur impor-" tance, donnent tant de poids au paragraphe " précédent: la communication fut accueillie " avec un applaudissement général; j'étois " présent, & je partageai le plaisir du con-" cert de la décision, qui ne peut aujourd'hui " plus être que la vôtre, exprimée par les " organes de votre choix. Quelle que soit la " nature des demandes auxquelles votre sa-" gesse jugera devoir un jour se fixer, quel que " foit le succès qui doit enfin les couronner, " s'il nous reste encore quelque étincelle d'a-" mour pour notre Liberté, si quelque mouve-" ment nous anime pour le bonheur de notre " postérité, nous devons nous faire une loi de " ne jamais nous relâcher dans nos supplica-" tions auprès du Trône, jufqu'à ce que la "L'égislature ait scellé de son irrévocable " fanction, en notre faveur, ces premiers " écoulemens de la Constitution d'Angleterre, " d'où dépend notre existence civile, & celle " de nos enfans après nous.

"Ce feul échantillon de la Liberté constitutionnelle de l'Angleterre vous rapprocheroit au moins de la sélicité des peuples les plus libres,

[&]quot; lonie tout à fait en proie à la Tyrannie, sous qui elle " gémit? Les Cinq Articles que je vous propose rabat-" tront bien de la pesanteur de ses chaînes; puisque vous " les approuvez, je vais redoubler de zèle & d'effort, " pour les saire agréer au Parlement; tenez-vous prêts à

[&]quot; les appuyer de vos suffrages, & à répondre sur l'établisse" ment de l'Assemblée.

"libres, si une économie trop avare venoit " jamais à vous resserrer dans l'acquisition du " reste de vos prérogatives citoyennes. fortunes fleuriroient a l'ombre de la fécurité, " fous la fauvegarde de la protection intègre " de vos pairs; vos personnes ne seroient plus amenables qu'aux Tribunaux de Judicature, " au nom de la Loi seule qui pourroit vous y " appeller; la puissance du Gouverneur seroit " élaguée des branches les plus voraces de son " théorique despotisme : il est vrai qu'il lui " en resteroit encore assez pour se déployer & s'évertuer; il n'y a que la responsibilité de sa personne aux Loix de la Province, qui puisse, si non couronner de tout point, du moins avancer bien la sureté de votre émancipation nationale. Eh, quoi? Un Roi d'Angleterre ne sera à Londres que le premier sujet des Loix, & cette subordination est le of plus beau fleuron de sa Couronne, & le plus " brillant appanage de sa gloire! Tous les Gouverneurs des Colonies Angloises releveront, en redevables ordinaires, comme les simples sujets, des Loix respectives de leurs Provinces; un Gouverneur de la Jamaique aura vu depuis peu ses biens décrétés, faisis, exploités & mis à l'enchère, en vertu d'une sentence de la Judicature de la Colonie, qui le condamnoit; le seul Gouverneur de Quebec, dans toute l'étendue de l'Empire Britannique, sera " investi du droit de fouler aux pieds ces Loix, qui nous lient tous, tandis qu'en être privi-" légié, & au-dessus du reste des hommes, sa perfonne seule en est dégagée! Mais c'est donc Dd

"un complot évidemment tramé de théorie maligne, pour l'inviter à violer ces Loix à la faveur de son immunité? Et un système si oppressif n'est réservé que pour Quebec! Outre la tyrannie, la distinction est surieusement odieuse; sans doute qu'on nous a déprisés comme le rebut de la nature humaine, puisqu'on s'est fait un plan d'oppression, uniquement pour nous. Appellons, Mesfieurs, du jugement; ne cessons de faire parler & plaider en notre faveur, les loix de la justice, & les droits de l'humanité, jusqu'à ce que la Législature ait solemnellement prononcé

" La personne du Gouverneur de Quebec jus-" ticiable des Loix de la Province.

" Troisième Article de la Réforme.

" Quand les Loix peuvent se venger, c'est " alors qu'elles se font respecter: sans cette " vengeance, il faut qu'elles tombent elles-" mêmes dans le discrédit & dans l'opprobre: " mais il est tems, Messieurs, de venir à la " pièce de marque, au morceau d'éclat, qui " doit consommer presque le grand œuvre de " votre liberté, & donner à votre nouveau Gouvernement une consistance que le despo-" tisme, après cela, conspireroit vainement à "ébranler. Pour affeoir votre félicité pro-" vinciale sur une base si solide, & si durable, " il faut de nécessité indispensable, qu'il existe entre le Gouverneur & les Peuples, un corps " médiat, muni d'affez de conséquence pro-" vinciale pour être toujours en passe de ba-

" lancer, modérer, réfréner même, la puisfance du premier, dans les diverses classes de " fon exertion, fur les derniers. Aujourd'hui qu'est chaque Citoyen? Un simple individu; isolé, réduit, par Gouvernement, à luimême, & à son unité d'inconséquente individualité. Et qu'est le Gouverneur par la teneur même de sa Patente Royale? Un " homme public, soutenu de toutes les pré-" rogatives de la Couronne, encore bien am-" plifiées & outrées, puisqu'il est de fait armé de la toute-puissance arbitraire du plus ambitieux despotisme; il nous écrase du poids " seul de sa double puissance gigantesque, balancée par aucun contre-poids en notre " faveur. Eh, mais! il falloit, & il faut " bien s'y attendre, aussi long-tems que, dans un conflit avec lui, un Citoyen s'offrira " avec une si monstrueuse disparité d'avantages « & de force; mais renforcez l'inégalité des " armes du combattant foible & mal pourvu; " enveloppez-le de toute l'autorité, toute la " protection, d'un Corps Législatif & public, qui représentant tous les individus de la Pro-" vince, soit à ce titre chargé d'office, de veiller à leur bon traitement légal, en veillant à " l'observation des Loix, sous qui l'autorité du "Gouverneur lui-même soit forcée de plier; alors toute oppression individuelle cessera de " la part du Gouverneur, parce qu'en attaquant les individus, il armeroit contre lui " tout le Corps Protecteur, de qui ils relèvent. "Voilà, Messieurs, présentée dans ses plus " beaux attributs,

D d 2

"L'institution de l'Assemblée.— Quatrième Article de la Résorme:

" Je n'ignore pas, Messieurs, que le déspotis-" me masqué a pris ici les devans, & à conspiré de longue main pour vous armer préalablement d'indifférence, de dégoût, d'aliénation même, contre un établissement, le seul fait pour économiser, de politique théorique & ratique, le bonheur national d'une province « éloignée de l'autorité primitive. Ce despotisme projettoit de fixer parmi vous son em-" pire; il a débuté par vous préoccuper contre " une institution son ennemie, toute ajustée « pour l'abattre: la marche n'a pas été mal " rusée pour éterniser son triomphe; mais la " raison instruite à l'école d'une triste & mal-" heureuse expérience, revient de loin; & c'est " un triomphe si digne de tout être pensant; " que je me promets de votre droiture & de vos lumières après une mure considération de la réalité. A quels titres, l'institution d'une Assemblée, c'est-à-dire, d'un Corps " Législatif, réunissant dans son sein tous vos « représentans, c'est-à-dire consistant de vos of plus illustres, vos plus vertueux Conci-" toyens, pourroit-elle devenir défavorable à vos intérêts, & mériter ainsi, d'emblée; " votre réprobation? Je vous entends; c'est " que ce Corps de nouvelle Législature seroit " autorisé à taxer la Province, & à l'opprimer " sous le poids des impôts.

" Voilà, je le sais, ce grand épouvantail, à la faveur de qui on a généralement effarouché

11

" les esprits contre l'érection d'une assemblée; " mais d'abord, Messieurs, (c'est a votre bonne-" foi à qui je parle ici) eh! quel est le peuple " de l'univers, qui ne soit pas subordonné à " la taxation? L'Etat peut-il veiller aux phases " diverses de sa conservation, sa défense au de-" hors, & l'économie du bon ordre au dedans, " fans l'entremise d'administrateurs & d'agens, " dont il faut payer & récompenser les services? & n'est-ce pas aux citovens à supporter eux seuls des fraix & des dépenses qui ne sont " toutes que pour eux & leurs besoins? Mais " est-ce que vous ne vivez pas aujourd'hui sous " un état d'actuelle taxation? Eh, que sont " ces droits d'entrée, qui imposés sur toutes les denrées importées en exhaussent si fort le prix? C'est à la vérité le Marchand en chef, qui paie, par provision préliminaire, la taxe, mais bien entendu, que vous l'en re-" payerez de vos mains avec usure: la taxe, pour n'être que médiate, n'en est pas moins 33 effective & affective relativement à vous: " Mais n'avez-vous jamais lu, d'attention ré-" fléchie, les derniers statuts de la Législature, " qui font venus compléter constitutionnellement la puissance de votre Corps Législatif, " & l'armer de pied en cap pour vous taxer? "Ce corps, dans la formation & sa constitu-" tion présente, n'est qu'un corps de réserve " tout au Gouverneur, & pour le Gouverneur, " qui ayant dans ses seules mains, le droit ar-" bitraire de casser ou de conserver les mem-" bres, dispose en souverain de leurs suffrages : " le Gouverneur, dans la forme actuelle de

votre Gouvernement, est donc intitulé à vous taxer, au moins médiatement; misérable distinction, qui n'en relève pas plus vos droits, en n'épargnant pas mieux vos bourses: & vous n'êtes pas essarouchés d'un pareil Taxateur, avec tant de droits, dont il seroit armé pour vous essare!

" Mais voici une circonstance bien glorieuse, " qui différencieroit bien la taxe à votreavan-" tage, si elle étoit statuée par une Assemblée formée de vos représentans; ce seroit vous " alors, qui auriez le plaisir & la gloire d'être en personne vos propres Taxateurs: d'ailleurs « ces représentans, subordonnés eux-mêmes à e leurs propres injonctions, seroient avertis re par leurs propres intérêts de ne pas vous furcharger d'un poids, qui, par un contre-coup " nécessaire, résléchiroit sur eux-mêmes; leur autorité s'étendroit encore à l'application de ces taxes, à la nature, réelle ou supposée, des besoins publics, qui donnent naissance à ces taxes. Que de places si frauduleusement entassées sur les mêmes têtes, à la dégradation de ces places mêmes, & à la ruine du Public! que de services purement nominaux, mais que trop réellement payés, malgré " leur simple nominalité! que de dépenses " frivoles, extortionelles, cruelles même, avan-" cées par l'Etat, & qui exhaussent si fort la re-" cette au dessus du produit de la Colonie! " Sous une Assemblée qui passeroit tout en " revue, la main de l'économie réformatrice châtreroit bientôt ces rapines de l'avidité;

" autant pour le soulagement de l'Etat que pour le vôtre.

" Et ces corvées, ah! pensez-vous qu'une " Assemblée vigilante & humaine les laisseroit " subsister sur le plan despotique d'aujourd'hui, " c'est-à-dire, sans besoins réels, sans choix, " sans mesure, sans indemnité raisonnable sur-" tout, & sans suffisante compensation, à la " ruine de tant d'infortunés agriculteurs? Mais " je reviens au principe dont je suis parti, parce qu'il est décisif & sans appel : la souverai-" neté de l'Etat, c'est-à-dire, la justice primitive & en chef de la Colonie, réside dans le sein de l'Angleterre; c'est à ce Tribunal de suprématie que ressortissent de droit tous les " litiges entre le Gouverneur & les Sujets: il n'est qu'un Corps public, tel qu'une Assemblée de Province, qui soit toujours en passe continuelle de franchir fans obstacle, avec succès, & à point nommé, la distance qui se sépare la Province de ce suprême Tribunal; " c'est cependant de ce passage heureusement " franchi, que doit rejaillir la vengeance & le " salut des individus opprimés de la Province: " il faut donc, ou donner les mains à l'op-" pression perpétuelle de ces malheureux indi-" vidus, ou susciter en leur faveur ce Corps " de Protecteurs publics, qui seul peut avoir " les mains affez longues pour aller puiser si " loin, & en appeller victorieusement le re-" mède. Vous êtes sages, Messieurs, la soli-" dité de ces réflexions n'a pu échapper à vos " lumières; mais c'est que la nature du Corps d'Assemblée qu'il a été jusqu'ici question de complete à la tête de la Législature de la Province, vous offusquoit; elle lésoit votre délicatesse, & affectoit visiblement vos droits.

"C'étoit des Assemblées toutes de Proteses tans, qu'on formoit sur un plan raccourci; er il n'est plus question aujourd'hui de ce rétrécissement. Tout le monde aujourd'hui en " Angleterre concourt à ne plus vou disputer vos prérogatives nationales; vos droits de " Citoyens sont généralement reconnus; le "Droit des Gens vous les donne; l'Angleterre, " fous sa vertueuse Constitution, ne sait pas " faire violence au Droit des Gens: sous ce nouvel aspect constitutionnel, il n'est plus en " Canada, qu'une seule classe de Colons, c'estde dire, de Sujets Citoyens, tous soumis au même Maître, & unis d'intérêts: c'est ce titre seul de Sujets Citoyens, qui doit déci-" der de l'éligibilité radicale des membres de " la nouvelle Assemblée; & c'est sur ce plan " générique de l'économie électorale, que vous

[&]quot; Je ne suis pas le seul Protestant dans la Province de Quebec; mais nous serions tous prêts à protester, que nous choisirions tous de présérence de vivre sous une Assemblée toute Catholique Romaine, que sous le Gouvernement présent tel qu'il est aujourd'hui; & tels doivent être, & sont de fait, les sentimens de tous les honnêtes gens de la Communion Romaine, pour une Assemblée, toute Protestante, exceptés peut-être quelques-uns de ces hommes radicalement interéssée & serviles, que leur élévation dans les places a vendus pour jamais à l'iniquité du Despotisme & du despote-

devriezen solliciter l'institution, auprès de la Puissance Législative. Ce seroit vous-mêmes qui composeriez le corps des Electeurs; vous se seriez les ordonnateurs suprêmes de la qualité des Candidats heureux des élections. Le Canada compte dans son sein 125 paroisses: chaque Seigneur seroit Electeur né, pour former la Chambre Haute de l'Assemblée; chaque paroisse éliroit deux Membres, tirés indifféremment des diverses classes des Citoyens, felon qu'il plaîroit au corps des Electeurs de les aller choisir: ce dernier corps, plus nombreux, composeroit la Chambre Basse. Cette économie ordonnatrice de la forme de votre Assemblée n'étaleroit pas une image mal ressemblante de la décoration extérieure du Parlement d'Angleterre: en vous rapprochant de siprès en gouvernement de la capitale, vous n'en percevriez qu'une portion plus considérable du bonheur constitutionnel dont elle jouit en substance & en masse.

"La gloire d'un plan si ingénieux n'est pas a moi; elle est due toute entière à M. le Baron Masères, qui, toujours concentré à la considération de vos besoins, toujours dévoué à les faire cesser par des remèdes essimple caces, en avoit déjà crayonné le dessein dans le cours de ses utiles ouvrages, qui lui ont mérité, sur ce point en particulier, les applaudissement & l'approbation générale. Il en avoit puisé le modèle dans les plus belles constitutions des Colonies, les plus sagement administrées; car il est à-propos de vous

" faire observer ici, Messieurs, que le Canada " est la seule Colonie de l'Empire Britannique qui ne soit pas décorée de l'institution d'une "Affemblée, qui le gouverne; la Grenade même, qui ne contient dans son sein qu'une " poignée de François, vos anciens comme vos " nouveaux compatriotes, goûte, presque depuis " la conquête, les fruits délicieux d'un si avan-" tageux gouvernement. Que ne puis-je vous " retracer ici une image fidèle des transports " extatiques avec lesquels ses enfans, sont & vus, /Je " à la Paix, rendus à eux-mêmes, redevenus " encore leurs propres Taxateurs, leurs propres " Législateurs, j'ai presque dit leurs propres " Souverains & leurs Rois, à l'ouverture de c' leur première Assemblée. Les cœurs des " Canadiens sont faits pour le grand; ils savent " l'appercevoir, & le sentir; c'est de ces sen-" timens nobles, que j'attends la sagesse de votre choix: nous ne gémirons donc pas long-" tems de voir le Canada dégradé par ces dif-" tinctions odieuses, qui ont jusqu'ici autant " déparé sa gloire, que défiguré son bonheur; " nous serons donc, enfin, un Peuple Anglois, " c'est-à-dire libre & heureux.

"Incertain cependant de la nature de votre choix, je ne puis mettre la dernière main à un arrangement si important, sans vous nuancer ici, à tout évènement, un autre plan de Gouvernement, qui, sans l'érection d'une Chambre d'Assemblée, embrasse tous les avantages, tous ces précieux fruits d'administration provinciale, dont je viens de vous étaler le prix; c'est

La nomination de six Membres, pour repré-" senter le Canada dans le Sénat Britan-" nique; trois pour le district de Quebec; & trois pour le district de Montréal. Cinquième Article de la Réforme.

" Ne précipitez pas vos jugemens, jusqu'à " ce que j'aie eu le tems de vous présenter ce " nouveau plan, paré de tous ses traits, & " dans tout son ensemble. Je n'ignore pas que " l'opulence, distribuée par la Fortune d'une " main avare, dans les premières classes même de nos Citoyens du Canada, ne nous mettroit pas dans les mains des sujets, faits pour représenter avec éclat & une dignité exté-" rieure une Province telle que la nôtre, dans " le Sénat Britannique. Il faudroit donc relever " leur impuissance des fonds de leurs Consti-" tuans, & suppléer aux frais de leur pompe & " de leur décoration externe, par des mises " imposées sur toutes les classes des Citoyens. " Notre noblesse ne brilleroit donc qu'aux " dépens de la rôture, c'est-à-dire d'emprunt, " tiré sur nos pauvres agriculteurs & autres " citoyens aussi utiles qu'industrieux: il ne " vaudroit pas la peine pour eux d'acheter si " cher une promotion parlementaire, qui dé-" généreroit en vraie charge publique de la Province. Ce ne sont pas-là les vues peu " populaires qui m'ont animé dans le plan " tout populaire que je soumets ici à vos dé-" libérations. Non; mais en attendant de la " révolution des tems, préparés & amenés par " la sagesse administratrice de l'Angleterre, que

" le Canada voie couler dans son sein avec of plus d'abondance le torrent des richesses, " & groffir, par cette accroîssement de la cir-" culation de l'or, les fortunes de ses enfans, " c'est dans l'Angleterre, notre métropole natio-" nale, que nous viendrions chercher six Gen-" tilshommes de fortune, & de vertu patrio-" tique, qui pussent & voulussent nous faire "l'honneur de nous représenter en Parlement, " c'est-à-dire de s'y charger de nos intérêts, & " de nous y préparer, par leur protection, une " illustre défense contre le Despotisme, qui, à douze cens lieues des yeux du Souverain & " du Sénat, pourroit s'aviser de nous déclarer " la guerre, & de nous frapper des coups de " la violence & de la cruauté.

"Cette préparation de défense, en notre " faveur, fuffiroit seule d'avance pour en " étouffer dans le principe l'occasion & la " nécessité. Un Gouverneur, qui sauroit que " nous comptons à Londres des Représentans " au Sénat, pour y défendre nos droits, ne feroit guères tenté de les attaquer, c'est-à-" dire de lutter contre plus forts que lui. " Au reste, les élections en Angleterre n'y coutent " rien aux parties intéressées ; le fameux Bill de " M. Grenville y a décidé, pour l'éternité, de la " générosité, du désintéressement, de la noblesse du " sentiment, de la vertu, en un mot, des Electeurs « & des Candidats. Ceux-ci rougiroient de ne " devoir pas à leur mérite, & à eux-mêmes exclu-" sivement à tout, leur élection; aussi n'ont-i's " garde de corrompre & d'acheter les suffrages,

" qui toujours libres y sont délivrés pour rien: les Candidats n'ayant, de constitution, rien à offrir, " les Electeurs, animés aussi d'un si noble esprit, " n'ont ni d'inclination, ni de feit, rien à accep-" ter; & de 548 Membres qui siègent au nom des " diverses divisions électorales de l'Angleterre, pas " un Sénateur qui ait déboursé un sou pour sa place " Sénatoriale. Quel prodige d'honnêteté! Le nom " de M. Grenville, auteur d'une si illustre, si " générale & si vertueuse révolution dans les cœurs, mérite d'être inscrit avec une distinction & une gloire spéciale, dans les fastes des Apôtres, les plus fameux convertisseurs de l'univers. Quoi qu'il en soit, si à douze cens lieues de l'Angle-" terre ce sameux Bill de M. Grenville, sur l'in-« corruptibilité des élections, pouvoit, sur une si co longue route, perdre un peu de s'n énergie, des " milliers de ces Candidats si avares en Angle-" terre, dans les jours de leurs élections, seroient " furieusement tentés de vous délier, à pleine dé-" gaîne, leurs bourses bien garnies, pour acheter " à tout prix l'honneur de vos suffrages; mais née " au milieu des bourasques & des tempêtes, la " vertu Angloise sait se soutenir dans le passage " des mers. Au moins vos élections ne vous coû-" teroient rien qu'un peu de tems, perdu d'abord " peut-être, mais qui produiroit, bientôt avec " usure; car ces Candidats heureux, honorés " de votre choix, & devenus, à titre d'élus, " vos Représentans, seroient érigés par la re-" connoissance & l'honneur, en autant de pro-" tecteurs publics & d'amis, qui, éclairés par " vos instructions, se seroient un point de " gloire personnelle & nationale, d'épouser,

"haut la main, vos intérêts, & de plaider éloquemment votre cause auprès du Trône &
du Sénat. A l'ombre d'une si respectable
protection, vous deviendriez respectables &
redoutables même à vos Gouverneurs, qui
n'auroient guères alors les idées tournées
vers l'oppression, quand ils sauroient que,
pour vous opprimer avec succès & avec impunité, ils auroient toute la force de l'autorité parlementaire à combattre & à vaincre :
vous seriez alors trop sorts pour tomber en
victimes de leur soiblesse.

"D'ailleurs, ces Gouverneurs, d'après le " génie national, seroient peut-être suscep-" tibles des suggestions de l'ambition, avide " de cette représentation active dans le Sénat; " vous auriez, fous la main de votre recon-" noissance, des honneurs civils, pour payer " les bienfaits dont une douce & bienfaisante " administration pourroit vous gratifier: voilà " un appas suffisant pour convertir en Gou-" verneur facile, généreux, & bénin, le def-" pote, d'inclination naturelle, le plus hautain " & le plus superbe, & de faire d'un Général " Haldimand même, un autre Chevalier Savile, " hélas! malheureusement pour vous & pour " moi, enlevé depuis peu à la gloire & à la ver-" tu de la Nation, au milieu de qui sa mémoire ne mourra jamais. Au reste, Messieurs, que la modestie de vos sentimens ne vienne pas ici " en imposer à la timidité de vos prétentions; " peut-être qu'une triste expérience a appris à " l'Angleterre que la plus fage politique, pour

" fe lier étroitement des Colons éloignés, " dicte de les incorporer dans l'Assemblée qui " représente tout le corps de la Nation, pour simplifier l'Empire, & le mettre, par cette incorporation, à une unité de gouvernement, qui est la mère de la solidité & de la consistance.

"Au moins votre entrée au Sénat (quand il feroit question d'elle-même en propre) ne dégraderoit* pas la majesté du Sénat même : des François ont déjà illustré, par leur présence, la majesté de cette auguste Assemblée: Calais, la petite ville de Calais, députa jadis deux Membres au Parlement, & ces étrangers, (si cependant des sujets, bien sujets, peuvent être des étrangers dans les Etats de leur légitime Souverain) ces étrangers, dis-je, admis, en y introduisant leurs vertus, ne furent qu'une addition de lustre & d'éclat pour cet illustre Corps: l'histoire, qu'un esprit cosmopolitain a écrite, parle encore avec éloge de leurs services. Remarquez ici,

[&]quot; Peut-être qu'on pourroit ajouter ici, que les François n'ont jamais déparé leur affociation avec les Anglois, dans des occasions encore de plus d'apparat; à Poitiers, le Prince Noir n'avoit sous ses ordres que deux mille Anglois, sur huit mille Gascons. L'indiscipline du gros de la Nation Françoise sut battue; mais cette victoire ne fut-elle pas en bonne partie due à la discipline d'un autre Corps de la Nation Françoise, formée par le plus grand Héros que l'Angleterre ait jamais produit? Pardon de la réstexion; je cherche à m'instruire.

"Messieurs, que l'Introducteur Royal, qui crut devoir, en justice à ses sujets François du continent, leur introduction au Sénat Britannique, fut un despote, (Henri VIII) qui, sur son lit de mort, faisoit gloire de n'avoir, durant son règne, jamais épargné, " ni un homme dans sa colère, ni une semme " dans sa débauche. Que ne devons-nous " donc pas nous promettre d'un Souverain " qui ne fait aujourd'hui régner sur le Trône " d'Angleterre, que le cortège assorti de toutes. " les vertus? Le singulier de cette admission " parlementaire des François, est encore, que " fous Edouard VI, le règne de la réforme fut "établi en Angleterre: les Calésiens ne l'adop-" tèrent pas; leurs Membres ne furent pas pour cela exclus de leurs sièges sénatoriaux: on ne " crut donc pas alors qu'il existât une incomre patibilité constitutionnelle entre la dignité " parlementaire, & la non-réformation Romaine. Que de réflexions s'offriroient ici! Mais " moi, je suis Protestant; il faut bien laisser " quelque chose à dire, & sur-tout à faire à " nos Catkoliques Romains du Canada.

Mais en cas que vous ne fussiez pas du goût d'allier votre représentation en Parlement avec l'institution d'une Assemblée, (deux établissemens bien alliables pourtant, & bien nécessaires à votre bonheur) il faudroit alors remonter aux principes que nous avons déjà posés; car, quand c'est la main de la réslexion (une réslexion heureuse) qui les a c'estation (une réslexion heureuse) qui les a

choisis, leur force & leur solidité doivent " fublister; ces six Membres du Parlement ne " formeroient qu'un Corps, éloigné de vous " de douze cens lieues; l'oppression pourroit bien à la fourdine venir vous frapper quelques coups inattendus; & l'oppression, en exertion & en office, est toujours trop longue; le Corps que vous qualifiez auaujourd'hui (un peu trop libéralement peutêtre) du nom sublime de Corps Législatif, " pourroit devenir le Corps de vos médiateurs, 66 en doublant leur nombre jusqu'à 46. Leur multiplication hérisseroit de plus de diffi-" cultés leur corruption totale: mais qu'une économie juste & sage règle ici les termes de cette augmentation. Leur honoraire est " fixé à 100 liv. st.; réduisez-le à la moitié, c'en seroit assez, si c'étoit l'honneur & la " vertu qui conduisissent ces Législateurs; & " c'en seroit trop, si de si nobles mobiles n'entroient pour rien dans l'administration de " leur dignité.

"Au reste, la sûreté de la Province jouiroit d'un plus inviolable abri, si on investissoit les Canadiens du droit d'élire annuellement au moins la moitié des 46 Membres de ce Corps Légissatif, qui, sous cette face élective, offriroit, malgré sa mixture, au moins une esquisse de la représentation de tout le pays: alors ses délibérations, portées aux pieds du Trône, y annonceroient les sentimens de tout le Canada, tandis que, sous la forme actuelle de notre gouvernement provincial, le

"Ministère d'Angleterre est destitué de tout poin; " fixe, de tout gage analogue, pour en être affuré; aussi erre-t-il sur un si important article, hélas, " que trop! à l'aventure, dans les vagues ténèbres de l'incertitude & de l'erreur; car " notre Corps Législatif n'est aujourd'hui lié cc d'aucune relation avec le Corps de ses Con-" citoyens; isolé & concentré dans lui-même,. il ne représente que ses propres Membres; s'il s'avisoit de prétendre à parler, au nom " de la généralité, ce seroit un téméraire, un insolent, un usurpateur des droits publics, à qui on seroit autorisé de donner solemnelle-" mentle démenti. Enfin, ces élections annuelles " fixeroient les Législateurs élus dans la sphère " du devoir & de la fidélité envers leurs Conftituans, du choix de qui leur renomination " dépendroit uniquement. La même annu-" alité d'élection devroit marquer le choixdes six Membres du Parlement, qui devroit avoir lieu en Septembre, pour arriver à l'époque de l'ouverture ordinaire du Parlement en Novembre. Ce seroit à ce Sénat à statuer sur " la nature du serment à administrer à ces Sénateurs de nouvelle création. J'ai discuté à " fonds ces grandes pièces de réforme, qui re peuvent seules donner de la stabilité à un "Gouvernement assorti à votre bonheur; les " autres points isolés & détachés demandent moins de commentaires; je ne fais que les " rendre ostensibles, en les assignant par para-" graphes. ... La Religion .-

Sixième Article de la Réforme.

" Décorer la concession de la Religion Ca-" tholique en Canada de toute la pompe, la " parade de la sanction de la Législature, & après cela écarter sous main, de la Province, les Prêtres, qui sont les Ministres faits pour la perpétuer, c'est accorder hautement le bienfait d'une main, & le retirer sourdement de l'autre; c'est une espèce de duplicité, " indigne d'une Nation que la franchise & la droiture ont, de tout tems, caractérisée & marquée de leurs traits. A-propos, quel fyftême étroit, & manqué sur-tout, que d'aller " périodiquement chaque année, mendier en Savoie, & y acheter une couple de Prêtres, 66 pour les prêter au Canada? Et ce sont nos Ministres qui se chargent de conclure cet admirable marché! Eh, mais! c'est aux Grands Vicaires, c'est au Chef Ecclésiastique du Diocèse à pourvoir ses ouailles d'une recrue suffisante de Ministres de l'Eglise, " fon devoir le charge de ce foin. Mais des « Conducteurs de l'Etat! & font-ils donc faits pour être des Administrateurs de Paroisses? On les ravaleroit bientôt jusqu'à en faire des " Marguilliers; de plus grands devoirs les " appellent ailleurs; petitesse de vues, mais " d'autant plus déplacée ici, qu'il semble parlà que le Gouvernement d'Angleterre s'effarouche ici & prend des ombrages, d'une poignée de Prêtres, qui ifolés dans leurs personnes, " & dispersés dans les paroisses en Canada, sans " foutiens, sans appuis extérieurs, ne peuvent " rien influer dans la politique, & sont heu-, reusement réduits par la nécessité à ne jouer

" d'autre personnage, que celui que la sainteté " de leur état leur prescrit; nous ne sommes " plus dans ces jours désastreux, où la tiare & " les mitres constituoient les seules couronnes " de l'univers; c'est faire revivre, en quelque " façon, la honte de ces tems malheureux, " que de supposer encore dans le Sacerdoce un " Empire, dont il y a long-tems que la sagesse " éclairée des peuples l'a justement dépouillé. 15 Le Canada, par le genre d'éducation qui y " forme la jeunesse généralement destinée aux utiles fonctions de l'agriculture, n'enrôle " que peu de sujets au service de l'Eglise. Eh " bien! que l'Evêque, par ses substituts, aille " en emprunter des autres Etats Catholiques; " mais pour le succès de ce plan, il saut que " la Législature, par une proclamation soleme' nelle, ouvre l'entrée du Canada à tous ces " Prêtres étrangers qui voudroient s'y confacrer " au fervice de la Religion. Voici le feul point, dont la providence politique du Gouverne-" ment puisse ici se mêler avec honneur; qu'il " établisse à Londres un Tribunal Ecclésiastique, " composé de tous les Evêques & les Digni-" taires du royaume, qui seront officiellement " préposés pour enquérir juridiquement de la " morale & du caractère de ces Prêtres nou-" veaux-venans; & leur administrer tel ser-" ment de fidélité que des sujets doivent à titre " facré de religion, à leur légitime Souverain. " Cette enquête & ce serment seront autant à " la gloire de la fagesse du Gouvernement, " qu'à l'avantage, à la bonne édification, & à s' la sécurité de la Province.

" Au reste, cette entrée libre en Canada aux Prêtres Romains, est le système général " adopté aujourd'hui dans toutes les Colonies " Américaines; cette Puissance, jusques dans le " berceau de l'enfance de sa Souveraineté, a " déployé une finesse de politique administraf trice: on peut sans honte la copier ici pour " modèle. D'ailleurs, il est ici un point qui " ne doit pas échapper à la pénétration pu-" blique. Une grande partie des Nations " Indiennes est attachée à la communion de " Rome: cette attachement les lie en com-" merce, de présérence, à leurs confrères de " religion. Dans la situation piteuse, en ma-" tière mercantile, où s'offre aujourd'hui le " Canada, il seroit bien déplacé de le priver de " ce secours, en lui ôtant le pouvoir de déta-" cher de ses Prêtres, pour le service des " Eglises sauvages. L'Amérique ne néglige-" roit pas ce petit soin, à grands profits.

"Réforme de la Judicature, par le rétablisse-"ment du Conseil Supérieur de Quebec. Septième Article de la Résorme.

"Hélas! il étoit si facile de simplisser la justice en Canada, de l'ajuster tout à fait à la Françoise, & de la réduire à une unité, de fervice égal, & pour le Peuple & pour l'Etat; au lieu de l'érection de ces hétéroclites Tribunaux, il n'y avoit rien de plus naturel que de rétablir le Conseil Supérieur de Quebec, avec ses ving-quatre Conseillers, je dis ses Conseillers, Gens de Robe,

hommes élevés & nourris dans l'étude des " Loix; & ne pas leur substituer des Conseillers " d'Epée, de Lancette, d'Aune, & autres ins-" truments disparats, qui jurent avec l'admi-" nistration de la justice, & sont l'opprobre de 12 la justice même. Le salaire de ces Conseillers, " avant la conquête, n'éxcédoit pas 100 petits "écus, monnoie de France. Considérant la " circulation des espèces, qui en enrichissant " la Province a renchéri le prix des denrées, la générofité du Gouvernement Anglois pourroit aggrandir le salaire de ces Conseillers, jusqu'à 100 liv. st. Les appointemens des Juges montent aujourd'hui jusqu'à 500l. & plusieurs qui réunissent nominalement jusqu'à " quatre & cinq places sur leurs têtes. Quelle " économie pour l'Etat? car, Messieurs, cette " économie publique, vous devez la poser pour base à toutes les demandes que vous avez à " soumettre à la justice de l'Angleterre. Elle " fort d'une guerre ruineuse, où la masse de " ses dettes nationales s'est accrue, jusqu'à " une monstrueuse magnitude. Ce seroit exi-" ger, qu'elle achevât de s'écraser elle & ses " peuples, que d'en solliciter des institutions " dispendieuses & coûteuses: le Canada ne lui " coûte déjà que trop; mais je puis l'assurer " ici d'honneur, que ce n'est point la saute du " Canada, même; si jamais un Corps d'Assemblée venoit à présider à son administration, " & passer en revue les dépenses publiques, " bientôt la Colonie, déchargée de ses folles " dépenses, se suffiroit à elle-même pour se " gouverner avec ses seuls révenus établis, &

of pour fleurir. Je ne puis qu'indiquer ici ; continuons.

" Pour compléter l'ordre dans la Hiérarchie " Judicielle du Canada, il seroit convenable de rétablir les petits Tribunaux de Judica-" ture subalterne, aux Trois Rivières & à Montréal, avec les épices anciennes affectées aux « gens de loi. Ces épices sous le Gouvernement François étoient raccourcies dans la " sphère de la plus grande modicité; aussi le " Canada connoiffoit-il à peine dans son sein " cette race vorace, qui ne vit à l'engrais, que des folies du genre humain: à peine trois " ou quatre causes se jugeoient dans le cours " d'une année au Conseil Supérieur de Quebec. « Ah! si cet âge de la simplicité, de l'inno-" cence, de la paix, pouvoit revivre dans la " Colonie! Au moins faudroit-il bien peu " pour le retour de cet âge d'or.

" Etablissement Militaire du Canada; institu-" tion d'un Régiment Canadien, à deux " bataillons.

Huitième Article de la Réforme.

"Ici c'est uniquement à l'Angleterre que j'ai l'honneur de parler. Les Etats Unis de l'Amé"rique ramassent déjà les préparatifs de la bâ"tisse d'une ville, à la distance de quelques miles de Montréal. En cas de guerre, si la Colonie n'est pas constamment pourvue d'une armée à faire face, dès l'entrée à l'ennemi, dès-lors, le voilà descendant de plein pied,

" jusqu'aux portes de la Capitale, c'est-à-dire, " maître souverain de toute l'étendue de la " Colonie: Quebec (quelques fortifications, que " l'industrie aujourd'hui mal calculante, puisse entasser) peut tomber, sans coûter même la dépense d'un coup de canon. Il n'est que la providence Canadienne, qui puisse l'enlever à cette dernière destinée, imparable par toute autre voie; mais si les habitans font pris par voie de fait & d'emblée au pre-" mier pas de l'irruption, leur prise ne décide-t-" elle pas de la chûte de la Capitale? Je m'arrête à l'explication; le patriotisme m'en fait une " loi. J'en dis assez pour faire entendre la né-" cessité d'arrêter l'invasion du premier coup. " Déléguer aux troupes nationales de l'Angle-" terre ce premier office de résistance, éxige-" roit une grosse armée en Canada, dont la va-" leur, en produit, ne répondroit pas à la va-" leur de l'entretien. C'est donc aux Canadiens " à être ici leurs propres défenseurs, & leurs principaux gardiens: mais il faut donc les initier, les discipliner dans la science militaire, " & les appuyer de chefs, sur les traces de qui, ils puissent marcher avec confiance & avec courage à la défense de leur Patrie.

"Un Régiment à deux bataillons, répandu graduellement dans toute l'étendue de la Colonie, formeroit dans fes cantonnemens divers, par l'émulation & l'exemple, les milices des paroisses respectives: le Canada, sur ce plan, deviendroit sous peu tout militaire & soldatesque. Ce seroit alors à lui, & à la bravoure

bravoure de ses enfans, à se désendre; au " moins puis-je affurer d'avance, que s'il tom-" boit, il ne tomberoit qu'avec honneur. Ce régiment ne devroit être commandé, (j'entends dans les places subalternes) que par des Officiers Canadiens: d'abord, ce seroitlà une entrée ouverte à tant de braves Canadiens, dont les services & les exploits restent aujourd'hui sans aucune récompense de la 66 gratitude publique d'une nation, que la gé-.66 nérosité a toujours distingué dans tous les tems. Je la fais elle-même juge du trait fuivant. Au commencement des derniers troubles, la rénommée vint tout-à-coup à publier, que le Général Américain détachoit " un corps de 200 hommes, pour voler au " secours du Fort des Cèdres, attaqué par nos " milices. Nos Officiers qui étoient à portée, ne se trouvoient alors sous la main que 30 Ca-" nadiens: ils ramassent à la hâte 60 sauvages; &, malgré une inégalité si marquée, ils volent à la rencontre de l'ennemi, ils l'atta-" quent, le renversent, & le désont au premier choc: & avec 80 hommes victorieux, qui leur restoient, ils font 180 foldats prisonniers, " le Commandant à leur tête; & à cette viccoire le Fort des Cèdres tomba. C'est la plus " brillante action qui ait illustré les armes du " Roi, dans ces contrées; mais elle coûta cher à un de nos braves Gentilshommes Canadiens, (M. de Montigny, l'aîné) qui de sa main avoit fait prisonnier un des principaux " Officiers des ennemis: au départ des Amé-" ricains il la paya de ses terres ravagées, sa

"maison, & serme réduites en cendres, & de fa sortune entièrement ruinée. Ces pertes exposées modestement à la justice du Gouvernement, le bureau de la Trésorerie répond, que c'est-là la fortune de la guerre, qui s'est déployée à ravages identiques, dans les sles Angloises de l'Amérique, qu'il feroit de justice égale, c'est-à-dire d'impuisfance nationale d'indemniser.

" Le cas n'est ni similaire dans les circons-" tances, ni analogue dans les suites. A l'in-" vasion de la Colonie, une Proclamation Amé-" ricaine avoit garanti leurs possessions, aux " Canadiens, qui vivoient tranquillement sur " leurs foyers domestiques, sans entrer d'abord " dans la querelle nationale; ils y jouissoient " en paix de leurs héritages; ce fut une Pro-" clamation Royale qui, au nom de la munifi-" cence du Maître, vint les arracher de cette " neutralité. Est-il d'abord de la gloire du " Souverain, que des sujets soient les dupes « & les victimes des paroles qu'il à données " par l'organe de son représentant? Il ne fau-" dra donc plus les respecter & leur obéir: "l'affirmative ne seroit pas de politique, qui " veille au salut d'un Etat. Les conséquences " en seroient ici terribles; à la première irrup-" tion, les Canadiens seroient donc forcés de " s'ensevelir dans l'inaction de la neutralité. " Iroient-ils affronter les ravages de la guerre, " en faveur d'un Etat qui leur auroit déclaré " d'avance, qu'il n'y a plus pour eux de répafration & de compensation à attendre de lui?

is Je prie la Trésorerie de faire grace ici à cette " légère discussion: si j'aimois moins l'Angleterre, & la conservation de sa Colonie, je me " serois tu sur une affaire où rien ne peut m'in-" téresser, que mon patriotisme, & ma fidélité " à mon Souverain; car ce n'est point ma cause que je plaide ici : la carrière militaire " étoit en effet celle qu'avoient couru mes an-" cêtres: des circonstances spéciales & des goûts personnels ont décidé de ma personne " ailleurs; mais le falut de la Colonie, & notre " existence nationale dépendent de l'exertion de " ces militaires: je gémirois pour l'Angleterre " encore plus que pour moi, que cette exertion " de ces braves vînt à être nécessairement éner-" vée par l'ingratitude publique.

" Aureste, le Régiment ne seroit point com-" posé de Soldats Canadiens; ils se resuseroient " tous de s'y enrôler; & leur admission même " volontaire ne seroit point acceptable, pour " les progrès de la Colonie, qui a besoin des mains de ses enfans pour les travaux habi-" tuels de la cultivation. Ce régiment donc. " ne confisteroit que d'étrangers, à qui, pour " le bien général, l'entrée de la Province devroit " être librement ouverte, en vertu d'une Pro-" clamation Parlementaire. C'est exactement le système d'aujourd'hui, de toutes les Colonies Américaines, qui ne se pourvoient que de " troupes étrangères. L'administration n'y est " plus à douze cens lieues d'elles; elle réside " dans leur centre même: la vue des objets

" présens doit rendre son coup-d'oeil plus clairvoyant, plus pénétrant, plus juge.

La Liberté de la Presse.

Neuvième Article de la Réforme.

"Un mot. Si la Presse continue à être cap-" tivée dans la Colonie sous les contraintes de " l'autorité despotique, elle ne manquera pas-" d'aller dorénavant incognito se dégager de ses " entraves, dans la ville Américaine qui va se " bâtir à nos portes; & delà elle répandra " fon influence bénigne dans tous les recoins " de la Province. En fidèle sujet, (gloire que " je réclame malgré les dents & en dépit des " foupçons affectés & infectés du Suisse Haldi-" mand) en citoyen, dis-je, lié de tout le cœur, " & toute la force du sentiment, à la cause de " mon Roi, & de toute la Nation, je serois " mortifié, que quelque autre que l'Angleterre " pût jamais réclamer des titres à la reconnois-" sance Canadienne.

" Institution des Collèges pour l'éducation de la Jeunesse.

Dixième Article de la Réforme.

"Le Clergé est r ichement pourvu en Canada; il a su de ses mains s'édifier des séminaires, où les candidats au sacerdoce sont sormés de jeunesse aux vertus de leur état. L'économie providentielle de la Hiérarchie eccléssassique ne s'est point démentie de sa vigilance antique, & de son activité de tous les tems: mais n'est-il donc dans la Colonie,

" que des Prêtres à élever? Il n'existe plus, " dans toute fon étendue, aucune institution " nationale, où la jeunesse documentée puisse être initiée dans les diverses sciences économiques, analogues aux offices des diverses classes des Citoyens de l'Etat. Qu'est-ce " que l'Etat pourroit attendre d'une génération " d'enfans, que la polissure précoce de l'édu-" cation n'aura pas façonnés pour les divers " emplois de l'Etat? Bien des Citoyens au-" jourd'hui envoient leurs enfans en France, pour suppléer à la pénurie d'Ecoles publiques, qui condamne en Canada la jeunesse à " ne pouvoir mettre en valeur les talens dont " la Nature a pu les douer. Une expatriation " si prématurée les rend après à leur patrie, " imbus de sentimens dont l'esprit de natio-" nalité se formalise. C'est la faute de la pré-" voyance publique; les chefs de famille ont " reçu de la Nature l'ordre de polisser leurs " familles; ils l'exécutent, en faveur des lieux es qui en favorisent le succès.

"Les Jésuites sont aujourd'hui réduits à quatre dans le Canada, & un cinquième sixé depuis longues années par l'autorité publique en Angleterre, pour le service de l'Etat. Ils ont tous atteint l'automne plus que commencée de la vie. Le Gouvernement pourroit, dans le moment, les placer dans une honorable retraite, pour le peu de jours qui leur restent. Il auroit alors sous la main de riches sonds, tout prêts à être mis en valeur & en œuvre pour l'institution des Ecoles

" publiques, afforties à tous les genres d'édu's " cation; les Loix, la Navigation, les Forti-" fications, &c. pourroient y être développées doctrinalement dans le Collège. Je n'ignore pas que les biens des Jésuites constituent un appanage destiné à la Couronne; mais le " Canada en corps réclame contre cette destination, qui renverse les droits de la Pro-"vince, & est destituée de toute analogie avec la donation primitive de ces fonds. Nos " anciens Souverains n'avoient entassé tant de " Seigneuries & tant d'opulence sur la Société " des Fésuites, que sous la redevance de n'en per-" cevoir le produit qu'en vertu de l'éducation " de la jeunesse: ces biens restent chargés de se cette redevance, hypothéquée à perpétuité sur " leur produit; c'est sur ces mêmes clauses, " que la conservation de ces biens a été irré-" vocablement stipulée à la capitulation de Montréal. A la dissolution de cette Société, en France & dans toute l'Europe les Souverains, en s'emparant de ses biens, ont rempli l'obligation dont ils étoient chargés par la fondation d'autres collèges, qu'ils ont " dotés de leurs Fiscs Royaux. Le meilleur, " le plus juste des Princes ne voudroit pas s'écarter de si vertueux modèles, & s'en-" richir aux dépens de l'instruction de ses " fujets.

[&]quot; Naturalisation nationale des Canadiens dans " toute l'étendue de l'Empire Britannique.

Onzième Article de la Réforme.

"Par toutes les constitutions des divers empires de l'univers, les nouveaux sujets se sont authentiquement mis en possession de " tous les droits de Citoyens, dès que la fixa-" tion de la conquête est jurée par le Traité " de Paix. L'entrée à toutes les dignités de "l'Etat leur est ouverte, à mêmes titres, & à " même mesure que la nation; & le droit " d'acquisition territoriale leur est dévolu sans " conteste. Il n'est que l'Angleterre, où les nou-" veaux sujets soient pour jamais bâtards & étran-" gers dans l'empire de leur unique Souverain, " & condamnés à un esclavage national, par une " exhérédation civile. Le Droit des Gens, les " Loix des Nations, s'élèvent vivement contre cet abus de la victoire; mais il entraîne ici " des conséquences bien désagréables pour "l'Etat conquérant même; il ne reste aux " Canadiens que très-peu à glaner dans la dif-" tribution des emplois civils de leur propre " Patrie. Une douzaine de places, c'est toute " la valeur que les proportions administratrices aient fait jusqu'ici tomber dans leurs mains: mais la récolte ne répond pas aux mains de " plus de 100,000 ames, élevées pour la recueil-" lir; de-là, la nécessité pour plusieurs de nos " Citoyens de s'expatrier; ils ne sont pas admis " en Angleterre dans les divers Corps d'institution nationale; il leur est interdit d'aller " dans son sein se fonder des établissemens territoriaux, les acheter, les posséder, & y donner à perpétuité une félicité citoyenne à " leurs familles. Eh bien! ils vont en France se redemander à leur ancien Souverain leur ré" admission dans ses Etats, & leur réhabilita" tion dans l'ordre national & civil; c'est
" ainsi que bien de nos meilleurs sujets, bien
de nos plus respectables familles ont déserté,
" & désertent, & déserteront successivement
" du Canada, dont elles pourroient faire au" jourd'hui un des plus beaux ornemens.

" Par quelle fatalité, une Nation célèbre dans l'univers par l'esprit de sagesse & de " rectitude constitutionnelles qui la gouver-" nent, s'obstine-t-elle, depuis 24 ans, à con-« damner à l'exhérédation civile, & à une ser-" vitude nationale, tout un peuple à elle, " parce que les sectateurs de la religion qu'il " professe, mais auxquels il ne tient par aucun titre, ni naturel ni civil, se déshono-" rèrent jadis, par des crimes d'Etat contre et elle? Mais l'équiré naturelle, la justice judicielle de l'univers, les loix des nations, le " droit des gens, les décrets du contrat focial, « tout réclame contre la punition des inno-« cens. La Législature Angloise, ni dans la " teneur, ni dans l'esprit de ses Loix pénales, " n'a pu envelopper que les coupables, ou " leurs descendans qui seuls ressorissoient à sa " jurisdiction, ou réellement ou virtuellement par reprélentation; mais des étrangers, qui " n'étoient pas alors ses justiciables, qu'elle " ne pouvois prévoir devoir être un jour unis " à l'Etat, qui ne devoient enfin relever de cet Etat, sous aucun aspect coupable, ah! ci il n'y a que l'aveuglement qui ait pu les confondre dans la peine: mais l'Angleterre.

" est la première dupe & la première victime de la méprise, qui la prive d'une soule de bons & riches sujets, qui, interdits de s'établir dans son sein, avec les droits citoyens aux places publiques & aux acquisitions territoriales, transportent ailleurs leurs samilles & leurs fortunes, souvent acquises à l'ombre de sa sagesse & de ses services. Plus je considère le bien de l'Etat, plus me promets-je ici que le Parlement ne laissera pas subsister plus long tems une erreur si détrimentale à toute la nation.

"Voilà, Messieurs, toutes les pièces prin-" cipales de détail politique qui, dans leur " ensemble, peuvent être assorties à la forma-"tion totale d'un Gouvernement heureux dans " la Province, qui l'a affurément acheté bien " cher, ne fût-ce que par les calamités produites par une administration manquée, de plus de 20 ans. J'ai essayé de les lier l'une à l'autre, avec le plus d'ordre qu'il a été possible à la foiblesse de mon génie; il ne vous reste plus que de les coudre avec plus d'art dans une supplique provinciale, pour être présentées au Trône, & au Parlement d'An-" gleterre; car les Ministres ne sont dans l'Etat que les agens du Pouvoir Exécutif: il est " bien dans leurs mains par des lénitifs passagers, des modifications momentanées, d'a-" doucir pour un tems l'amertume du joug " que vous avez goûté à si longs traits: ils " peuvent même, par un choix réfléchi; & . r pour le coup, bienfaisant, placer sur vos Hh

"têtes un Gouverneur juste, humain, & vera"

"tueux, qui mette sa gloire à essuyer vos pleurs, & à faire renaître parmi vous le "règne de la sérénité, de la sécurité, de la "paix; mais votre bonheur ne seroit que le don gratuit de la condescension ministérielle, de des dispositions naturelles de l'honnête & aimable Despote qui vous gouverneroit; les Ministres pourroient revenir de leur bonne volonté, reprendre leurs biensaits, & vous replonger dans vos anciens malheurs; mais le bonheur de tout un peuple doit être assis fur des sondemens plus sermes & plus durables.

"Le fameux fondateur de la confraternité de Pensylvanie (Mr. Penn) a placé au frontificio pice de son code législatif, que ce sont les hommes bons, qui sont les bonnes Loix, & qu'il ne faut à tout un peuple que de bons Administrateurs, pour le rendre heureux: il avoit raison; mais avant que d'ériger un axiome si raisonnable en règle unique de Législation pour un pays, il faudroit trouver un point fixe, pour se répondre à perpétuité de la vertu des conducteurs publics. Sans doute, que ce Chef enthousiaste des Trembleurs, sais les cœurs de ses présens & suturs sectateurs; mais moi, qui ne prétends pas à la gloire

^{* &}quot; Dans les Eglises Quacres on appelle esprit, ce " on'on qualifie ailleurs inspiration divine.

" du don prophétique, je soutiens hardiment " que c'est à la bonté des Loix à former les " bons Administrateurs publics: la vertu de ces derniers tient si fort à la chance & à la " cafualité, qu'on ne peut raisonnablement s'en rapporter à elle, sur le bonheur de tout " un peuple: mais la vertu de la Loi est fixe; " elle règne en dépit de l'iniquite des Con-" ducteurs, & les peuples sont heureux. Elle n'ést pas, il est vrai, à l'abri de la transgresfion; mais la transgression d'une Loi (j'entends une Loi fondamentale, constitution-" nelle, & de Gouvernement, dont il est ici " question) appelle tout le Corps du Peuple " à la vengeance, ou pour le renversement du "Violateur, ou pour une Révolution totale. " Cette doctrine, fondée sur la nature du Con-" trat focial, est, à titre spécial, sacrée en « Angleterre; car elle a été l'aine de cette grande 🤏 & mémorable révolution, qui l'adécidée pour " jamais, (au moins faut-il l'espérér ainsi) l'empire de la Loi, c'est-à-dire de la Liberté'; car celle-ci est la fille naturelle & légitime de la première: c'est sur ces grandes leçons, Mes-" fieurs, que vous ne pouvez faire aucun " fond sur toutes les concessions particulières " que pourroient vous dispenser aujourd'hui " des mains subalternes, autorisées conséquem-" ment à s'en ressaisir, à caprices, dès demain: " la Loi, Messieurs, le sceau de la Loi, qui con-" facre à jamais la forme de gouvernement " dont votre choix aura décidé, voilà le lien " feul qui peut attacher invariablement vous " au bonheur, & le bonheur à vous : c'eit

" donc au Roi siégeant en Parlement, à qui vous devez vous adresser.

"Députation solemnelle du Canada, au Roi

" Voie unique pour couronner le Plan

" de la Réforme.

" Ici, Messieurs, le succès dépend beaucoup " des formalités: je fuis fur les lieux; fouffrez que je vous communique l'expérience de mes " yeux. Vous avez dépêché trois Députés, " recommandables tant que vous voudrez par " la droiture, le patriotisme, le bon esprit, le " mérite personnel; mais c'étoit de simples " Citoyens: ils ont échoué à plein; fur la " moindre connoissance du grand monde vous " deviez bien vous y attendre. Le mérite in-" dividuel, la vertu isolée, & ne brillant que " de son lustre interne & modeste, ne suffisent " pas pour réussir auprès d'un Gouvernement; il faut de l'éclat, de la grandeur, de la pompe, " dans les Cours, pour s'y faire remarquer & " écouter; & ce n'est que par l'importance de "1'Ambassadeur qu'on y juge de l'importance " de l'ambassade. Après tout, une Province " aussi respectable que la Province de Quebec " a quelques droits d'être représentée dans le grand. C'est sur ce plan que je voudrois " vous aviser de former votre députation, dont les Membres devroient être tirés de l'élite " de chaque classe des citoyens; deux du Clergé, " deux de la Noblesse, quatre du corps des " Négocians, & quatre de celui des Agricul"teurs: chaque classe desrayeroit ses Députés; ce ne seroit pour chaque individu qu'une pure misère, dont vous seriez bien abondamment repayés par le succès, qui alors seroit sûrement à vous. Si cependant un si grand nombre de Députés allarmoit votre économie, réduisez-le de moitié, ou même à un représentant pour chaque classe.

" Mais ici, une influence maligne, fortie " des vapeurs impures des passions de quelques " faux frères, peut seule corrompre, & faire " mourir parmi vous, jusques au germe de " l'espérance du bonheur public. A la première " démarche que la publication de ces ré-" flexions pourroit susciter, la faction bruyante " & courroucée des Mabane, des Frazer, des de " Rouville, & de quelques mercenaires flatteurs, " en place, va sur le champ sonner l'allarme " dans tout le Canada; je la vois d'avance vo-" lant de rue en rue, y promenant ses chagrins " & fes frayeurs, qu'elle s'effayera d'univer-" saliser & d'approprier à tous les cœurs, à la " faveur du tumulte & du vacarme; je la fuis " de l'œil, frappant de porte en porte, une adresse à la main, fabriquée dans les forges de l'imposture & du mensonge, concertés " ensemble pour soutenir le triomphe de la " tyrannie du despotisme, & faire signer, à " force de souplesse, de menaces & d'artifices, " aux Citoyens effrayés & furpris, que l'admi-" nistration du Général Haldimand a été l'ad-" ministration de la justice, de l'humanité, se de la bienfaisance, & que le Gouvernement

" actuel est le seul gouvernement sagement combiné, pour votre liberté, votre félicité, votre gloire.

"Car tels font les canaux infidèles & empoi-" fonnés, qui de fource encore plus perfide & " plus pestiférée, ont conduit jusqu'ici les in-" formations d'Etat, fur la fituation actuelle " de notre Province, dans les bureaux des offi-" ces publics: & c'est par ces répertoires " mensongers, que nos Ministres se flattent " de la connoître : eh, mais! feroient-ils donc " si peu initiés dans la connoissance des hommes, pour imaginer qu'un Gouverneur, d'un " cœur assez scélérat pour être tyran, pût avoir " affez de vertu pour confier dans le sein des " Ministres, c'est-à-dire de ses Juges, le dépôt " avéré de ses tyrannies? Non; ce seroit s'abattre de ses propres mains, & se renver-" ser lui-même de son trône; il n'a garde " d'être ainsi son ennemi; aussi n'a-t-il repré-" fenté, & ne représentera-t-il jamais, aux con-" ducteurs publics, la Province de Quebec, que comme un sejour enchanteur, où règne la juset tice, le bonheur, la férénité la plus pure, sans " mêlange d'aucun foupir, excepté peut-être " celui du crime puni; c'est-à-dire, Messieurs, " que vous êtes & serez toujours heureux à " Londres, au moins au Tribunal des Adminis-" trateurs de l'Etat, tandis que dans votre " Patrie vous nagerez dans le fang, & dans " les larmes: & voilà l'illusion & l'imposition " lamentables, que je déplorois amèrement dès se le mois de Novembre & de Décembre der-

- " nier dans mes *lettres à Milord North. Mes
- " foupirs & les vôtres surent alors perdus; sont-
- " ils condamnés à l'être toujours?
 - * " Mercredi matin, 19 Nov. 1783.

" MILORD,

" Quoique Votre Seigneurie ne daigne point répondre " à mes justes représentations, & que le filence qu'il " lui plaît garder à ce sujet donneroit à entendre un déni

" de justice de sa part; ce que je ne puis penser; c'est " pourquoi j'ai l'honneur de l'informer que je ne cesserai

" point de lui écrire jusqu'à ce qu'elle m'ait fait une

" réponse positive sur le contenu de ma requête du 26

" Septembre dernier.

" Au reste, Milord, quoique mal traité à un point " auquel je n'aurois jamais dû m'attendre sous un " gouvernment civilisé, je n'en reste pas moins sidèle au "Roi & à l'Etat : & en cette qualité je suis obligé " d'informer Votre Seigneurie de l'état présent de la " Province de Quebec, laquelle mérite les regards les " plus actifs & les plus vigilans des Ministres & Secrétaires " d'Etat actuels: car la justice & l'humanité entière est " intéressée à sa situation présente; ainsi que la bien-" faisance du Roi & de son Gouvernement, qu'on y a " désapprécié par les oppressions qui s'y commettent par

" l'instigation & l'intrigue d'un parti qui s'y est formé

" depuis l'arrivée du Gouverneur Haldimand.

" Les personnes à gages (a) de Monsieur Haldimand, ou " lui-même, écrivent, " Que tout est bien." On ne

[&]quot; (a) Dans cette lettre je qualific de Gens à gages, les Amis & " les Coadjuteurs du Général Haldimand; comme ce n'est point la passion " qui parle chez moi, & que c'est la vérité seule, (une vérité amie de " la Province & de l'Etat) qui s'explique ici fous ma plume. Voici 44 la demonstration (plus que de conviction géometrique, car elle est 66 de foi oculaire) de ma première assertion:

[&]quot; Places de Mr. MABANE.

⁶ Chirurgien de la Garnison, 200 liv. st .- Membre du Conseil Législatif. " 100 liv. f.-Juge des Plaidoyers Communs, 500 liv. f.-Com-" missaire falsant les sonctions de Juge en Chef, environ 300 liv. ft-

[240]

C Quoi qu'il en soit, Messieurs, voilà la " même marche que vous prépare la Faction,

" fait point attention que ceux qui écrivent ainsi sont " gagés, ou payés en particulier; afin de se soutenir

" dans leur despotisme. Des sommes immenses, qu'on

" a ramassées par la cupidité, servent à continuer de " perfécuter l'innocence.

- " Qu'on se représente une Province livrée à la Loi " de Maroc, & de la bayonnette, telle qu'elle y est exercée
- " présentement; sans bornes, sans barrières, ni asyles, où puisse se résugier le foible tyrannisé! On enlève

" du cœur de la Province ses plus notables habitans &

" - Juge de la Cour des Prérogatives, 100 liv fi. - Total, 1200 66 liv. ft.

Places de Mr. FRASER.

- La demi-paie de Capitaine, 100 liv. ft .- Membre du Conseil Légis-" latif, 100 liv. ft .- Juge des Plaidoyers Communs, 500 liv. ft .-
 - " Juge de la Cour des Prérogatives, 100 liv. ft .- Trésorier : cette of place, casuelle dans ses produits, passe pour rendre annuellement
 - " autour de 400 liv. st. Total, 1200 liv. st.

Places de Mr. DE ROUVILLE.

66 Juge des Plaidoyers Communs, 500 liv. ft .- Juge de la Cour des Prérogatives, 100 liv. fl.

Places de Mr. WILLIAMS.

- "Greffier du Conseil Législatif, 200 liv. ft .- Un des Commissaires " faisant les fonctions de Juge en Chef, environ 300 liv. ft .- Sollici-
 - " teur Général, 200 liv. ft .- Total, 700 liv. ft .- Ce ne fera 44 pas peut-être un hors-d'œuvre, d'annoncer ici que ce Mr. Wil-
 - 46 liams étoit jadis ce même Avocat, chargé de mes affaires, qui
 - " déploroit si amèrement l'injustice des Juges à mon égard, dans une " lettre du 3 Oct. 1776 : voici ses termes extraits de mon Memoire,
 - es page 72.
 - se Je vous plains de plus en plus; car je vois toujours placés Mr. " Fraser & Mr. Rouville (qui sont tous deux vos ennemis) pour
 - Juges à Montréal. Je crois fermement que vous serez obligé de
 prendre le parti de vous arranger, & de terminer vos affaires de
 commerce à Montréal, à cause de l'inimité de Messeurs Frazer
 - " & De Rouville.
- Eh bien! c'est ce tourne-jacquette, qui, le 27 Nov. 1782, (page 45 de mon Memoire,) prononça, en qualité de Juge Commissaire, la " fameufe

[241]

dont je vous traçois d'avance, il n'y a que quelques momens, les pernicieux complots.

" les meilleurs citoyens; on arrache du centre d'icelle, dans le milieu de sa samille, le père à ses ensans, le mieux qualisse, & sans tache, sans cause, ni raison: on l'emprisonne; on le ruine; on lui sait subir les tourmens les plus affreux & les plus sévères qu'on puisse exprinier; même on le sait périr à petit seu, corps & biens, dans la plus dure des prisons; on sait dissiper ses biens, & on met sa famille a la merci, sans vouloir l'entendre ni l'écouter. Est-ce-là ce qu'on appelle, "Tout est bien?" Toute justification & justice quelconque lui est resusée; on l'empêche même d'avoir jusqu'à son nécessaire avec son propre argent.

[&]quot;fameuse sentence de condamnation, contre mon Appel à l'Acte de l'Habeas Corpus, pour réclamer juridiquement mon étargissement, fans aucun compte donné au Public des motifs judiciels d'un si illégal jugement. Dès le lendemain le Général Haldimand récompensa ce service, rendu à son autorite, (élevée par la décision jusqu'au despotisme) par la création de la place de Solliciteur Général. Je ne dis rien du tour du bâton; oh non! un si éclatarit déstinctressement dans ces sultrustres Messieurs, ne pourroit se ravuler, jusqu'à grapiller des émelumens de contrebande. A propos, j'oubliois, dans la liste du corps des qualifications civiles de ces quarre Mignons de l'Etat, de mentionner leur dignité de Commissaires de Paix, brochant sur l'honorisque ensemble de leurs personness

[&]quot;Je compilerois un volume de toutes les places nominales, mais à gages réels. On compte dans la Province plus de 150 Commissions à falaires, couchées sur l'Etat; & les pensions, sur-tout de secret & de mystère! & les dépenses d'appareil & de prétexte, cette Citadelle sur-tout, à finir aux Calendes Grecques! Ah! pauvre Canada! ou plut tôt, ah! pauvre Angleterre! Je ne suis plus surpris d'apprendre de bien bonne source que le Général Haldimand ait, dans son administration, tiré autour d'un Million Sterling, sur la Trésorerie. Le Comité préposé pour la Province de Quebec ne manque pas d'objets, qui appellent la main de la résorme économique, & il a dans ses mains, d'être bien instruit s'il veut l'être: au moine le recouvrement du total surfait n'est plus faisable; car une bonne partie a dépà in haureusement le voyage de Suisse.

" Elle a absorbé dans elle-même, toutes les places publiques, tous les émolumens & les

" De-là il s'ensuit sur tout le reste le même despotisme " & la meme barbarie. Est-ce-là ce qu'on appelle, "Tout est bien?"-Mais il est aife de dévoiler, " ainfi que d'éclaircir, ce prétendu "Tout est bien," " d'avec l'iniquité qui s'y exerce, & d'être instruit que " ce " Tout est bien," est de pis en pis, si l'on veut " s'en donner la peine pour le bien futur du Gouverne-" ment, en faisant une enquête générale, faite sans or partialité & fans empêchement dans la Province, que " je garantirai (tant que la corruption ne s'en mêlera. point) de tout ce qu'on jugera à propos, que, sur cent personnes il s'en trouvera quatre-vingt dix-neuf ce de mécontentes & désaffectionnées à cause de la " manière dont elle est gouvernée à présent. Est-ce une " personne, séduite par l'appas corruptible des richesses. " qui doit opprimer les quatre-wingts dix-neuf autres of personnes?-Qu'on fasse attention qu'il y a dans la " Province environ cent mille ames; que sur ces cent " mille ames il y a environ mille que l'appas d'un gain " fordide tient dans la corruption pour rendre les autres " esclaves. O Ciel! est-il permis de voir de tels faits " dans une Province d'un Gouvernement qui se pique " de jouir des loix les mieux calculées pour l'humanité! "-Ils vendent leurs frères, ou, du moins, ils les " enchaînent pour un tems, ainsi qu'il leur plaît, pour fatissaire à la cupidité. Mais il y en a quatre-vingt " dix-neuf mille qui gémissent sous le poids du joug " de l'oppression & de l'esclavage le plus horrible que " l'on puisse dépeindre aux yeux de l'humanité. Hélas! " que puis-je dire, que toute personne sensée n'imagine " & ne sente déjà d'elle-même que trop ?- |'arrête donc " là à cette seule réflexion, en desirant qu'on y apporte " un prompt remède, pour le bouheur des sujets de sa " Majesté, ainsi que pour l'honneur du Gouvernement, " puisqu'il y est intéressé de si proche en proche pour " faire cesser l'abus du pouvoir, qui s'y exerce par l'oubli des loix & la prospérité des méchans, afin de faire renaître le rétablissement des loix constitutionnelles

[243]

s'est guindée de force, sur le pinacle de la

« qui y sont violées & foulées aux pieds par un étranger, " fans aucun menagement ni respect quelconque. O " Ciel! où est donc cette fameuse Loi d'Habeas Corpus, " tant prèchée, qu'on fait sonner si haut en Angleterre, "même jusque chez les nations étrangères? Enfin, " Milore, voici ce que j'ai entendu dire moi-même en " Août dernier, fortant de la bouche de deux braves "I oyalistes arrivés à Montréal, venans de New-York. Voici leur propre discours: Nous venons nous ré-fuzier dans cette Province, après avoir sacrissé nos biens, expose nos familles aux calamités du tems, ainst que nos vies pour le service du Roi. Mais, My God! se " la Province continue d'être gouvernée avec le meme despoce tisme, qu'elle l'est actuellement, nous la quitterons, & nous irons implorer le secours de nos concitoyens & de nos frères que nous avons abandonnés par notre loyale affection " pour Sa Majesté." Voilà, Milord, comme raisonnent presque tous les Loyalistes, ainsi que toutes les per-" sonnes sensées du Canada, qui ne veulent point être " avilies à la condition de l'esclavage, j'ose le dire, pire " que celui des nègres .- Oui : ils pensent ainsi plus fort à présent que jamais. - J'arrête là: mais, Milord, " pensez au futur.-Si l'on y recueilloit les voix, elles " feroient unanimes; on y verroit, sans aucun détour " ni déguisement, la vérité du fait dont il s'agit .--" Comme je m'intéresse, quoi qu'il en soit, au bonheur « de la Province & à la prospérité du Gouvernement, je 'é destre sincèrement que les Secrétaires d'Etat se dessillent 66 les yeux, & qu'ils ne reftent pas plus long-tems dans 4 la léthargie qui a plongé la Province dans la situation " où elle est présentement par la mauvaise conduite de " celui à qui elle a été confiée. J'espère, Milord, que par vos efforts les plus actifs vous contribuerez à faire " opérer un changement immédiat & avantageux, tant " pour le bien-être de ses habitans que pour les intérêts " de l'Etat. J'ose espérer, que par votre application au se service de Sa Majesté, on y apportera le remède le plus 4 efficace. C'est le desir & le souhait du zèle sincère de

fortune; elle ne peut s'y maintenir, que par la continuation de votre humiliation, de

celui qui a l'honneur d'être, en attendant, avec le plus parfait respect,

" Votre très-humble,

" & trés-obéissant Serviteur, "PIERRE DU CALVET."

** MILORD, Samedi matin, 29 Nov. 1783.

** Je ne puis revenir de l'étonnement où me jette votre

** filence sur ma requête du 26 de Septembre dernier, &

** sur ma lettre du 19 du courant. Une injustice ne seroit

** pas plus constamment refusée que la justice que je sollicite

** depuis si long-tems en vain.

"Jugez, Milord, de l'exces de la tyrannie. Voilà trois Députés que vous envoie la Province de Quebec enfin lassée d'un joug auquel elle ne devoit pas s'attendre fous un Gouvernement Anglois. Dans la liste des abus qu'ils ont à vous présenter, ma cause se trouvera, probablement, comprise; & j'obtiendrai, peut-être,

" justice avec la Province entière.

"Je n'ignore pas, Milord, que Monsieur Haldimand envoie ici des gens à ses gages, dont la mission est d'obtenir qu'il ne soit rien changé au Gouvernement de la Province, qui, tel qu'il est, & tel que je l'ai senti, est un véritable despotisme. Mais, Milord, il faut espérer que vous serez juste, & que, par ce moyen, vous conserverez la Province à Sa Majesté, & que vous ne sousfrirez pas que notre oppression justisse, aux yeux de l'Europe entière, le détachement des Treize Provinces,

J'ai l'honneur d'êtro, avec respect, &c. &c.

"MILORD, 15 Dec. 1783.

"Oui. Je ne cesserai d'écrire à Votre Seigneurie que lorsqu'elle m'aura rendu la justice qui est due à mon innocence opprimée. C'est encore à ce titre, Milord,

"votre oppression, & de votre esclavage: elle remuera ciel & terre pour étousser, dès leur naissance, les nobles essors, à la faveur de qui vous pourrez essayer de vous en relever; & pour consommer votre destruction, en consommant le triomphe du système de gouvernement qui l'a élevée sur vos ruines.

[&]quot; que j'ai l'honneur de solliciter une réponse à ma requête du 26 de Septembre dernier.

[&]quot;Oui, Milord; je vous réitère que je ne réclame que la justice qui est due à mon honneur outragé, & au dédommagement des torts immenses qu'un brigandage m'a occasionnés. C'est la justice que je demande, & rien autre chose.

[&]quot;Vous n'ignorez pas, Milord, que je ne puis rien faire contre votre ami, Monsieur Haldimand; puisque je ne puis l'atteindre avec les loix d'ici à Quebec. C'est donc un ordre, Milord, qu'il me faut, s'il vous plaît me l'accorder, pour le faire venir à Londres pour répondre à mes plaintes, & à mes demandes quelconques.

[&]quot;J'espère, Milord, que vous ne me resuserez pas cet ordre pour faire venir ici incessamment votre Gouverneur, Monsieur Haldimand; lequel ordre je vous supplie de m'accorder. En me l'accordant vous me rendrez justice, & vous délivrerez la Province de son persecuteur.

[&]quot;J'ose espèrer que Votre Seigneurie ne permettra pas que Monsieur Haldimand aille en droiture de Quebec en Suisse, sans passer par Londres. J'ose aussi espèrer que vous ne permettrez pas qu'il échappe aux Loix par aucun moyen de subtersuge que ce puisse être; car, si cela venoit à arriver, Milord, je n'ai pas besoin de vous faire pressentir ce que tout le monde conclurroit delà.— Je prie Dieu, qu'on sauve, du moins, les apparences.

[&]quot; J'ai l'honneur d'être, &c. &c.

[&]quot; PIERRE DU CALVET."

"C'est à vous à prononcer, si votre existence " provinciale doit être facrifiée à l'exaltation " & à la fortune de quelques faux & perfides concitoyens, & s'il convient à votre gloire, " d'être les spectateurs oisifs & insensibles . . . " que dis-je? ... les artisans & les promoteurs « mêmes de votre perte, en concourant ac-" tivement à faire réussir les mesures de ces " factieux. Je ne balance pas même de vous " en communiquer l'aveu, (car il importe à votre gloire, qui fait partie de la mienne) ie vous confesserai, dis-je, qu'on vous a repré-" sentés ici comme un peuple soumis, timide « & docile, si familiarisé avec l'obéissance, " & tellement façonné pour elle, que la voix " de la Liberté, & des plus sublimes passions " de l'homme, ne seroit pas capable de vous " réveiller, & de vous mettre en action, pour " soulever seulement le poids de vos fers, & " beaucoup moins pour les rompre. Toute " l'Angleterre, au fait de votre oppression, est aujourd'hui dans l'attente pour juger de vous par votre courage & votre fermeté.

"Au milieu de cette attente, qu'il est de votre gloire de faire bientôt finir, voici le feul fouhait auquel mon sincère patriotisme se borne en votre faveur: puissent vos enfans, & les enfans de vos enfans, combler de leurs abondantes bénédictions, le zèle & l'amour de la Liberté, que vous allez déployer dans les circonstances critiques, où vous gérnissez, & n'avoir jamais à verser des larmes de sang fur la destinée qui les menace! car il n'est

plus tems de vous aveugler, Messieurs; c'est'
toute votre postérité, qu'il est question aujourd'hui de désendre, & de sauver. Le Gouvernement a aujourd'hui dans les mains l'arrangement de la Province de Quebec*; il saudroit des siècles pour le ramener d'une erreur
de legislation qui lui échapperoit contre l'éconorme de vos intérêts & de vos droits; &
comment ne pas trembler sur l'existence suture d'un si trisse évènement, puisque tant
de voix mensongères conjurent de toutes
parts, pour égarer sa justice, en surprenant
fa bonne soi! Il n'y a que vous en corps,

" tulé Bulletin de Londres.

^{* &}quot;Voici l'extrait d'un paragraphe du Courier de l'Europe, du Vendredi 25 Juin 1784, fur l'article inti-

[&]quot;On parle de diviser le Canada en deux Gouvernemens, "(ainsi que l'on a divisé la Nouvelle Ecosse, & d'avoir un Gouverneur Général pour les deux Provinces; c'est le "Lord Grantham, qui est le Président du Comité, chargé de préparer les règlemens nécessaires aux établissemens, "qui restent à l'Angleterre sur le Continent Américain. "Mr. Pitt, Lord Sydney, Mr. Jenkinson & Mr. Dun-"das, sont les autres Conseillers d'Etat qui sont de ce Co-"mité.

[&]quot;Je ne suis ici que copiste; car si j'étois commentateur politique, j'aurois de grandes remarques d'état à proposer contre cette division de Gouvernement, qui, si elle étoit jamais réalisée, commenceroit par doubler les emplois, & pourroit bien sinir par diviser tous les esprits de la Province. La simplicité est la mère de l'économie, & le premier symbole de la paix."

[&]quot;La réflexion suivante va présenter le contraste dans toute sa latitude: avant la dernière guerre, on avoit si jugé de convenance d'étendre la Province de Quebec jusqu'au Mississippi; aujourd'hui que le traité de paix l'a rétrécie de moitié, on la diviseroit en deux! incoméquence, qui ne devient conféquence que pour faire de

[&]quot; nouvelles créatures au Gouverneur, & en charger l'Etat.

"Messieurs, qui, par une exertion décidée & vigoureuse, puissiez former un contrepoids; pour contrebalancer les menées de vos enneémis, déchaînés contre votre Liberté. Il n'y a que vous, qui pussiez plaider éloquemment votre cause; mais au moins suis-je sondé. sur des titres bien authentiques, de vous assurer, que, pourvu que vous vouliez la plaider en braves gens, vous ne la perdrez assurément pas.

" Qu'avez-vous à réclamer pour la réformé 66 du malheureux Gouvernement qui mainte-" nant vous opprime? Rien de plus, mais " aussi rien de moins, que les prérogatives des "Citovens d'Angleterre; mais par la teneur " du Contrat Social la Nature vous les affigne " en appanage, le Droit des Gens, les Loix " des Nations vous les assurent, la Constitustion de l'Etat, au moins par son esprit, vous e les confirme; & enfin les vœux de tout le " patriotisme-de l'Angleterre (autant qu'il est donné à un simple particulier de compter tant de suffrages) vous en souhaitent la con-" cession plénière, & la parfaite jouissance. " Notre Souverain, dont vous avez, au premier "Chef, à solliciter la justice, a été proclamé, or par la voix publique, le meilleur des Princes " qui se soient jamais assis sur le Trône d'An-" gleterre. Un titre, pour le moins aussi conce solant pour vous, le décore; il est le Pro-" tecteur spécial, & de prédilection de cœur, ce le Père du Canada; cette qualité, bien avérée dans cette capitale, doit suffire seule pour relever & donner de l'ame à votre confiance.

Le Ministère qui nous gouverne aujourd'hui " jouit, dans les idées universelles, de la gloire de la popularité, c'est-à-dire d'un patriotisme décidé à étendre la félicité na-" tionale dans les domaines les plus reculés de cet Empire; tout le corps du Peuple, " par reconnoissance & par estime, s'est fait un point d'honneur de lui former, par son " choix, un Parlement d'après son modèle: " enfin, le Ministre au Département de qui " ressortit la Province de Quebec, est Milord " Sidney. Ce Seigneur, n'étant encore que "M. Townsend*, fut le Sénateur qui s'éleva " d'avance avec plus d'énergie & de force, " contre la fanction donnée en Parlement au " Bill de Quebec, à raison du Despotisme, qu'il " préjugeoit, dans les vues anticipées de sa " juste politique, devoir un jourendécouler: " Milord Sydney est lié d'honneur à soutenir

^{* &}quot;Voici les noms des personnes de marque qui s'éle-"vèrent le plus vivement contre les suites sunesses de "ce Bill, dans la Chambre Basse du Parlement:

[&]quot;Le Conseiller Dunning, depuis Lord Assburton, M.
"le Chevalier Mackworth, M. Thomas Townsend Junior,
"M. le Chevalier Sawile, M. David Hartley, le Colonel
"Barré, le Commodore Johnstone, M. Dempster, M. Ed"mund Burke, &c. Le Lord Maire, au nom de la ville de
"Londres, présenta une requête contre le Bill. Dans la
"Chambre Haute, son Altesse Royale Mgr le Duc de
"Gloucester, Frère du Roi, sut un des opposans.

[&]quot; Hors du Parlement, M. le Baron Moseres, M. Hey, " M. Lobinière condamnèrent hautement ce Bill, dont ils prédirent l'abus & les suites.

" les avances de M. Townsend, & à extirper une tyrannie qu'il avoit réprouvée & con- damnée avant son avènement.

"Enfin, ce Grand Ministre est, par sa mère, de la descendance du sameux archi-patriote Sydney*, ce célèbre patron de la Liberté, dont il étoit si extassé, si épris, qu'il ne voulut rien soussir chez lui qui ne sut marqué de ses augustes livrées. Un sang si libre, coulant dans ses veines, ne condamnera pas à l'esclavage tout un peuple de nouveaux sujets, qui viennent à son Tri-

" qui vient comme il plaît au hafard

^{* &}quot; Barillon, alors Ambassadeur de France à Londres, " raconte, dans les mémoires de son ambassade, que " Sydney étant en France, montoit un superbe cheval "Anglois, dont Louis XIV fut épris, & dont il fit de-mander le prix. A cette question le Patriote Anglois " s'arme de son épée, & courant à son cheval, Ami, " dit-il, (car la Liberté familiarise tout) tu es né libre, " tu mourras tel; & sur cela il le perce, & l'étend roide " fur la place. C'est exactement le fameux Virginius se " ruant sur un tranchet d'une boutique voisine, en frappant sa fille, & arrosant de son sang les rues de Rome; il est vrai qu'il étoit question pour celui-ci de sauver l'hon-" neur d'une Romaine, de la brutalité du Tribun, Mili-" taire, Appius : aussi la victime, aussi généreuse que son " père, tendit-elle en silence le col sous le glaive du sa-" crificateur: mais ce malheureux cheval auroit pu faire " observer à son maître, qu'on ne lui destinoit pas à " Verfailles un autre mords que celui qu'on lui mettoit " en bouche à Londres, & que mords pour mords, il va-" loit encore mieux vivre: mais le jeu de ce grand monde holile " n'est que celui d'une grande comédie; la pompe, " l'osteniation orne la scène, en attendant le dénouement,

" bunal officiel redemander la Liberté, au "nom de l'illustre Nation qui les a adoptés.

" Je conclus, Messieurs, par le témoignage pu-" blic d'un des plus illustres Seigneurs d'Angle-" terre, (le Lord Sheffield) qui, dans un livre savant " & tout patriotique, sa mis, d'un seul trait de " plume, le dernier sceau de la confirmation à vos espérances & à vos droits. La sage poli-" tique de la Législature, dit-il, ne doit pas ba-" lancer un moment de gratifier les Canadiens de " la forme de Gouvernement, assortie à leurs de-" mandes & à leurs goûts, parce que le plus beau " titre que l'Angleterre puisse se ménager pour se " promettre la conservation de leur pays, réside " dans leur contentement & leur satisfaction; pour " placer ce contentement sur une base inébranlable, " nous devons adopter pour système, de leur faire " un sort civil, plus heureux & plus beau, que " les Colonies Américaines, qui les environnent, " ne pourroient leur promettre & leur offrir.

"Tout est dit dans une déclaration si précise & si publique: votre Liberté est donc
dans vos mains. Il n'est plus question pour
vous, que de la demander, comme il convient; un peuple animé d'aussi beaux, d'aussi
grands sentimens que les vôtres, ne peut
choisir, de présérence à son émancipation
civile, l'infamie de l'esclavage, pour lui &
toute sa postérité; il cesseroit d'être luimême. Le comble de la gloire pour moi,
feroit de pouvoir réclamer quelque part
dans cette heureuse révolution, qui est ici
K k 2

"au moins puis-je & dois-je vous affurer, qu'à fon avènement, votre bonheur national fuffira feul, pour me confoler de toutes mes disgraces personnelles. Je ne puis conclure, par des sentimens plus dignes de vous, & en qualité de votre compatriote, j'ose le dire, plus dignes de moi.

" J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite

« Messieurs,

" Votre très humble & très-" obeissant Serviteur,

" PIERRE DU CALVET."

QUESTIONS

REMISES ET PROPOSÉES,

Vers la fin de FEVRIER dernier,

A Messes. Powell, Adhemar, & De Liste,

DEPUTE'S de la Province de QUEBEC,

Par M. le Baron MASÈRES,

AGENT GENERAL de cette Province,

Avec les RÉPONSES de ces Messieurs, Données dans leur Assemblée, Le 13 MARS 1784.

Loi Angloise de l'Habeas Corpus fût introduite solemnellement, par Acte du Parlement, en Canada; afin que le pouvoir de mettre les hommes en prison, ne sût exercé que par des ordres par écrit signés par le Magistrat qui les donne, & dans lesquels seroit exprimée la cause de l'emprisonnement; & que les Juges de la Province eussent le droit d'examiner ces causes ainsi exprimées dans ces ordres, &, si elles n'étoient pas des causes légitimes d'emprisonner un homme selon les loix existantes dans la Province, de faire sortir les personnes, ainsi détenues prisonnières mal-à-propos, de leurs prisons, ou bien librement, & sans donner caution, ou

bien en donnant caution, selon que les loix le requerroient; & que toute cette procédure eût lieu tant pour les personnes qui seroient emprisonnées par l'ordre du Gouverneur, ou du Roi lui-même, que pour celles qui seroient emprisonnées par aucune autre personne quelconque?

Deuxièmement, -- Seroit-il agréable aux Canadiens de faire rétablir, dans les Cours de Justice de la Province, le droit d'avoir des Jurés pour décider les faits qui seroient contestés entre les parties litigeantes en matières civiles, si les parties, ou l'une d'elles le demandoient, comme il existoit dans la Province depuis le mois de Septembre 1764, jusqu'au premier de Mai 1775, que l'Acte du Parlement de l'année 1774, pour le règlement du Gouvernement de cette Province, commença à y avoir lieu?-Et, si les Jurés étoient rétablis dans les matières civiles, seroit-il agréable aux Canadiens, qu'en rendant leurs rapports, ou verdicts, sur les faits soumis à leur décision, on exigeat d'eux qu'ils fussent, tous les douze, unanimes, ou plutôt qu'ils se disent l'être; ou leur seroit-il plus agréable que la décision de neuf Jurés, qui seroient d'accord, hors des douze, fût cenfée sussifiante pour décider le fait en question selon leur sentiment, malgré l'opposition des autres trois Jurés ?- Et, en outre, seroit-il agréable aux Canadiens que les Jurés sussent payés par les parties litigeantes, ou par la partie qui demanderoit d'en avoir, une somme modique, comme une piastre Espagnole chacun, ou d'une demipiastre, pour les récompenser du tems & de l'attention qu'ils seroient obligés de donner à ces décisions?

Troisièmement,-Seroit-il agréable aux Canadiens, que, pour faire agir les Membres du Conseil Législatif de la Province avec plus de liberté & de zèle pour le bien de la Province, & pour les rendre plus respectables aux yeux des autres habitans de la Province, il fût ordonné de la façon la moins équivoque & la plus 10lemnelle, par un Acte du Parlement, Que le Gouverneur n'eût pas le pouvoir ou de destituer aucun Membre de ce Conseil de son office de Conseiller, ou même de le suspendre pour un tems, quelque court qu'il fût, sans le consentement de quatre cinquièmes parties des Membres du Conseil, c'est-à-dire, s'ils étoient vingt Conseillers, de seize d'entre ces vingt; &, en tout cas, si les Conseillers étoient moins en nombre que quinze, sans le consentement d'au-moins douze Conseillers; lequel consentement des Conseillers, qui se joindroient au Gouverneur pour suspendre un de leurs confrères, feroit figné de leurs mains sur les registres du Conseil, & aussi sur une autre copie qui seroit donnée à la personne suspendue. Pourvu toujours que le Roi lui-même conservât le pouvoir de destituer tel Conseiller qu'il voudroit, quand bon lui sembleroit, ou par un acte fait en son Conseil Privé, ou par un ordre signé de sa main, & contre-signé par le Secrétaire d'Erar?

Quatrièmement, -- Seroit-il agréable aux Canadiens, que, pour rendre les Juges de la Province plus courageux à administrer la justice avec impartialité, il fût ordonné par un Acte du Parlement, qu'aucun d'eux ne fût amovible de son office de Juge par le Gouverneur de la Province, sous quelque prétexte que ce fût; & aussi que le Gouverneur n'eût pas le pouvoir d'en suspendre aucun pour plus d'une année, ni pour ce tems, ou pour aucun tems, quelque court qu'il fût, sans le consentement d'au-moins douze Membres du Conseil Législatif de la Province, figné de leurs mains sur les registres du Conseil, & aussi sur une autre copie qui seroit donnée au Juge suspendu: Pourvu toujours que le Roi lui-même conservât le pouvoir de destituer tel Juge qu'il voudroit, quand bon lui sembleroit, ou par un acte fait en son Conseil Privé, ou par un ordre signé de sa main, & contre-signé par le Secrétaire d'Etat?

Cinquièmement,—Seroit-il agréable aux Canadiens, qu'il fût déclaré par un Acte du Parlement, que le Gouverneur de la Province ne pût jamais emprisonner aucune personne dans la Province, pour quelque cause que ce sût; pas même pour les crimes les plus atroces & les mieux attestés: mais que le devoir d'emprisonner les personnes qui auroient offensé les loix, & mériteroient d'être mises en prison, n'appartînt qu'aux Juges Criminels, & aux Commissaires de Paix, ou en général aux Magistrats de la Justice criminelle?—Cette loi a lieu

a lieu en Angleterre; car le Roi d'Angleterre n'a pas le droit d'emprisonner aucune personne en Angleterre par son propre ordre, pour quelque crime que ce soit; pas même pour le crime de lèse-Majesté, ou de rebellion, qui seroit attesté sur serment par dix témoins oculaires, ou pour un assassinat qui seroit attesté de même: mais, si on lui donnoit des informations de tels crimes, il seroit obligé de renvoyer l'affaire à son Juge en Chef du Banc du Roi, (qui est le grand Tribunal de la Justice Criminelle en Angleterre) ou à quelque Juge à Paix, ou à quelque autre Magistrat de la Justice criminelle; qui, après les informations nécessaires, enverroit la personne accusée en prison, afin qu'on lui fît son procès, en tems & lieux convenables & légitimes, &, s'il y étoit convaincu par un corps de Jurés, qu'on le punît après, ou par la mort, ou par tel autre châtiment que la Loi auroit attaché à son crime. Par cette heureuse impuissance, où la Loi d'Angleterre met le Roi, d'emprisonner qui que ce soit, pour quoi que ce soit, par son propre ordre, elle évite deux grands inconvêniens; savoir, premièrement, le Despotisme, ou le pouvoir absolu d'ôter la liberté aux sujets de la Couronne sans cause, et au simple gré du Roi; &, secondement, la disgrace personnelle du Roi, qui résulteroit de la cassation de ses ordres, comme illégaux & infuffisans, par des Magistrats inférieurs: car, si le Roi pouvoit donner des ordres pour emprisonner ses sujets, il faudroit de deux choses l'une; ou bien l'ordre valideroit en tous cas, & ne seroit point cas-

LI

sable par l'autorité d'aucune autre personne; ou il ne seroit point valide en tous cas, mais seulement dans le cas où le Roi l'auroit donné pour une cause légitime, & sur des informations suffisantes; & dans cette dernière supposition, il faudroit que quelque Magistrat inférieur eût le droit d'examiner si la cause étoit légitime ou non, & si les informations étoient suffisantes ou non, & de casser l'ordre du Roi si la cause ne se trouvoit pas être légitime, ou les informations n'être point suffisantes. Dans la première supposition, le Roi seroit le maître absolu de la liberté de tous ses sujets; & dans la seconde, le caractère personnel du Roi pour la justice & la fagesse pourroit souffrir une difgrace, par la cassation des ordres qu'il auroit lui-même donnés & signés: ce qui seroit aussi un grand mal pour le Royaume, aussi bien que pour le Roi, quoique moindre que le despotisme horrible qui résulteroit de la première supposition. Pour éviter ces inconvéniens, le Roi ne met jamais aucune personne en prison par son propre ordre; & il semble qu'il seroit raisonnable de déclarer par un Acte du Parlement, que le Gouverneur de la Province de Quebec ne pourra pareillement faire emprisonner aucune personne en cette Province par fon propre ordre. On demande à Messieurs Adhémar & De Liste, les Députés des Canadiens, leurs sentimens sur ce sujet, & les sentimens de leurs Constituans.

Ces Cinq Articles, si importans à la félicité & au salut de la Colonie, surent débattus avec toute la maturité & le sens froid d'une politique éclairée. Messieurs les Députés, guidés par leurs lumières & les sentimens vifs de leur patriotisme, les appuyèrent de leurs suffrages unanimes: en leur privé nom, & dans leurs individualités respectives, ils allèrent même jusqu'à manisester le plus sincère desir de l'inftitution d'une Chambre d'Assemblée, formée sur un plan général, seule mesure qu'ils reconnurent devoir placer l'administration heureuse du Canada sur une base fixe & respectable. J'étois présent à ces arrêtés: je goûtai une sensible consolation, de les communiquer à tous mes compatriotes par 36 exemplaires de ces Cinq Articles, que je leur dépêchai par les premiers vaisseaux: par les titres les plus intéressans, ils ne peuvent, sans doute, que les confirmer.

M. Maseres, en proposant ces Cinq Articles, pourvoyoit au plus pressé, c'est-à-dire à l'ab-solu nécessaire; eu égard au peu de concert qui régnoit dans la Province, il ne voyoit pas jour à amplisser, avec espérance de succès, les objets des demandes présentes: mais si le patriotisme & la voix des intérêts communs venoient jamais à ramener tous les esprits à l'unité de sentiment, (révolution heureuse, que j'ose aujourd'hui me promettre du Canada) j'avance hardiment, que la félicité de la Province exigeroit au moins l'addition des Trois Articles suivans.

[260]

- 1° La représentation du Canada par la nomination de six Membres, d'après le plan tracé dans ma lettre à Messeurs les Canadiens.
- 2°. La soustraction à l'autorité du Gouverneur, du pouvoir de casser, ou même de suspendre les Avocats, les Procureurs, les Notaires, & autres Gens de Loi, que sur les mêmes clauses stipulées pour le Juge en Chef.
- 3°. La décision des corvées remise au jugement du Corps Législatif, & enlevée au Gouverneur, qui par-là seroit privé des moyens de molester les pauvres agriculteurs, par des injonctions déplacées & arbitraires.



LETTRE à Milord SIDNEY.

Vorer donc la justification plénière de la triste peinture, que j'ai tracée de la Province de Quebec dans mes écrits précédens; en voici le dernier trait. Il est donc vrai que ses infortunés habitans font condamnés, fans appel, à l'infamie & aux douleurs d'un éternel esclavage. La main de l'oppression qui les écrafoit, loin de s'adoucir & s'humaniser, toujours conduite par le même systême de despotisme, s'obstine opiniâtrément d'aggraver & d'appesantir ses coups. Les dernières lettres, venues, depuis peu de jours, de Quebec, en date du 4 & du 10 de Mai dernier, nous apprennent la confirmation de tous ces " lamentables évènemens. Je ne sais, Milord, " s'ils font parvenus au Bureau de votre Sei-" gneurie, revêtus de cet ensemble de circons-" tances, qui doivent les enlaidir au Tribunal " d'un honnête Ministre, & armer contre les " auteurs la vengeance de l'Etat, qui lui est " confiée; car les informations sur ces do-" maines éloignés, ne sont versées dans les " offices publics, que par des canaux bien in-" fidèles & bien mensongers. La vérité n'y coule que de source empoisonnée, & dé-figurée par des traits si étrangers, que l'œil " le plus pénétrant, sur-tout s'il n'est sur ses " gardes, ne sauroit la reconnoître. C'est à 55 moi, Milord, à la dégager de ses fausses

ombres, & à mettre les faits existans sous un jour si éclatant, que cette vérité, si longtems abattue & terrassée, triomphe ensin,
& annonce par son triomphe le retour prochain du règne de la Justice, de la Liberté,
& du Bonheur, dans la Province de Quebec.
J'arrange les évènemens, par l'ordre & l'économie même de leur avènement; la clarté
est l'ame du vrai, & le premier devoir d'un
homme qui le cherche, & fait gloire de le
proclamer.

" Enfin, Milord, on a rougi, quoique bien " tard, d'avoir si long-tems livré en victime " innocente & fans défense, la liberté des Ca-" nadiens, en proie aux caprices & aux fureurs " de la passion régnante. Le Conseil Légis-" latif convoqué, a pris en délibération la ré-" instauration de l'Acte de l'Habeas Corpus: à " cette première lueur de l'émancipation Ca-" nadienne, le Chirurgical Conseiller Mabane, " l'Ex - Capitaine Conseiller Fraser, prirent " l'allarme, sur le coup mortel, prêt à écra-" ser par la tête, l'existence du Despotisme, dont ils font trophée d'être les arcs-boutans « & les pivots'; avec une audace intrépide, « & une violence implacable, ils se sont infcrits contre le rabais de la puissance du "Gouverneur, dont ils ont attesté, foi de Des-" potes Subalternes, vendus au Despote en Chef, " que la faine politique réclamoit l'exhausse-" ment & l'amplification. A cette étonnante " déclaration, l'Assemblée agitée a pris seu; " les clameurs & les hurlemens ont succédé

"de toutes parts; & les orateurs ont paru" transformés tout à coup, au moins d'atti"tude, en combattans. Au plus fort des dé"bats les plus animés, le phlègme Anglois
"s'observe & se compose sous un calme, au moins d'ostension & d'appareil; & la pa"rade est ici tout ce qu'il faut pour un vernis
"philosophique, qui, par provision, rassure se spectateurs: mais la déclamation Fran"coise gesticule & se démène; & cette gesti"culation, cette agitation, tiennent de si près
"à l'apostrophe physique, que souvent elles coexistent de minute, toutes les trois.

" Le Général Haldimand présent sembla en " appréhender, pour sa part, quelques éclats. " Pour l'honneur de la dignité de son Excel-"lence, l'appréhension d'étre physiquement apos-" trophée, le fit évader comme un éclair de " l'Assemblée: mais la défense de son despo-" tisme ne souffrit rien de sa retraite; ses " deux Emissaires, ses deux Suppôts se char-" gèrent de faire valoir & subsister au moins " une bonne partie de ses droits; c'étoit l'au-" torité primitive & suprême de l'Angleterre, " qui avoit préalablement décidé & ordonné " de la publication de l'Habeas Corpus; ils ne " pouvoient appeller de la décision; au moins " s'avisèrent-ils de vouloir, de leur autorité or privée, limiter le bienfait royal, & exclure " du bénéfice de l'Acte tout le Clergé, laissé " pour toujours, par cette fatale exclusion, à " la disposition arbitraire du Gouverneur: il e éclate ici visiblement, que ces deux hommes " (je les renomme ici avec une indignation toute de patriotisme, M. Mabane, & M. Fra" fer) ont absolument juré de perdre la Colo" nie; pour clouer irrévocablement sur leurs têtes une douzaine de places, que leur souplesse a su y entasser, leur prédominante ambition facrisseroit dix Provinces de Quebec:

Je souhaite de cœur que l'Angleterre n'ait pas un jour à verser des larmes de sang, sur l'ostension & l'exaltation sur-tout de pareils fujets, dans une conquête.

" En effet, dans tous les Empires Chrétiens,

" le Clergé constitue le premier corps de l'Etat; le condamner à un esclavage per-" pétuel, n'étoit-ce pas pressentir l'esclavage du reste de la Province, dont on commençoit par asservir les têtes? Le Canada d'ailleurs " n'est qu'une conquête, dévouée à la profes-" fion d'une religion contrastante avec celle " des conquérans; se réserver, par législation expresse, le droit positif d'en enlever à ca-" price, & sans formalité judicielle, les Mi-" nistres, seuls faits par état pour en perpétuer le " règne, par leurs leçons, n'étoit-ce pas faire " entrevoir & lire, dans les intentions du " Législateur, une volonté décidée, quoique " fourde, d'en sapper un jour l'existence par les premiers sondemens? En auroit-il tant sallu, " il y a un siècle, pour susciter les calamités " d'une guerre civile-religieuse? Quelles im-" précations, quelles malédictions ne doivent " donc pas être fulminées contre de perfides

" Citoyens, qui, par une prostitution de la

" Législature,

ire/

"Législature, ont conspiré à faire revivre ces tems lamentables, où l'Evangile, c'est-à-dire le code saint & humain de la charité à la main, nos égarés ancêtres égorgeoient religieusement leurs streres? Heureusement que les Canadiens sont bien éloignés d'être préoccupés du fanatisme de religion: quoique frappés & outrés de l'attentat, ils ont eu la modération & la fagesse, de se reposer sur la vigilance & le zèle de leur Clergé, du soin de veiller lui-même à son existence, présente & sur future; la consiance Canadienne n'a point été frustrée de son attente.

" Le Clergé ne s'est point manqué à lui-même; des adresses publiques, signées par les Chefs

^{* &}quot;OBSERVATIONS adressées à l'Honorable HENRY
"HAMILTON, Président, pour être communiquées, par
"sa Grace, à tous les Honorables Membres du Conseil
"Législatif, & qu'ils sont priés de prendre en considé"ration.

[&]quot; Avril 19, 1784.

[&]quot;Les Honorables Membres du Conseil, assemblés pour procurer à tous les individus de la Province tous les avantages de la Constitution, qui seule, entre toutes les espèces de Gouvernemens, est le plus grand effort de l'esprit humain, Constitution à l'ombre de laquelle on jouit des avantages de la Monarchie, de l'Aristocratie, & de la Liberte Démocratique, précieuse par conséquent à tous les sujets Britanniques, & qui ne peut demeurer sans atteinte, si les intérêts de toutes les classes ne sont favorisés. C'est en partant de ce principe si cher, que je fais les observations suivantes. En conséquence des ordres du Très-gracieux Souverain qui fait notre bonheur, il s'agit de procurer à la Pro-

" Ecclésiastiques, sont venues frapper, de toute part, à la porte du Conseil, pour y être ad-

" vince l'excellent privilège de la Loi de l'Habeas Corof pus: l'on fait attention à quelques bruits, & l'on ne " doute plus qu'il y a une motion tendante à en priver e les Communautés. Je pourrois donner plusieurs rai-" sons; je me contenterai de donner les suivantes.-" 1°. L'on a entendu souvent notre sage Governeur " plaindre les personnes religieuses sur l'esclavage de " leurs vœux. C'est donc entrer dans les vues du Gou-" vernement, que de leur procurer tout le bénéfice de " l'Habeas Corpus, d'ailleurs; & indépendamment de " cette raison, cela est injuste. Vit-on jamais le Gou-" vernement Britannique forcer les individus sur ce cha-" pitre ? La Liberté pleine & entière ne fut-elle pas tou-"jours la fin qu'il se proposoit? Ne la regarda-t-il pas toujours comme le privilège le plus précieux, dont il é étoit lui-même le sage dépositaire? C'est au nom de " ce sage Gouvernement, que je requiers qu'on prenne en considération l'observation que je présente.-20. L'in-" térêt du Conseil même concourt heureusement avec " celui du Peuple, à ce que cette restriction n'ait pas " lieu; car il n'importe pas moins au Conseil d'assurer " au Peuple sa Liberté, qu'au Peuple lui-même qu'elle " lui soit assurée. Voici eu deux mots mon raisonne-" ment : la Liberté n'est assurée au Peuple qu'en vertu " de la Loi de l'Hateas Corpus; le Roi l'accorde, & " c'est après les délibérations de son Parlement; aussi il " faut qu'elle ait lieu. Or cette exception l'infirme dans " un point si essentiel, qu'elle tombe par elle-même; car "l'on aura été contre, ou au-delà des intentions du Gouvernement; elle sera donc vaine, sans force, & " illusoire. Pour y remédier, il sussiroit de passer la Loi " sans aucune restriction. Votre sagesse déjà connue à la " Province remarquera que c'est au Roi à faire les obser-" vations que lui dicteront sa sagesse, sa prudence, & " fon amour paternel pour fon Peuple.-3°. Si je con-" fulte les intérêts, (non pas ceux de la religion, qui doivent faire peu dans cette matière, mais ceux de es leurs personnes & de leur caractère, comme composés " mis en partie intervenante & complaignante de la nouvelle Législation, qui étoit sur le

Signé BEDARD, Prêtre, Sup. du Séminaire de Quebec.
Signé LA HAILLE, Directeur.
F. FELIX BERRY, Supérieur des Recollets.

[&]quot; d'individus à qui la liberté doit être précieuse ainsi que " l'honneur) voici ce que j'ai à dire:-1°. Je regarde " cette exception comme devant être un monument éter-" nel de honte pour elles; car l'on dira toujours qu'elles " ont, ou qu'elles ont eu besoin de cette exception, " pour retenir à la maison, & dans les bornes de leur " devoir, les personnes dont elles sont composées. L'ex-" périence prouvant le contraire, ce seroit une calomnie dont je ne puis souçonnner votre Honorable Assemblée. "Or si l'expérience prouve le contraire, elles n'en ont " aucun besoin; donc ce seroit une inutilité, une ineptie; " je serois affligé encore pour cette raison. - 2°. Je ne crois pas qu'elles aient mérité cette distinction odieuse, par au-" cun autre endroit; & je suis persuadé qu'elles pensent comme moi. En effet, n'ont-elles pas toujours fait paroître " le zèle le plus épuré pour le service de Sa Majesté & du "Gouvernement, dans toutes les occasions que leur en " a fourni la Providence, depuis qu'elle leur a fait pré-" sent de ce gracieux Souverain; & notamment depuis " les troubles des années dernières ne peuvent-élles pas " se vanter que leur zèle, leur conseil, & leurs exemples " n'ont pas peu contribué à retenir dans les bornes de leur " devoir un grand nombre de particuliers? Ne se sont-elles " pas rendues odieuses aux yeux de beaucoup, à cause de ce " zèle & de cette fidélité? A ces causes, vous êtes priés " très respectueusement de n'admettre aucune distinction " dans une Loi qui feroit d'heureux sujets Britanniques, " fi elle pouvoit subsister ainsi, tandis que d'un autre côté les Communautés seroient privées de ce glorieux " privilège. Vous êtes priés de ne faire aucune restriction 's aux faveurs que leur offre le Très-gracieux Souverain, que pour une si insigne faveur elles prieront le Ciel de " vouloir leur conserver longues années.

" tapis: je ne sais cependant, Milord, si toutes ces exclamations cléricales, concentrées à

" Nous Supérieures & Discrètes, au nom de toute la " Communauté de l'Hôtel Dieu de Quebec, adhérons " à toutes les demandes du mémoire ci-dessus, & en

" demandons l'entérinement.

MARIE L. de St. Martin, Supérieure. L. G. de Ste. Gertrude. Signé & MARIE THERESE de Jesus.

MARIE THERESE de Jesus.

M. G. de Ste. Julienne.

M. G. de St. François.

ANGELIQUE de St. Ignace.

M. L. de St. Regis.

Nous Supérieures & Discrètes, au nom de toute la " Communauté des Religieuses Urselines de Quebec, " adhérons à toutes les demandes du présent mé-

" moire, & en demandons l'entérinement.

M. M. St. Louis de Gonzague, Supérieure. Sour Ste. CLAIRE, Affistante. Signé St. M. E. de St. Augustin, Zélatrice.

Signé Sr. St. François.

Sr. M. C. de St. Gabriel.

Sr. M. St. François de Paule.

Sr. M. A. L. D. St. François Xavier.

Nous Supérieures & Discrètes, au nom de toute la " Communauté des Religieuses de l'Hôpital Général " près Quebec, adhérons à toutes les demandes du orésent mémoire, & en demandons l'entérinement.

Sœur L. M. de Ste. Therese de Jesus, Supé-Sr. CATHERINE de St. Alexis. Signé Sr. F. de St. Henry.
Signé Sr. L. M. de St. Charles.
Sr. M. de St. Pierre.
Sr. L. C. de St. Michel.

Sr. Antoinette Josephe de Ste. Marie.

" elles feules auroient pu, avec fuccès, se faire jour, jusques aux oreilles bien sourdes, jusques aux cœurs bien endurcis sur-tout, des Législateurs proposans; heureusement dans la Religion Romaine, le Clergé est des deux genres, masculin & féminin. Les Communautés Religieuses étoient enveloppées dans l'anathême civil & général prêt à être lancé contre tout le Corps Ecclésiastique; ces vertueuses recluses se sont donc assemblées en concile œcuménique dans leurs vénérables consistoires, respectifs, & d'une voix unanime ont conclu à des *représentations modestes, mais pathé-

* " Conseil Legislatif de Quebec, Avril, 1784.

" Motion de Mr. St. Luc.

"Je propose que cet article suivant soit ajouté à l'ordonnance, pourva toujours que rien dans cette ordonnance ne s'étendra, & ne pourra s'entendre s'étendre à
autoriser à accorder un ordre d'Habeas Corpus sur la
plainte ou demande de qui que ce puisse être qui auront
pris les vœux dans aucune des maisons religieuses dans
cette Province.

A Mr. GRAVE', Vicaire Général du Diocèse de Quebec.

" De Hôtel Dieu, ce 16 Avril, 1784.

Monsieur,

"Malgré vos occupations nous nous trouvons dans l'obligation de vous interrompre à l'occasion d'un bruit qui court; on nous rapporte de tous côtés que les Honorables Membres du Conseil Législatif travaillent à établir une Loi qu'ils croient favorable aux sujets du Roi, mais qu'ils en exceptent les Communautés: nous croyons encore que cette exception dans leurs

"tiques, fur l'indignité de l'esclavage, sous le poids de qui on complotoit de les enchaî-

" vues est un témoignage de leur bienveillance, & nous " voudrions bien leur témoigner la reconnoissance que of nous avons pour leurs bonnes intentions; cependant " fi cette exception a lieu, il nous paroît qu'elle sera dans " la fuite un monument de honte pour nous, parce que " l'on dira toujours que nous avons eu besoin de ce pri-" vilège pour nous retenir dans nos maisons. L'expé-" rience du passé prouve le contraire; & nous ne deman-" dons que la liberté de suivre toujours le doux esclavage " de nos vœux. En un mot nous sommes les plus peti-" tes servantes du Roi, & nous voudrions qu'il ne fût " jamais fait mention de nous dans les Assemblées pub-" liques; puisque nous nous regardons comme des filles " mortes à tout, nous étant sacrifiées pour le soulage-" ment des pauvres malades aux risques même de notre " vie, ce qui fait notre unique ambition. Nous vous " présentons comme à notre Supérieur, Monseigneur étant " malade, ces considérations comme le fruit de notre " Assemblée, & nous nous en rapportons à votre prudence " fur les représentations qu'il y auroit à faire sur ce su-" jet, étant très-profondement,

"Monfieur,

(Signé)

"Votre, &c.
"Marie L. de St. Martin;
"Supérieure.

" A M. GRAVE', Vicaire Général du Diocèse de Quebec.

De l'Hôtel Général, ce 16 Avril, 1784:

Nous entendons dire que le Conseil travaille à porter une Loi que l'on regarde comme le plus beau privilège des sujets Britanniques, mais qu'ils en exceptent les Communautés. Nous croyons que cette exception et est un témoignage de bienveillance de sa part, & voudrions bien en témoigner notre reconnoissance; mais nous ne pouvous nous empêcher de penser que si " ner, & a des réclamations authentiques de la jouissance des prérogatives citoyennes, que

" cette exception a lieu, elle fera un monument éter-" nel de honte pour nous : par-tout l'on pensera que ce " privilège étoit nécessaire pour nous retenir dans nos " maisons; cependant l'expérience du passé, sur-tout "depuis vingt-cinq ans, prouve le contraire. Cela n'est " point flatt ur pour nous, qui ne demandons que la " liberté d'être fidèles à nos vœux. Au reste, nous " fommes les plus humbles sujettes de notre Souverain, & serions au désespoir d'ètre l'objet des délibérations " d'un Conseil. Je vous envoie, comme à notre Supé-" rieur, Monseigneur l'Evêque étant malade, ces con-" siderations, qui sont le résultat de notre assemblée de, " ce jour, & vous déclare, que nous nous en rapportons " à votre prudence sur les représentations qu'il y auroit " à faire à cet égard. - Je suis, &c. S. THERESE de JESUS, (Signé) Seigneurie.

" A Mr. GRAVE', Vicaire Général du Diocèse de Quebec.

Du Couvent des Urfulines de Quebec, "Monsseur, ce 16 Avril, 1784.

"On nous rapporte de plusieurs parts, que les Hono-" rables Membres du Conseil Législatif travaillent à "é établir une Loi qu'ils croient favorable aux sujets du Roi, mais qu'ils en exceptent les Communautés. Nous " croyons encore que cette exception, dans leurs vues, est " un témoignage de leur bienveillance; nous voudrions " bien leur marquer la reconnoissance que nous avons pour leurs bonnes intentions: cependant, si cette ex-" ception avoit lieu, il nous paroît qu'elle seroit regardée " dans la fuite comme un monument de honte pour nous, " parce qu'on pourra toujours dire que nous avons eu " besoin de ce privilège pour nous retenir dans nos mai-" fons. L'expérience de vingt cinq ans prouve cepen-"dant le contraire, & nous ne demandons que la liberté " de suivre toujours le doux esclavage de nos vœux. " En un mot, nous sommes les plus petites servantes du " Roi, & nous voudrions bien qu'il ne fût jamais fait " l'impartiale munificence de notre auguste Souverain leur destinoit à elles, comme à tout le corps de la Province.

" Quelle modestie, quelle modération, dans l'exposition ingénieuse de leurs griefs & de " leurs plaintes! Leur exclusion des préroga-" tives de l'Habeas Corpus les affujettissoit évi-" demment à pouvoir être enlevées de leurs facrés asyles, par voie de gouvernement, sans leur consentement & leur aveu; elles " n'ont eu garde de prêter à l'Administration des vues fi indécentes & si criminelles : non; " elles ont donc présupposé, que l'autorité publique ne conspiroit qu'à se conserver toujours dans la puissance de concourir immédiatement & par elle-même à leur fixa-" tion dans leurs religieuses retraites; mais " bienveillance, (comme il leur a plu de la " qualifier) qui tourneroit en monument de " honte pour elles, parce qu'elle feroit raison-" nablement présumer, que leur vertu chancelante avoit besoin de cet appui législatif, " pour se maintenir dans la profession des sonc-

[&]quot;mention de nous dans les Assemblées publiques. Nous vous présentons, Monsieur, comme à notre Supérieur, en l'absence de Monseigneur l'Evêque, ces considérations, comme étant le fruit de notre Assemblée de ce jour. Les Discrètes & nous nous en rapportons à votre prudence sur les représentations qu'il y auroit à faire à l'étant égard. L'es l'honneur d'âtre.

[&]quot; cet égard. J'ai l'honneur d'être

" tions de leur état; finesse, délicatesse de " fentimens, dont je n'étale ici par prudence " les beautés, enveloppées de quelque ombre "dans l'exposition, que parce qu'elles pour-" roient bien, dans la lecture, échapper à des " lecteurs, moins au fait des cœurs vertueux " de ces habiles complaignantes. Mais quelle " fagesse fur-tout dans les leçons humbles mais frappantes, qu'elles donnent aux Législa-" teurs, de ne les envisager, que comme les " plus petites servantes du Roi, qui mortes " tout à fait au monde, par le s'acrifice de leurs « vœux, ne méritoient pas, sur leur inconsé-" quence civile, de devenir les objets immé-" diats & spéciaux des délibérations importantes " de la Législature Provinciale! Beaux monumens en effet, qui entérinés d'après la re-" quête, vont illustrer pour jamais les archives " du Corps Législatif de la Province.

"Milord, avant de finir l'esquisse de cet intéressant article, je prie Votre Seigneurie de jetter un coup-d'œil sur les béatissques légions de Saints & de Saintes, qui ont sous- crit à ces politico-religieus adresses: la variété des unisormes forme ici un des plus aimables coups-d'œil; Hôtel-Dieu de Quebec, Madame Marie de St. Martin, Supérieure; Madame de Ste. Gertrude, Madame Marie Thé- rèse de Jsus, Madame de Ste. Julienne, Ma- dame de St. François, Madame de St. Ignace, Madame de St. Regis; Ursulines de Quebec; Madame de St. Louis de Gonzague, Supérieure; Madame de Ste. Claire, Assistante; Madame de

Nn

"St. Augustin, Zélatrice; Madame de St. François, Madame de St. Gabriel, Madame de St. François de Paule, Madame de St. François Xavier; Hôpital Général, près de Quebec; Madame de Ste. Thérèse de Jésus, Supérieure; Madame Catherine de St. Alexis, Madame ae St. Henri, Madame de St. Charles, Madame de St. Pierre, Madame de St. Michel, Madame Antoinette Joséphe de Ste. Marie.

"Milord, en bon Protestant, je n'ai pas grande soi sur la médiation des Saints, qui, du haut du Paradis, étendent leur insluence bénigne sur nous chétifs & misérables mortels: non; mais je sais grand sond sur l'intercession des Saintes ici-bas, dans les cercles même politiques, où elles veulent bien se mêler: l'histoire des Empires & des Royaumes nous apprend, que même par ses jeux en apparence ensantins & de toilette, le sexe a inslué dans les plus grandes révolutions, qui aient signalé l'univers: & en effet tout parle chez lui, depuis la tête jusqu'aux pieds, quand il veut parler. Quelle étendue d'énergie & d'empire! aussi plus d'un grand

^{* &}quot;Tout le monde sait qu'une paire de gans, de nou"velle fabrique, suscita cette sameuse querelle de toilette,
"qui habilement saisse par la Comtesse de Masham, dé"cida dans le Conseil de la Reine Anne, d'abord de la
"disgrace de la célèbre Sara Churchill, & immédiatement
"après de celle de son illustre époux, le grand Duc de
"Marlborough, sauva la France sur le penchant de sa
"ruine, & donna la paix à l'Europe.

" politique, plus d'un célèbre homme d'Etat, lui a-t-il d'u fa gloire & son triomphe. Par cet échantillon affurément très-naturel, on ne sera pas ici surpris d'apprendre, que les Religieuses du Canada ont gagné leur procès, pour la partie qui les touchoit personnellement; mais elles l'Ont perdu avec tout le Canada, par la castration de l'Acte de l'Habeas Corpus, qu'on n'a adjugé à la Province que dans un état hideux, informe, & mutilé de sa plus belle prérogative.

"L'article de ce fameux Bill, Stat. 31 " Car. II. chap. ii, sect. 12, qui prive la Cou-" ronne de l'autorité de transporter un sujet " en Ecosse, ou dans quelque autre place quelconque, y a été formellement défiguré, altéré, & en partie supprimé; & par le pouvoir qu'on s'est arrogé de changer cet article de l'Acte, il semble qu'il sera toujours à la portée de l'autorité du Gouverneur de le rechanger encore, & d'enlever à fon choix les fujets de leur domicile, pour les exporter au Monomotapa, s'il plaît à ses caprices & à ses vengeances. Eh, mais! d'abord, Milord, le sang est très-beau en Canada: l'éducation publique, qui, jusques dans les plus petites paroisses, a su s'ériger des Ecoles publiques pour élever le sexe, donne un nouveau piquant à ses charmes: " des cheveux blancs récèlent quelquefois un " cœur jeune & tout de seu: sous prétexte d'état, " il pourroit bien prendre fantaisse d'emmener " ailleurs qu'en Monomotapa, un objet chéri

" & adoré. Un père dans ses foyers domestiques n'a donc plus un rempart inexpugnable contre " l'enlèvement de sa fille, ni un époux contre celui d'une tendre épouse. Bagatelle! eh bien, quel est le chef de famille qui ne tremblera pas déformais, si, dans sa propre maison, il n'est pas à l'abri d'une transportation, qui, sans l'or-" donnance & l'exertion d'une Loi réelle, sera " cependant revêtue de toute légalité adminif-" ratrice, par la seule force du soupçon: on veut " donc transformer la Province de Quebec en dé-" fert, ou en repaire unique de quelques animaux " domestiques, si faits pour le joug, qu'ils ne s'effaroucheront ni de sa pesanteur, ni de son infamie. Les Loyalistes qui s'étoient réfugiés dans la Colonie parlent déjà hautement de leur départ, si on ne leur donne pas une sécurité constitutionnelle de la durée de leurs établissemens. Eh, mais! Milord, ce n'est pas une liberté si chancelante que notre auguste Souverain & son Parlement ont conspiré de concert à faire revivre parmi nous. Est-il donc dans la sphère du pouvoir d'un petit Corps Législatif de Province, de dégrader ainsi, d'amoindrir, de réduire même au néant les bienfaits législatifs de la munificence royale & parlementaire? Si une poignée de petits sujets sont autorisés à offrir une si grosse insuite à la majesté du Trône, & à celle du premier Sénat du royaume, il ne nous reste donc plus en commun que de " ronger & mordre notre frein en silence, & de nous consoler de nos disgraces provinciales, dans les disgraces bien plus éclatantes

" des premières têtes de l'Etat. Je n'ajoute " rien de plus; & je viens à la dernière scène qu'a donnée le Corps Législatif dans la motion de M. de St. Luc. Fondé sur les au-66 torités les plus respectables qui me viennent par des canaux généralement avérés purs & " fidèles, je place ici par préliminaire, que ce " Conseiller ne figure dans cette motion qu'en " écho des suggestions subalternes, dont la raison " auroit bien dû se désier; si, au Tribunal des " lumières naturelles, il en avoit pesé les dan-" gereux allans & aboutissans, il se seroit bien " donné de garde de prêter son nom à une " pièce si dangereuse, & si révoltante, sous tous " les aspects. C'est une production sombre & " ténébreuse du Conseiller-Chirurgien Mabane, qui, pour l'établissement du Despotisme, a la " ruse de n'emprunter que des Ministères étrangers, pour se concilier la faveur & le patro-" nage du Despote, sans encourir au-dehors la " honte de cet établissement; c'est donc à lui, comme auteur réel & en chef de la nouvelle " Législation, que j'adresse mes succincts com-" mentaires.

"La Motion préface, par voter de sincères actions de graces au Trône, pour les bienfaits qu'ils a départis, avec une munssience vraiment royale, sur la Province, durant les derniers troubles, qui ont désolé les contrées de ce Continent: il n'y auroit que d'insignes ingrats, de notoires faussaires, d'ennemis déclarés de l'Etat, qui pussent ne pas se prêter de tout le cœur à payer un hommage si mérité.

La Motion qualifie ces secours & cette " protection que nous avons dus, durant la " guerre, à nos Maîtres, de réfultat qui a émané " du Bill de Quebec : cette qualification est " une insulte faite tout à la fois, & au Souve-" rain, & à la Nation, comme s'ils avoient eu " besoin d'apprendre d'un Acte Législatif à " protéger & à défendre des sujets, & que le " meilleur des Princes n'eût pas trouvé dans " son propre cœur tout seul, & le Peuple An-" glois, dans l'esprit national qui l'anime, la " protection & la défense que méritent des " fujets attaqués par l'ennemi. La Motion " manque d'ailleurs ici de logique; car dans " tout le Bill de Quebec, on ne lit aucun trait " lié d'analogie, ou de près ou de loin, avec 's la défense militaire du Canada, qui d'ailleurs " est, de constitution, un point de détail, " ressortissant, au Pouvoir Exécutif, sur qui le " Parlement dans sa législation n'anticipe ja-" mais La Motion approprie à l'esprit " de tolérance & de générosité, la conservation de la " Religion Catholique de la Province; c'est la flat-" terie qui parle ici, mais une flatterie qui " se connoît bien peu en vertus: la préserva-" tion de cette religion avoit été stipulée dans " la capitulation de Montréal, & confirmée à " Fontainebleau dans le Traité; être fidèle à ses " paroles, & à ses sermens, c'est justice, probité, " honneur, c'est-à-dire vertus de devoir, & non " pas de surérogation, telles que la tolérance « & la générosité.

[&]quot; La Motion exalte le Bill de Quebec, comme la source bienfaisante d'où ont découlé sur la Pro-

"vince les avantages les plus précieux de la Liberté

"Ed de la Loi; Ed à ce titre cet Asse Législatif

"est proclamé, comme une chartre précieuse, qui

"doit être transmise dans toute sa pureté E sa

"splendeur à la postérité la plus reculée.

" Le Bill de Quebec, par défaut d'explication, " ou peut-être d'exécution, a introduit dans " la Province une masquarade de Jurispru-DENCE Françoise, telle qu'il n'en exista jamais, " ni en France, ni dans aucun autre pays de "l'univers; ce Bill y a intrus un Despotisme, " qui, après avoir englouti tous les pouvoirs " subalternes, a emprisonné des Citoyens par " centaines, les a fait périr par vingtaines, sous " les fers, dans les agonies de la nudité & de " l'inanition, sans avoir mérité une destinée si " cruelle par aucun délit prouvé judiciellement, ou même allégué. Il faut être bien " parâtre, pour vouloir léguer un tel héritage " civil à toute une race future de descendans. " Que ces Messieurs, adorateurs d'un tel Bill, " partent incessamment pour Tunis & pour Ma-" roc; ils trouveront là un Gouvernement de leur " goût, & tout formé fur le modèle de celui " qu'ils se félicitent de pouvoir transmettre à " leur postérité. Mais les Canadiens, animés " de l'esprit libre de leurs conquérans, ré-" clament dans toute sa latitude cette Liberté " dont leurs conquérans eux-mêmes jouissent " dans la centre de leur patrie. Voilà l'objet " favori de leur ambition, fondé sur le droit " que leur en ont donné leurs propres maîtres, " en les adoptant.

"La Motion annonce les flatteuses espé-" rances que le Bill de Quebec aboutira beu-" reusement, parlasuccession des tems, à incorporer " les Canadiens à la Nation Britannique. Les " Canadiens, fous le Bill de Quebec, sont des " hommes qui ne peuvent constitutionnellement se promettre un seul moment la liberté " de leurs personnes, la jouissance de leurs " fortunes: gare! s'ils osent ouvrir la bouche sur la marche de leur Gouvernement. Je m'arrête à ces traits seuls; si de tels esclaves font faits pour être un jour associés à la Nation Angloise, & ne former avec elle qu'un corps " fimple & analogue, il faudra que la Consti-" tution zingloise change bien sur la route, & " l'esprit des Anglois avec elle. Mais à propos, e les affureurs de cette incorporation nous auroient bien fait plaisir de nous fixer l'époque précise de ce futur évènement; car de-" puis dix ans que le Bill de Quebec existe, rien d'approchant de cette incorporation n'est encore intervenu; seroit-ce la faute du Bill, ou des Canadiens: mais il faut donc refondre " l'un ou les autres, ou peut-être tous ensemble; en attendant que Messieurs les ap-" probateurs de si énormes paradoxes aient opéré cette refonte, je poursuis.

"Une lettre laissée sur la table du Conseil Législatis, en surcroît d'appui de la Motion, porte expressement: Comme des personnes sissement, & sirent signer, l'automne dernière, des représentations au Roi qui pourroient tendre au rappel du Bill de Quebec, nous croyons qu'il "est

re est de notre devoir, comme Conseillers & Cana-" diens nés, de proposer une adresse à son Excel-" lence, Monsieur le Gouverneur, pour qu'il lui plaise " de faire parvenir aux pieds du Trône nos vrais " sentimens, & ceux de nos compatriotes en géné-" ral, sur ce sujet. Passage de marque qui " produit au grand jour un exemple frappant " de l'iniquité, qui se donne à elle-même un " formel démenti, (mentita est iniquitas sibi): " car, Milord, ces personnes qui signèrent " l'automne dernière des représentations au "Roi, qui pourroient tendre au rappel du " Bill de Quebec, sont les mêmes personnes qui " fouscrivent aujourd'hui, de leurs suffrages " législatifs, à son intacte & perpétuelle con-" servation; ce sont M. de St. Luc, M. de Lon-" gueil, M. de Bellêtre, qui renient cette année, -" comme Conseillers, la députation qu'ils scel-" lèrent l'an passé de leur sceau, comme Cana-" diens, pour solliciter au moins un amende-" ment dans le Bill de Quebec. Eh, mais! " l'inconfistence & les variations sont les em-" blêmes de la cabale, & le symbole de l'ob-" liquité ou de l'esprit, ou du cœur. En " homme zélé pour l'honneur de mes compa-" triotes, je serois charmé que les intéressés " pussent se laver de la honte d'une si désho-" norante alternative.

" Mais, Milord, voici un attentat criant qui attaque l'existence nationale de toute la Province de Quebec, & contre lequel, en sujet sidèle & en loyal Canadien, je dois so- lemnellement protester, au Tribunal de Sa

Majesté, & à celui de Votre Seigneurie. "Ces Messieurs, les Législateurs, se glorifient dans la conclusion de la lettre, de convoyer " aux pieds du Trône les véritables sentimens de leurs compatriotes; & à quel titre s'arrogent-ils l'autorité de s'expliquer, au nom de tout le Canada? Ont-ils été élus par les fuffrages de la Province? &, en vertu de " cette élection, sont-ils investis du droit de se " réclamer ses représentans? Non; ils ne " sont que les créatures du Gouverneur; mais " les créatures d'un Gouverneur tyran ne " peuvent être que de bien infidèles inter-" prètes d'un peuple libre, ou du moins qui " desireroit de l'être. Ont-ils du moins recueilli " solemnellement les suffrages respectifs de " leurs Concitoyens, avant de les faire ainsi " parler? Non; c'est donc une supercherie " maniseste pour en imposer à la bonne soi de " Sa Majesté, & lui faire envisager, comme " le sentiment général de toute la Province de " Quebec, l'opinion de quelques particuliers, qui " sans titre osent s'ériger en corps général de ses " enfans. Je me propose de mettre en mains " propres de notre auguste Souverain un exemplaire de cet écrit: mais un Monarque confacré " à l'administration de tout un grand Royaume " n'a que peu de momens pour des mémoires " particuliers: c'est vous. Milord, votre droiture, " votre probité, que le Canada réclame ici, par " ma bouche, pour instruire Sa Majesté, que l'a-" dresse nouvellement arrivée du Canada n'est " que l'adresse de douze Conseillers, isolés, " individualisés, & bien individualisés, contre

fix autres Conseillers, mais universalisés, si je puis m'exprimer ainsi, par la concurrence générale de plus de 100,000 ames, qui forment la totalité de la population du Canada. Voici ce que ces 100,000 ames attendent du Bill de Quebec amendé, & qu'ils se promettent tous de la bienfaisance de Sa Majesté.

« Au Barreau, la Jurisprudence Françoise, " revêtue de toute sa pureté & son éclat, comme plus analogue aux notions précoces d nt les a imbus l'éducation, sous la domi-" nation de leur premier Souverain. Dans le Gouvernement de la Province, la Constituce tion Angloise toute entière, sous laquelle " l'univers entier souhaiteroit de renaître, & " sous qui les Canadiens, à titre d'affiliation " nationale avec l'Angleterre, ont les plus " justes, les plus incontestables droits de vivre. "Voilà l'objet universel de leurs vœux, & " non pas cette Jurisprudence Françoise, " charpentée, tronçonnée, & défigurée, telle " qu'on nous l'a fabriquée dans la Colonie, en " vertu réelle ou supposée du Bill de Quebec, " & beaucoup moins cette horrible, cette gigan-" tesque autorité despotique d'Administration, " qui n'existe ni en France, ni dans aucun " autre pays de l'univers, qu'à Quebec. Il " n'est aucun Canadien, s'il n'a pas juré un divorce avec la raison & toutes les vertus, « qui ne soit prêt à souscrire à cet objet de s' prétension, que j'ose ici leur prêter à tous,

"Tels sont, Milord, les motifs qui ont sufcité contre la motion que je viens d'analyser,
ces six illustres Conseillers, réprobateurs,
qui se sont élevés contre elle avec toute la
dignité du plus désintéressé patriotisme; c'est
avec la dernière consolation, & avec toute
la tendresse de la reconnoissance, que la Province de Quebec a lu, à la tête des opposans,
l'Honorable Lieutenant Gouverneur Henry
Hamilton, Président, qui, sans avoir égard
aux liens civils qui sembloient devoir le
fixer au parti du Général Haldimand, a démontré par son genéreux protêt*, que le

* CONSEIL LEGISLATIF, Quebec, Avril 1784.

Lettre de M. DE ST. Luc, laissée sur la table du Conseil.

" M. LE PRESIDENT,

"Comme des personnes signèrent & sirent signer, l'automne dernière; des rèprésentations au Roi, qui pourtomne tendre au rappel de l'Acte de Quebec, nous
croyons qu'il est de notre devoir, comme Conseillers
& Canadiens-nés de proposer une adresse à son Excellence, M. le Gouverneur, pour qu'il lui plaise de faire
parvenir aux pieds du Trône nos vrais sentimens &
ceux de nos compatriotes en général sur ce sujet.
Dans une matière aussi intéressante au bonheur & à la
fureté de cette Province, nous espérons avec consiance
la concurrence de nos consrères.

(Signé) " LA CORNE ST. LUC."

Première Adresse proposée par M. DE St. Luc.

"Nous les membres du Conseil Législatif, nous adref-"sons à votre Excellence, nos humbles prières, de transmettre aux pieds du Trône notre entière & resfang illustre (un des premiers d'Ecosse) qui circule dans ses veines, n'y pouvoit couler que pour

e pectueuse gratitude pour la gracieuse protection que Sa Majesté & toute la Nation Britannique ont si gené-" reusement accordée au peuple de cette Province, du-" rant les malheureux troubles qui ont agité & déchiré " une partie de ce Continent; & attribuant, en grande " mesure, cette tranquillité & ces avantages dont ils ont oui, tout ce tems, à la sagesse de l'Acte du Parlement, passé en leur faveur, la 14e année du présent règne de Sa Majesté; nous prions humblement Votre Excellence, de représenter à Sa Majesté notre desir sincère, que cet Acte subliste dans toute sa force & vigueur, ne desirant " rien de plus ardemment que de pouvoir le transmettre à " la postérité, comme une charte précieuse, qui lui assurera ' la jouissance des privilèges & de la religion du peuple de cette Province. Convaincus par l'expérience & les alté-" rations survenues dans icelle, depuis la conquête, que e les Canadiens vivront heureux sous cet Acte, & seront " sous peu de tems incorporés à la Nation Britannique, " nous présumons d'espérer, par l'intercession de Votre Excellence, d'obtenir cette grace; & nous ne cesserons d'offrir nos vœux pour fa prospérité, &c. &c. &c.

" Motion de Mr. GRANT, pour l'érection d'une Chambre d'Assemblée; traduite de l'Anglois.

"

gislatif pour prendre en considération & composer une humble adresse au Roi, siégeant dans son Parlement, pour le supplier d'instituer une Assemblée, ou tout autre Corps Constitutionnel & Electif qui représente le peuple de cette Province de telle manière, forme, & en tel nombre, que la sagesse de Sa Majesté le jugera convenable. Cette Assemblée, ou Corps Electif de ce Conseil, sera investie des pouvoirs ordinaires attachés à la Légissature d'un Gouvernement Colonisse Anglois.

^{&#}x27; Et je propose, qu'entre bien d'autres, les raisons sui-

"I'honneur, le patriotisme, & la vertu. Son suffrage est relevé par le mérite de ses cinq

" vantes soient alléguées en faveur de cette adresse & proposition.

"Io. Que, d'autant que le Bill de Quebec interdit ce Conseil Législatif du droit d'imposer des taxes, exceptés celles que les habitans de toute ville ou district sont autorisés d'imposer, lever & appliquer pour la réparation & construction des chemins ou édifices publics, autres sins de couvenance locale; c'est pourquoi une telle Assemblée, ou Corps Electif, représentant le Peuple de cette Province, est devenu essentiellement nécessaire & tres-propre pour le bien & le bonheur d'icelle, puisque l'expérience a prouvé, que le pouvoir taxatif, tel qu'il a été concédé à ce Conseil Légis-se latif, relativement aux taxes, ne suffit pas pour les besoins publics.

"29. Que l'expérience de 24 ans a instruit, que les "Canadiens, sujets de Sa Majesté, attendent (comme ils l'ont toujours eu dans l'idée) que le Gouvernement constitutionnel, qui leur a été annoncé & promis par la Proclamation Royale d'Octobre 1763, & par la 12e se section du Bill de Quebec, sera mis en exécution.

"3°. Que leur attente d'obtenir, en son tems, des représentans de leur choix, a été probablement la cause
qu'aucune ville ni district n'a jusqu'ici desiré l'aide &
"l'autorité de ce Conseil d'imposer, lever, appliquer,
aucune taxe ou cotisation quelconque; c'est pourquoi
les bâtimens publics de cette Province, d'économie & de
conventance locale, ent été entretenus jusqu'ici aux
fraix de la Couronne, & tombent aujourd'hui de décadence en ruine, & deviennent tous les jours moine
ajustés aux vues primitives de leur construction.

" 4°. Que la concession du pouvoir de taxation inté-" rieure pour chaque objet d'utilité provinciale, dans les " mains de tels représentans du peuple de cette Pro" dignes collègues, (les Honorables Hugues Fin-" lay, Thomas Dunn, François l'Evesque, T. G.

" vince, comme il plaira à la sagesse de Sa Majesté, " siègeant en Parlement, de le juger convenable, est d'au-" tant plus nécessaire, que Sa Majesté & son Parlement " par le 12e Acte de la 18e année de Sa Majesté, ont " trouvé convenable d'abandonner le fysteme d'une taxa-" tion intérieure, provinciale & coloniste, en décernant " & déclarant à tous, que le Roi & son l'arlement n'im-" poseroient jamais à l'avenir aucune taxe, cotisation, " ou impôts quelconques, payables dans les Colonies, " Provinces ou Plantations de Sa Majesté, dans le Nord " de l'Amérique, ou les Isles des Indes Occidentales, ex-" ceptés seulement ces taxes, qu'il seroit expédient " d'établir pour la sage administration du commerce, " & de la même manière que les taxes levées par l'auto-" rité des Cours Générales ou Assemblées Générales de " telle Province ou Colonie sont levées & appliquées.

"5°. Que le pouvoir de lever un revenu pour suppléer aux besoins d'un Gouvernement, & encourager les établissemens qui peuvent tendre à exciter l'industrie, le commerce, l'agriculture, & autre, pour en être disposé comme les Constituens du Peuple l'ordonneront, est aussi essentiel à tout Gouvernement, comme à la liberté personnelle, & sureté, & aussi au droit naturel de tout sujet Anglois.

"6°. Qu'il soit aussi fait attention, que d'autant plus que plusieurs des loyaux mais infortunés sujets de sa Majesté, résidens ci-devant dans les Colonies (maintenant les Etats Unis de l'Amérique) dessent de se fixer & s'établir dans cette Province de Quebec, savoir si une représentation libre, ou tout autre institution constitutionnelle, ne seroit pus le moyen le plus propre pour atteindre à une si desirable sin? Le période est maintenant arrivé de mettre la dernière main à la sixation & formation de la Législature de cette Province, & parlà de la rendre utile, au lieu d'être à charge au Peuple

[288]

62 C. Delery, & Guillaume Grant) noms bient 64 facrés dans les cœurs de tous les Canadiens.

"7º & dernièrement. Dans la dite adresse ou requête, supplions Sa Majesté d'établir les Jugemens par Jurés (ce bouvelard de la sécurité Angloise) dans toutes les causes civiles, où le Plaintis ou le Désendeur le présérera, & le requerra. Dans les procès personnels & de nature mercantile, & dommages en compensation; un Corps de Jurés optionel semble absolument nécesiaire, s'il plait à Sa Majesté de contempler le pouvoir des Juges Anglois, qui ne sont pas sujets aux récusations & désis des Loix Civiles Françoises, ni sujets à l'Aide du Contrôle des Jurés. Il n'y a pas à douter qu'une inconssistence si maniseste dans la Constitution des loix communes des Cours de Sa Majesté dans cette province de Quebec, sera bientôt altérée & corrigée.

" Enfin, je propose en dernier lieu, qu'aussi-tôt que la " requête ainsi préparée, aura été approuvée par ce Con-" seil, le Gouverneur soit requis de la transmettre & re-" commander aux Ministres & Secretaires d'Etat, pour " être mise sous les yeux de Sa Majosté en Parlement; " qu'il soit fortement représenté à Sa Majeste & à son Par-" lement, dans cette requête, comme un motif additionel " pour accorder aux fidèles sujets de Sa Majesté dans " cette Province, une Assemblée, Cour générale, ou "Grand Conseil Electif; qu'ils sont sensiblement allar-" més de l'extraordinaire pouvoir accordé au Conseil " Législatif par la Se, 10e, 11e, 14e Sections du Bill de " Quebec, savoir, le pouvoir d'altérer & corriger, tout " à la fois, & les Loix criminelles d'Angleterre, comme e les Loix civiles établies & coutumes de la Province, & " de faire de nouvelles Loix de toute espèce, & d'infli-" ger des peines & châtimens, en direction, excepté ces "Loix qui touchercient la Religion, ou qui dans la pu-" nition excéderoient une amende & trois mois d'empri-" fonnement, ne seront d'aucune force & effet, jusqu'à

[&]quot; & à la Couronne de la Grande Bretagne; prions donc le Roi de faisir l'occasion.

"Le Général Haldimand a bien senti quel contrepoids une si prépondérante protesta- tion pouvoit mettre dans la balance contre

"ce qu'elles foient scellées de l'approbation de Sa Majesté. Les Membres de ce Conseil Législatif sont
(comme on l'entend) amovibles selon le bon plaisir de
la Couronne; & plusieurs y sont doublement sujets,
comme tenans des places de consance publique &
d'émolumens. Aucune qualification n'est requise par la
Loi, si non que ces personnes nommées par le Conseil
résident dans la Province; neuf Membres assemblés,
& la Majorité de dix-sept forme-tine Assemblée suffifante pour agir: ils s'ensuit delà que l'opinion de
cinq Membres, avec le consentement du Gouverneur
nommé par Sa Majesté, peut faire des loix qui lient
les sujets de Sa Majesté, de cette Province, dans tous

" Seconde Adresse proposée par M. DE ST. Luc.

" Nous les Membres du Confeil Législatif prenons la " liberté de représenter à Votre Excellence, la reconnois-" fance que nous avons de la bonté paternelle de Sa Ma-" jesté dans la généreuse protection qu'il a accordée au " Peuple de cette Province, pendant les troubles qui ont " agité la plus grande partie du Continent de l'Amérique " Septentrionale; en même tems, nous prenons l'occa-" sion de renouveller nos prières, que Votre Excellence " veuille transmettre à Sa Majesté, nos sentimens, du " grand avantage qui est arrivé au Peuple de la Pro-" vince, & à la sureté & à la tranquillité d'icelle, par " l'Acte du Parlement qui a éte passé dans sa faveur, dans " la 14e année de Sa Majesté. La continuation de cette " loi étant le résultat du sentiment de tolérance & de " générosité qui distingue la Nation Britannique, sera le " moyen de rendre le Peuple de cette Province indissolu-66 blement attaché à la Mère-patrie, & de le rendre heu-" reux en jouissant de sa religion, des loix, & de la " liberté.

" les intérêts de son administration, & les " vues toujours subsistantes de son Despotisme;

" c'est pour contrebalancer cette autorité par-

" Protêt de M. GRANT ; traduit de l'Anglois.

" Diffentant.

- " WILLIAM GRANT motive sa contrariété d'opinion " avec la Majorité du Conseil Législatif, qui a voté pour " la motion de M. de St. Luc, & une adresse à Sa Majesté, " desirant & infinuant un desir de continuer le Bill de " Quebec, comme le moyen le plus analogue à assurer le 66 bonheur des sujets de Sa Majesté, & le plus essentiel " au bien public, & au bon gouvernement de la Pro-" vince; & tendant à corroborer sa motion pour l'institu-"tion d'une Assemblée, ou Corps Electif des repré-" fentans des Francs-tenanciers & Citoyens, pour former
- " une partie composante de la Légissature, & pour les " Jurés dans les causes civiles, (comme il est mentionné

"dans fon exposé.)

- " Dans cette partie de l'adresse, M. William Grant " donne de tout son cœur sa concurrence, & paie le " tribut de la plus vive reconnoissance à son Roi, & à " sa Patrie, pour la paix affurée à cette Province, par " le dernier traité définitif de paix, d'humaine politique, étendue à tous les domaines de Sa Majesté.
 - " Il n'est dissentant que de la seconde partie de " l'adresse,
- " 1º. Parce qu'il pense, que ce Conseil Législatif, " (tel qu'il est constitué en vertu de l'Acte de Quebec) " n'est pas dûment qualisié pour faire telles loix & or-" donnances absolument nécessaires pour avancer les " intérets du commerce, le bon gouvernement & la " prospérité de la Province.-14 Geo. III, ch. 83.
- 50 20. Parce que les sujets de Sa Majesté ne jouiront " jamais d'un bonheur parfait, à moins qu'une partie au moins de cette Législation ne soit rappellée, ni même of (au moins dans fon opinion) fous aucune loi méditée

" lante contre lui, qu'il a emprunté le minif-" tère d'une députation à lui, & toute pour

" 3°. Parce que je suis convaincu, que les anciens sujets de Sa Majesté étendront toujours leurs vues, & leurs demandes, à l'accomplissement de la parole solemnelle-

" ment donnée par Sa Majesté, dans sa Proclamation Royale du 7 Octobre 1763, sous la foi de qui ils se sont

" expatriés pour se former des établissemens dans cette " Province de Quebec.

"A ce période desiré, la présente génération, qui se "forme de Canadiens, Anglois, se regarderont comme privés des droits inhérants & coëxistans avec leur existence, & dans leur estime, caractéristiquement distinguants les hommes libres d'avec les esclaves.

"4°. Parce que je suis très-intimément convaincu, que la présente génération Canadienne qui se sorme, & de- feendante de ces sujets, de France, qui ont resté dans le Canada sous la soi de la capitulation du Traité Définitif de Paris, (Capitulation de Montréal, Art. 41, 42, & 46, Traité de Paix 1763) & sont devenus sujets du Roi, apprendront & adopteront en grandissant nos coutumes, nos saçons, notre langage, & avec eux les sentimens & les idées de leurs frères & parens de des- cendance Anglo-Canadienne.

"5° Parce que les sujets Anglois ont toujours envisagé une représentation élective, comme un droit de naisfance, dont l'exercice forme cette balance de pouvoir, qui constitue formellement la Liberté, & rend la so- ciété civile plus douce & plus aimable à l'homme.

" 6°. Dans ma propre conscience, je suis dans la forte persuasion qu'au moment présent il est de l'intérêt de la Grande Bretagne, de donner généreusement à cette Colonie, une constitution & une forme de gouverne-

[&]quot; pour leur gouvernement interne, dans la composition duquel ils ne participeront point par une représenta- tion élective.

" lui seul, avant d'en notifier solemnellement les circonstances à l'Angleterre: je dois au

"ment, adaptées non-seulement à satisfaire tous les habitans, mais à exciter, par ses biensaits, ses avantages

k sa liberté, l'envie des nouveaux Etats Indépendans

Méricains, & les remplir de regret pour leur séparation de cette biensaisante Mère-patrie, de la protection, l'humanité, & la liberté de qui, ils avoient reçu'
tant d'illustres témoignages.

"7°. Parce que je suis d'avis qu'une participation libre dans le Gouvernement est plus propre à unir des Citoyens, à piquer leur émulation, à aggrandir & perfectionner leur entendement, que toute autre sorme de gouvernement, quelque doux qu'il puisse être, dès qu'il n'est mis que dans les mains du petit nombre, (pour établir solidement le bonheur d'un peuple, il faut sonder ce bonheur sur une dépendance réciproque entre tous les ordres des Citoyens; c'est l'équilibre des forces qui produit le repos).

« 8°. Parce que la dernière Révolution dans le Gouvernement Américain, a privé presque cette Province de toute ressource, excepté l'interne commerciale in-" dustrie, dont le produit ne doit revenir que de l'agriculture, c'est-à-dire, d'immenses travaux. Notre hache "d'armes est enveloppée sous les limites aquatiques, qu'on vient de nous prescrire, & qui doivent, & pro-56 bablement feront règner ici la paix pour une longue " succession d'années: nous ne sommes donc plus au-" jourd'hui utiles à la Grande Bretagne, qu'en proporstion que nous tirerons d'elle, & consumerons de ses manufactures de drap & autres, & que nous fournirons " un supplément de chevaux, hois pour ses Isles Antilles, " comme aussi des farines & des poissons pour ses Alliés Eu-" ropéens, comme aussi du chanvre, bois de charpente & de " construction, fourrure, huiles diverses de poisson, &c. opour elle-même. Pour avancer les progrès de ces di-" verses branches de commerce, il faut donc nécessairement tourner les idées des habitans vers les grands

" triomphe de la vérite au moins une légère equisse des qualités intrinsèques de ce Dé-

objets de l'agriculture, de la navigation, & du com-" merce : il faut donc donner de la vigueur, & de l'ame, " à cette grande machine commerciale; & je foutiens " que les ressorts les plus naturels pour la faire mouvoir " avec vélocite & avec succès, seroient la Représentation " Elective, & la Liberté de Gouvernement. Le pouvoir " d'exciter & d'animer l'industrie devroit être placé dans " les mains de ces personnes qui, vraisemblablement, " doivent d'office se faire des objets mercantiles, leurs " principales obligations & études, parce qu'étant liées " de connexion immédiate avec leurs immédiats intérêts 46 respectifs, l'avis & la participation des propriétaires " terriers, deviennent plus nécessaires à la Législature " présente, pour qu'elle puisse acquérir cette ame, cette " source vivifiante d'action, dont sans cela elles seroient " privées .- (18 Geo. II. ch.)

" 90. Parce qu'au tems que plusieurs des sujets de Sa " Majesté présent des adresses à la Couronne, pour " une altération dans la forme du gouvernement, & pour " obtenir une représentation élective, je crus qu'il étoit nécessaire de recommander à l'attention de ce Conseil " Législatif une adresse pour obtenir tel Corps Electif, " plutôt que d'adhérer à la motion de M. de St. Luc, " (alors sur la table) en vertu de laquelle ce Conseil " Législatif devoit exprimer à Sa Majesté, netre sincère " defir, que cet acte (14 Geo. III. ch. 83) restat dans toute. " sa force & vigueur, ne desirant rien de plus araemment que de pouvoir la transmettre à toute notre postérité, " comme une précieuse chartre, qui assurera la jouissence des " privilèges citoyens & de la religion, aux peuples de cette es Province, convaincus par expérience, & par les altéra-" tions qui y sont survenues depuis la conquéte, que les " Canaliens vivront heureux, (comme le porte la minute " de l'Aresse) sous ce Bill, & en viendront dans peu de tems à être indissolublement incorporés à la Nation Britannique.

v puté, c'est Mr. Jenkin Williams: il sut jadis mon Avocat; alors simple particulier; c'est-

" 10°. Parce qu'un Acte du Parlement Britannique (18 "Geo. III, chap. 3) s'est démis du droit de taxation dans ' les Colonies, & les sujets de Sa Majesté pourroient natu-" rellement conclurre de-là, qu'un tel droit & pouvoir " n'existe pas dans cette Province, par le Bill de Quebec, " ou tout autre Acte Parlementaire: Mais l'Avocat, & " le Solliciteur Général de Sa Majesté en Angleterre, ont dernièrement donné leur opinion (entérinée, à la requête " du Gouverneur, dans le Journal du Conseil, par " l'ordre de Sa Majesté même) opinion datant du 31 " Mars, & entérinée en Août 1781; savoir que ce Conseil "Législatif étoit investi d'une pleine & entière autorité " d'établir & fixer un taux au prix de la farine, de même " que le droit de contraindre les personnes qui seroient " nanties de cette denrée, de la vendre au prix fixé par e le Conseil, si dans leur jugement les exigences de "l'Etat venoient à requérir cette mesure: ce Conseil "Législatif est donc muni de puissance légale pour forcer " les fermiers, ou possesseurs de bled ou farine, qui sont " maintenant la denrée favorite & privilégiée du produit " spécial de cette Colonie, de les délivrer à plus bas or prix: si une telle ordonnance est légale en vertu du Bill " de Quebec, comme le prétendent l'Avocat & le Solli-" citeur Général, de même que plusieurs Membres de " ce Conseil Législatif, il est de la dernière conséquence " pour la paix & la prospérité de cette Province, qu'une " puissance de cette nature soit divisée, & que la pro-" priété du tenancier terrier, & des autres industrieux " individus, leur soit assurée d'une façon à ne pouvoir " leur être enlevée, & la valeur doit leur être préservée, " même sous l'exigence de l'Etat, à un prix & valeur " fixés par le consentement de leurs Représentans légaux: "Sans cet arrangement, un tel enlèvement aura plus " l'air d'un Gouvernement Despotique, que Britannique.

[&]quot; 119. Parce que je pense sincèrement, que pour engager les sujets de Sa Majesté (ci-devant habitans des

" à-dire lui-même, & rien que lui, il étoit !! le réprobateur févère de la Judicature qui

" Colonies, aujourdhui les Etats-Unis de l'Amérique) de " venir s'établir & fixer leurs domiciles dans cette Pro-" vince de Quebec, il sera nécessaire, au préalable, de les " affurer de cette Liberté, de cette forme constitution-" nelle de Gouvernement, à laquelle ils ont été accou-" tumés, avec tous les autres bénéfices jouis par eux, " résultans de la bonté & de la protection de Sa Majesté " (18 Wil. & Mar. ch. 2, 3, ch. 7, ch. 12, ch. 22). " L'utilité nationale qui résulte de leur établissement, au " milieu de nous, ou dans toute l'étendue de la Colonie, eft si palpable, & si visible, que tout commentaire sur " ce sujet seroit aussi inutile que déplacé. Je ne m'éten-drai plus sur la nécessité des jugemens par Jurés, à option, parce que l'univers entier semble s'accorder " aujourd'hui à les proclamer comme les meilleurs & les " plus sûrs Juges, pour décerner des dommages, ou in-justices personnelles, & pour éclaireir des matières " compliquées par'les faits.

" J'ajouterai sculement, qu'en qualité de Membre de ce Conseil, je regarde comme un devoir spécial de délivrer mes sentimens & mon opinion, avec une franchise ouverte & décidée; & en agissant si librement, je serai exempt de tout blâme, tandis que j'aurai l'honneur de sièger dans cette Assemblée.

(Signé)

" GUILLAUME GRANT.

" M. DE LERY, dissentant.

Comme la motion & l'adresse présentées par l'Honorable St. Luc la Corne avoient deux motifs, dont un
est que ce Conseil sit de remerciemens à Sa Très-gracieus Majesté des secours qu'il a accordés au peuple du
Canada pendant les troubles des Colonies voisines, à
présent Etats-Unis de l'Amérique, je déclare que j'étois, & que je suis très-disposé à approuver & à con-

[296]

re prostituoit, dans la Colonie, l'administration de la justice aux passions des Juges; alors il

" courir à toute humble & sincère respectueuse preuve de of notre reconnoissance envers Sa Majesté; mais quand y o joignant un second motif, qui est de demander la con-" tinuation d'un Acte, dans lequel le Parlement de la "Grande-Bretagne, & l'approbation de Sa Majesté ont " peut-être ajouté ou changé quelques articles depuis " le Traité de Paix, la crainte que j'ai que cette demande " ne soit contradictoire avec la sagesse du Gouvernement, " dont nous connoissons les favorables dispositions, pour " trouver & faisir les moyens de faire le bonheur des 66 habitans de cette Province, a fait que les deux motifs " n'ayant point été féparés dans la motion, j'ai été forcé " d'être d'avis contraire à l'adresse, ainsi proposée avec " la demande : c'est pourquoi je desire que les raisons qui ont dirigé mon opinion soient écrites sur le registre de " ce Conseil.

(Signé) "J. G. C. DE LERY."

" Raisons de M. L'Evesque pour sa négative sur le second
objet de la motion de M. De St. Luc.

" Comme Menibre du Conseil, sans oublier que je " fuis Citoyen, j'approuve l'idée de la motion de M. de " St. Luc, qui est de prier son Excellence le Gouverneur " en Chef de la Province de Quebec, &c. de recevoir, « comme représentant Sa Majesté, les témoignages de " notre recenneissance pour la fingulière protection qu'il " a accordée à no re Province pendant ces derniers tems " de calamités : j'ajoute que l'Acte du Bill du Canada "étoit bon, & même néceffaire pendant les troubles de " l'Amérique; mais aujourd'hui qu'une génération nou-" velle figure fur son horison, pour y goûter les douceurs " de la paix, je pense que cet Acte ne doit pas subsister. " J'aime à me flatter que Sa Majesté, guidée par sa bonté ordinaire, & de l'avis de son Parlement, aura quel-" ques égards à ses fidèles sujets Canadiens, leur donnera des Loix plus conformes à la Liberté Britannique, se profe déclaroit hautement patron de la Liberté Canadienne, & l'Avocat* d'une Chambre d'Assem-

" posera pour modèle celle de son royaume, & établira " sur ce fondement solide le bonheur de ses nouveaux " sujets. Je crois donc qu'il y a du bon dans le Bill, " ces bonnes choses seroient à garder; mais je crois qu'il " y auroit à retrancher pour procurer le contentement & " le bonheur du peuple. Cet objet doit être laissé à la " sagesse, à la prévoyance, à la bonté paternelle de notre " auguste Souverain, & aux réslexions politiques de son " Parlement : l'un & l'autre sait que le moyen de s'atta-" cher un Peuple, est la douceur des Loix; l'expérience le or prouve toujours. Un point essentiel seroit que non-" seulement chaque individu jouît d'une pleine liberté " sur l'article de la Religion, mais encore qu'il fût " exempt de chainte pour tout ce qui doit être cher, sur cet " article effentiel, pour sa tranquillité. Un des Membres de ce Conseil, comme sujet de Sa Majesté, né Canadien, " dit-il, prétend que la constitution du Bill ou Chartre " du Canada sera le moyen de rendre heureux le peuple " de son pays, & de l'attacher indissolublement à la " Mère-Patrie. Pour moi, je ne suis né ni Anglois, ni " Conadien: je suis Normand, père d'enfans Anglois; & " je n'en prévois point de succès savorables pour l'avenir. " Une Chambre de Représentans du Peuple nous seroit bien s' nécessaire; il me paroît qu'on ne peut rien faire pour 16 le bien commun de la Province sans elle: mais il y a un

^{* &}quot;Dans les Mémoires de M. le Baron Maseres, contenant les diverses démarches de la Province pour obtenir une Assemblée, on trouve écrit M. Jenkin Williams, à la tête des divers Comités, page 5, 7, & 8.
On lit son nom dans une requête à ce sujet, page 13,
20, 29, 31, & 33. Après la fanction donnée en Parlement au Bill de Quebec, ce fut lui qui cria le plus
contre cette Législation, la publiant de maison en
maison, comme l'institutrice d'une Inquisition d'Eta? &
de Despotisme.

" blée qui seule peut la saire naître, & la conso-" lider: alors il étoit le déclamateur implacable

" inconvénient; le peuple n'est pas assez instruit : ce-" pendant il s'instruit peu à peu; je le vois avec plaisir s'élever au-dessus des anciens préjugés nationaux; il " desirera en peu, il desire même déjà, jouir du même bon-' heur que ses frères aînés. Ne seroit-il pas possible, en attendant, d'autoriser quelques Sociétés de Représentans, " pour mettre sous les yeux du Gouvernement & Conseil, ces bonnes idées & ces réflexions, pour le bien commun? Moyen excellent de nous instruire, & source "d'un bonheur inestimable. D'ailleurs, la qualité de " Membre de Conseil permet-elle à ma délicatesse de craindre qu'une Chambre de Représentans en modifie " l'autorité? Je conclus donc en difant, que Sa Majesté " remarquera, ainsi que son Parlement, que la puissance " d'un Etat dépend de l'esprit & de la connoissance de se seuples; que toute la force vient de la réunion des " volontés; que la population doit faire le principal " objet de ses soins; que le moyen de rendre utile une " Colonie, c'est d'en faire un nouveau peuple de Con-" citoyens; qu'elle doit se proposer son propre bien-être, " pour fruit de ses travaux, & qu'elle seroit frustrée dans " ses espérances si raisonnables, si la Métropole ne lui " procuroit, & ne partageoit avec elle ses avantages " réels; qu'enfin, pour obtenir des sujets si importans, " il suffit de les soumettre à la prudence & à la sagesse du "Gouvernement. Ma confiance ne m'y porte pas moins " que mon amour pour mes Concitoyens.

(Signé) "F. L'Evesque.

" Le Lieut. Gouv. HAMILTON, diffentant.

"Sur la considération des conséquences qui pourroient s'ensuivre d'une pareille adresse, je suis de sentiment qu'ellene devroit pas passer dans son entier, & pour les causes & raisons suivantes. Je regarde l'Acte de Quebec comme un Acte consommé de Législature Britannique, qui a été reçu dans le pays, & a subsissé en sorce, depuis sa publication jusqu'à ce jour, & pour ces rai-

contre les violences déchaînées sans bride contre la félicité des Citoyens; l'ennemi, en

fons mérite une grande attention, avant de passer censure fur ces dissérentes clauses, ou sur les essets que pourra produire sa continuation: pareillement, avant de prononcer formellement, dans une requête ou adresse à Sa Majesté, une approbation illimitée de ce même Acte, il nous convient de prendre en considération ces dissérens objets.

"ro. Les circonstances du pays font entièrement changées depuis la publication de cet Acte; les limites, l'indépendance des voisins, la venue des Loyalistes avec leurs familles, ce qui renferme une considération importante, & une réponse à la demande suivante: La Province est-elle dans la situation la plus avantageus Ses Loix, son Commerce, ses avantages, sa Liberté sont elles sur le pied le plus convenable à exciter le desir de s'y établir aux étrangers, & aux habitans actuels celui d'y rester?

" J'ose dire que tous les avantages possibles devroient " être employés dans le Gouvernement; l'exercice de la Religion, les douceurs de la Paix, l'extension du " Commerce, l'exemption, autant qu'il est possible, de "Taxes, pour faire donner la préférence au Gouverne-" ment Anglois, & pour compenser les inconvéniens de " climat & de situation. Or le Gouvernement Britan-" nique, ayant médité sur l'état actuel de la Province, " aura peut-être embrassé (des actions de grace à Sa Ma-" jesté auront l'approbation de tout le monde) un système " pour l'avantage de ce pays, qui pourroit être en partie " suspendu, ou contre-barré par les infinuations ou sousentendus de l'adresse projettée. Depuis les change-" mens sus-mentionnés, & la signature du Traité Définitif, " (qui n'est pas jusqu'ici publié dans la Province) avonsnous eu des moyens de consulter nos compatriotes? « avons-nous communications de leurs espérances, méfiances, doutes? Non; favons par oui-dire que des représentations ont été transmises en Europe, adressées à

" un mot, le plus déclaré, le plus formidable, " du Despote, & du Despotisme. Mais au-

"Sa Majesté, & signées d'un nombre de nouveaux comme d'anciens sujets; & un Honorable Membre nous a dit qu'il croyoit avoir entendu parler de quatre: ceci est pour moi une preuve très sorte, si non con-

" vaincante, que plusieurs de nos Citoyens espèrent &

" follicitent un changement.

3°. Quoique selon les rapports, & dans mon juges ment, ces représentations n'ont pas passé par le canal
de son Excellence le Gouverneur de la Province,
comme par respect & l'attention due au Représentant
de Sa Majesté devroit se faire, il pourroit arriver que
les sentimens de Sa Majesté, de son Conseil Privé, ou
de la Législature, communiquées sous peu à son Excellence au sujet de ces mêmes représentations, nous
apprissions à mieux former nos jugemens sur une affaire
aussi férieuse, que me paroît être l'approbation, ou la
censure d'un Acte du Parlement, sur les effets duques
nous n'avons pas pu réconcilier les sentimens de nos
compatriotes depuis la Paix.

(Signé) "H. HAMILTON."

"Les Protêts de Messers. Finley & Dunn ne me sont pas parvenus. Quant à celui de M. Dunn, les lettres du Canada varient sur son compte: les unes le représes sentent comme étant au nombre de ceux qui ont protesté; & les autres le donnent pour un des souscripteurs de la motion de M. de St. Luc. Cette variation ne doit pas surprendre, dans un pays où la politique du Gouvernement se sait une étude d'envelopper tout dans les mystères & les ténèbres. Voici les noms des approbateurs connus & déclarés de cette motion: Messer de St Luc, Edouard Harrison, John Collins, Adam Mabane, Picoté de Bellêtre, Jean Fraser, Paul Roc de St. Ours, François Baby, Joseph de Longueil, Samuel Holland, Davidson, & Dunn. Il est remarquable que le Suisse, M. Conrad Guguy, ne figure point dans ces scènes

"jourd'hui, (O rhétorique puissante des promotions publiques, & des mines d'or qu'elles produisent!) aujourd'hui, qu'il est devenu un
homme à places, le voilà métamorphosé en
un autre homme, c'est-à-dire en député, ossiciellement chargé, pour venir poursuivre à
Londres la canonisation & l'apothéose des
mêmes excès, que sa conscience a soudroyés
jadis de tous les anathêmes de sa réprobation.
Vous êtes sage, Milord; votre équitable pénétration prononcera quel est le genre de crédit, ocu
plutôt de discrédit, que mérite ce tournejacquette, qui, apostasiant de sa foi person-

"Sa députation a été enveloppée, à Quebec, fous les ténèbres les plus épaisses de la cabale & du mystère; il en a pourtant transpiré, qu'il étoit commissionné de porter officiellement aux pieds du Trône l'adresse du Conseil Législatif, comme l'expression fidèle des sentimens universels des Canadiens.

Je m'inscris solemnellement en faux, sur ce point si chéri de sa mission; & si je ne lui donne pas un démenti formel, à la face de

nelle, ne rougit pas de se renier lui-même.

[&]quot; législatives, non plus que Messrs. Henry Caldwell & " Jean Drummond, tous deux résidens à Quebec. Ce tilence & cette neutralité sont remarquables.

[&]quot;Messers. La Corne St. Luc, Picoté de Bellêtre, & Joseph de Lougueil, signèrent la députation de Messers. Addité hémar & De Lisse, chargés de venir demander un amendement du Bill de Quebec.

toute l'Angleterre, c'est que les Loix mo-" destes de l'urbanité civile proscrivent, cheż " les hommes bien nés, un langage si brut & " si brusque, quoiqu'après tout on pourroit c bien déroger à des statuts purement arbi-" traires de convenance sociale, vis-à-vis d'un " homme aui vient de douze cens lieues, sur-" prendre la bonne soi de son Souverain, su-" borner par l'artifice & le mensonge la cré-" ance de nos Ministres, & fouler aux pieds " toutes les Loix de la candeur & de la fidé-" lité, qu'il doit à tout un peuple de Conci-"toyens. Ce n'est-là cependant que le voilé spécieux & public, pour masquer plus adroitement des desseins bien plus chers, & plus personnels à son mystérieux constituent: sa " grande affaire est de faire canoniser, par la voix toujours sanstifiante des Ministres, quoiqu'égarés & furpris, ce long cours d'ini-" quités qui ont noirci l'administration du "Général Haldimand, & de cimenter, par " cette fanctification escamotée & de contre-" bande, sa confirmation dans une dignité, " qui, dans ses mains, ne sera jamais que le " sléau du Canada, à raisons des appanages usurpés, que son Despotisme, en dépit des "Loix, n'a pas rougi de lui approprier.

"Milord, ce n'est point à un particulier, (tel que Mr. Williams) qui, tout couvert, tout cousu de biensaits, vient, au nom de fa reconnoissance, ou plutôt de sa cupidité intéressée, étaler le panégyrique mensonger de son biensaiteur; ce n'est point même à un

ů,

" individu malheureux tel que moi, (car toujours iuste, même à mon désavantage, je ne m'ar-" roge point de privilège spécial) quoiqu'il ne " s'exprime que d'après les sensations toujours véridiques des oppressions les plus avérées & les plus publiques, ce n'est point, dis-je, à deux particuliers, soupçonnables de passions personnelles, & qui d'ailleurs disparoissent, dans leurs petites individualités, dans la masse de tout un Peuple, à décider, ou à faire décider par un Gouvernement, du mérite, ou du démérite de l'administration d'un domaine eloigné: c'est à la Province elle-même, qui a goûté à longs traits l'amertume ou les douceurs de cette régie publique, à prononcer savamment sur le fait. Voilà, pour un Gouverne-" ment, la source pure & inaltérable d'irrécusa-66 bles informations: eh bien! Milord, que l'autorité souveraine de l'Etat ordonne donc d'une enquête générale & juridique dans la Pro-" vince de Quebec; mais qu'elle soit conduite par " l'impartialité & la droiture, fous les auspices d'un Juge en Chef, ou de quelque autre éminent personnage, digne par ses vertus de le représenter: des circonstances critiques d'Etat réclament une mesure si solemnelle, & si authentique. Cent vingt mille sujets gémissent " sous le glaive affilé & tranchant de la tyrannie; ce sont du moins leurs soupirs & leurs sanglots, qu'on prétend exprimer au milieu de cette capitale: il est de l'honneur du Trône, & de la Nation, de faire cesser ces plaintes, ou par la vérification juridique de leur supposition & de leur nullité, ou par la punicorps des sujets, & par l'inaction administratrice à y appliquer les remèdes. Quand un si grand objet que l'honneur du Souverain parle, tout annonce la concurrence de Milord Sydney, qui en est ici officiellement & solution summiner.

" Mais le Général Haldimand dédaigneroit " d'un triomphe partial & incomplet; sa jus-" tification & sa gloire plénières ne peuvent " éclater aux yeux des peuples, dans toute la plénitude de leur splendeur, que par la disgrace & la dégradation de tous ses opposans; aussi est-il écrit en caractères signalés, dans les instructions de Mr. Williams, de poursuivre, " à outrance, la déposition soudaine des six ver-" tueux Conseillers, qui, par leurs généreux " Protêts, ont appellé au Tribunal de Sa Ma-" jesté des derniers décrets du Conseil Légis-" latif de Quebec. Milord, une telle dégradation seroit le dernier coup porté à l'espérance du retour de la félicité dans la Pro-" vince de Quebec; ce seroit d'avance anathéma-" tiser & exclurre pour jamais des places pro-" vinciales, tous ces honnêtes Patriotes, & ces " vertueux Sujets, qui, dans une dignité " publique, ne prisent que le pouvoir qu'elle donne d'être serviables à leurs Concitoyens, pour y substituer une cohue vendue de mercenaires, faits de sentimens & d'office, pour " applaudir

applaudir, ou activement par leurs suffrages, ou passivement par leur silence, aux exer-" tions les plus iniques du Despotisme; c'en " seroit sait pour jamais de la paix, de l'union, " du bonheur de la Colonie, puisqu'au nom " du Gouvernement d'Angleterre, stipulant en re personne, & décrétant solidairement, il y " feroit interdit aux Officiers subalternes d'être " fidèles à la voix de leurs consciences, & à " la confiance dont le Souverain les auroit honorés, en les élevant; c'est à-dire qu'ils " seroient condamnés à trahir tout à la fois, " & leur honneur personnel, & leur honneur " national. Le Ministère de Mr. Pitt & de "Milord Sidney ne peut s'annoucer par une "époque si dégradante pour la vertu, dont l'exercice seroit ainsi proscrit des dignités or publiques.

"Enfin, la terrible affaire de M. le Tréso"rier Cochrane intrigue & perplexe furieuse"ment l'esprit mal rassis du Général Haldi"mand. Milord, dans les archives de votre
"office, Votre Seigneurie a dû lire ce tissu
"varié des circonstances qui caractérisent cette
"étonnante transaction, où les fortunes de
plusieurs maisons les mieux établies des Négocians de Quebec, sont venues se briser & se
pulvériser de sond en comble. Mais ce
grand procès est aujourd'hui pendant dans
les Tribunaux des Cours de Judicature
d'Angleterre; ce n'est point à moi de préjudicier à la désense de la cause du Général
Haldimand, en préoccupant, par un récit pré-

" curseur & envenimé, les esprits du Public, " qui, par l'organe de quelques-uns de ses " individus, choisis & érigés en Jurés, doit " être bientôt son Juge: non; ma droiture se reprocheroit à elle-même, de lui avoir " ravi cet exercice libre & impartial de la Jus-" tice que je réclame pour moi-même. S'il a à tomber, il faut que ce ne soit que par " le poids seul de ses prévarications, contre-" balancé par le poids prédominant de l'équité " civile & des Loix. Voilà toutes mes vues, " & tous mes vœux; mais au moins puis-je " avancer en général, qu'il faut que l'Avocat " Député Williams fasse grand fond, tout à la " fois, & fur l'éminence de ses talens préten-" dus oratoires, & sur la décadence des Loix, " pour se flatter lui & son client de l'espérance " du succès & du triomphe, dans une cause, " fans exemple peut-être dans les annales de la " libre & vertueuse Angleterre.

"C'est dans des vues si iniques, & pour faire prospérer tant de projets si ténébreux, que ce Mr. Williams a été décoré du titre, soi-disant public, de Député de la Province de Quebec. On a entassé artissices sur artissices, duplicité sur duplicité, pour faire triompher à plein sa mission, dans ces divers objets que je viens de développer au grand jour : on a arrêté toutes les postes, avant & après l'époque même de son départ; & ce n'est que par des voies bien aventurées, & sur-tout très-dispendieuses, que ces informations ont échappé aux inquisitions d'Etat, pour s'ouvrir

"heureusement un chemin jusqu'à moi. C'est la dernière ressource des tyrans de couper à la vérité tout passage pour percer jusqu'à la lumière, & de somenter le règne de l'ignorance publique, qui seule peut masquer la tyrannie, & la sauver du dernier naustrage, à la faveur du masque. Au reste, ce règne de l'ignorance publique est si fort maintenu à Quebec, que le dernier Traité de Paix n'y a pas encore été publié, & les articles en sont encore un mystère impénétrable aux Citoyens; ce trait décide de l'étendue du Despotisme, & apologise tout à la sois pour le silence forcé que garde le Canada dans des conjonctures si critiques.

" Je conclus, Milord, par le précis de trois lettres de Citoyens de marque, & en place, qui donnent l'extrait de ce qui se passe dans la Province. En voici la substance:

"L'Inquisition d'Etat vient donc d'être ratissée,
"E confirmée: nous voilà passans de nou"veau sous le jouz, en vertu des derniers
"décrets de notre Conseil Législatif; voilà le
"flatteur gagé, Williams, député pour faire
"consacrer, par le sceau de l'approbation des
"Ministres, les violences du Général Haldi"mand, & pour le rasseoir inébranlablement
"sur le Siège Distatorial de la Province. Pau"vre Colonie! Peuple infortuné! qu'allez"vous devenir? Ab! si ce maudit Député venoit
"malheureusement à réussir dans sa damnable
"mission; si les Canadiens, troupeau jusR r 2

qu'ici si d cile à la baguette, ou plutôt sous un sceptre de ser, venoient à être accrochés à un carcan, encore plus serré & plus pesant que celui qui aujourd'hui les enchaîne! quelle révolution satale à la Mère-Patrie, qui assuré rément ne la mérite pas! La vie ne pour reit alors renaître, que du sein de la mort; Ela Province n'auroit plus à attendre que de son désespoir, sa résurrestion & son salut. Que l'astre qui veille à la gloire de l'Angle-terre, nous éclaire sous de plus heureux auspices, & nous fasse luire de plus beaux jours!

"C'est, Milord, avec un cœur percé de douleur, que je finis par la publication d'un trait si désolant, si désespérant; mais à mon Tribunal, je me condamnerois moimeme comme un traître à la cause de mon Souverain & de la Nation, que de ne pas sonner le tocsin & l'allarme; (quand il en est encore tems) à l'approche d'une nouvelle révolution, qui se couve, & qui s'avance.

" J'ai l'honneur d'être, avec le respect le plus prosond,

" MILORD,

" de Votre Seigneurie,

" Le très-humble & très-" obéissant Serviteur,

" PIERRE DU CALVET."

RESULTAT.

DERNIERE LETTRE à Milord SIDNEY.

" MILORD,

" L'ESQUISSE de tant de désastres publics, " tracée dans le tissu de ces écrits divers, atteste, " foi d'humanité naturelle & nationale, que " la Province de Quebec a été tyrannisée, mais " avec des traits si noirs, des caractères si atroces, qu'elle est autorisée par les Loix des " Nations, de se réclamer de la garantie des " Puissances concernées, dans le Traité de 1763, qui la remit solemnellement, en appanage fixe & décidé, dans les mains de l'An-" gleterre; c'est, donc, au Canada en corps, à en appeller au Tribunal seul du premier, du plus cher de ces illustres garans, notre Auguste Monarque, intéressé solidairement, par sa gloire, à venger un cours de tyrannies dé-" ployées en son nom, par son représentant, « & contre les sentimens paternels de son âme, " vraiment royale; c'est à cet appel au Trône, " que vont sans doute concourir, d'une voix " unanime, tous les Canadiens, une fois rendus " à leur liberté naturelle, & à eux-mêmes, " par le rappel, si généralement proclamé, du "Gouverneur Haldimand, sous le règne de qui, " c'étoit un crime impardonnable d'état, de " gémir même sous le glaive de la douleur, " à moins, qu'à la face, non-seulement de " l'Angleterre, mais de l'Europe entière, instruite aujourd'hui de leurs oppressions, ils ne rousissement pas de s'afficher, pour un troupeau vil & servile, à être mené en lesse, ou lié à la chaîne d'une galère; & alors ils cesseroient d'être Canadiens. Toutes leurs supplications, & leurs vœux, doivent se réunir à folliciter, au Tribunal de l'Autorité Souveraine, une enquête générale dans tous les départemens de la Province, où le Despotisme a pu donner l'essor au déchaînement de ses sureurs.

" Mettre fous les yeux d'un Souverain tel " que le nôtre, l'image parlante des calamités " de son Peuple, c'est avoir excité puissam-" ment son cœur, & prévalu triomphamment " fur sa bienfaisance royale, de les amender " plénièrement. Au reste, je n'ai aucune pré-" tension aux lumières d'un politique, ou d'un " homme détat, à qui je ne tiens que par les " humbles liens d'une individuelle subordina-" tion; je ne décide donc point, si (après une " si authentique déclaration de griefs publics, " si graves, si bien circonstanciés, & si évidem-" ment revêtus des caractères augustes de la " vérité) cette enquête générale ne devient " pas, pour le Gouvernement, un devoir im-" médiat & de moment, à raison de l'honneur " du Roi, & de celui de la Nation, qui, atta-" qués dans leur essence par l'existence, réelle " ou présumée, de faits de cette trempe, sont " en souffrance & en échec, par le moindre " délai, ou de vérification, ou d'amendement.

"La défense de ces deux grands objets est ici consiée à la garde officielle & spéciale de Milord Sidney; c'est à moi à m'en reposer, avec tout l'Etat, sur la prosondeur de sa sagesse, l'activité de sa sidélité, & la chaleur de fon patriotisme; voilà, en somme, tout ce qu'un individu Canadien étoit autorisé de représenter à nos Maîtres en saveur de la généralité de ses compatriotes, dont la cause, à titre patriotique & social, constitue une partie de la sienne.

" Il ne me reste plus qu'à réduire sous un " simple coup-d'œil, & en miniature, la na-" ture de mes droits, si bien établis, si pleine-" ment justifiés, dans l'histoire lamentable de " mes malhheurs. Milord, un despotisme fou-" gueux, déchaîné & foulant aux pieds toute " équité naturelle & civile, m'a, de son au-" torité seule, d'usurpation, confiné à Quebec, " durant 948 jours, dans le fein des horreurs " de la plus désolante captivité: victime ainsi " sacrifiée à la violence, j'ai appellé à ma dé-" fense, & à mon aide, par les plus solem-" nelles réclamations, l'interposition des Loix " de la Province; mais la voix de la Justice " Provinciale a été trop foible pour se faire "écouter, respecter, & obéir: j'ai remonté " jusqu'à l'autorité primitive & souveraine de l'Etat; mais l'Etat même, avec tout le " poids de son crédit, n'a pas mieux réussi à " faire lâcher prise au Tyran. Je me suis ra-" battu sur l'entremise des Ministres & Secré-" taires d'Etat, dont j'ai réclamé la protection,

" par deux députés, que j'ai successivement envoyés, à grands fraix, à Londres, du sond de ma prison: ces agens immédiats de la Couronne ont parlé en ma faveur; mais s'élevant de supériorité usurpée au-dessus de ses supérieurs légitimes, loin de se relâcher un moment de ses violences, le Général Halmand s'est fait un point de gloire de vengeance maligne, d'appesantir sur moi de plus en plus la rudesse de ses coups.

" Cependant, Milord, dans le noir tissu " de ces indignes oppressions, une fortune des " plus brillantes en Canada a été ruinée de " fond en comble; plus de 20,000 liv. ft. " m'ont été arrachées des mains durant le long " cours de ma détention. Quelques tristes " dépouilles, quelque misérable squelette de " mes biens, avoient échappé & survécu à un " si déplorable enlèvement. Réduit à ces " foibles restes, j'ai volé dans cette Capitale, " que je ne pouvois suspecter liguée de complot " avec Quebec pour consommer ma ruine : de-" puis neuf mois révolus, que j'épuise ici toutes se les ressources de la justice, des sollicitations, " des dépenses, qu'ai-je gagné? Quelques dé-" clarations vagues, ambigues, indéfinies, quel-" ques variations, qui, dans leur double ap-" parence, ne me présagent qu'une bien sinistre. catastrophe définitive. A-propos, Milorda ce fut le 18 & le 20 de Mars dernier, que " Votre Seigneurie, en personne, m'assura de " sa propre bouche, du retour de Général Hal-" dimand: ce ne sut que quelque tems après " cette

cette déclaration ministèrielle, que les pre-" miers vaisseaux firent voile pour Quebec: les " nouvelles de cette ville viennent de nous par-" venir; mais elles sont bien éloignées de nous " annoncer le départ de ce Gouverneur. La " venue de son Député dépose évidemment en " faveur de sa continuation de résidence dans " la Colonie. Ce calcul simple n'est point, " Milord, une irruption, une attaque contre " la véracité de Votre Seigneurie: non; fans " doute que quelque mystère d'état, caché & " d'incident, justifie dans le fond la gloire de " votre probité: mais cette justification, sur " qui je ne m'avise pas de former le moindre "doute, n'en est pas un pronostic moins certain de délais; & ces délais ne peuvent " être que les avant-coureurs de ma perte. " Comment me foutenir long-tems dans cette " Capitale, fans des ressources en main, qui " soient suffisantes pour amener, à point nommé " de Quebec, un nombre de témoins, que le tri-" omphe de ma cause appelle nécessairement dans les cours de Judicature de Londres?

"Eh mais! feroit-ce un complot forgé de cabale pour fauver le coupable, par la def-truction, préliminaire & anticipée, de l'innocent déjà tant opprimé? Etoit-ce donc là, cette lente, cette frauduleuse justice, ou plutôt ce déni de justice, que nous avoient promis la Capitulation jurée à Montréal, en Septembre 1760, le Traité de Fontainebleau de Fevrier 1763, & la Proclamation de Sa Majesté en Octobre 1763, l'Acte solemnel du

e Parlement en 1774, & enfin la commission « & les instructions nouvelles, remises par le " Ministère au Général Haldimand en 1778? " Nous ces actes ne nous assuroient-ils pas, tout " d'une voix la liberté des Citoyens, & de l'Habeas Corpus, ainsi que la protection constante, " prompte & fidèle, des Loix? Si les fermens des "Souverains, les concessions les plus solemnelles " de Sa Majesté, les promesses les plus au-" thentiques du Parlement, les engagemens les " plus juridiques des Ministres, ne sont que des " gages mal affurés pour nous, de la jouissance des droits que le Contrat Social nous adjuge, quel fondement reste-t-il à notre consiance " publique & nationale? Je tremblerois, Mi-" lord, d'approfondir des scandales d'état de " cette force; mais au moins, au nom de " toutes ces autorités respectables, qui sont ici " mes garans, je me crois authorisé de propo-" fer à Votre Seigneurie les importantes ques-" tions qui suivent.

- " Le Général Haldimand est-il définitivement " rappelle?
- " Son arrivée dans cette Capitale, est-elle une épo-" que que des mesures d'état, prises depuis ce long-tems, puissent raisonnablement nous " promettre sous peu?
- Si les intérêts de l'Etat, toujours supérieurs " aux intérets particuliers, conspirent à le confirmer encore dans sa place, Sa Majesté, " dans le conseil de sa justice & de sa sagesse,

se a-t-elle décidé à la réquisition de Votre

"Seigneurie, de le faire juger dans la Colonie,
par un Juré intègre & choise, après une enquête juridique dans la Province, comme
celle l'ordonna vis-à-vis d'un de nos anciens

" Gouverneurs?

" Milord, c'est une réponse pleine, cathé-" gorique, claire, & juridique, qu'au nom de " la Constitution & de toute la Nation, je de-" mande en réitération à Votre Seigneurie, " fur des points si importans. Toute l'Europe " attend cette réponse pour prononcer si l'An-" gleterre est encore le séjour de la Liberté, de 1 la Droiture, de la Justice, & des Loix; ou si " l'esprit de Tyrannie, qui s'est émancipé avec " tant d'audace à Quebec, n'émane pas d'un or-" gane primitif, dont la politique le souffle " sous main, & l'autorise. Pour moi, tant " qu'il me restera un sousse de vie, je l'em-" ployerai à demander sans relâche la justice " qui est due à mon honneur, & à ma fortune; " & si je venois à échouer, mon dernier soupir " seroit une plainte vive & amère de ne pas " l'avoir obtenue.

" J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

" MILORD,

" De Votre Seigneurie
" le très-humble & très" obéiffant Serviteur,
" PIERRE DU CALVET.

" L'Auteur donnera, en son tems, au Public, la suite des évènemens qui vont se passer à Londres & à Quebec.

COPIE DE LA LETTRE CIRCULAIRE,

A tous les Membres des deux Chambres du Parlement, en leur adressant un exemplaire de cet Appel.*

" MILORD,

- " ES Pairs du Royaume sont les conseillers " nés du Trône, & les défenseurs héréditaires de " la Liberté des Sujets de tout l'Etat. Cette " liberté a éte violée à Quebec, par le despo-" tisme cruel du Général Haldimand, sans res-" pect pour la Personne Royale, qu'il représen-" toit; sans aucune forme de justice, le Sup-" pliant y a été confiné pendant 948 jours, " dans la plus dure captivité, malgré son appel " à la Justice du Souverain, malgré sa récla-" mation juridique des Loix de la Province,
- " malgré son recours public à la Judicature " d'ingleterre.
- " L'humanité en corps se récrie contre des " injustices si atroces: n'importe; Londres " semble les autoriser, & les confirmer. De-

* REMARQUE.

Pour les Membres de la Chambre des Communes.

" Monsieur,-Les Membres de la Chambre des " Communes, à titre de Représentans du Peuple d'Angle-" terre, sont les désenseurs nationaux de la liberté des " sujets de tout l'état. Cette liberté a été violée à " Quebec.

Pour tout Gentilbomme Anglois qui n'est pas Membre du Parlement.

" Monsieur,-L'esprit caractéristique de la Nation est " un amour inné de la justice & de l'humanité, c'est-à-" dire du patriotisme, qui n'est que ces deux vertus ré-" duites à l'unité. A ce titre tout Anglois naît pour être

" le défenseur de la liberté des sujets de tout l'état; cette

" liberté à été violée à Quebec, &c. &c.

of puis neuf mois révolus, que le Suppliant est " dans cette Capitale, il a épuisé to res les " ressources, pour faire prononcer classement " le rappel du Général Haldimand, qui élevé par sa dignité au-dessus des Loix de la Pro-" vince de Quebec, y brave impunément toute autorité judicielle; ou, si quelque raison d'état s'opposoit à son retour, le Suppliant a requis d'être renvoyé dans la Province, avec " un ordre émané du Trône, pour que le procès y fût fait en conformité aux loix, par une enquête juridique, selon le modèle que Sa Majesté y a deja donné dans la personne d'un "Gouverneur précédent. Tous les efforts redoublés, n'ont produit ou qu'un silence de mépris, ou qu'un langage si variant, qu'il " équivaut à un déni formel de justice, qui assurément ne fait pas honneur à la vertueuse Angleterre: le patriotisme, l'humanité, l'amour de l'équité qui vous distinguent, sont marqués par des caractères trop éclatans pour ne pas me promettre votre protection publique en faveur de cet appel que j'ai l'honneur de vous présenter, à la suite du Mémoire qui l'a précédé, & pour un jugement, que toutes les loix divines & humaines réclament " en ma faveur.

"J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Milord,

" De votre Seigneurie,

" le très-humble & très-" obéissant Serviceur,

" PIERRE DU CALVET."

A Londres, Nº 9, Cannon Street, ce 19 Juillet 1784.

ERRATA.

[Les fautes échappées dans l'impression ne doivent être attribuées qu'à la grande précipitation, à laquelle on a été nécessité par les circonstances. Les dernières nouvelles ne sont arrivées de Quebec que depuis peu de jours; il étoit de conséquence de les donner au Public avant la prorogation du Parlement. Voilà la seule cause de ces erreurs.]

Page Ligne

9, - 16, veille de jugement, lisez veille du jugement.

10, - 8, la gouverneur, lisez le gouverneur.

- 11, 5, ne s'inquiéta pas, lifez ne s'inquiète pas. 14, — 20, les inflances, lifez fes inflances réitérées.
- 16, 3, du mois dernier, lisez du mois de Mars dernier.

21, - 1, cugnut, lisez cugnet.

27, - 28, fidèle à vérité, lisez fidèle à la vérité.

30, — 29, 928, life≈ 948.

31, — 34, froids & inanimées, lisez froides & inanimées. 35, — 7, notre illustre magistrat, ajoutez Mr. Livius.

36, - 12, lasse, lisez lassés.

37, - 10, les istances, lisez les instances.

41, - 27, pour opprimer les sujets, à la Province de Québec; la virgule & le point doivent être placés après le mot sujets; & la simple virgule après Quebec.

47, - 13, s'est arrogée, lisez s'est arrogées. 48, de Calvet, lisez du Calvet.

50, — 15, la généralite de Citoyens, lifez des Citoyens, 53, — 1, la dégradation, livez de la dégradation.

27, le distinction, lifez la distinction,

66, — 28, à l'unisson, lisez unison. 68, — 28, se déclare, lisez se déclarer.

69, - 13, lifez Lieutenant Gouverneur.

- 80, 15, c'en est assez bien souvent, lisez bien souvent entre deux wirgules.
- 80, 4, Frazer, lisez Fraser, & par-tout de même. 80, — 1, l'image du dégat étoit peint, lisez peinte. 33, dont ils prennent l'esprit, lisez dont les mili-

taires prennent l'esprit. 87, – 7, coucuru, lisez concouru. Page Ligne 88, - 8, Lieutenant de Gouverneur, lisez Lieutenant Gouverneur.

90, - 9, resplendissante de l'état, lisez de l'éclat.

91, - 2, ré échi, lisez réfléchi.

92, - 4, enfoncés dans les abîmes de la plus férieuse consultation, il faut une virgule, & un

> 31, par le desespoir éclatant du venger, lisez du vengeur.

- 94, 8, voilà donc le trio-redoutable, lisez le trio redoutable.
- 98, 24, du langage politique & poli des Rois, j'aviferai : il faut deux points après Rois : & une simple virgule après j'aviserai.

106, - 31, pour ennobiir, lisez ennoblir.

108, -- 18, les lumières de sa vérité, lisez de la vérité.

110, - 29, recouvrir le paiement, lisez recouvrer.

115, - 14, il semble, lisez il sembla.

126, - 23, dans ses plus beaux titres. Sa vertu, la virgule doit être après titre, & le point après vertu.

127, — 29, qui se seroit accrû, lisez accrue. 128, — 8, M. l'Evêque, lisez par-tout M. I.evesque. 129, - 11, la fin de ces désordres; il ne faut qu'une

simple virgule. 135 - 10, la soumission, lisez sa soumission.

13, Fontainebleu, lisez Fontainebleau.
136, — 5, ses Ministère, lisez ses Ministres.
141, — 18, la république Romain, lisez Romaine.

142, - 28, de traité, lisez de traite.

148, - 5, réinstatées, lisez réinstallées.

- 149, 19, par la connivence, il faut une virgule abrès connivence.
- 153, 30, peu content de leur avoir rogné, lifez d'avoir rogné.

154. - 27, de ferrailes, lifez ferrailles.

155, - 18, sur échaffaud, lifez sur un échaffaud.

- 156, 17, une absolution juridique, avec leur liberté; il faut placer le point & la virgule après juridique; & la simple virgule après liberté.
- 166, 21, dans le district de Montréal, se fondant sur les droits de la nature & de la raison; le point & la virgule doivent être après Montréal; & la simple virgule après raison.

L 320 7 Page Ligne 169, - 1, au nom des droits de sa nature, lisez de la na-7, il produit, lisez il produisit. 173, - 2, énoncé, lisez annoncé. 22, la mal-traitement, lisez le mal-traitement 177, - 19, de toute la Colonie, lisez à toute la Colonie. 178, - 4, à coup de bayonnettes, il faut placer là un point & une virgule. 6, entre les mains de son compatriote; il ne faut là qu'une simple virgule. 198, - 8, M. le Baron Mazères, lisez par-tout M. le Baron Maseres. 208, - 10, vos disputer, lisez vous disputer. 209, - 17, Parlement Angleterre, lifez d'Angleterre. 210, - 11, sont se vus, lisez se sont vus. 214, - 14, feroient, lisez seroient. 221, - 5, de la souveraineté, lisez de sa souveraineté. 12, cette attachement, lisez cet attachement. 17, de le priver ce secours, lisez de ce secours. 229, - 12, pénurie d'écoles, lisez des écoles. 232, - 8, par quelle fatalité, &c. au bout de la phrase, il faut un point d'interrogation? 249, - 12, Sydney, lifez par-tout Sidney. 18, devoit un jour découler, lisez en découler. 250, - 32. de ce grande monde, lisez de ce monde politique. 251, - 11, du gouvernement, lisez de gouvernement. 257, - 17, lieus, lisez lieux. 264, - 15, préssentir, lisez faire pressentir: 278, - 23, de religion, lisez de la religion. 279, - 8, masquerade, lises masquarade.

290, — 3, par succession des tems, lisez par la succession des tems.

286, - 30, de convénience, lisez de convenance.

289, - 12, forme, lifez forment. 291, - 15, inhérant, lisez inhérans.

295, — 31, gracieux Majesté, lisez gracieuse. 298, — 34, qu'il ne devroit, lisez qu'elle ne devroit.

300, - 37, scene, lisez scenes. 301, - 12, plutôt, lifez ou plutôt.



















